

SUPPLÉMENT DE PROSPECTUS
au prospectus simplifié préalable de base daté du 11 janvier 2010

Aucune autorité en valeurs mobilières ne s'est prononcée sur la qualité des titres offerts dans le présent supplément de prospectus. Quiconque donne à entendre le contraire commet une infraction.

Les titres décrits dans le présent supplément de prospectus et le prospectus simplifié préalable de base daté du 11 janvier 2010 auquel il se rapporte, y compris ses modifications ou ses suppléments, et chaque document intégré par renvoi dans le présent supplément de prospectus ou le prospectus simplifié préalable de base daté du 11 janvier 2010 qui l'accompagne, ne sont offerts que là où l'autorité compétente a accordé son visa; ils ne peuvent être proposés que par des personnes dûment inscrites. Les titres qui seront émis aux termes des présentes n'ont pas été ni ne seront inscrits en vertu de la Securities Act of 1933 des États-Unis, dans sa version modifiée (la « Loi de 1933 »), et, exception faite de ce qui est énoncé à la rubrique « Mode de placement », ils ne peuvent être offerts ni vendus aux États-Unis.

L'information intégrée par renvoi dans le présent supplément de prospectus et le prospectus simplifié préalable de base daté du 11 janvier 2010 qui l'accompagne provient de documents déposés auprès des commissions des valeurs mobilières ou d'autorités similaires au Canada. On peut obtenir gratuitement des exemplaires des documents intégrés aux présentes par renvoi sur demande adressée au Secrétariat général de la Banque, Banque de Montréal, 100 King Street West, 1 First Canadian Place, 21st Floor, Toronto (Ontario) M5X 1A1 (téléphone : 416 867-6785), ou sur le site Internet de SEDAR à l'adresse suivante : www.sedar.com.

Nouvelle émission

Le 4 mars 2011

250 000 000 \$



**Actions privilégiées de catégorie B à taux rajusté tous les cinq ans
et à dividende non cumulatif, série 25
(10 000 000 d'actions)**

Les porteurs d'actions privilégiées de catégorie B à taux rajusté tous les cinq ans et à dividende non cumulatif, série 25 (les « actions privilégiées, série 25 ») de la Banque de Montréal (la « Banque ») pourront recevoir des dividendes fixes en espèces privilégiés et non cumulatifs, à mesure que les déclare le conseil d'administration de la Banque (le « conseil d'administration »), pour la période initiale allant de la date de clôture, inclusivement, au 25 août 2016, exclusivement (la « période à taux fixe initiale »), payables trimestriellement les 25 février, mai, août et novembre de chaque année, ou, s'il ne s'agit pas d'un jour ouvrable, le jour ouvrable suivant. S'il est déclaré, le dividende initial sera payable le 25 août 2011 et sera de 0,44610 \$ l'action, en fonction de la date de clôture prévue du 11 mars 2011. Par la suite, des dividendes trimestriels seront versés à raison de 0,24375 \$ l'action. Se reporter à la rubrique « Modalités du placement ».

Pour chaque période de cinq ans suivant la période à taux fixe initiale (chacune, une « période à taux fixe ultérieure »), les porteurs d'actions privilégiées, série 25 auront le droit de recevoir des dividendes fixes en espèces privilégiés et non cumulatifs, à mesure que les déclare le conseil d'administration, payables trimestriellement les 25 février, mai, août et novembre de chaque année, d'un montant par action par année correspondant au taux de dividende fixe annuel (terme défini aux présentes) applicable à cette période à taux fixe ultérieure multiplié par 25,00 \$. Le taux de dividende fixe annuel pour la période à taux fixe ultérieure suivante sera établi par la Banque le 30^e jour précédant le premier jour de cette période à taux fixe ultérieure et correspondra à la somme du rendement des obligations du gouvernement du Canada (terme défini aux présentes) à la date à laquelle le taux de dividende fixe annuel est établi et de 1,15 %. Se reporter à la rubrique « Modalités du placement ».

Option de conversion en actions privilégiées, série 26

Les porteurs d'actions privilégiées, série 25 auront le droit, à leur gré, de convertir leurs actions en un nombre égal d'actions privilégiées de catégorie B à taux variable et à dividende non cumulatif, série 26 de la Banque (les « actions privilégiées, série 26 »), sous réserve de certaines conditions, le 25 août 2016 et le 25 août tous les cinq ans par la suite. Les porteurs d'actions privilégiées, série 26 auront le droit de recevoir des dividendes à taux variable en espèces privilégiés et non cumulatifs, à mesure que les déclare le conseil d'administration, payables trimestriellement les 25 février, mai, août et novembre de chaque année (la période de dividende trimestriel initiale et chaque période de dividende trimestriel subséquente sont chacune appelées une « période à taux variable trimestriel »), d'un montant par action correspondant au taux de dividende variable trimestriel applicable (terme défini aux présentes) multiplié par 25,00 \$. Le taux de dividende variable trimestriel correspondra à la somme du taux des bons du Trésor (terme défini aux présentes) et de 1,15 % (calculé en fonction du nombre réel de jours écoulés au cours de la période à taux variable trimestriel applicable divisé par 365) établi le 30^e jour précédant le premier jour de la période à taux variable trimestriel applicable. Se reporter à la rubrique « Modalités du placement ».

Sous réserve des dispositions de la *Loi sur les banques* (Canada) (la « Loi sur les banques »), notamment l'obligation d'obtenir le consentement préalable du surintendant des institutions financières (le « surintendant »), et sous réserve des dispositions dont il est question ci-après à la rubrique « Modalités du placement – Certaines dispositions des actions privilégiées, série 25 en tant que série – Restrictions quant aux dividendes et au retrait d'actions », le 25 août 2016 et le 25 août tous les cinq ans par la suite, la Banque peut
(suite sur la page suivante)

(suite de la page couverture)

racheter la totalité ou une partie des actions privilégiées, série 25 alors en circulation, à son gré, sans le consentement du porteur, en payant, pour chaque action ainsi rachetée, 25,00 \$ au comptant, majorés de tous les dividendes déclarés et non versés à la date fixée aux fins de rachat. Se reporter à la rubrique « Modalités du placement ».

Les actions privilégiées, série 25 et les actions privilégiées, série 26 n'ont pas de date d'échéance fixe et ne peuvent être rachetées au gré de leurs porteurs. Se reporter à la rubrique « Facteurs de risque ».

Le siège social de la Banque est situé au 129, rue Saint-Jacques, Montréal (Québec) H2Y 1L8 et les bureaux de direction de celle-ci sont situés au 100 King Street West, 1 First Canadian Place, Toronto (Ontario) M5X 1A1.

La Bourse de Toronto (la « TSX ») a approuvé sous condition l'inscription à sa cote des actions privilégiées, série 25 et des actions privilégiées, série 26. L'inscription est subordonnée à l'obligation, pour la Banque, de remplir toutes les conditions d'inscription de la TSX au plus tard le 27 mai 2011.

PRIX : 25,00 \$ l'action privilégiée, série 25 pour un rendement initial de 3,90 % par année

BMO Nesbitt Burns Inc., Marchés mondiaux CIBC inc., Financière Banque Nationale Inc., RBC Dominion valeurs mobilières Inc., Scotia Capitaux Inc., Valeurs Mobilières TD Inc., Valeurs mobilières Desjardins inc., Valeurs mobilières HSBC (Canada) Inc., Corp. Brookfield Financier, Corporation Canaccord Genuity, Valeurs mobilières Banque Laurentienne Inc. et Raymond James Ltée (collectivement, les « preneurs fermes ») offrent conditionnellement, pour leur propre compte, les actions privilégiées, série 25, sous les réserves d'usage concernant leur vente préalable, leur émission par la Banque et leur acceptation par les preneurs fermes conformément aux conditions figurant dans la convention de prise ferme dont il est question à la rubrique « Mode de placement » et sous réserve de l'approbation de certaines questions d'ordre juridique par Osler, Hoskin & Harcourt S.E.N.C.R.L./s.r.l., pour le compte de la Banque, et par McCarthy Tétrault S.E.N.C.R.L., s.r.l., pour le compte des preneurs fermes.

	Prix d'offre	Rémunération des preneurs fermes¹⁾	Produit net revenant à la Banque²⁾
Par action privilégiée, série 25.....	25,00 \$	0,75 \$	24,25 \$
Total ³⁾	250 000 000 \$	7 500 000 \$	242 500 000 \$

- 1) La rémunération des preneurs fermes est de 0,25 \$ par action vendue à des institutions et de 0,75 \$ pour toutes les autres actions vendues. Les totaux indiqués dans le tableau représentent la rémunération des preneurs fermes et le produit net dans l'hypothèse où aucune action ne serait vendue à des institutions.
- 2) Avant déduction des frais du placement, estimés à 465 000 \$, qui, de pair avec la rémunération des preneurs fermes, seront pris en charge par la Banque.
- 3) Les preneurs fermes se sont vu attribuer une option (l'« option ») leur permettant d'acheter au plus 2 000 000 d'actions privilégiées, série 25 supplémentaires (les « actions visées par l'option ») au prix d'offre prévu aux présentes, pouvant être exercée à tout moment jusqu'à 48 heures avant l'heure de clôture du placement. Le présent supplément de prospectus autorise l'attribution de l'option et le placement des actions visées par l'option. Si les preneurs fermes achètent la totalité des actions visées par l'option, le prix d'offre, la rémunération des preneurs fermes et le produit net revenant à la Banque totaliseront 300 000 000 \$, 9 000 000 \$ et 291 000 000 \$, respectivement (dans l'hypothèse où aucune action ne serait vendue aux institutions mentionnées à la note 1 ci-dessus). Se reporter à la rubrique « Mode de placement ». Le souscripteur qui acquiert les actions privilégiées, série 25 visées par l'option en fait l'acquisition aux termes du présent supplément de prospectus.

Position des preneurs fermes	Nombre maximum de titres disponibles	Période d'exercice	Prix d'exercice
Option des preneurs fermes.....	2 000 000	Jusqu'à 48 heures avant l'heure de clôture du placement	25,00 \$

BMO Nesbitt Burns Inc., un des preneurs fermes, est une filiale en propriété exclusive de la Corporation BMO Nesbitt Burns Limitée qui, à son tour, est une filiale en propriété majoritaire indirecte de la Banque. Par conséquent, la Banque est un émetteur relié et associé à BMO Nesbitt Burns Inc. selon les lois sur les valeurs mobilières applicables. Se reporter à la rubrique « Mode de placement ».

Dans le cadre du présent placement, les preneurs fermes peuvent effectuer des surallocations ou des opérations visant à fixer ou à stabiliser le cours des actions privilégiées, série 25 à des niveaux autres que ceux qui pourraient autrement se former sur le marché libre. De telles opérations peuvent être interrompues à tout moment. Se reporter à la rubrique « Mode de placement ». Les preneurs fermes peuvent réduire le prix d'offre au comptant des actions privilégiées, série 25 par rapport au prix d'offre initial de 25,00 \$ l'action. **Se reporter à la rubrique « Mode de placement » pour de plus amples renseignements sur la réduction possible du prix.**

Les souscriptions seront reçues sous réserve du droit de les rejeter ou de les répartir en totalité ou en partie et du droit de fermer les livres de souscription à tout moment sans préavis. Un certificat d'inscription en compte représentant les actions privilégiées, série 25 faisant l'objet du placement décrit aux présentes sera délivré sous forme nominative seulement à Services de dépôt et de compensation CDS inc. (« CDS ») ou à son prête-nom et sera remis à la CDS à la clôture du présent placement, qui devrait se produire vers le 11 mars 2011. Le souscripteur d'actions privilégiées, série 25 ne recevra que la confirmation habituelle envoyée par le courtier en valeurs inscrit qui est un adhérent de la CDS et auprès ou par l'intermédiaire duquel il aura souscrit les actions privilégiées, série 25.

TABLE DES MATIÈRES

Supplément de prospectus

Mise en garde concernant les déclarations prospectives	S-4
Documents intégrés par renvoi	S-5
Admissibilité aux fins de placement	S-5
Sommaire du placement	S-6
Structure du capital	S-10
Modalités du placement	S-11
Acquisition proposée de Marshall & Ilsley Corporation	S-20
Ratios de couverture par le bénéfice	S-24
Cours et volume des opérations	S-26
Incidences fiscales fédérales canadiennes	S-28
Notes	S-30
Mode de placement	S-31
Emploi du produit	S-32
Facteurs de risque	S-33
Agent des transferts et agent chargé de la tenue des registres	S-36
Questions d'ordre juridique	S-37
Droits de résolution et sanctions civiles	S-37
Consentement des vérificateurs	S-38
Annexe A – États financiers consolidés et données supplémentaires de Marshall & Ilsley Corporation pour les exercices terminés les 31 décembre 2010, 2009 et 2008	A-1
Annexe B – États financiers consolidés et données supplémentaires de Marshall & Ilsley Corporation pour les exercices terminés les 31 décembre 2010, 2009 et 2008 - Rapprochement des principes comptables généralement reconnus du Canada et des États-Unis	B-1
Annexe C – Informations financières consolidées cumulées condensées pro forma non auditées de BMO pour l'exercice CLOS le 31 octobre 2010 et de M&I pour l'exercice clos le 31 décembre 2010 et de BMO au 31 janvier 2011 et pour le trimestre clos à cette date et de M&I au 31 décembre 2010 et pour l'exercice clos à cette date	C-1
Attestation des preneurs fermes	D-1

Prospectus

Documents intégrés par renvoi	1
Banque de Montréal	2
Description des titres d'emprunt	2
Description des actions ordinaires	3
Description des actions privilégiées	3
Titres inscrits en compte seulement	5
Restrictions et approbations aux termes de la Loi sur les banques	6
Restrictions additionnelles relatives à la déclaration de dividendes	7
Restrictions relatives aux actions de la Banque aux termes de la Loi sur les banques	7
Modifications apportées au capital-actions et aux titres secondaires	7
Ratios de couverture par le bénéfice	8
Mode de placement	8
Facteurs de risque	9
Emploi du produit	10
Questions d'ordre juridique	10
Droits de résolution et sanctions civiles	10
Attestation de la Banque	A-1
Annexe A – Consentement des vérificateurs	C-1

À moins d'indication contraire, tous les montants en dollars figurant dans le présent supplément de prospectus sont libellés en dollars canadiens.

MISE EN GARDE CONCERNANT LES DÉCLARATIONS PROSPECTIVES

Les communications publiques de la Banque comprennent souvent des déclarations prospectives, écrites ou verbales. Le présent supplément de prospectus contient de telles déclarations, qui peuvent aussi figurer dans d'autres documents déposés auprès des organismes canadiens de réglementation des valeurs mobilières ou de la Securities and Exchange Commission des États-Unis ou dans d'autres communications. Toutes ces déclarations sont énoncées sous réserve des règles d'exonération de la loi *Private Securities Litigation Reform Act of 1995* des États-Unis et des lois canadiennes sur les valeurs mobilières applicables, et elles sont conçues comme des déclarations prospectives aux termes de ces lois. Les déclarations prospectives peuvent comprendre notamment des observations concernant les objectifs et priorités de la Banque pour 2011 et au-delà, les stratégies ou actions futures de la Banque, les cibles de la Banque, les attentes de la Banque concernant sa situation financière ou le cours de ses actions, les résultats d'exploitation ou les perspectives relatives à l'exploitation de la Banque ou des économies canadienne et américaine, la clôture prévue de l'acquisition proposée de M&I (terme défini ci-après), les projets pour l'entreprise acquise et l'impact financier de l'acquisition et elles se reconnaissent habituellement à l'emploi de termes comme « croire », « s'attendre », « prévoir », « intention », « estimation », « projeter », « devrait », « peut », « pourrait » et d'autres expressions similaires.

De par leur nature, les déclarations prospectives exigent la formulation d'hypothèses et comportent des risques et des incertitudes. Il existe un risque appréciable que les prévisions, pronostics, conclusions ou projections se révèlent inexacts, que les hypothèses de la Banque soient erronées et que les résultats réels diffèrent sensiblement de ces prévisions, pronostics, conclusions ou projections. La Banque conseille aux lecteurs du présent supplément de prospectus de ne pas se fier indûment à ces déclarations, étant donné que les résultats réels, les conditions, les actions ou les événements futurs pourraient différer sensiblement des cibles, attentes, estimations ou intentions exprimées dans ces déclarations prospectives, en raison d'un certain nombre de facteurs.

Les résultats futurs ayant trait aux déclarations prospectives peuvent être influencés par de nombreux facteurs, notamment la situation économique générale et la conjoncture des marchés dans les pays où la Banque est présente, des marchés financiers ou du crédit faibles, volatils ou illiquides, les fluctuations des taux d'intérêt et de change, les changements de politique monétaire fiscale ou économique, l'intensité de la concurrence dans les secteurs géographiques et les domaines d'activité dans lesquels la Banque œuvre, les changements de législation ou les changements dans les attentes ou les exigences des organismes de supervision, y compris les exigences ou directives en matière de capital et de liquidités, les procédures judiciaires ou démarches réglementaires, l'exactitude ou l'exhaustivité de l'information que la Banque obtient sur ses clients et ses contreparties, la capacité de la Banque de mettre en œuvre ses plans stratégiques, de conclure des acquisitions et d'intégrer les entreprises acquises (y compris l'acquisition projetée de M&I), les estimations comptables critiques, les risques opérationnels et infrastructurels, la situation politique générale, les activités des marchés financiers internationaux, les répercussions de guerres ou d'activités terroristes sur les activités de la Banque, les répercussions de maladies sur les économies locales, nationales ou mondiale, et les répercussions de perturbations des infrastructures publiques telles que les perturbations des services de transport et de communication et des systèmes d'alimentation en énergie ou en eau et les changements technologiques.

La Banque tient à souligner que la liste de facteurs qui précède n'est pas exhaustive. D'autres facteurs pourraient influencer défavorablement sur ses résultats. Parmi ces facteurs figurent notamment les facteurs qui sont décrits à la rubrique « Facteurs de risque » et dans d'autres rubriques du présent supplément de prospectus et les autres facteurs qui sont présentés à la rubrique « Rapport de gestion » du rapport annuel de la Banque pour l'exercice terminé le 31 octobre 2010 et dans le rapport aux actionnaires pour le premier trimestre de 2011 de la Banque pour le trimestre clos le 31 janvier 2011.

La Banque ne s'engage pas à mettre à jour les déclarations prospectives, verbales ou écrites, qui peuvent être faites, à l'occasion, par elle-même ou en son nom, sauf si la loi l'exige.

DOCUMENTS INTÉGRÉS PAR RENVOI

Le présent supplément de prospectus est réputé intégré par renvoi dans le prospectus simplifié préalable de base de la Banque daté du 11 janvier 2010 (le « prospectus ») qui l'accompagne, uniquement en ce qui a trait aux actions privilégiées, série 25 offertes aux termes des présentes. D'autres documents sont également intégrés ou réputés intégrés par renvoi dans le prospectus, et il y a lieu de consulter celui-ci pour connaître tous les détails. De plus, les documents suivants, que la Banque a déposés auprès du surintendant et des diverses commissions des valeurs mobilières ou autorités similaires au Canada, sont expressément intégrés par renvoi dans le prospectus et en font partie intégrante :

- a) la notice annuelle de la Banque datée du 7 décembre 2010;
- b) les états financiers consolidés vérifiés au 31 octobre 2010 et pour l'exercice clos à cette date, et les états financiers consolidés comparatifs au 31 octobre 2009 et pour l'exercice clos à cette date, de même que le rapport des vérificateurs connexe et le rapport des vérificateurs sur le contrôle interne à l'égard de l'information financière prévu en vertu des Normes du Public Company Accounting Oversight Board des États-Unis ainsi que le rapport de gestion pour l'exercice clos le 31 octobre 2010;
- c) les états financiers intermédiaires consolidés non audités au 31 janvier 2011 et pour le trimestre clos à cette date ainsi que le rapport de gestion, qui figurent dans le rapport aux actionnaires pour le premier trimestre de 2011 de la Banque pour le trimestre clos le 31 janvier 2011;
- d) la circulaire de sollicitation de procurations de la Banque datée du 1^{er} février 2011 se rapportant à l'assemblée annuelle des actionnaires de la Banque qui se tiendra le 22 mars 2011;
- e) la déclaration de changement important datée du 17 décembre 2010.

Toute information contenue dans le présent supplément de prospectus ou un document intégré ou réputé intégré par renvoi dans les présentes ou dans le prospectus aux fins du présent placement est réputée modifiée ou remplacée aux fins du présent supplément de prospectus, dans la mesure où une information contenue dans les présentes ou dans un autre document déposé ultérieurement qui est aussi intégré ou réputé être intégré par renvoi dans les présentes la modifie ou la remplace. Il n'est pas nécessaire que l'information nouvelle mentionne expressément qu'elle modifie ou remplace une information antérieure, ni qu'elle comprenne quelque autre information donnée dans le document qu'elle modifie ou remplace. L'information nouvelle n'est pas réputée constituer une admission, à une fin quelconque, que l'information antérieure, au moment où elle a été donnée, constituait une information fautive ou trompeuse relativement à un fait important ou omettait un fait important exigé ou nécessaire afin que l'information ne soit pas trompeuse dans les conditions où elle a été donnée. Toute information ainsi modifiée ou remplacée n'est pas réputée faire partie du présent supplément de prospectus, sauf telle qu'elle est ainsi modifiée ou remplacée.

ADMISSIBILITÉ AUX FINS DE PLACEMENT

De l'avis d'Osler, Hoskin & Harcourt S.E.N.C.R.L./s.r.l., conseillers juridiques de la Banque, et de l'avis de McCarthy Tétrault S.E.N.C.R.L., s.r.l., conseillers juridiques des preneurs fermes, si elles étaient émises à la date du présent supplément de prospectus, les actions privilégiées, série 25 constitueraient, à ce moment-là, des placements admissibles en vertu de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) (la « LIR ») et du règlement pris en vertu de celle-ci pour une fiducie régie par un régime enregistré d'épargne retraite, un fonds enregistré de revenu de retraite, un régime enregistré d'épargne-études, un régime de participation différée aux bénéficiaires, un régime enregistré d'épargne-invalidité ou un compte d'épargne libre d'impôt (un « CELI »). Les actions privilégiées, série 25 ne constitueront pas, à cette date, des placements interdits pour un CELI si, aux fins de la LIR, le titulaire du CELI n'a aucun lien de dépendance avec la Banque et n'a pas de « participation notable » dans la Banque ou dans une société, une fiducie ou une société de personnes ayant un lien de dépendance avec la Banque.

SOMMAIRE DU PLACEMENT

Le présent sommaire doit être lu sous réserve des renseignements détaillés qui sont présentés ailleurs dans le corps du texte. Une définition de certains termes utilisés dans le présent sommaire figure à la rubrique « Modalités du placement ».

Émission : Actions privilégiées de catégorie B à taux rajusté tous les cinq ans et à dividende non cumulatif, série 25

Montant : 250 000 000 \$ (10 000 000 d'actions)

Prix et rendement : 25,00 \$ l'action pour un rendement initial de 3,90 % par année.

Caractéristiques principales des actions privilégiées, série 25

Dividendes : Les porteurs d'actions privilégiées, série 25 auront le droit de recevoir des dividendes fixes en espèces privilégiés et non cumulatifs, à mesure que les déclare le conseil d'administration, sous réserve des dispositions de la Loi sur les banques, pour la période initiale allant de la date de clôture, inclusivement, au 25 août 2016, exclusivement (la « période à taux fixe initiale »), payables trimestriellement les 25 février, mai, août et novembre de chaque année, à un taux correspondant à 0,24375 \$ l'action. S'il est déclaré, le dividende initial sera payable le 25 août 2011 et sera de 0,44610 \$ l'action, en fonction de la date de clôture prévue du 11 mars 2011.

Pour chaque période de cinq ans suivant la période à taux fixe initiale (chacune, une « période à taux fixe ultérieure »), les porteurs d'actions privilégiées, série 25 auront le droit de recevoir des dividendes fixes en espèces privilégiés et non cumulatifs, à mesure que les déclare le conseil d'administration, payables trimestriellement les 25 février, mai, août et novembre de chaque année, d'un montant par action par année correspondant au taux de dividende fixe annuel applicable à cette période à taux fixe ultérieure multiplié par 25,00 \$. Le taux de dividende fixe annuel pour la période à taux fixe ultérieure suivante sera établi par la Banque le 30^e jour précédant le premier jour de cette période à taux fixe ultérieure (la « date de calcul du taux fixe ») et correspondra à la somme du rendement des obligations du gouvernement du Canada (terme défini aux présentes) à la date à laquelle le taux de dividende fixe annuel est établi et de 1,15 %.

Si le conseil d'administration ne déclare aucun dividende, ni aucune partie de dividende, sur les actions privilégiées, série 25 au plus tard à la date de versement de dividende pour un trimestre donné, le droit des porteurs d'actions privilégiées, série 25 de recevoir le dividende en question, ou toute partie de celui-ci, pour ce trimestre sera éteint à tout jamais.

Rachat : Sous réserve des dispositions de la Loi sur les banques, du consentement préalable du surintendant et des dispositions énoncées ci-après à la rubrique « Modalités du placement – Certaines dispositions des actions privilégiées, série 25 en tant que série – Restrictions quant aux dividendes et au retrait d'actions », le 25 août 2016 et le 25 août tous les cinq ans par la suite, sur remise d'un préavis d'au moins 30 et d'au plus 60 jours, la Banque peut racheter la totalité ou une partie des actions privilégiées, série 25 alors en circulation, à son gré, sans le consentement du

porteur, en payant, pour chaque action rachetée, 25,00 \$ au comptant, majorés de tous les dividendes déclarés et non versés à la date fixée aux fins de rachat.

Conversion en actions privilégiées, série 26 :

Les porteurs d'actions privilégiées, série 25 auront le droit, sous réserve des dispositions de conversion automatique et du droit de la Banque de racheter ces actions, de convertir, à leur gré, le 25 août 2016 et le 25 août tous les cinq ans par la suite (une « date de conversion de la série 25 »), la totalité ou une partie de leurs actions privilégiées, série 25 en un nombre équivalent d'actions privilégiées, série 26 en remettant à la Banque un avis écrit en ce sens au plus tôt 30 jours avant une date de conversion de la série 25, mais au plus tard à 17 h (heure de Toronto) le 15^e jour précédant cette date de conversion.

Dispositions de conversion automatique :

Si la Banque établit, en tenant compte de toutes les actions déposées aux fins de conversion par les porteurs d'actions privilégiées, série 25 et d'actions privilégiées, série 26, selon le cas, qu'il y aurait moins de 1 000 000 d'actions privilégiées, série 25 en circulation à la date de conversion de la série 25, ce nombre d'actions privilégiées, série 25 restant sera automatiquement converti à cette date de conversion de la série 25 en un nombre équivalent d'actions privilégiées, série 26. En outre, si la Banque établit qu'après la conversion, il y aurait moins de 1 000 000 d'actions privilégiées, série 26 en circulation à cette date de conversion de la série 25, aucune action privilégiée, série 25 ne sera convertie en action privilégiée, série 26.

Droits de vote :

Sous réserve des dispositions de la Loi sur les banques, les porteurs d'actions privilégiées, série 25 n'auront pas le droit, à ce titre, de recevoir un avis de convocation à toute assemblée des actionnaires de la Banque ni d'y assister ni d'y voter jusqu'à ce que le conseil d'administration ait omis de déclarer pour la première fois le dividende complet sur les actions privilégiées, série 25 au cours d'un trimestre donné. Le cas échéant, sous réserve des dispositions prévues ci-après, les porteurs d'actions privilégiées, série 25 auront le droit de recevoir un avis de convocation aux assemblées des actionnaires auxquelles les administrateurs de la Banque seront élus et d'y assister, et auront droit à une voix par action privilégiée, série 25 qu'ils détiennent. Les droits de vote des porteurs d'actions privilégiées, série 25 cesseront dès le versement par la Banque du premier dividende sur les actions privilégiées, série 25 auquel les porteurs ont droit après le moment où ces droits de vote prennent effet pour la première fois jusqu'au moment où la Banque peut omettre de nouveau de déclarer le dividende complet sur les actions privilégiées, série 25 au cours d'un trimestre donné, auquel cas ces droits de vote reprendront effet et ainsi de suite.

Caractéristiques principales des actions privilégiées, série 26

Dividendes :

Les porteurs des actions privilégiées, série 26 auront le droit de recevoir des dividendes à taux variable en espèces privilégiés et non cumulatifs, à mesure que les déclare le conseil d'administration, sous réserve des dispositions de la Loi sur les banques, payables trimestriellement les 25 février, mai, août et novembre de chaque année, d'un montant par action correspondant au taux de dividende variable trimestriel applicable multiplié par 25,00 \$.

Le 30^e jour précédant le début de la période de dividende trimestriel initiale commençant le 25 août 2016 et le 30^e jour précédant le premier jour de chaque période de dividende trimestriel ultérieure (la période de dividende trimestriel initiale et chaque période de dividende trimestriel ultérieure étant collectivement

appelées une « période à taux variable trimestriel »), la Banque établira le taux de dividende variable trimestriel pour la période à taux variable trimestriel suivante. Le taux de dividende variable trimestriel correspondra à la somme du taux des bons du Trésor et de 1,15 % (calculé en fonction du nombre réel de jours écoulés au cours de cette période à taux variable trimestriel divisé par 365) établi le 30^e jour précédant le premier jour de la période à taux variable trimestriel applicable.

Si le conseil d'administration ne déclare aucun dividende, ni aucune partie de dividendes, sur les actions privilégiées, série 26 au plus tard à la date de versement de dividende pour un trimestre donné, le droit des porteurs d'actions privilégiées, série 26 de recevoir ce dividende, ou toute partie de celui-ci, pour ce trimestre sera éteint à tout jamais.

Rachat :

Sous réserve des dispositions de la Loi sur les banques, du consentement préalable du surintendant et des dispositions énoncées ci-après à la rubrique « Modalités du placement – Certaines dispositions des actions privilégiées, série 26 en tant que série – Restrictions quant aux dividendes et au retrait d'actions », sur remise d'un préavis d'au moins 30 et d'au plus 60 jours, la Banque peut racheter la totalité ou une partie des actions privilégiées, série 26 alors en circulation, à son gré, sans le consentement du porteur, en payant, pour chacune de ces actions ainsi rachetées, i) 25,00 \$ au comptant, majorés de tous les dividendes déclarés et non versés à la date fixée aux fins de rachat pour les rachats effectués le 25 août 2021 et le 25 août tous les cinq ans par la suite ou ii) 25,50 \$ au comptant majorés de tous les dividendes déclarés et non versés à la date fixée aux fins de rachat pour les rachats effectués à toute autre date après le 25 août 2016.

Conversion en actions privilégiées, série 25 :

Les porteurs d'actions privilégiées, série 26 auront le droit, sous réserve des dispositions de conversion automatique et du droit de la Banque de racheter ces actions, de convertir, à leur gré, le 25 août 2021 et le 25 août tous les cinq ans par la suite (une « date de conversion de la série 26 »), la totalité ou une partie de leurs actions privilégiées, série 26 en un nombre équivalent d'actions privilégiées, série 25 en remettant à la Banque un avis écrit en ce sens au plus tôt 30 jours avant une date de conversion de la série 26, mais au plus tard à 17 h (heure de Toronto) le 15^e jour précédant cette date de conversion.

Dispositions de conversion automatique :

Si la Banque établit, en tenant compte de toutes les actions déposées aux fins de conversion par les porteurs d'actions privilégiées, série 26 et d'actions privilégiées, série 25, selon le cas, qu'il y aurait moins de 1 000 000 d'actions privilégiées, série 26 en circulation à la date de conversion de la série 26, ce nombre d'actions privilégiées, série 26 restant sera automatiquement converti à cette date de conversion de la série 26 en un nombre équivalent d'actions privilégiées, série 25. En outre, si la Banque établit qu'après la conversion, il y aurait moins de 1 000 000 d'actions privilégiées, série 25 en circulation à cette date de conversion de la série 26, aucune action privilégiée, série 26 ne sera convertie en action privilégiée, série 25.

Droits de vote :

Sous réserve des dispositions de la Loi sur les banques, les porteurs d'actions privilégiées, série 26 n'auront pas le droit, à ce titre, de recevoir un avis de convocation à toute assemblée des actionnaires de la Banque ni d'y assister ni d'y voter jusqu'à ce que le conseil d'administration ait omis de déclarer pour la première fois le dividende complet sur les actions privilégiées, série 26 au cours d'un trimestre donné. Le cas échéant, sous réserve de ce qui est prévu ci-après, les porteurs d'actions privilégiées, série 26 auront le droit de recevoir un avis de

convocation aux assemblées des actionnaires auxquelles les administrateurs de la Banque seront élus et d'y assister, et auront droit à une voix par action privilégiée, série 26 qu'ils détiennent. Les droits de vote des porteurs d'actions privilégiées, série 26 cesseront dès le versement par la Banque du premier dividende sur les actions privilégiées, série 26 auquel les porteurs ont droit après le moment où ces droits de vote prennent effet pour la première fois jusqu'au moment où la Banque peut omettre de nouveau de déclarer le dividende complet sur les actions privilégiées, série 26 au cours d'un trimestre donné, auquel cas ces droits de vote renaîtront et ainsi de suite.

Rang : Les actions privilégiées de chaque série de la Banque prendront rang égal avec les actions privilégiées de toutes les autres séries et auront priorité sur les actions ordinaires de la Banque ainsi que sur toutes les autres actions de la Banque de rang inférieur aux actions privilégiées relativement au versement des dividendes et à la distribution des éléments d'actif en cas de liquidation ou de dissolution de la Banque.

Impôt applicable aux dividendes sur les actions privilégiées : La Banque choisira, de la façon prévue et dans les délais prescrits à la partie VI.1 de la LIR, de payer un impôt à un taux faisant en sorte que les porteurs d'actions privilégiées, série 25 et d'actions privilégiées, série 26 ne soient pas tenus de verser de l'impôt à l'égard des dividendes reçus sur ces actions en vertu de la partie IV.1 de la LIR.

STRUCTURE DU CAPITAL

Le 2 mars 2011, la Banque a annoncé le placement de billets à moyen terme de série G, première tranche à 3,979 %, échéant en 2021, d'un montant de 1,5 milliard de dollars (le « placement de billets à moyen terme de série G »). Le tableau ci-dessous tient compte du placement de billets à moyen terme de série G qui devrait être mené à terme le 9 mars 2011.

Le tableau qui suit présente la structure du capital de la Banque au 31 janvier 2011, sur une base réelle, sur une base pro forma rajustée, compte tenu du présent placement (en supposant que la totalité des actions visées par l'option ont été émises), ainsi que le placement de billets à moyen terme de série G, et sur une base pro forma rajustée, compte tenu de la fusion proposée (définie ci-après), du présent placement (en supposant que la totalité des actions visées par l'option ont été émises) et du placement de billets à moyen terme de série G. Le présent placement n'est pas tributaire de la réalisation de la fusion proposée. Le tableau qui suit devrait être lu en parallèle avec les états financiers consolidés de la Banque et les notes y afférentes intégrés par renvoi aux présentes et dans la partie du présent supplément de prospectus intitulée Annexe « C » – Informations financières consolidées cumulées condensées pro forma non auditées de BMO pour l'exercice clos le 31 octobre 2010 et de M&I pour l'exercice clos le 31 décembre 2010 et de BMO au 31 janvier 2011 et pour le trimestre clos à cette date et de M&I au 31 décembre 2010 et pour le trimestre clos à cette date.

	Au 31 janvier 2011		
	Chiffres réels	Chiffres pro forma rajustés, compte tenu du présent placement ²⁾ <i>(en millions de dollars canadiens)</i>	Chiffres pro forma rajustés, compte tenu de la fusion proposée et du présent placement ^{1), 3), 4)}
Part des actionnaires sans contrôle dans des filiales	1 319 \$	1 319 \$	1 330 \$
Dette subordonnée	3 713 \$	5 213 \$	5 213 \$
Billets de fiducie secondaires	1 250 \$	1 250 \$	1 250 \$
Titres d'une fiducie de capital	400 \$	400 \$	400 \$
Capitaux propres			
Actions ordinaires et surplus d'apport	7 103 \$	7 103 \$	11 055 \$
Actions privilégiées	2 571 \$	2 871 \$	2 871 \$
Bénéfices non répartis	13 192 \$	13 192 \$	13 192 \$
Cumul des autres éléments de la perte étendue	(873) \$	(873) \$	(873) \$
Total des capitaux propres	21 993 \$	22 293 \$	26 245 \$
Total de la structure du capital	28 675 \$	30 475 \$	34 438 \$

Notes :

- 1) Au 31 décembre 2010, 528 677 001 actions ordinaires de M&I étaient émises et en circulation. En se fondant sur ce nombre d'actions ordinaires de M&I, la Banque prévoit émettre environ 66 454 699 actions ordinaires dans le cadre de la fusion proposée.
- 2) L'information présentée dans la colonne « Chiffres pro forma rajustés, compte tenu du présent placement » tient compte de l'émission des actions visées par l'option et du placement de billets à moyen terme de série G.
- 3) L'information présentée dans la colonne « Chiffres pro forma rajustés, compte tenu de la fusion proposée et du présent placement » » tient compte de l'émission des actions visées par l'option et du placement de billets à moyen terme de série G.
- 4) L'information présentée dans la colonne « Chiffres pro forma rajustés, compte tenu de la fusion proposée et du présent placement » ne tient pas compte des emprunts à long terme de M&I de 5 019 millions de dollars inclus au bilan consolidé cumulé condensé pro forma paraissant à l'Annexe « C ».

MODALITÉS DU PLACEMENT

Les actions privilégiées, série 25 et les actions privilégiées, série 26 (si elles sont émises) seront chacune émises en tant que séries d'actions privilégiées de la Banque. Se reporter à la rubrique « Description des actions privilégiées » dans le prospectus ci-joint pour obtenir une description des actions privilégiées en tant que catégorie. Le texte qui suit résume les droits, les privilèges, les restrictions et les conditions rattachés aux actions privilégiées, série 25 en tant que série et aux actions privilégiées, série 26 en tant que série.

Certaines dispositions des actions privilégiées, série 25 en tant que série

Définition des termes

Les définitions suivantes ont trait aux actions privilégiées, série 25.

« **date de calcul du taux fixe** » désigne, à l'égard de toute période à taux fixe ultérieure, le 30^e jour précédant le premier jour de cette période à taux fixe ultérieure.

« **page GCAN5YR à l'écran Bloomberg** » désigne l'ensemble des données affichées par le service Bloomberg Financial L.P. sur la page appelée « page GCAN5YR<INDEX> » (ou toute autre page qui la remplace sur ce service) et représentant les rendements des obligations du gouvernement du Canada.

« **période à taux fixe initiale** » désigne la période allant de la date de clôture, inclusivement, au 25 août 2016, exclusivement.

« **période à taux fixe ultérieure** » désigne, à l'égard de la période à taux fixe ultérieure initiale, la période allant du 25 août 2016, inclusivement, au 25 août 2021, exclusivement, et à l'égard de chaque période à taux fixe ultérieure suivante, la période allant du jour suivant immédiatement la fin de la période à taux fixe ultérieure la précédant immédiatement, inclusivement, au 25 août de la cinquième année suivante, exclusivement.

« **rendement des obligations du gouvernement du Canada** » désigne, à toute date, le rendement jusqu'à l'échéance à cette date (dans l'hypothèse où le rendement est composé semestriellement) d'une obligation du gouvernement du Canada non remboursable libellée en dollars canadiens et comportant une durée à l'échéance de cinq ans, tel que publié à 10 h (heure de Toronto) à cette date, et qui figure à la page GCAN5YR à l'écran Bloomberg à cette date; toutefois, si ce taux ne figure pas à la page GCAN5YR à l'écran Bloomberg à cette date, le rendement des obligations du gouvernement du Canada correspondra à la moyenne des rendements établie par deux courtiers en valeurs mobilières inscrits du Canada, sauf BMO Nesbitt Burns Inc., sélectionnés par la Banque, comme étant le rendement à l'échéance à cette date (dans l'hypothèse où le rendement est composé semestriellement) que rapporterait une obligation du gouvernement du Canada non remboursable libellée en dollars canadiens et émise en dollars canadiens à 100 % de son capital à cette date et comportant une durée à l'échéance de cinq ans.

« **taux de dividende fixe annuel** » désigne, à l'égard de toute période à taux fixe ultérieure, le taux (exprimé sous forme de pourcentage arrondi à la baisse au cent millième de un pour cent près (0,000005 % étant arrondi à la hausse)) correspondant à la somme du rendement des obligations du gouvernement du Canada à la date de calcul du taux fixe applicable et de 1,15 %.

Dividendes

Au cours de la période à taux fixe initiale, les porteurs d'actions privilégiées, série 25 auront le droit de recevoir des dividendes fixes en espèces privilégiés non cumulatifs trimestriels, à mesure que les déclare le conseil d'administration, sous réserve des dispositions de la Loi sur les banques, les 25 février, mai, août et novembre de chaque année, à un taux égal à 0,24375 \$ l'action. S'il est déclaré, le dividende initial sera payable le 25 août 2011 et sera de 0,44610 \$ l'action, d'après la date de clôture prévue du 11 mars 2011.

Au cours de chaque période à taux fixe ultérieure suivant la période à taux fixe initiale, les porteurs d'actions privilégiées, série 25 auront le droit de recevoir des dividendes fixes en espèces privilégiés non cumulatifs, à mesure que les déclare le conseil d'administration, sous réserve des dispositions de la Loi sur les banques, payables trimestriellement les 25 février, mai, août et novembre de chaque année, d'un montant par action par année correspondant au taux de dividende fixe annuel applicable à cette période à taux fixe ultérieure, multiplié par 25,00 \$.

Le taux de dividende fixe annuel applicable à une période à taux fixe ultérieure sera établi par la Banque à la date de calcul du taux fixe ultérieure. Ce calcul, en l'absence d'erreur manifeste, sera définitif et liera la Banque et tous les porteurs d'actions privilégiées, série 25. La Banque donnera, à la date de calcul du taux fixe, un avis écrit du taux de dividende fixe annuel pour la période à taux fixe ultérieure à tous les porteurs inscrits d'actions privilégiées, série 25 alors en circulation.

Si le conseil d'administration ne déclare aucun dividende, ni partie de dividende, sur les actions privilégiées, série 25 au plus tard à la date de versement de dividende pour un trimestre donné, le droit des porteurs d'actions privilégiées, série 25 de recevoir ce dividende, ou toute partie de celui-ci, pour ce trimestre sera éteint à tout jamais.

Rachats

Les actions privilégiées, série 25 ne pourront être rachetées avant le 25 août 2016. Sous réserve des dispositions de la Loi sur les banques, du consentement préalable du surintendant et des dispositions décrites ci-dessous à la rubrique « Restrictions quant aux dividendes et au retrait d'actions », le 25 août 2016 et le 25 août tous les cinq ans par la suite, la Banque peut racheter la totalité ou une partie des actions privilégiées, série 25 alors en circulation, à son gré, sans le consentement du porteur, en payant, pour chacune de ces actions ainsi rachetées, 25,00 \$ au comptant, majorés de tous les dividendes déclarés et non versés à la date de rachat fixée aux fins de rachat.

Un avis de tout rachat sera donné par la Banque au moins 30 jours et au plus 60 jours avant la date fixée pour le rachat. Si, à quelque moment que ce soit, moins de la totalité des actions privilégiées, série 25 en circulation doivent être rachetées, les actions devant être rachetées seront rachetées au prorata, compte non tenu des fractions d'actions. Se reporter également aux dispositions énoncées à la rubrique « Restrictions et approbations aux termes de la Loi sur les banques » dans le prospectus.

Selon les nouvelles règles de l'accord de Bâle III, à compter du 1^{er} janvier 2013, tous les instruments de fonds propres T1 (*Tier 1* ou fonds propres de base) et T2 (*Tier 2* ou fonds propres complémentaires) hors composante dure émis par une banque doivent comporter, dans les modalités contractuelles ou une loi du pays d'origine de l'émetteur, une clause exigeant une conversion complète et permanente en actions ordinaires de la banque en question si, par suite de certains événements déclencheurs, l'on détermine que la banque n'est plus viable. Les actions privilégiées, série 25 risquent donc de ne pas être entièrement admissibles à titre de fonds propres T1 hors composante dure en vertu des nouvelles règles puisqu'aucun mode de conversion de la sorte n'existe. Par conséquent, la Banque pourrait, avec le consentement préalable du surintendant, racheter les actions privilégiées, série 25 conformément à leurs modalités. Se reporter à la rubrique « Facteurs de risque ».

Conversion des actions privilégiées, série 25 en actions privilégiées, série 26

Les porteurs d'actions privilégiées, série 25 auront le droit, à leur gré, le 25 août 2016 et le 25 août tous les cinq ans par la suite (une « date de conversion de la série 25 »), de convertir, sous réserve des restrictions relatives à la conversion décrites ci-après et du paiement ou de la remise à la Banque d'un reçu attestant le paiement de l'impôt payable (s'il y a lieu), la totalité des actions privilégiées, série 25 immatriculées à leur nom en actions privilégiées, série 26, à raison d'une action privilégiée, série 26 pour chaque action privilégiée, série 25. La conversion des actions privilégiées, série 25 peut être effectuée sur remise par les porteurs d'actions privilégiées, série 25 d'un préavis au plus tôt le 30^e jour précédant une date de conversion de la série 25, mais au plus tard à 17 h (heure de Toronto) le 15^e jour précédant cette date.

Au moins 30 jours et au plus 60 jours avant la date de conversion de la série 25 applicable, la Banque avisera par écrit les porteurs inscrits des actions privilégiées, série 25 du droit de conversion susmentionné. Le 30^e jour précédant chaque date de conversion de la série 25, la Banque avisera par écrit les porteurs inscrits détenant alors des actions privilégiées, série 25 du taux de dividende fixe annuel établi pour la période à taux fixe ultérieure suivante.

Les porteurs d'actions privilégiées, série 25 n'auront pas le droit de convertir leurs actions en actions privilégiées, série 26 si la Banque établit qu'il y aurait moins de 1 000 000 d'actions privilégiées, série 26 en circulation à une date de conversion de la série 25, compte tenu de toutes les actions privilégiées, série 25 déposées aux fins de conversion en actions privilégiées, série 26 et de toutes les actions privilégiées, série 26 déposées aux fins de conversion en actions privilégiées, série 25. La Banque en avisera par écrit tous les porteurs inscrits d'actions privilégiées, série 25 au moins sept jours avant la date de conversion de la série 25 applicable. En outre, si la Banque établit qu'il y aurait moins de 1 000 000 d'actions privilégiées, série 25 en circulation à une date de conversion de la série 25 donnée, compte tenu de toutes les actions privilégiées, série 25 déposées aux fins de conversion en actions privilégiées, série 26 et de toutes les actions privilégiées, série 26 déposées aux fins de conversion en actions privilégiées, série 25, alors, la totalité uniquement des actions privilégiées, série 25 en circulation restantes seront automatiquement converties en actions privilégiées, série 26 à raison d'une action privilégiée, série 26 pour chaque action privilégiée, série 25 à la date de conversion de la série 25 applicable, et la Banque en avisera par écrit les porteurs inscrits de ces actions privilégiées, série 25 restantes au moins sept jours avant la date de conversion de la série 25.

Lorsque le porteur exerce son droit de convertir des actions privilégiées, série 25 en actions privilégiées, série 26, la Banque se réserve le droit de ne pas émettre d'actions privilégiées, série 26 à toute personne dont l'adresse est dans un territoire hors du Canada ou à l'égard de qui la Banque ou l'agent des transferts de celle-ci a des raisons de croire qu'elle est résidente d'un tel territoire, dans la mesure où cette émission obligerait la Banque à prendre des mesures pour se conformer aux lois sur les valeurs mobilières, aux lois sur les banques ou à des lois analogues de ce territoire. Se reporter également aux rubriques « Restrictions et approbations aux termes de la Loi sur les banques » et « Restrictions additionnelles relatives à la déclaration de dividendes » dans le prospectus.

Si la Banque avise les porteurs inscrits des actions privilégiées, série 25 du rachat de la totalité des actions privilégiées, série 25, la Banque ne sera pas tenue d'aviser de la façon prévue aux présentes les porteurs inscrits des actions privilégiées, série 25 d'un taux de dividende fixe annuel ou du droit de conversion des porteurs d'actions privilégiées, série 25 et le droit de tout porteur d'actions privilégiées, série 25 de convertir ces actions privilégiées, série 25 prendra fin dans pareil cas.

Achat aux fins d'annulation

Sous réserve des dispositions de la Loi sur les banques, du consentement préalable du surintendant et des dispositions décrites ci-dessous à la rubrique « Restrictions quant aux dividendes et au

retrait d'actions », la Banque peut en tout temps acheter aux fins d'annulation des actions privilégiées, série 25 sur le marché libre au prix ou aux prix qui, selon le conseil d'administration, sont les plus bas auxquels on peut les obtenir.

Restrictions quant aux dividendes et au retrait d'actions

Tant que des actions privilégiées, série 25 sont en circulation, la Banque ne pourra pas prendre les mesures suivantes, sans l'approbation des porteurs d'actions privilégiées, série 25 donnée de la façon décrite ci-après :

- a) déclarer, verser ou mettre de côté aux fins de versement des dividendes sur les actions ordinaires de la Banque ou sur toute autre action de rang inférieur aux actions privilégiées, série 25 (à l'exception de dividendes en actions payables en actions de rang inférieur aux actions privilégiées, série 25);
- b) racheter, acheter ou autrement annuler des actions ordinaires de la Banque ou toute autre action de rang inférieur aux actions privilégiées, série 25 (sauf en utilisant le produit net en espèces d'une émission quasi simultanée d'actions de rang inférieur aux actions privilégiées, série 25);
- c) racheter, acheter ou autrement annuler moins de la totalité des actions privilégiées, série 25;
- d) sauf aux termes d'une obligation d'achat, d'un fonds d'amortissement, d'un privilège de rachat au gré du porteur ou de dispositions de rachat obligatoire afférentes à toute série d'actions privilégiées de la Banque (les « actions privilégiées »), racheter, acheter ou autrement annuler toute autre action de rang égal aux actions privilégiées, série 25;

à moins que, dans chaque cas, tous les dividendes, y compris ceux payables à la date de versement de dividende pour la dernière période terminée à l'égard de laquelle des dividendes seront payables, n'aient été déclarés et versés ou mis de côté aux fins de versement à l'égard de chaque série d'actions privilégiées à dividende cumulatif alors émises et en circulation et à l'égard de toutes les autres actions à dividende cumulatif de rang égal aux actions privilégiées de catégorie B de la Banque (les « actions privilégiées de catégorie B »), et que n'aient été versés ou mis de côté aux fins de versement tous les dividendes déclarés à l'égard de chaque série d'actions privilégiées à dividende non cumulatif (y compris les actions privilégiées, série 25) alors émises et en circulation et à l'égard de toutes les autres actions à dividende non cumulatif de rang égal aux actions privilégiées de catégorie B.

Émission de séries supplémentaires d'actions privilégiées

Sous réserve des restrictions énoncées dans le prospectus à la rubrique « Description des actions privilégiées – Certaines dispositions des actions privilégiées de catégorie B en tant que catégorie – Création et émission d'actions », la Banque peut émettre d'autres séries d'actions privilégiées de rang égal aux actions privilégiées, série 25 sans l'autorisation des porteurs d'actions privilégiées, série 25.

Modifications des actions privilégiées, série 25

La Banque ne supprimera ni ne modifiera, sans l'approbation des porteurs d'actions privilégiées, série 25 donnée de la façon prévue ci-après à la rubrique « Approbations des actionnaires », les droits, privilèges, restrictions et conditions rattachés aux actions privilégiées, série 25. Outre l'approbation susmentionnée, la Banque ne fera, sans l'approbation préalable du surintendant, aucune suppression ou modification qui pourrait modifier la classification applicable aux actions privilégiées, série 25 à l'occasion aux fins des exigences en matière de suffisance du capital prévues par la Loi sur les banques,

ses règlements d'application et toute ligne directrice s'y rapportant, mais peut faire à l'occasion de telles suppressions ou modifications avec l'approbation préalable du surintendant.

Approbations des actionnaires

L'approbation de toutes modifications des droits, des privilèges, des restrictions et des conditions rattachés aux actions privilégiées, série 25 peut être donnée par voie de résolution adoptée par le vote affirmatif d'au moins 66⅔ % des voix exprimées à une assemblée des porteurs d'actions privilégiées, série 25 à laquelle la majorité des actions privilégiées, série 25 en circulation est représentée ou, s'il n'y a pas un tel quorum à l'assemblée, à toute assemblée suivant cette assemblée ajournée à laquelle aucun quorum ne s'appliquerait.

Outre l'approbation qui précède, toute modification des droits, des privilèges, des restrictions et des conditions rattachés aux actions privilégiées, série 25 qui touchent la classification des actions privilégiées, série 25 à l'occasion aux fins des exigences en matière de suffisance du capital prévues par la Loi sur les banques, ses règlements d'application et toute ligne directrice s'y rapportant ne peut être effectuée qu'avec le consentement du surintendant.

Droits en cas de liquidation

En cas de liquidation ou de dissolution de la Banque, les porteurs d'actions privilégiées, série 25 auront le droit de recevoir 25,00 \$ l'action, majorés de tous les dividendes déclarés et non versés à la date de versement, avant que tout montant ne soit versé et que tout élément d'actif de la Banque ne soit distribué aux porteurs des actions de rang inférieur aux actions privilégiées, série 25. Les porteurs des actions privilégiées, série 25 n'auront pas le droit de participer à toute autre distribution des biens ou des éléments d'actif de la Banque.

Droits de vote

Sous réserve des dispositions de la Loi sur les banques, les porteurs d'actions privilégiées, série 25, n'auront pas, à ce titre, le droit de recevoir un avis de convocation à toute assemblée des actionnaires de la Banque ni d'y assister ni d'y voter jusqu'à ce que le conseil d'administration ait omis de déclarer pour la première fois le dividende complet sur les actions privilégiées, série 25 au cours de tout trimestre. Dans ce cas, les porteurs d'actions privilégiées, série 25 auront le droit de recevoir un avis de convocation aux assemblées des actionnaires auxquelles les administrateurs de la Banque seront élus et d'y assister et auront droit à une voix par action privilégiée, série 25 qu'ils détiennent. Les droits de vote des porteurs d'actions privilégiées, série 25 cesseront immédiatement dès le versement par la Banque du premier dividende sur les actions privilégiées, série 25 auquel les porteurs ont droit après le moment où ces droits de vote prennent effet pour la première fois jusqu'au moment où la Banque peut omettre de nouveau de déclarer le dividende complet sur les actions privilégiées, série 25 au cours de tout trimestre, auquel cas, ces droits de vote reprendront effet, et ainsi de suite.

Dans le cadre de toute mesure prise par la Banque, qui nécessite l'approbation des porteurs d'actions privilégiées, série 25 exerçant leur droit de vote en tant que série ou en tant que partie d'une catégorie, chaque porteur aura droit à une voix par action qu'il détient.

Choix fiscal

Les actions privilégiées, série 25 constitueront des « actions privilégiées imposables » au sens de la LIR aux fins de l'impôt prévu par la partie IV.1 de la LIR qui s'applique à certains porteurs des actions privilégiées, série 25 qui sont des sociétés. Les modalités des actions privilégiées, série 25 obligeront la Banque à faire le choix qui s'impose conformément à la partie VI.1 de la LIR afin que les porteurs qui

sont des sociétés n'aient pas d'impôt à payer en vertu de la partie IV.1 de la LIR sur les dividendes reçus (ou réputés avoir été reçus) sur les actions privilégiées, série 25.

Jours ouvrables

Si toute mesure doit être prise par la Banque un jour qui n'est pas un jour ouvrable, cette mesure sera prise le jour suivant ouvrable.

Certaines dispositions des actions privilégiées, série 26 en tant que série

Définitions

Les définitions suivantes ont trait aux actions privilégiées, série 26.

« **date d'entrée en vigueur trimestrielle** » désigne le 25^e jour de février, de mai, d'août et de novembre de chaque année.

« **date de calcul du taux variable** » désigne, à l'égard de toute période à taux variable trimestriel, le 30^e jour ouvrable précédant le premier jour de cette période à taux variable trimestriel.

« **période à taux variable trimestriel** » désigne, à l'égard de la période à taux variable trimestriel initiale, la période allant du 25 août 2016, inclusivement, au 25 novembre 2016, exclusivement, et, par la suite, la période allant du jour qui suit immédiatement la fin de la période à taux variable trimestriel précédant immédiatement, inclusivement, à la date d'entrée en vigueur trimestrielle suivante, exclusivement.

« **taux de dividende variable trimestriel** » désigne, à l'égard de toute période à taux variable trimestriel, le taux (exprimé sous forme de pourcentage arrondi à la baisse au cent millième de un pour cent près (0,000005 % étant arrondi à la hausse)) correspondant à la somme du taux des bons du Trésor à la date de calcul du taux variable applicable et de 1,15 % (calculé en fonction du nombre réel de jours écoulés au cours de cette période à taux variable trimestriel divisé par 365).

« **taux des bons du Trésor** » désigne, à l'égard de toute période à taux variable trimestriel, le rendement moyen exprimé sous forme de pourcentage par année sur les bons du Trésor à trois mois du gouvernement du Canada, tel que publié par la Banque du Canada, pour la plus récente adjudication de bons du Trésor précédant la date de calcul du taux variable applicable.

Prix d'émission

Les actions privilégiées, série 26 auront un prix d'émission de 25,00 \$ l'action.

Dividendes

Les porteurs d'actions privilégiées, série 26 auront le droit de recevoir des dividendes à taux variable en espèces privilégiés non cumulatifs, à mesure que les déclare le conseil d'administration, sous réserve des dispositions de la Loi sur les banques, payables trimestriellement les 25 février, mai, août et novembre de chaque année, d'un montant par action correspondant au taux de dividende variable trimestriel, multiplié par 25,00 \$.

Le taux de dividende variable trimestriel pour chaque période à taux variable trimestriel sera établi par la Banque le 30^e jour précédant le premier jour de chaque période à taux variable trimestriel. Ce calcul, en l'absence d'erreur manifeste, sera définitif et liera la Banque et tous les porteurs d'actions

privilégiées, série 26. La Banque donnera, à la date de calcul du taux variable, un avis écrit du taux de dividende variable trimestriel pour la période à taux variable trimestriel subséquente à tous les porteurs inscrits d'actions privilégiées, série 26 alors en circulation.

Si le conseil d'administration ne déclare aucun dividende, ni partie de dividende, sur les actions privilégiées, série 26 au plus tard à la date de versement de dividende pour une période à taux variable trimestriel donnée, le droit des porteurs d'actions privilégiées, série 26 de recevoir ce dividende, ou toute partie de celui-ci, pour cette période à taux variable trimestriel sera éteint à tout jamais.

Rachat

Sous réserve des dispositions de la Loi sur les banques, du consentement préalable du surintendant et des dispositions décrites ci-dessous à la rubrique « Restrictions quant aux dividendes et au retrait d'actions », sur remise d'un préavis d'au moins 30 et d'au plus 60 jours, la Banque peut racheter la totalité ou une partie des actions privilégiées, série 26 alors en circulation, à son gré, sans le consentement du porteur, en payant, pour chacune de ces actions ainsi rachetées, i) 25,00 \$ au comptant, majorés de tous les dividendes déclarés et non versés à la date de rachat fixée aux fins de rachat pour les rachats effectués le 25 août 2021 et le 25 août tous les cinq ans par la suite ou ii) 25,50 \$ au comptant, majorés de tous les dividendes déclarés et non versés à la date de rachat fixée aux fins de rachat pour les rachats effectués à toute autre date à compter du 25 août 2016.

Un avis de tout rachat sera donné par la Banque au moins 30 jours et au plus 60 jours avant la date fixée pour le rachat. Si, à quelque moment que ce soit, moins de la totalité des actions privilégiées, série 26 en circulation doivent être rachetées, les actions devant être rachetées seront rachetées au prorata, compte non tenu des fractions d'actions. Se reporter également aux dispositions énoncées à la rubrique « Restrictions et approbations aux termes de la Loi sur les banques » dans le prospectus.

Selon les nouvelles règles de l'accord de Bâle III, à compter du 1^{er} janvier 2013, tous les instruments de fonds propres T1 (*Tier 1* ou fonds propres de base) et T2 (*Tier 2* ou fonds propres complémentaires) hors composante dure émis par une banque doivent comporter, dans les modalités contractuelles ou une loi du pays d'origine de l'émetteur, une clause exigeant une conversion complète et permanente en actions ordinaires de la banque en question si, par suite de certains événements déclencheurs, l'on détermine que la banque n'est plus viable. Les actions privilégiées, série 26 risquent donc de ne pas être entièrement admissibles à titre de fonds propres T1 hors composante dure en vertu des nouvelles règles puisqu'aucun mode de conversion de la sorte n'existe. Par conséquent, la Banque pourrait, avec le consentement préalable du surintendant, racheter les actions privilégiées, série 26 conformément à leurs modalités. Se reporter à la rubrique « Facteurs de risque ».

Conversion des actions privilégiées, série 26 en actions privilégiées, série 25

Les porteurs d'actions privilégiées, série 26 auront le droit, à leur gré, le 25 août 2021 et le 25 août tous les cinq ans par la suite (une « date de conversion de la série 26 »), de convertir, sous réserve des restrictions relatives à la conversion décrites ci-après et du paiement ou de la remise à la Banque d'un reçu attestant le paiement de l'impôt payable (s'il y a lieu), la totalité ou une partie des actions privilégiées, série 26 immatriculées à leur nom en actions privilégiées, série 25, à raison d'une action privilégiée, série 25 pour chaque action privilégiée, série 26. La conversion des actions privilégiées, série 26 peut être effectuée sur remise par les porteurs d'actions privilégiées, série 26 d'un préavis au plus tôt le 30^e jour précédant une date de conversion de la série 26, mais au plus tard à 17 h (heure de Toronto) le 15^e jour précédant cette date.

Au moins 30 jours et au plus 60 jours avant la date de conversion de la série 26 applicable, la Banque avisera par écrit les porteurs des actions privilégiées, série 26 du droit de conversion susmentionné. Le 30^e jour précédant chaque date de conversion de la série 26, la Banque avisera par écrit

les porteurs inscrits détenant alors des actions privilégiées, série 26 du taux de dividende fixe annuel établi pour la période à taux fixe ultérieure suivante à l'égard des actions privilégiées, série 25.

Les porteurs d'actions privilégiées, série 26 n'auront pas le droit de convertir leurs actions en actions privilégiées, série 25 si la Banque établit qu'il y aurait moins de 1 000 000 d'actions privilégiées, série 25 en circulation à une date de conversion de la série 26, compte tenu de toutes les actions privilégiées, série 26 déposées aux fins de conversion en actions privilégiées, série 25 et de toutes les actions privilégiées, série 25 déposées aux fins de conversion en actions privilégiées, série 26. La Banque en avisera par écrit tous les porteurs inscrits des actions privilégiées, série 26 au moins sept jours avant la date de conversion de la série 26 applicable. En outre, si la Banque établit qu'il y aurait moins de 1 000 000 d'actions privilégiées, série 26 en circulation à une date de conversion de la série 26 donnée, compte tenu de toutes les actions privilégiées, série 26 déposées aux fins de conversion en actions privilégiées, série 25 et de toutes les actions privilégiées, série 25 déposées aux fins de conversion en actions privilégiées, série 26, alors, la totalité uniquement des actions privilégiées, série 26 en circulation restantes seront automatiquement converties en actions privilégiées, série 25 à raison d'une action privilégiée, série 25 pour chaque action privilégiée, série 26 à la date de conversion de la série 26 applicable, et la Banque en avisera par écrit les porteurs inscrits de ces actions privilégiées, série 26 restantes au moins sept jours avant la date de conversion de la série 26.

Lorsque le porteur exerce son droit de convertir des actions privilégiées, série 26 en actions privilégiées, série 25, la Banque se réserve le droit de ne pas émettre d'actions privilégiées, série 25 à toute personne dont l'adresse est dans un territoire hors du Canada ou à l'égard de qui la Banque ou l'agent des transferts de celle-ci a des raisons de croire qu'elle est résidente d'un tel territoire, dans la mesure où cette émission obligerait la Banque à prendre des mesures pour se conformer aux lois sur les valeurs mobilières, aux lois sur les banques ou à des lois analogues de ce territoire. Se reporter également aux rubriques « Restrictions et approbations aux termes de la Loi sur les banques » et « Restrictions additionnelles relatives à la déclaration de dividendes » dans le prospectus.

Si la Banque avise les porteurs inscrits des actions privilégiées, série 26 du rachat de la totalité des actions privilégiées, série 26, la Banque ne sera pas tenue d'aviser de la façon prévue aux présentes les porteurs inscrits des actions privilégiées, série 26 d'un taux de dividende fixe annuel ou du droit de conversion des porteurs d'actions privilégiées, série 26 et le droit de tout porteur d'actions privilégiées, série 26 de convertir ces actions privilégiées, série 26 prendra fin dans pareil cas.

Achat aux fins d'annulation

Sous réserve des dispositions de la Loi sur les banques, du consentement préalable du surintendant et des dispositions décrites ci-dessous à la rubrique « Restrictions quant aux dividendes et au retrait d'actions », la Banque peut en tout temps acheter aux fins d'annulation des actions privilégiées, série 26 sur le marché libre au prix ou aux prix qui, selon le conseil d'administration, sont les plus bas auxquels on peut les obtenir.

Restrictions quant aux dividendes et au retrait d'actions

Tant que des actions privilégiées, série 26 sont en circulation, la Banque ne pourra pas prendre les mesures suivantes, sans l'approbation des porteurs d'actions privilégiées, série 26 donnée de la façon décrite ci-après :

- a) déclarer, verser ou mettre de côté aux fins de versement des dividendes sur les actions ordinaires de la Banque ou sur toute autre action de rang inférieur aux actions privilégiées, série 26 (à l'exception de dividendes en actions payables en actions de la Banque de rang inférieur aux actions privilégiées, série 26);

- b) racheter, acheter ou autrement annuler des actions ordinaires de la Banque ou toute autre action de rang inférieur aux actions privilégiées, série 26 (sauf en utilisant le produit net en espèces d'une émission quasi simultanée d'actions de rang inférieur aux actions privilégiées, série 26);
- c) racheter, acheter ou autrement annuler moins de la totalité des actions privilégiées, série 26 alors en circulation;
- d) sauf aux termes d'une obligation d'achat, d'un fonds d'amortissement, d'un privilège de rachat au gré du porteur ou de dispositions de rachat obligatoire afférentes à toute série d'actions privilégiées, racheter, acheter ou autrement retirer toute autre action de rang égal aux actions privilégiées, série 26;

à moins que, dans chaque cas, tous les dividendes, y compris ceux payables à la date de versement de dividende pour la dernière période terminée à l'égard de laquelle des dividendes seront payables, n'aient été déclarés et versés ou mis de côté aux fins de versement à l'égard de chaque série d'actions privilégiées à dividende cumulatif alors émises et en circulation et à l'égard de toutes les autres actions à dividende cumulatif de rang égal aux actions privilégiées de catégorie B, et que n'aient été versés ou mis de côté aux fins de versement tous les dividendes déclarés à l'égard de chaque série d'actions privilégiées à dividende non cumulatif (y compris les actions privilégiées, série 26) alors émises et en circulation et à l'égard de toutes les autres actions à dividende non cumulatif de rang égal aux actions privilégiées de catégorie B.

Émission de séries supplémentaires d'actions privilégiées

Sous réserve des restrictions énoncées dans le prospectus à la rubrique « Description des actions privilégiées – Certaines dispositions des actions privilégiées de catégorie B en tant que catégorie – Création et émission d'actions », la Banque peut émettre d'autres séries d'actions privilégiées de rang égal aux actions privilégiées, série 26 sans l'autorisation des porteurs d'actions privilégiées, série 26.

Modifications des actions privilégiées, série 26

La Banque ne supprimera ni ne modifiera, sans l'approbation des porteurs d'actions privilégiées, série 26 donnée de la façon prévue ci-après à la rubrique « Approbations des actionnaires », les droits, privilèges, restrictions et conditions rattachés aux actions privilégiées, série 26. Outre l'approbation susmentionnée, la Banque ne fera, sans l'approbation préalable du surintendant, aucune suppression ou modification qui pourrait modifier la classification applicable aux actions privilégiées, série 26 à l'occasion aux fins des exigences en matière de suffisance du capital prévues par la Loi sur les banques, ses règlements d'application et toute ligne directrice s'y rapportant, mais peut faire à l'occasion de telles suppressions ou modifications avec l'approbation préalable du surintendant.

Approbations des actionnaires

L'approbation de toutes modifications des droits, des privilèges, des restrictions et des conditions rattachés aux actions privilégiées, série 26 peut être donnée par voie de résolution adoptée par le vote affirmatif d'au moins 66⅔ % des voix exprimées à une assemblée des porteurs d'actions privilégiées, série 26 à laquelle la majorité des actions privilégiées, série 26 en circulation est représentée ou, s'il n'y a pas un tel quorum à l'assemblée, à toute assemblée suivant cette assemblée ajournée à laquelle aucun quorum ne s'appliquerait.

Outre l'approbation qui précède, toute modification des droits, des privilèges, des restrictions et des conditions rattachés aux actions privilégiées, série 26 qui touchent la classification des actions privilégiées, série 26 à l'occasion aux fins des exigences en matière de suffisance du capital prévues par la

Loi sur les banques, ses règlements d'application et toute ligne directrice s'y rapportant ne peut être effectuée qu'avec le consentement du surintendant.

Droits en cas de liquidation

En cas de liquidation ou de dissolution de la Banque, les porteurs d'actions privilégiées, série 26 auront le droit de recevoir 25,00 \$ l'action, majorés de tous les dividendes déclarés et non versés à la date de versement, avant que tout montant ne soit versé et que tout élément d'actif de la Banque ne soit distribué aux porteurs des actions de rang inférieur aux actions privilégiées, série 26. Les porteurs des actions privilégiées, série 26 n'auront pas le droit de participer à toute autre distribution des biens ou des éléments d'actif de la Banque.

Droits de vote

Sous réserve des dispositions de la Loi sur les banques, les porteurs d'actions privilégiées, série 26, n'auront pas, à ce titre, le droit de recevoir un avis de convocation à toute assemblée des actionnaires de la Banque ni d'y assister ni d'y voter jusqu'à ce que le conseil d'administration ait omis de déclarer pour la première fois le dividende complet sur les actions privilégiées, série 26 à l'égard de tout trimestre. Dans ce cas, les porteurs d'actions privilégiées, série 26 auront le droit de recevoir un avis de convocation aux assemblées des actionnaires auxquelles les administrateurs de la Banque seront élus et d'y assister et auront droit à une voix par action privilégiée, série 26 qu'ils détiennent. Les droits de vote des porteurs d'actions privilégiées, série 26 cesseront immédiatement dès le versement par la Banque du premier dividende sur les actions privilégiées, série 26 auquel les porteurs ont droit après le moment où ces droits de vote prennent effet pour la première fois jusqu'au moment où la Banque peut omettre de nouveau de déclarer le dividende complet sur les actions privilégiées, série 26 à l'égard de tout trimestre, auquel cas, ces droits de vote reprendront effet, et ainsi de suite.

Dans le cadre de toute mesure prise par la Banque, qui nécessite l'approbation des porteurs d'actions privilégiées, série 26 exerçant leur droit de vote en tant que série ou en tant que partie d'une catégorie, chaque porteur aura droit à une voix par action qu'il détient.

Choix fiscal

Les actions privilégiées, série 26 constitueront des « actions privilégiées imposables » au sens de la LIR aux fins de l'impôt prévu par la partie IV.1 de la LIR qui s'applique à certains porteurs des actions privilégiées, série 26 qui sont des sociétés. Les modalités des actions privilégiées, série 26 obligeront la Banque à faire le choix qui s'impose conformément à la partie VI.1 de la LIR afin que les porteurs qui sont des sociétés n'aient pas d'impôt à payer en vertu de la partie IV.1 de la LIR sur les dividendes reçus (ou réputés avoir été reçus) sur les actions privilégiées, série 26.

Jours ouvrables

Si toute mesure doit être prise par la Banque un jour qui n'est pas un jour ouvrable, cette mesure sera prise le jour suivant ouvrable.

ACQUISITION PROPOSÉE DE MARSHALL & ILSLEY CORPORATION

Le 17 décembre 2010, la Banque a conclu une convention et un projet de fusion (l'« entente de fusion ») avec Marshall & Ilsley Corporation (« M&I ») visant l'acquisition de la totalité des actions ordinaires en circulation de M&I dans le cadre d'une opération d'échange d'actions à raison d'une pour une.

En vertu de l'entente de fusion, M&I fusionnera (la « fusion proposée ») avec une filiale indirecte de la Banque (la « filiale fusionnée ») et la filiale fusionnée constituera l'entité issue de la fusion. Dans le cadre de l'entente de fusion, M&I a émis en faveur de la Banque une option, pouvant être exercée dans certains cas, permettant l'achat d'un maximum de 19,7 % des actions ordinaires de M&I.

Les conseils d'administration de la Banque et de M&I ont approuvé l'entente de fusion. Celle-ci renferme des déclarations, des garanties, des engagements et des conditions qui, selon la Banque, sont habituels pour des opérations de cette envergure et de ce type et doit être approuvée par les actionnaires de M&I. La description figurant ci-après de certaines dispositions de l'entente de fusion ne constitue qu'un résumé et doit être lue à la lumière de l'entente de fusion. Un exemplaire de l'entente de fusion a été déposé par la Banque sur SEDAR et peut être consulté sur le profil de la Banque à l'adresse www.sedar.com. La Banque s'attend à ce que la fusion proposée se conclue au début du troisième trimestre de l'exercice 2011 de la Banque. Le présent placement n'est pas tributaire de la conclusion de la fusion proposée.

Renseignements sur M&I

M&I est une société de portefeuille bancaire enregistrée en vertu de la *Bank Holding Company Act of 1956* des États-Unis, dans sa version modifiée, et est certifiée en tant que société de portefeuille financière en vertu de la *Gramm-Leach-Bliley Act* des États-Unis. En date du 31 décembre 2010, le total de l'actif consolidé de M&I s'élevait à environ 50,8 milliards de dollars américains et le total de ses dépôts consolidés s'élevait à environ 38,3 milliards de dollars américains, ce qui fait de M&I la plus importante société de portefeuille bancaire établie au Wisconsin. Les principaux actifs de M&I sont les actions de ses filiales bancaires et non bancaires qui, en date du 15 février 2011, se composaient de quatre banques et fiducies et d'un certain nombre de sociétés exerçant des activités qui, selon le conseil des gouverneurs du Federal Reserve System, sont étroitement liées ou connexes à des activités bancaires. M&I fournit à ses filiales de l'aide financière et administrative dans des domaines comme l'établissement de budgets, la planification fiscale, la vérification, la conformité, la gestion d'actifs et de passifs, l'administration de placements et la planification de portefeuille, le développement des affaires, la publicité et la gestion des ressources humaines.

M&I offre des services financiers diversifiés à une grande variété de clients comme des sociétés, des institutions, des gouvernements et des particuliers. Les membres les plus importants du groupe de M&I et ses activités principales se trouvent au Wisconsin, mais elle exerce aussi des activités dans d'autres marchés, en particulier dans certains États voisins ainsi qu'en Arizona, au Nevada et en Floride. Les principales activités de M&I se composent de services bancaires et de services de gestion de patrimoine. Les actions ordinaires de M&I sont inscrites à la cote de la NYSE sous le symbole « MI ».

Motifs donnés par la Banque pour la fusion proposée

La Banque juge que la fusion proposée représente une expansion importante de ses activités aux États-Unis. L'opération renforce la stratégie d'expansion en Amérique du Nord et de positionnement de la Banque en vue d'une croissance future aux États-Unis. La Banque peut ainsi avoir accès à de nouveaux marchés qu'elle juge attrayants et renforcer sa position sur le marché bancaire nord-américain. En outre, la Banque estime que la fusion lui procure la masse critique nécessaire à l'exercice de ses activités de gestion du patrimoine aux États-Unis. Le conseil d'administration de la Banque a approuvé la fusion proposée après en avoir discuté avec les membres de sa haute direction et ses conseillers, J.P. Morgan Securities Inc. et BMO Marchés des capitaux, et après avoir étudié plusieurs facteurs qui lui ont été présentés concernant M&I et l'opération proposée, dont un aperçu stratégique de l'opération et un aperçu du marché découlant de celle-ci, des évaluations relatives à l'exploitation et à la valeur de M&I et des évaluations des risques.

Contrepartie de la fusion proposée

Aux termes de l'entente de fusion, chaque action ordinaire de M&I émise et en circulation immédiatement avant la conclusion de la fusion proposée, sauf certaines actions ordinaires de M&I détenues par la Banque, la filiale fusionnée ou M&I, sera convertie en droit permettant de recevoir 0,1257 action ordinaire de la Banque. Si le nombre d'actions ordinaires de la Banque ou d'actions ordinaires de M&I change avant la conclusion de la fusion proposée en raison d'une réorganisation, d'une restructuration du capital, d'une reclassification, du versement d'un dividende en actions, d'un fractionnement d'actions, d'un regroupement d'actions ou d'une situation similaire, un rajustement approprié et proportionnel sera alors apporté au nombre d'actions ordinaires de la Banque en lesquelles chaque action ordinaire de M&I sera convertie. En date du 31 décembre 2010, 528 677 001 actions ordinaires de M&I étaient émises et en circulation. Selon ce nombre d'actions ordinaires de M&I, la Banque prévoit émettre environ 66 454 699 actions ordinaires dans le cadre de la fusion proposée.

Selon le cours de clôture des actions ordinaires de la Banque à la TSX de 62,05 \$ le 16 décembre 2010 (soit le jour de bourse précédant l'annonce de la fusion proposée), la fusion proposée évalue chaque action de M&I à 7,75 \$ US, soit un montant total d'environ 4,1 milliards de dollars américains en actions ordinaires de la Banque. Le cours de clôture des actions de M&I à la NYSE le 16 décembre 2010 était de 5,79 \$ US.

Au moment de la prise d'effet de la fusion proposée, i) chaque option en cours permettant d'acquérir une action ordinaire de M&I sera acquise et convertie en option permettant d'acquérir 0,1257 action ordinaire de la Banque, ii) chaque action comportant des restrictions en circulation de M&I sera acquise et convertie en droit de recevoir des actions ordinaires de la Banque et de l'argent (sans intérêt, moins les retenues d'impôt applicables) au lieu de fractions d'actions, iii) chaque unité attribuée en fonction du rendement de M&I en cours aux termes du régime incitatif à long terme de 1994 de M&I sera acquise, annulée et convertie en droit de recevoir un montant en espèces et iv) chaque attribution à base d'actions de M&I de quelque nature que ce soit (sauf des options, des unités attribuées en fonction du rendement et des actions comportant des restrictions) sera convertie en droit ou en attribution donnant droit à des actions ordinaires de la Banque.

La Banque a conclu une entente de principe avec le Department of the Treasury des États-Unis (le « Trésor des États-Unis ») aux termes de laquelle, immédiatement avant la conclusion de la fusion proposée, le Trésor des États-Unis vendra à une filiale de la Banque i) la totalité des actions privilégiées de rang supérieur, série B de M&I émises et en circulation (les « actions privilégiées visées par le programme TARP »), qui avaient été émises en faveur du Trésor des États-Unis aux termes du programme d'achat de titres (*Capital Purchase Program*) inclus dans le programme d'achat d'actifs en difficulté (*Troubled Asset Relief Program*), en contrepartie d'un prix d'achat en espèces correspondant à la somme du prix total de vente des actions en question et du montant des dividendes accumulés et non versés sur ces actions et ii) les bons de souscription d'actions ordinaires de M&I, qui avaient été émis en faveur du Trésor des États-Unis dans le cadre de l'émission des actions privilégiées visées par le programme TARP, en contrepartie d'un prix d'achat en espèces de 3,25 millions de dollars américains. La conclusion de la vente des actions privilégiées visées par le programme TARP constitue une condition à la conclusion de la fusion proposée.

Conditions liées à la clôture

La conclusion de la fusion proposée est assujettie à plusieurs conditions. Les obligations respectives de la Banque et de M&I de conclure la fusion proposée sont assujetties à plusieurs conditions, dont i) l'approbation requise de l'entente de fusion par les actionnaires de M&I obtenue dans le cadre d'un vote, ii) l'approbation de l'inscription à la cote de la TSX et de la NYSE des actions ordinaires de la Banque devant être émises dans le cadre de la fusion proposée et iii) l'obtention des approbations requises

des autorités de réglementation et l'absence de toute injonction ou autre interdiction ou restriction légale visant la fusion proposée.

L'obligation de la Banque de conclure la fusion proposée est également assujettie au respect de plusieurs conditions ou à leur renonciation par la Banque, notamment i) l'exactitude des déclarations faites et des garanties fournies par M&I à la date de clôture de la fusion proposée, sauf, dans la plupart des cas, l'omission de présenter de l'information véridique et exacte dont il est raisonnable de s'attendre à ce qu'elle n'ait pas une incidence importante défavorable sur M&I, ii) l'exécution par M&I, à tous égards importants, des obligations qu'elle devra avoir acquittées au plus tard à la date de clôture de la fusion proposée, iii) la réception, par la Banque, d'un avis de Sullivan & Cromwell LLP concernant certaines questions d'ordre fiscal, iv) l'absence de restrictions, d'exigences ou de conditions imposées à la Banque par un gouvernement ou un organisme de réglementation dans le cadre des approbations requises des autorités de réglementation qui, individuellement ou dans l'ensemble, après la conclusion de la fusion proposée, 1) imposeraient une restriction ou un fardeau à la Banque, à la filiale fusionnée ou aux membres de leurs groupes dans le cadre de la fusion proposée ou 2) en ce qui concerne les activités et les affaires internes de la Banque ou de la filiale fusionnée, auraient une incidence défavorable importante sur la Banque, la filiale fusionnée ou les membres de leurs groupes (mesurée en fonction de la taille de M&I) et v) l'achat, par une filiale de la Banque auprès du Trésor des États-Unis, de la totalité des actions privilégiées visées par le programme TARP qui sont émises et en circulation.

L'obligation de M&I de conclure la fusion proposée est assujettie au respect des conditions suivantes ou à leur renonciation par M&I : i) l'exactitude des déclarations faites et des garanties fournies par la Banque à la date de clôture de la fusion proposée, sauf, dans la plupart des cas, l'omission de présenter de l'information véridique et exacte dont il est raisonnable de s'attendre à ce qu'elle n'ait pas une incidence importante défavorable sur la Banque, ii) l'exécution par la Banque, à tous égards importants, des obligations qu'elle devra avoir acquittées au plus tard à la date de clôture de la fusion proposée et iii) la réception, par M&I, d'un avis de Wachtell, Lipton, Rosen & Katz concernant certaines questions d'ordre fiscal.

Sous réserve de la réception de toutes les approbations requises et de la satisfaction des conditions liées à la clôture (ou de leur renonciation), la clôture de la fusion proposée devrait avoir lieu au début du troisième trimestre de l'exercice 2011 de la Banque.

Litige lié à la fusion proposée

Des demandes relatives à huit recours collectifs putatifs ont été déposées devant le Circuit Court du comté de Milwaukee, au Wisconsin, contre M&I, ses administrateurs et la Banque concernant la fusion proposée. Chacune de ces demandes nomme M&I et les membres de son conseil d'administration comme défendeurs et prétend que les administrateurs de M&I ont contrevenu à leurs obligations fiduciaires envers les actionnaires de M&I. Chaque demande, sauf une, nomme également la Banque comme défenderesse et prétend que la Banque a contribué à la prétendue violation des obligations fiduciaires et en a été l'instigatrice. Des demandes relatives à deux recours collectifs putatifs ont été déposées devant le United States Court du district Est du Wisconsin concernant la fusion proposée. Ces demandes prétendent que M&I et ses administrateurs ont contrevenu à leurs obligations fiduciaires envers les actionnaires de M&I et que la Banque a contribué aux violations des obligations de fiduciaire et en a été l'instigatrice. Les dix poursuites visent notamment à interdire la conclusion de la fusion proposée et à donner droit aux dépens et aux honoraires d'avocats. Certaines des poursuites visent également l'établissement d'une fiducie constructive à l'égard des avantages qui auraient prétendument été reçus de façon illégitime par les défendeurs et/ou une reddition de compte à l'égard de dommages subis par suite des prétendues violations des obligations fiduciaires. Les poursuites déposées devant le tribunal d'État ont été regroupées le 11 février 2011 sur stipulation des parties à ces poursuites. La stipulation et l'ordonnance de regroupement proposée sont en attente de l'approbation du tribunal d'État du Wisconsin.

États financiers

L'annexe A du présent supplément de prospectus renferme les états financiers consolidés et les données supplémentaires de M&I pour les exercices terminés les 31 décembre 2010, 2009 et 2008. L'annexe B du présent supplément de prospectus renferme le rapprochement des principes comptables généralement reconnus du Canada et des États-Unis pour les états financiers consolidés et les données supplémentaires de M&I pour les exercices terminés les 31 décembre 2010, 2009 et 2008. L'annexe C du présent supplément de prospectus renferme les informations financières consolidées cumulées condensées pro forma non auditées de BMO pour l'exercice clos le 31 octobre 2010 et de M&I pour l'exercice clos le 31 décembre 2010 et de BMO au 31 janvier 2011 et pour le trimestre clos à cette date et de M&I au 31 décembre 2010 et pour l'exercice clos à cette date.

RATIOS DE COUVERTURE PAR LE BÉNÉFICE

Le 2 mars 2011, la Banque a annoncé le placement de billets à moyen terme de série G. Le tableau ci-dessous tient compte du placement de billets à moyen terme de série G qui devrait être mené à terme le 9 mars 2011.

Les ratios financiers consolidés de la Banque, calculés pour les périodes de 12 mois closes le 31 octobre 2010 et le 31 janvier 2011, respectivement, sont présentés dans le tableau ci-dessous ainsi que dans les deuxième et troisième paragraphes suivant ce tableau, sur une base pro forma rajustée (compte tenu de l'émission des actions privilégiées, série 25 (en présumant que toutes les actions visées par l'option ont été émises), du placement de billets à moyen terme de série G et du rachat, le 31 décembre 2010, par la Fiducie de capital BMO, des BOaTS de BMO, série B (« BOaTS, série B ») et sur une base pro forma rajustée (compte tenu de la fusion proposée, de l'émission des actions privilégiées, série 25 (en présumant que toutes les actions visées par l'option ont été émises), du placement de billets à moyen terme de série G et du rachat des BOaTS, série B).

	Période de 12 mois close le 31 octobre 2010 ¹⁾		Période de 12 mois close le 31 janvier 2011 ¹⁾	
	Chiffres pro forma rajustés, compte tenu du présent placement ²⁾	Chiffres pro forma rajustés, compte tenu de la fusion proposée et du présent placement ^{2) 7)}	Chiffres pro forma rajustés, compte tenu du présent placement ²⁾	Chiffres pro forma rajustés, compte tenu de la fusion proposée et du présent placement ^{3) 7)}
Couverture des dividendes majorés sur les actions privilégiées de catégorie B, séries 5, 10, 13, 14, 15, 16, 18, 21 et 23 ¹⁾	20,73 fois	17,32 fois	21,54 fois	18,07 fois
Couverture des intérêts sur les titres secondaires ⁴⁾ , sur les titres de la Fiducie de capital, série C ⁵⁾ et sur les billets de catégorie 1 de BMO, série A ⁶⁾	12,55 fois	5,46 fois	12,72 fois	5,72 fois
Couverture des intérêts et des dividendes majorés sur les titres secondaires ⁴⁾ , les actions privilégiées de catégorie B, les titres de la Fiducie de Capital, série C et les billets de catégorie 1 de BMO, série A	7,82 fois	4,15 fois	8,00 fois	4,35 fois

Notes :

- 1) Au 31 octobre 2010 et au 31 janvier 2011, aucune action privilégiée de catégorie A n'était en circulation.
- 2) L'information dans la colonne « Chiffres pro forma rajustés, compte tenu du présent placement » tient compte de l'émission des options visées par l'option, du placement de billets à moyen terme de série G et du rachat des BOaTS, série B.
- 3) L'information dans la colonne « Chiffres pro forma rajustés, compte tenu de la fusion proposée et du présent placement » tient compte de l'émission des options visées par l'option, du placement de billets à moyen terme de série G et du rachat des BOaTS, série B.
- 4) Y compris les billets secondaires, à 5,75 %, échéant en 2022, de 800 millions de dollars, émis par la Fiducie de billets secondaires de BMO.
- 5) Pour un supplément d'information sur le classement des titres de la Fiducie de capital, il y a lieu de se reporter à la note 18 afférente aux états financiers consolidés vérifiés de la Banque pour l'exercice clos le 31 octobre 2010, intégrés par renvoi dans le présent supplément du prospectus.
- 6) Y compris les billets de BMO de catégorie 1, série A, de 450 millions de dollars, émis par la Fiducie de capital BMO II. Pour un supplément d'information sur le classement des billets de catégorie 1 de BMO, série A, il y a lieu de se reporter à la note 18 afférente aux

états financiers consolidés vérifiés de la Banque pour l'exercice clos le 31 octobre 2010, intégrés par renvoi dans le présent supplément du prospectus.

- 7) L'information présentée dans la colonne « Chiffres pro forma rajustés, compte tenu de la fusion proposée et du présent placement » tient compte des emprunts à long terme de M&I de 5 019 millions de dollars inclus au bilan consolidé cumulé condensé pro forma paraissant à l'Annexe « C ».

Aux fins du calcul de la couverture des dividendes et des intérêts, les montants exprimés en devises ont été convertis en dollars canadiens aux taux de change en vigueur à la fin de chaque mois. Pour la période de 12 mois close le 31 octobre 2010, le taux de change moyen était de 1,0427 \$ CA pour 1,00 \$ US. Pour la période de 12 mois close le 31 janvier 2011, le taux de change moyen était de 1,0299 \$ CA pour 1,00 \$ US.

Les dividendes que la Banque devait verser à l'égard de la totalité de ses actions privilégiées, compte tenu de l'émission des actions privilégiées de série 25 (en présumant que toutes les actions visées par l'option ont été émises) et du rachat des BOaTS, série B et ajustés à un équivalent avant impôts calculé à un taux d'imposition effectif de 19,25 %, se sont élevés à 182,72 millions de dollars pour la période de 12 mois close le 31 octobre 2010 et à un taux d'imposition effectif de 20,36 %, se sont élevés à 184,96 millions de dollars pour la période de 12 mois close le 31 janvier 2011. Les dividendes que la Banque devait verser à l'égard de la totalité de ses actions privilégiées, compte tenu de la fusion proposée, de l'émission des actions privilégiées, série 25 (en présumant que toutes les actions visées par l'option ont été émises) et du rachat des BOaTS, série B et ajustés à un équivalent avant impôts calculé à un taux d'imposition effectif de 7,63 %, se sont élevés à 159,73 millions de dollars pour la période de 12 mois close le 31 octobre 2010 et à un taux d'imposition effectif de 10,19 %, se sont élevés à 164,01 millions de dollars pour la période de 12 mois close le 31 janvier 2011. Les intérêts que la Banque devait payer à l'égard de sa dette à long terme, compte tenu du placement de billets à moyen terme de série G et du rachat des BOaTS, série B se sont élevés à 301,73 millions de dollars pour la période de 12 mois close le 31 octobre 2010 et à 313,27 millions de dollars pour la période de 12 mois close le 31 janvier 2011. Les intérêts que la Banque devait payer à l'égard de sa dette à long terme, compte tenu de la fusion proposée, du placement de billets à moyen terme de série G et du rachat des BOaTS, série B se sont élevés à 506,49 millions de dollars pour la période de 12 mois close le 31 octobre 2010 et à 518,03 millions de dollars pour la période de 12 mois close le 31 janvier 2011.

Le bénéfice avant les intérêts et les impôts sur le bénéfice de la Banque pour la période de 12 mois close le 31 octobre 2010 s'est établi à 3 786,89 millions de dollars, et à 3 984,08 millions de dollars pour la période de 12 mois close le 31 janvier 2011, soit 20,73 fois et 21,54 fois le total des dividendes que la Banque devait payer pour ces périodes respectives, et 7,82 fois et 8,00 fois le total des dividendes et des intérêts que la Banque devait payer pour ces périodes respectives, dans chaque cas, compte tenu de l'émission des actions privilégiées, série 25 (en présumant que toutes les actions visées par l'option ont été émises), du placement de billets à moyen terme de série G et du rachat des billets BOaTS, série B. Le bénéfice avant les intérêts et les impôts sur le bénéfice de la Banque pour la période de 12 mois close le 31 octobre 2010 s'est établi à 2 766,79 millions de dollars, et à 2 963,99 millions de dollars pour la période de 12 mois close le 31 janvier 2011, soit 17,32 fois et 18,07 fois le total des dividendes que la Banque devait payer pour ces périodes respectives, et 4,15 fois et 4,35 fois le total des dividendes et des intérêts que la Banque devait payer pour ces périodes respectives, dans chaque cas, compte tenu de la fusion proposée, de l'émission des actions privilégiées de série 25 (en présumant que toutes les actions visées par l'option ont été émises), du placement de billets à moyen terme de série G et du rachat des BOaTS, série B.

Les montants et les ratios présentés ci-dessus sont tirés des états financiers consolidés vérifiés de la Banque pour la période de 12 mois close le 31 octobre 2010, des états financiers intermédiaires consolidés non audités de la Banque du trimestre clos le 31 janvier 2011 et des informations financières consolidées cumulées condensées pro forma non auditées de la Banque de l'exercice clos le 31 octobre 2010 et de celles de M&I de l'exercice clos le 31 décembre 2010 et de la Banque au 31 janvier 2011 et du trimestre clos à cette date, et de celles de M&I au 31 décembre 2010 et du trimestre clos à cette date,

figurant dans le présent supplément de prospectus à l'Annexe « C ». Les états financiers et les informations financières mentionnés dans la phrase précédente sont dressés conformément aux principes comptables généralement reconnus du Canada.

COURS ET VOLUME DES OPÉRATIONS

Les actions ordinaires en circulation de la Banque sont inscrites à la TSX sous le symbole « BMO » et à la Bourse de New York (la « NYSE ») sous le symbole « BMO ». Les actions privilégiées en circulation de la Banque sont inscrites à la TSX sous les symboles suivants : « BMO.PR.H » pour les actions privilégiées de catégorie B, série 5; « BMO.PR.V » pour les actions privilégiées de catégorie B, série 10; « BMO.PR.J » pour les actions privilégiées de catégorie B, série 13; « BMO.PR.K » pour les actions privilégiées de catégorie B, série 14; « BMO.PR.L » pour les actions privilégiées de catégorie B, série 15; « BMO.PR.M » pour les actions privilégiées de catégorie B, série 16; « BMO.PR.N » pour les actions privilégiées de catégorie B, série 18; « BMO.PR.O » pour les actions privilégiées de catégorie B, série 21 et « BMO.PR.P » pour les actions privilégiées de catégorie B, série 23. Les tableaux qui suivent indiquent les cours extrêmes publiés en dollars canadiens ainsi que les volumes des opérations sur les actions ordinaires et les actions privilégiées de la Banque à la TSX pour les périodes indiquées.

Actions ordinaires (BMO)

<u>Mois</u>	<u>Haut (\$)</u>	<u>Bas (\$)</u>	<u>Volume</u>
Novembre 2010.....	61,04 \$	57,76 \$	38 040 610
Décembre 2010.....	62,44 \$	56,17 \$	60 944 120
Janvier 2011.....	59,85 \$	57,42 \$	44 016 362
Février 2011.....	62,35 \$	57,81 \$	39 735 343
Du 1 ^{er} au 2 mars 2011.....	62,60 \$	61,55 \$	4 394 936

Actions privilégiées de catégorie B, série 5 (BMO.PR.H)

<u>Mois</u>	<u>Haut (\$)</u>	<u>Bas (\$)</u>	<u>Volume</u>
Novembre 2010.....	25,70 \$	24,64 \$	194 189
Décembre 2010.....	25,51 \$	24,94 \$	189 846
Janvier 2011.....	25,97 \$	25,20 \$	105 189
Février 2011.....	25,47 \$	25,20 \$	138 736
Du 1 ^{er} au 2 mars 2011.....	25,34 \$	25,20 \$	5 699

Actions privilégiées de catégorie B, série 10 (BMO.PR.V)

<u>Mois</u>	<u>Haut (\$)</u>	<u>Bas (\$)</u>	<u>Volume</u>
Novembre 2010.....	26,24 \$	25,81 \$	299 569
Décembre 2010.....	26,20 \$	25,91 \$	228 281
Janvier 2011.....	26,50 \$	25,95 \$	233 330
Février 2011.....	26,31 \$	25,78 \$	224 541
Du 1 ^{er} au 2 mars 2011.....	25,99 \$	25,85 \$	13 722

Actions privilégiées de catégorie B, série 13 (BMO.PR.J)

<u>Mois</u>	<u>Haut (\$)</u>	<u>Bas (\$)</u>	<u>Volume</u>
Novembre 2010.....	23,47 \$	22,75 \$	585 051
Décembre 2010.....	22,95 \$	21,74 \$	386 573
Janvier 2011.....	23,50 \$	22,44 \$	276 584
Février 2011.....	24,10 \$	23,26 \$	503 595
Du 1 ^{er} au 2 mars 2011.....	24,05 \$	23,83 \$	19 722

Actions privilégiées de catégorie B, série 14 (BMO.PR.K)

<u>Mois</u>	<u>Haut (\$)</u>	<u>Bas (\$)</u>	<u>Volume</u>
Novembre 2010.....	25,10 \$	24,21 \$	336 619
Décembre 2010.....	25,05 \$	24,25 \$	208 116
Janvier 2011.....	25,33 \$	24,75 \$	172 808
Février 2011.....	25,25 \$	24,81 \$	275 286
Du 1 ^{er} au 2 mars 2011.....	25,10 \$	25,00 \$	17 936

Actions privilégiées de catégorie B, série 15 (BMO.PR.L)

<u>Mois</u>	<u>Haut (\$)</u>	<u>Bas (\$)</u>	<u>Volume</u>
Novembre 2010.....	26,50 \$	25,57 \$	302 399
Décembre 2010.....	26,23 \$	25,50 \$	405 808
Janvier 2011.....	26,09 \$	25,61 \$	332 018
Février 2011.....	26,05 \$	25,58 \$	166 597
Du 1 ^{er} au 2 mars 2011.....	26,01 \$	25,73 \$	17 173

Actions privilégiées de catégorie B, série 16 (BMO.PR.M)

<u>Mois</u>	<u>Haut (\$)</u>	<u>Bas (\$)</u>	<u>Volume</u>
Novembre 2010.....	27,22 \$	26,38 \$	245 616
Décembre 2010.....	26,95 \$	26,00 \$	334 634
Janvier 2011.....	26,83 \$	26,01 \$	211 453
Février 2011.....	26,33 \$	25,75 \$	133 608
Du 1 ^{er} au 2 mars 2011.....	26,39 \$	26,07 \$	10 007

Actions privilégiées de catégorie B, série 18 (BMO.PR.N)

<u>Mois</u>	<u>Haut (\$)</u>	<u>Bas (\$)</u>	<u>Volume</u>
Novembre 2010.....	28,51 \$	27,76 \$	153 025
Décembre 2010.....	27,99 \$	27,25 \$	127 307
Janvier 2011.....	28,09 \$	27,61 \$	98 532
Février 2011.....	27,70 \$	27,13 \$	274 870
Du 1 ^{er} au 2 mars 2011.....	27,37 \$	27,03 \$	16 206

Actions privilégiées de catégorie B, série 21 (BMO.PR.O)

<u>Mois</u>	<u>Haut (\$)</u>	<u>Bas (\$)</u>	<u>Volume</u>
Novembre 2010.....	28,46 \$	27,88 \$	260 647
Décembre 2010.....	27,99 \$	27,51 \$	237 089
Janvier 2011.....	28,15 \$	27,68 \$	302 207
Février 2011.....	27,85 \$	27,10 \$	383 367
Du 1 ^{er} au 2 mars 2011.....	27,64 \$	27,56 \$	15 669

Actions privilégiées de catégorie B, série 23 (BMO.PR.P)

<u>Mois</u>	<u>Haut (\$)</u>	<u>Bas (\$)</u>	<u>Volume</u>
Novembre 2010.....	27,88 \$	26,82 \$	361 596
Décembre 2010.....	27,38 \$	26,55 \$	323 349
Janvier 2011.....	27,33 \$	26,56 \$	342 909
Février 2011.....	27,00 \$	26,34 \$	208 379
Du 1 ^{er} au 2 mars 2011.....	26,75 \$	26,60 \$	171 194

INCIDENCES FISCALES FÉDÉRALES CANADIENNES

De l'avis d'Osler, Hoskin & Harcourt S.E.N.C.R.L./s.r.l. et de McCarthy Tétrault S.E.N.C.R.L., s.r.l., le texte qui suit est un résumé des principales incidences fiscales fédérales canadiennes qui s'appliquent au souscripteur qui acquiert des actions privilégiées, série 25 et des actions privilégiées, série 26 aux termes du présent supplément de prospectus et qui, aux fins de la LIR et à tout moment opportun, est ou est réputé un résident du Canada, n'a aucun lien de dépendance avec la Banque et les preneurs fermes, ne fait pas partie du même groupe que la Banque et détient les actions privilégiées, série 25 et les actions privilégiées, série 26 à titre d'immobilisations. Généralement, les actions privilégiées, série 25 et les actions privilégiées, série 26 constitueront des immobilisations pour le porteur, pourvu que celui-ci ne les acquière ni ne les détienne dans le cadre de l'exploitation d'une entreprise ou dans le cadre d'un projet comportant un risque ou une affaire de caractère commercial. Certains porteurs dont les actions privilégiées, série 25 et les actions privilégiées, série 26 ne constitueraient pas autrement des immobilisations peuvent, dans certaines circonstances, faire en sorte que ces actions et tous les autres « titres canadiens » (terme défini dans la LIR) qui leur appartiennent au cours de l'année d'imposition durant laquelle le choix est effectué et de toutes les années d'imposition subséquentes soient réputés des immobilisations en effectuant le choix irrévocable autorisé au paragraphe 39(4) de la LIR. Le présent résumé ne s'applique pas au souscripteur dans lequel une participation constitue un « abri fiscal déterminé », qui est une « institution financière » aux fins de certaines règles applicables aux titres détenus par des institutions financières (appelées règles « d'évaluation à la valeur du marché »), ou auquel les règles en matière de déclaration en « monnaie fonctionnelle » s'appliquent, tel que ces expressions sont définies dans la LIR. Il est recommandé à ces souscripteurs de consulter leurs propres conseillers en fiscalité. De plus, le présent résumé ne s'applique pas au souscripteur qui est une « institution financière déterminée » (terme défini dans la LIR), qui reçoit ou est réputé recevoir, seul ou conjointement avec des personnes avec lesquelles il a un lien de dépendance, dans l'ensemble des dividendes à l'égard de plus de 10 % des actions privilégiées, série 25 et des actions privilégiées, série 26, selon le cas, en circulation au moment où le dividende est reçu. Le présent résumé est également fondé sur l'hypothèse selon laquelle toutes les actions privilégiées, série 25 et toutes les actions privilégiées, série 26 émises et en circulation sont inscrites à la cote d'une bourse de valeurs désignée située au Canada (terme défini dans la LIR) comme la TSX au moment où des dividendes (y compris des dividendes réputés) sont versés ou reçus à l'égard de ces actions respectives.

Le présent résumé est fondé sur les dispositions actuelles de la LIR et du règlement pris en application de celle-ci (le « règlement ») ainsi que l'interprétation donnée par les conseillers juridiques aux pratiques et politiques administratives et de cotisation actuelles de l'Agence du revenu du Canada publiées par écrit avant la date des présentes. Le présent résumé tient compte de toutes les propositions particulières visant à modifier la LIR et le règlement qui ont été annoncées publiquement par le ministre des Finances du Canada ou pour son compte avant la date des présentes (les « modifications proposées ») et il est fondé sur l'hypothèse selon laquelle toutes les modifications proposées seront promulguées sous la forme proposée. Toutefois, rien ne garantit que les modifications proposées seront promulguées ou qu'elles le seront sous la forme proposée. Le présent résumé ne tient pas compte autrement des modifications qui pourraient être apportées aux lois ou aux pratiques administratives ou de cotisation, par voie de décision ou de mesure législative, gouvernementale, administrative ou judiciaire, ni ne les prévoit, et il ne tient pas non plus compte des incidences fiscales provinciales, territoriales ou étrangères.

Le présent résumé est de nature générale seulement et ne se veut pas un conseil juridique ou fiscal à l'intention d'un souscripteur particulier, ni ne doit être interprété comme tel. Le présent résumé ne prévoit pas toutes les incidences fiscales fédérales canadiennes. Par conséquent, il est fortement recommandé aux souscripteurs éventuels de consulter leurs propres conseillers en fiscalité au sujet de leur situation particulière.

Dividendes

Les dividendes (y compris les dividendes réputés) reçus sur les actions privilégiées, série 25 et les actions privilégiées, série 26 par un particulier (sauf certaines fiducies) seront inclus dans le revenu du particulier et seront assujettis aux règles en matière de majoration et de crédit d'impôt pour dividendes habituellement applicables aux dividendes imposables reçus de sociétés canadiennes imposables, y compris les règles en matière de majoration des dividendes et de crédit d'impôt pour dividendes bonifiés applicables aux dividendes désignés par la Banque à titre de dividendes déterminés conformément aux dispositions de la LIR. Les dividendes (y compris les dividendes réputés) sur les actions privilégiées, série 25 ou les actions privilégiées, série 26 reçus par une société sont inclus dans le calcul du revenu et pourront généralement être déduits du revenu imposable de la société.

Les actions privilégiées, série 25 et les actions privilégiées, série 26 constitueront des « actions privilégiées imposables » (terme défini dans la LIR). Conformément aux modalités des actions privilégiées, série 25 et des actions privilégiées, série 26, la Banque doit faire le choix nécessaire prévu à la partie VI.1 de la LIR de manière que les actionnaires qui sont des sociétés ne soient pas assujettis à l'impôt prévu à la partie IV.1 de la LIR sur les dividendes versés (ou réputés versés) par la Banque sur ces actions.

Une « société privée » (terme défini dans la LIR) ou toute autre société contrôlée (en raison d'un intérêt bénéficiaire dans une ou plusieurs fiducies ou autrement) par un particulier (sauf une fiducie) ou un groupe lié de particuliers (sauf des fiducies) ou à son avantage devra généralement payer un impôt remboursable de 33⅓ % en vertu de la partie IV de la LIR sur les dividendes reçus (ou réputés reçus) sur les actions privilégiées, série 25 ou les actions privilégiées, série 26 dans la mesure où ces dividendes sont déductibles dans le calcul de son revenu imposable pour l'année.

Dispositions

Généralement, à la disposition d'une action privilégiée, série 25 ou d'une action privilégiée, série 26 (ce qui comprend le rachat de l'action au comptant, mais non une conversion), le porteur réalise un gain en capital (ou subit une perte en capital) dans la mesure où le produit de disposition, déduction faite des coûts raisonnables de disposition, est supérieur (ou inférieur) au prix de base rajusté de cette action pour le porteur immédiatement avant la disposition réelle ou réputée. Le montant de tout dividende réputé découlant du rachat, de l'acquisition ou de l'annulation par la Banque d'une action privilégiée, série 25 ou d'une action privilégiée, série 26 n'est généralement pas inclus dans le produit de disposition qui revient au porteur aux fins du calcul du gain en capital ou de la perte en capital découlant de la disposition de cette action (se reporter à la rubrique « Rachat » ci-après).

Si l'actionnaire est une société, le montant de toute perte en capital peut, dans certaines circonstances, être réduit du montant des dividendes, y compris des dividendes réputés, qui ont été reçus à l'égard de cette action dans la mesure et de la manière prévues dans la LIR. Des règles similaires peuvent s'appliquer lorsqu'une action privilégiée, série 25 ou une action privilégiée, série 26 appartient à une société de personnes ou à une fiducie dont une société, une fiducie ou une société de personnes est membre ou bénéficiaire. Il est recommandé à ces porteurs de consulter leurs propres conseillers.

Généralement, la moitié de tout gain en capital sera incluse dans le calcul du revenu du porteur à titre de gain en capital imposable et la moitié de toute perte en capital sera déduite des gains en capital

imposables nets du porteur. L'excédent des pertes en capital déductibles sur les gains en capital imposables du porteur peut être reporté sur les trois années précédentes et indéfiniment sur les années ultérieures et être déduit des gains en capital imposables nets du porteur au cours de ces autres années conformément aux règles détaillées de la LIR.

Les sociétés privées sous contrôle canadien pourraient devoir payer un impôt remboursable supplémentaire de 6 $\frac{2}{3}$ % sur leur « revenu de placement total » (terme défini dans la LIR qui comprend une somme à l'égard des gains en capital imposables, mais non les dividendes réels ou réputés qui sont déductibles dans le calcul du revenu imposable).

Rachat

Si la Banque rachète au comptant ou acquiert autrement une action privilégiée, série 25 ou une action privilégiée, série 26 (sauf au moment d'une conversion ou dans le cadre d'un achat pouvant être normalement effectué par un membre du public sur le marché libre), le porteur sera réputé avoir reçu un dividende correspondant à la somme, s'il y a lieu, payée par la Banque en excédent du capital versé de cette action à ce moment-là. Généralement, la différence entre la somme payée par la Banque et le dividende réputé est traitée comme un produit de disposition aux fins du calcul du gain en capital ou de la perte en capital découlant de la disposition d'une telle action (se reporter à la rubrique « Dispositions » ci-dessus). Dans le cas d'un actionnaire qui est une société, il est possible que dans certaines circonstances, la totalité ou une partie de la somme ainsi réputée constituer un dividende soit traitée comme un produit de disposition et non comme un dividende.

Conversion

La conversion d'une action privilégiée, série 25 en une action privilégiée, série 26 et d'une action privilégiée, série 26 en une action privilégiée, série 25 sera réputée ne pas constituer une disposition d'un bien. Par conséquent, elle ne donnera pas lieu à un gain en capital ou à une perte en capital. Le coût pour le porteur d'une action privilégiée, série 26 ou d'une action privilégiée, série 25 reçue à la conversion sera réputé correspondre au prix de base rajusté pour le porteur de l'action privilégiée, série 25 ou de l'action privilégiée, série 26, selon le cas, immédiatement avant la conversion.

Impôt minimum de remplacement

Un gain en capital réalisé ou un dividende reçu ou réputé être reçu par un particulier ou une fiducie (autres que certaines fiducies déterminées) peut donner lieu à une charge d'impôt minimum de remplacement.

NOTES

Les actions privilégiées, série 25 sont provisoirement notées « Pfd-1 (bas) », avec tendance stable, par DBRS Limited (« DBRS »). « Pfd-1 » est la plus élevée des catégories utilisées par DBRS pour les actions privilégiées. Chaque catégorie de note est assortie des sous-catégories « haut » et « bas ». Une mention « haut » ou « bas » indique la position relative de la note à l'intérieur de cette catégorie. La tendance de la note indique l'orientation de la note, selon DBRS, si les tendances actuelles se maintiennent ou, dans certains cas, à moins que certaines difficultés ne soient réglées. Une tendance stable signale que la note est solide et que la tendance est stable selon la surveillance continue et les mises à jour quant au rendement.

Les actions privilégiées, série 25 ont reçu la note provisoire « P-1 (bas) » et « A- » de Standard & Poor's Ratings Services, division de The McGraw-Hill Companies Inc. (« S&P »), à l'aide de l'échelle canadienne de S&P pour les actions privilégiées et de l'échelle mondiale de S&P pour les actions privilégiées, respectivement. La note « P-1 » est la plus élevée des huit catégories utilisées par S&P sur

son échelle canadienne pour les actions privilégiées. La mention « haut » ou « bas » renvoie à la vigueur relative au sein de la catégorie de notation. La note « A » est la deuxième des neuf catégories utilisées par S&P sur son échelle mondiale pour les actions privilégiées. Le symbole «-» indique que l'obligation se classe au bas de l'échelle de la catégorie « A ».

Les actions privilégiées, série 25 sont notées « Baa1 (hyb) » par Moody's Canada Inc. (« Moody's »). La note Baa1 attribuée aux actions privilégiées, série 25 se classe au quatrième rang des sept catégories de note de Moody's. L'indicateur « hybride » indique le potentiel de volatilité de la note en raison de facteurs exogènes peu prévisibles (et souvent non liés au crédit) comme l'intervention des autorités de réglementation et/ou du gouvernement, accompagnés de caractéristiques assimilables à ceux des titres de participation d'une note hybride. La perspective qu'attribuera Moody's à la note qu'elle a accordée à la Banque est en cours d'étude. La perspective attribuée par Moody's est un avis concernant la direction qu'une note est susceptible de prendre à moyen terme. Les quatre catégories suivantes de perspective peuvent être attribuées: positive, négative, stable et en développement.

Les souscripteurs éventuels d'actions privilégiées, série 25 devraient consulter l'agence de notation appropriée pour obtenir des renseignements au sujet de l'interprétation et des incidences des notes provisoires susmentionnées. Les notes susmentionnées ne devraient pas être interprétées comme une recommandation d'acheter, de vendre ou de conserver les actions privilégiées, série 25. Une agence de notation peut réviser ou retirer à tout moment une note qu'elle a attribuée.

MODE DE PLACEMENT

Aux termes d'une convention de prise ferme datée du 4 mars 2011 intervenue entre la Banque et les preneurs fermes (la « convention de prise ferme »), la Banque s'est engagée à vendre, et les preneurs fermes se sont engagés à acheter, chacun pour la tranche qui le concerne, le 11 mars 2011 ou à toute autre date qui pourrait être convenue, mais au plus tard le 25 mars 2011, sous réserve des modalités énoncées dans la convention de prise ferme, la totalité et non moins de la totalité des actions privilégiées, série 25 au prix de 25,00 \$ chacune, payable au comptant à la Banque sur remise des actions privilégiées, série 25. La convention de prise ferme prévoit que les preneurs fermes toucheront une rémunération de 0,25 \$ pour chaque action vendue à des institutions et de 0,75 \$ pour chacune des autres actions vendues.

Les obligations qui incombent aux preneurs fermes aux termes de la convention de prise ferme peuvent être résiliées à leur gré sur la base de leur évaluation de l'état des marchés des capitaux et à la survenance de certains événements précisés. Toutefois, les preneurs fermes sont tenus de prendre livraison de la totalité des actions privilégiées, série 25 et de les régler si l'une d'entre elles est achetée aux termes de la convention de prise ferme.

La Banque a attribué aux preneurs fermes une option permettant d'acheter les actions visées par l'option au prix d'offre aux termes des présentes, pouvant être exercée à tout moment jusqu'à 48 heures avant l'heure de clôture du placement. Le présent supplément de prospectus autorise l'attribution de l'option et le placement des actions visées par l'option. Les preneurs fermes toucheront une rémunération de prise ferme par action de 0,25 \$ à l'égard des actions visées par l'option vendue à certaines institutions et de 0,75 \$ à l'égard de toutes les autres actions visées par l'option.

Après que les preneurs fermes auront fait raisonnablement de leur mieux pour vendre la totalité des actions privilégiées, série 25 à 25,00 \$ l'action, ils pourront en réduire le prix, et le modifier à l'occasion par la suite, sans dépasser les 25,00 \$ l'action. Dans ce cas, la rémunération que toucheront les preneurs fermes sera réduite de l'excédent du produit brut que les preneurs fermes auront versé à la Banque sur le prix total payé par les souscripteurs d'actions privilégiées, série 25.

Ni les actions privilégiées, série 25, ni les actions privilégiées, série 26 ne seront inscrites en vertu de la *Securities Act of 1933* des États-Unis, dans sa version modifiée, et, sous réserve de certaines exceptions, elles ne peuvent être offertes ni vendues aux États-Unis.

Aux termes des instructions générales de certaines autorités de réglementation des valeurs mobilières, les preneurs fermes ne peuvent, pendant la durée du placement, offrir d'acheter ni acheter des actions privilégiées, série 25. Les instructions générales prévoient certaines exceptions à cette restriction. Les preneurs fermes ne peuvent se prévaloir de ces exceptions qu'à la condition que l'offre d'achat ou l'achat ne soit pas fait dans le but de créer une activité réelle ou apparente sur les actions privilégiées, série 25 ou d'en faire monter le cours. Ces exceptions comprennent une offre d'achat ou un achat autorisé en vertu des Règles universelles d'intégrité du marché pour les marchés canadiens de l'Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières relatives aux activités de stabilisation et de maintien passif du marché ainsi qu'une offre d'achat ou un achat effectué pour le compte d'un client dans le cas où l'ordre n'a pas été sollicité pendant la durée du placement. Sous réserve de ce qui précède, dans le cadre du présent placement, les preneurs fermes ne peuvent effectuer des surallocations ou effectuer des opérations visant à stabiliser ou à maintenir le cours des actions privilégiées, série 25 à d'autres niveaux que ceux qui seraient autrement formés sur le marché libre. Ces opérations peuvent être interrompues à tout moment.

Conformément à une règle sur les valeurs mobilières de l'Ontario, les preneurs fermes ne peuvent, deux jours avant la date à laquelle le prix d'offre est déterminé et pendant toute la durée du placement des actions privilégiées, série 25, offrir d'acheter ou acheter des actions privilégiées, série 25. La restriction précitée comporte certaines exceptions. Ces exceptions comprennent un achat ou une offre d'achat autorisé en vertu des règlements et des règles de la TSX relatifs aux activités de stabilisation et de maintien passif du marché, pourvu que l'achat ou l'offre d'achat n'exécède pas le moindre du prix d'offre ou du dernier prix de vente indépendant au moment de l'offre ou de l'ordre d'achat, ainsi qu'une offre d'achat ou un achat effectué pour le compte d'un client dans le cas où l'ordre n'a pas été sollicité pendant la durée du placement, pourvu que l'offre d'achat ou l'achat ne soit pas fait dans le but de créer une activité réelle ou apparente sur les actions privilégiées, série 25 ou d'en faire monter le cours. Aux termes de la première exception mentionnée, relativement au présent placement, les preneurs fermes peuvent effectuer des surallocations ou des opérations visant à stabiliser ou à maintenir le cours des actions privilégiées, série 25 à d'autres niveaux que ceux qui seraient autrement formés sur le marché libre. Ces opérations peuvent être interrompues à tout moment.

La TSX a approuvé sous condition l'inscription à la cote des actions privilégiées, série 25 et des actions privilégiées, série 26. L'inscription à la cote est subordonnée à l'obligation pour la Banque de remplir toutes les conditions de la TSX au plus tard le 27 mai 2011.

BMO Nesbitt Burns Inc. est une filiale en propriété exclusive de la Corporation BMO Nesbitt Burns Limitée qui, à son tour, est une filiale en propriété majoritaire indirecte de la Banque. Par conséquent, la Banque est un émetteur relié et associé à BMO Nesbitt Burns Inc. selon les lois sur les valeurs mobilières applicables. La décision de placer les titres aux termes des présentes et les modalités du présent placement ont été négociées sans lien de dépendance entre la Banque et les preneurs fermes (y compris Marchés mondiaux CIBC inc., qui est un « placeur indépendant » en vertu des lois sur les valeurs mobilières applicables). Marchés mondiaux CIBC inc. a participé à la rédaction du présent supplément de prospectus, à la fixation du prix des actions privilégiées, série 25 et au processus d'examen diligent relatif au présent placement. BMO Nesbitt Burns Inc. ne touchera aucun avantage relativement au présent placement, si ce n'est une partie de la rémunération des preneurs fermes.

EMPLOI DU PRODUIT

Le produit net tiré de la vente des actions privilégiées, série 25 qui revient à la Banque, déduction faite des frais estimatifs du présent placement et de la rémunération des preneurs fermes, s'élèvera à

290 535 000 \$ (dans l'hypothèse où toutes les actions visées par l'option sont émises et où la rémunération des preneurs fermes est de 9 000 000 \$ pour toutes les actions privilégiées, série 25 vendues). La Banque affectera le produit net tiré du présent placement à ses besoins généraux.

FACTEURS DE RISQUE

Un placement dans les actions privilégiées, série 25 de la Banque comporte certains risques, y compris ceux dont il est question dans le prospectus et les risques suivants :

La solvabilité générale de la Banque aura une incidence sur la valeur des actions privilégiées, série 25 et des actions privilégiées, série 26. Les rubriques « Rapport de gestion » du rapport annuel de la Banque pour l'exercice terminé le 31 octobre 2010 et du rapport aux actionnaires pour le premier trimestre de 2011 de la Banque pour le trimestre clos le 31 janvier 2011 sont intégrées par renvoi dans le présent supplément de prospectus. Chacun de ces rapports traite notamment des tendances et événements importants connus ainsi que des risques et des incertitudes qui devraient, selon toute attente raisonnable, avoir une incidence importante sur l'entreprise, la situation financière ou les résultats d'exploitation de la Banque.

Toute modification réelle ou prévue des notes attribuées aux actions privilégiées, série 25 ou aux actions privilégiées, série 26, le cas échéant, peut avoir une incidence sur la valeur marchande de ces actions. La perspective qu'attribuera Moody's à la note qu'elle a accordée à la Banque est en cours d'étude. L'abaissement réel ou prévu des notes de crédit attribuées à la Banque ou à ses titres par une agence de notation pourrait avoir une incidence sur la valeur marchande des actions privilégiées, série 25 et des actions privilégiées, série 26, respectivement. De plus, les modifications réelles ou prévues apportées aux notes attribuées à la Banque pourraient avoir une incidence sur le coût auquel la Banque peut obtenir du financement ou conclure un contrat de financement et donc sur les liquidités, l'entreprise, la situation financière ou les résultats d'exploitation de la Banque.

Les fluctuations de la valeur marchande résultant de facteurs qui influent sur les activités de la Banque, notamment des développements d'ordre réglementaire, la concurrence et les activités sur les marchés mondiaux, peuvent avoir une incidence sur la valeur des actions privilégiées, série 25 et des actions privilégiées, série 26.

Les actions privilégiées, série 25 et les actions privilégiées, série 26 sont assorties d'un dividende non cumulatif et les dividendes sont payables au gré du conseil d'administration. Se reporter à la rubrique « Ratios de couverture par le bénéfice » du présent supplément de prospectus et à la rubrique « Restrictions et approbations aux termes de la Loi sur les banques » du prospectus, qui fournissent toutes deux des renseignements utiles aux fins de l'évaluation du risque que la Banque ne soit pas en mesure de verser des dividendes sur les actions privilégiées, série 25 ou sur les actions privilégiées, série 26.

Si une distribution n'est pas versée sur les titres de capital de la Fiducie de capital BMO (également appelés « BOaTS BMO »), la Banque s'est engagée à ne pas verser de dividendes sur ses actions ordinaires ou ses actions privilégiées en circulation, ce qui comprend les actions privilégiées, série 25 et les actions privilégiées, série 26, pendant une période donnée, à moins que la distribution requise ne soit versée aux porteurs de BOaTS BMO. De plus, si l'intérêt n'est pas versé au comptant sur les billets de catégorie 1 – série A émis par la Fiducie de capital BMO II, la Banque s'est également engagée à ne pas verser de dividendes sur ses actions ordinaires ou actions privilégiées en circulation, ce qui comprend les actions privilégiées, série 25 et les actions privilégiées, série 26, pendant une période donnée. Se reporter à la rubrique « Restrictions additionnelles relatives à la déclaration de dividendes » du prospectus.

Les actions privilégiées, série 25 et les actions privilégiées, série 26 sont des capitaux propres de la Banque. Les actions privilégiées, série 25 sont, et les actions privilégiées, série 26 seront, si elles sont

émises, de rang égal à celui des autres actions privilégiées de la Banque en cas d'insolvabilité ou de liquidation de la Banque. Si la Banque devient insolvable ou est liquidée, ses éléments d'actif doivent servir à régler le passif dépôts et d'autres dettes, notamment des titres secondaires, avant que ne soient versés des paiements sur les actions privilégiées, série 25 et sur les actions privilégiées, série 26, le cas échéant, et sur d'autres actions privilégiées.

Le Comité de Bâle sur le contrôle bancaire a annoncé de nouvelles règles internationales sur la suffisance des fonds propres des banques (communément appelées « Bâle III ») qui modifieront le cadre de gestion des fonds propres actuel de Bâle II. Le Bureau du surintendant des institutions financières du Canada (« BSIF ») a annoncé qu'il prévoyait adopter les nouvelles règles de Bâle III aux fins des lignes directrices canadiennes sur les fonds propres des banques. Selon les nouvelles règles de Bâle III, à compter du 1^{er} janvier 2013, tous les instruments de fonds propres T1 (*Tier 1* ou fonds propres de base) et T2 (*Tier 2* ou fonds propres complémentaires) hors composante dure émis par une banque doivent comporter, dans les modalités contractuelles ou selon une loi du pays d'origine de l'émetteur, une clause exigeant une conversion complète et permanente en actions ordinaires de la banque en question si, par suite de certains événements déclencheurs l'on détermine que la banque n'est plus viable. Les actions privilégiées, série 25 et, si elles sont émises, les actions privilégiées, série 26 risquent donc de ne pas être entièrement admissibles à titre de fonds propres T1 hors composante dure en vertu des nouvelles règles puisqu'aucun mode de conversion de la sorte n'existe. Aux fins d'inclusion dans le capital de la Banque prévu par règlement en vertu des nouvelles règles, les actions privilégiées, série 25 et les actions privilégiées, série 26 seraient éliminées graduellement à compter du 31 janvier 2013 (leur enregistrement comptable sera plafonné à 90 % des fonds propres T1 totaux à compter du 31 janvier 2013 et le plafond sera réduit de 10 % pour chacune des années subséquentes). Par conséquent, la Banque pourrait, avec l'approbation préalable du surintendant, racheter les actions privilégiées, série 25 et les actions privilégiées, série 26, s'il en est, conformément à leurs modalités respectives.

Les actions privilégiées, série 25 et les actions privilégiées, série 26 n'ont pas de date d'échéance fixe et ne sont pas rachetables au gré de leur porteur. La capacité d'un porteur de liquider ses actions privilégiées, série 25 ou ses actions privilégiées, série 26, selon le cas, peut être restreinte.

Le taux de dividende à l'égard des actions privilégiées, série 25 et des actions privilégiées, série 26 sera rajusté tous les cinq ans et trimestriellement, respectivement. Dans chaque cas, le nouveau taux de dividende ne sera probablement pas le même que celui de la période de dividende précédente, et pourrait même être inférieur à celui-ci.

Un placement dans les actions privilégiées, série 25 peut devenir un placement dans les actions privilégiées, série 26, sans le consentement du porteur en cas de conversion automatique dans les circonstances énoncées à la rubrique « Modalités du placement – Certaines dispositions des actions privilégiées, série 25 en tant que série – Conversion des actions privilégiées, série 25 en actions privilégiées, série 26 » ci-dessus. À la conversion automatique des actions privilégiées, série 25 en actions privilégiées, série 26, le taux de dividende sur les actions privilégiées, série 26 sera un taux variable rajusté trimestriellement en fonction du taux des bons du Trésor qui peut varier à l'occasion.

Les rendements courants de titres similaires auront une incidence sur la valeur marchande des actions privilégiées, série 25 et des actions privilégiées, série 26. Dans l'hypothèse où tous les autres facteurs demeureraient inchangés, la valeur marchande des actions privilégiées, série 25 et des actions privilégiées, série 26 sera inversement proportionnelle aux rendements des titres similaires. Les écarts entre le rendement des obligations du gouvernement du Canada, le taux des bons du Trésor et les taux d'intérêt de référence comparables pour des titres analogues influenceront aussi sur la valeur marchande des actions privilégiées, série 25 et des actions privilégiées, série 26.

La volatilité des marchés boursiers pourrait avoir une incidence sur le cours des actions privilégiées, série 25 et des actions privilégiées, série 26 pour des raisons non reliées au rendement de la Banque.

Rien ne garantit qu'un marché actif pour les actions privilégiées, série 25 et les actions privilégiées, série 26 verra le jour après le placement ou, dans le cas des actions privilégiées, série 26, après leur émission, ou, si un tel marché est créé, rien ne garantit qu'il se maintiendra au niveau du prix d'offre de ces actions.

De plus, un placement dans les actions privilégiées, série 25 comporte des risques liés à la fusion proposée, dont les facteurs de risque décrits ci-après.

La fusion proposée est assujettie à certains risques et l'échec de la conclusion de la fusion proposée pourrait nuire au cours des actions privilégiées, série 25 ainsi qu'aux activités et aux résultats financiers futurs de la Banque.

La fusion proposée est assujettie à certains risques, notamment aux risques qui suivent : la possibilité que la clôture de la fusion proposée ne se produise pas au moment prévu ou ne se produise pas parce que les approbations requises, notamment de la part des autorités de réglementation et des actionnaires, et les autres conditions liées à la clôture ne sont pas obtenues ou satisfaites en temps opportun ou ne sont pas obtenues ni satisfaites; les modalités de la fusion proposée pourraient devoir être modifiées aux fins de l'obtention de ces approbations ou du respect de ces conditions; les avantages prévus de la fusion proposée, par exemple la croissance du bénéfice; ainsi que les économies et les synergies, ne s'obtiennent pas dans les délais prévus ou ne soient pas obtenus en raison de changements touchant la conjoncture économique et les conditions générales du marché, les taux d'intérêt et de change, la politique monétaire, les lois et les règlements (y compris une modification des exigences relatives aux fonds propres) et leur application, de même que les changements touchent le niveau de la concurrence dans les secteurs géographiques et les secteurs d'activité dans lesquels M&I exercent ses activités, la capacité d'intégrer rapidement et efficacement les activités de M&I à celles de la Banque; les risques touchant la réputation et la réaction des clients de M&I à l'opération; le temps que doit consacrer la direction à des questions reliées à la fusion, ainsi qu'une exposition accrue à la fluctuation des taux de change. Une bonne partie des activités de M&I porte sur l'octroi de prêts ou autrement sur l'attribution de ressources à certaines entreprises, à certains secteurs d'activités ou à certains secteurs géographiques. Des situations imprévues ayant une incidence sur ces emprunteurs, secteurs d'activités ou secteurs géographiques pourraient nuire de façon importante au rendement des activités intégrées de la Banque aux États-Unis.

Des hypothèses sur les exigences actuelles et prévues en matière de fonds propres, les produits d'exploitation et les dépenses de M&I, le potentiel de croissance du bénéfice et les coûts liés à la fusion proposée et aux synergies prévues constituaient des facteurs importants dont la Banque a tenu compte pour évaluer le niveau de rendement interne pour elle, pour déterminer que l'entreprise acquise procurera une croissance du bénéfice de la Banque et pour évaluer le montant potentiel de cette croissance. Des hypothèses sur le plan d'intégration de la Banque, l'efficacité et la durée de l'intégration et l'harmonisation des responsabilités au sein de l'organigramme constituaient des facteurs importants dont la Banque a tenu compte pour évaluer les coûts liés à l'opération et à l'intégration. Si l'une de ces hypothèses ne s'avère pas, cette situation pourrait nuire à la Banque.

La réalisation de la fusion proposée est assujettie à plusieurs conditions liées à la clôture (se reporter à la rubrique « Acquisition proposée de Marshall & Ilsley Corporation – Conditions liées à la clôture » ci-dessus). Si la fusion proposée n'est pas conclue, la situation pourrait nuire aux activités de la Banque, à ses résultats financiers et à sa situation financière, ainsi qu'au cours des actions privilégiées, série 25, ce qui pourrait entraîner une baisse de la valeur d'un placement dans les actions privilégiées, série 25.

Les informations financières consolidées condensées cumulées pro forma non auditées incluses dans le présent supplément de prospectus ne sont présentées qu'à titre illustratif et la situation financière ainsi que les résultats d'exploitation réels postérieurs à la conclusion de la fusion proposée pourraient être passablement différents.

Les informations financières consolidées cumulées condensées pro forma non auditées incluses dans le présent supplément de prospectus ne sont présentées qu'à titre illustratif et ne constituent pas nécessairement un indicateur de ce qu'auraient pu être la situation financière et les résultats d'exploitation réels de la Banque si la conclusion de la fusion proposée avait eu lieu aux dates indiquées. Les informations financières consolidées cumulées condensées pro forma non auditées ne représentent pas les incidences de modifications possibles du modèle d'affaires ni de modifications possibles touchant les évaluations de l'actif en raison de l'évolution des conditions du marché. Les informations financières consolidées cumulées condensées pro forma non auditées ne tiennent également pas compte des incidences possibles de l'évolution des conditions du marché sur, entre autres, les produits d'exploitation, les efficacités reliées aux dépenses, l'aliénation d'actifs et les rachats d'actions. L'état des résultats consolidé condensé combiné pro forma non audité ne tient pas compte des modifications de la provision pour pertes sur créances découlant de la comptabilisation des actifs de prêts à leur juste valeur. Par conséquent, les résultats réels seront différents des informations financières consolidées cumulées condensées pro forma non auditées incluses dans le présent supplément de prospectus. Pour de plus amples renseignements, se reporter à l'annexe C du présent supplément de prospectus, qui présente les informations financières consolidées cumulées condensées pro forma non auditées de la Banque pour l'exercice clos le 31 octobre 2010 et de M&I pour l'exercice clos le 31 décembre 2010 et de la Banque au 31 janvier 2011 et pour le trimestre clos à cette date et de M&I au 31 décembre 2010 et pour l'exercice clos à cette date.

Les poursuites en cours intentées contre la Banque, M&I, les membres actuels du conseil d'administration de M&I et certains dirigeants de M&I pourraient donner lieu à une injonction empêchant la clôture de la fusion proposée ou au versement de dommages-intérêts si la conclusion de la fusion proposée a lieu et/ou pourraient nuire aux activités de la Banque, à sa situation financière ou à ses résultats d'exploitation après la fusion proposée.

Dans le cadre de la signature de l'entente de fusion, des actionnaires présumés de M&I ont déposé des demandes relatives à des recours collectifs putatifs au nom des actionnaires contre M&I, les membres actuels du conseil d'administration de M&I, certains dirigeants de M&I et la Banque. Entre autres, les demandeurs visent à faire interdire la fusion proposée. Une des conditions liées à la conclusion de la fusion proposée prévoit qu'aucune décision, aucune injonction ni aucun décret prononcé par un tribunal compétent ne doivent interdire la conclusion de la fusion proposée. Si des demandeurs réussissent à obtenir une injonction interdisant aux défendeurs de conclure la fusion proposée, l'injonction pourrait alors empêcher la prise d'effet de la fusion proposée ou sa prise d'effet dans les délais prévus. Si la conclusion de la fusion proposée est bloquée ou retardée, la Banque et M&I pourraient devoir engager des coûts importants. De plus, si la fusion proposée est conclue, la Banque et M&I pourraient devoir engager des coûts liés à l'indemnisation des administrateurs et des dirigeants de M&I. Les poursuites intentées pourraient nuire aux activités de la Banque, à ses résultats financiers et à sa situation financière, ainsi qu'au cours des actions privilégiées, série 25, ce qui pourrait entraîner une baisse de la valeur d'un placement dans les actions privilégiées, série 25. Se reporter à la rubrique « Acquisition proposée de Marshall & Ilsley Corporation – Litige lié à la fusion proposée ».

AGENT DES TRANSFERTS ET AGENT CHARGÉ DE LA TENUE DES REGISTRES

L'agent des transferts et agent chargé de la tenue des registres à l'égard des actions privilégiées, série 25 et des actions privilégiées, série 26 est la Société de fiducie Computershare du Canada, à son bureau principal de Toronto.

QUESTIONS D'ORDRE JURIDIQUE

Les questions d'ordre juridique relatives à l'émission et à la vente des actions privilégiées, série 25 seront tranchées par Osler, Hoskin & Harcourt S.E.N.C.R.L./s.r.l., pour le compte de la Banque, et par McCarthy Tétrault S.E.N.C.R.L., s.r.l., pour le compte des preneurs fermes. Au 4 mars 2011, les associés et autres avocats d'Osler, Hoskin & Harcourt S.E.N.C.R.L./s.r.l. et de McCarthy Tétrault S.E.N.C.R.L., s.r.l. avaient collectivement la propriété effective, directement ou indirectement, de moins de 1 % de toute catégorie de titres émis et en circulation de la Banque ou d'une société de son groupe ou d'une société qui a un lien avec elle.

DROITS DE RÉOLUTION ET SANCTIONS CIVILES

La législation en valeurs mobilières de certaines provinces et de certains territoires du Canada confère au souscripteur ou à l'acquéreur un droit de résolution. Ce droit ne peut être exercé que dans les deux jours ouvrables suivant la réception réelle ou réputée du prospectus et des modifications. Dans plusieurs provinces et territoires, la législation permet également au souscripteur ou à l'acquéreur de demander la nullité ou, dans certains cas, la révision du prix ou des dommages-intérêts si le prospectus contient de l'information fautive ou trompeuse ou ne lui a pas été transmis. Ces droits doivent être exercés dans des délais déterminés. On se reportera aux dispositions applicables et on consultera éventuellement un avocat.

CONSENTEMENT DES VÉRIFICATEURS

Au conseil d'administration de la Banque de Montréal

Nous avons lu le supplément du prospectus préalable de base simplifié, daté du 11 janvier 2010, de la Banque de Montréal (la « Banque »), lequel supplément daté du 4 mars 2011 (collectivement, le « prospectus ») vise la vente par la Banque des actions privilégiées de catégorie B à taux rajusté tous les cinq ans et à dividende non cumulatif, série 25, d'un montant de 250 000 000 \$. Nous nous sommes conformés aux normes généralement reconnues du Canada concernant l'intervention des vérificateurs sur les documents de placement.

Nous consentons à ce que soient intégrés par renvoi dans le prospectus susmentionné i) notre rapport des vérificateurs aux actionnaires de la Banque sur les bilans consolidés de la Banque aux 31 octobre 2010 et 31 octobre 2009, et sur les états consolidés des résultats, du résultat étendu, de la variation des capitaux propres et des flux de trésorerie des exercices terminés à ces dates, et ii) notre rapport sur l'efficacité du contrôle interne à l'égard de l'information financière de la Banque au 31 octobre 2010. Nos rapports sont datés du 7 décembre 2010.

(signé) KPMG s.r.l./S.E.N.C.R.L.
Comptables agréés, experts-comptables autorisés

Toronto, Canada
Le 4 mars 2011

ANNEXE A

**ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS
ET DONNÉES SUPPLÉMENTAIRES DE
MARSHALL & ILSLEY CORPORATION
POUR LES EXERCICES TERMINÉS
LES 31 DÉCEMBRE 2010, 2009 ET 2008**

RAPPORT DU CABINET D'EXPERTS-COMPTABLES INSCRIT INDÉPENDANT

Aux actionnaires et au conseil d'administration de Marshall & Ilsley Corporation

Nous avons audité les bilans consolidés ci-joints de Marshall & Ilsley Corporation et ses filiales (la « Société ») aux 31 décembre 2010 et 2009, de même que les états consolidés connexes des résultats, des capitaux propres et des flux de trésorerie de chacun des exercices compris dans la période de trois ans terminée le 31 décembre 2010. La responsabilité de ces états financiers incombe à la direction de la Société. Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion sur ces états financiers en nous fondant sur nos audits.

Nos audits ont été effectués conformément aux normes du Public Company Accounting Oversight Board des États-Unis. Ces normes exigent que l'audit soit planifié et exécuté de manière à fournir l'assurance raisonnable que les états financiers sont exempts d'inexactitudes importantes. L'audit comprend le contrôle par sondages des éléments probants à l'appui des montants et des autres éléments d'information fournis dans les états financiers. Il comprend également l'évaluation des principes comptables suivis et des estimations importantes faites par la direction, ainsi qu'une appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers. Nous sommes d'avis que nos audits fournissent une base raisonnable à l'expression de notre opinion.

À notre avis, ces états financiers consolidés donnent, à tous les égards importants, une image fidèle de la situation financière de Marshall & Ilsley Corporation et ses filiales aux 31 décembre 2010 et 2009, ainsi que des résultats de leur exploitation et de leurs flux de trésorerie pour chacun des exercices compris dans la période de trois ans terminée le 31 décembre 2010 selon les principes comptables généralement reconnus des États-Unis.

Comme il est mentionné à la note 26 des notes complémentaires des états financiers consolidés, le 17 décembre 2010, la Société et la Banque de Montréal ont annoncé avoir conclu une entente définitive en vertu de laquelle la Banque de Montréal fera l'acquisition de l'ensemble des actions ordinaires en circulation de la Société dans le cadre d'une opération d'échange d'actions.

Nous avons également audité, conformément aux normes du Public Company Accounting Oversight Board des États-Unis, le contrôle interne à l'égard de l'information financière de la Société au 31 décembre 2010 selon les critères établis en vertu du Internal Control – Integrated Framework publié par le Committee of Sponsoring Organizations of the Treadway Commission, et notre rapport daté du 1^{er} mars 2011 exprime une opinion sans réserve sur le contrôle interne de la Société à l'égard de l'information financière.

(signé) Deloitte & Touche LLP

Milwaukee (Wisconsin)
Le 1^{er} mars 2011

CONTRÔLES ET PROCÉDURES

Évaluation des contrôles et procédures de communication de l'information

La Société maintient un ensemble de contrôles et de procédures de communication de l'information conçus pour garantir que l'information devant être présentée par la Société dans les rapports qu'elle dépose en vertu de la Securities Exchange Act of 1934, dans sa version modifiée, est enregistrée, traitée, condensée et présentée dans les délais prescrits par les règlements et les formulaires de la SEC, et pour fournir l'assurance que l'information que la Société doit présenter dans ces rapports est recueillie et ensuite communiquée au chef de la direction et au directeur des finances de la Société, selon ce qui sera approprié, de manière à permettre la prise de décisions à l'égard de l'information à fournir au moment opportun. La Société a effectué, sous la supervision de la direction et avec la participation de celle-ci, y compris le président et chef de la direction et le vice-président directeur et directeur des finances, une évaluation de l'efficacité de la conception et du fonctionnement de ses contrôles et procédures de communication de l'information en vertu de la règle 13a-15(e) de l'Exchange Act. À la lumière des résultats de cette évaluation, le président et chef de la direction et le vice-président directeur et directeur des finances ont conclu que les contrôles et procédures de communication de l'information de la Société étaient efficaces, à la fin de la période couverte par le présent rapport, pour les fins auxquelles ils ont été conçus.

Rapport de la direction sur le contrôle interne à l'égard de l'information financière

Il incombe à la direction d'établir et de maintenir un contrôle interne adéquat à l'égard de l'information financière. Tel qu'il est défini aux termes de la règle 13a-15(f) de l'Exchange Act, le contrôle interne à l'égard de l'information financière est un processus élaboré par les chefs de la direction et des finances ou par les personnes occupant des postes équivalents, ou encore sous la supervision de ces derniers, et sont mises en œuvre par le conseil d'administration, la direction, et il est mis en œuvre par le conseil d'administration, la direction et d'autres membres du personnel de façon à fournir une assurance raisonnable que l'information financière est fiable et que les états financiers ont été préparés, aux fins de la publication de l'information financière, conformément aux principes comptables généralement reconnus des États-Unis. Le contrôle interne à l'égard de l'information financière comprend des politiques et des procédures qui :

- (1) touchent la tenue de dossiers raisonnablement détaillés qui donnent une image fidèle et exacte des opérations et des cessions visant les actifs de la Société;
- (2) fournissent une assurance raisonnable que les opérations sont enregistrées comme il se doit pour permettre la préparation des états financiers conformément aux principes comptables généralement reconnus des États-Unis et que les encaissements et les décaissements de la Société ne sont faits qu'avec l'autorisation de la direction et du conseil d'administration de la Société;
- (3) fournissent une assurance raisonnable que toute acquisition, utilisation ou cession non autorisée des actifs de la Société qui pourrait avoir une incidence importante sur ses états financiers est évitée.

La direction a procédé à l'évaluation du contrôle interne à l'égard de l'information financière selon les critères établis en vertu du Internal Control – Integrated Framework publié par le Committee of Sponsoring Organizations of the Treadway Commission. En vertu de cette évaluation selon les critères établis dans le Internal Control — Integrated Framework, la direction a conclu que le contrôle interne à l'égard de l'information financière était efficace au 31 décembre 2010.

L'efficacité du contrôle interne à l'égard de l'information financière au 31 décembre 2010 a été auditée par Deloitte & Touche LLP, un cabinet d'experts-comptables inscrit indépendant, comme l'indique son rapport daté du 1^{er} mars 2011, lequel est inclus aux présentes.

Changements apportés au contrôle interne

Il n'est survenu aucun changement au quatrième trimestre de la Société dans le contrôle interne à l'égard de l'information financière de la Société identifié dans le cadre de l'évaluation susmentionnée qui a eu ou dont on peut raisonnablement penser qu'il aurait une incidence importante sur le contrôle interne à l'égard de l'information financière de la Société.

RAPPORT DU CABINET D'EXPERTS-COMPTABLES INSCRIT INDÉPENDANT

Aux actionnaires et au conseil d'administration de Marshall & Ilsley Corporation

Nous avons audité le contrôle interne à l'égard de l'information financière de Marshall & Ilsley Corporation et ses filiales (la « Société ») au 31 décembre 2010 selon les critères établis en vertu du Internal Control – Integrated Framework publié par le Committee of Sponsoring Organizations of the Treadway Commission. Il incombe à la direction de la Société de maintenir un contrôle interne adéquat à l'égard de l'information financière et d'évaluer l'efficacité du contrôle interne à l'égard de l'information financière, tel qu'il est indiqué dans le rapport de la direction sur le contrôle interne à l'égard de l'information financière ci-joint. Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion sur le contrôle interne à l'égard de l'information financière de la Société en nous fondant sur notre audit.

Notre audit a été effectué conformément aux normes du Public Company Accounting Oversight Board des États-Unis. Ces normes exigent que l'audit soit planifié et exécuté de manière à fournir l'assurance raisonnable que le contrôle interne à l'égard de l'information financière a été maintenu à tous les égards importants. Notre audit comprend l'acquisition d'une compréhension du contrôle interne à l'égard de l'information financière, l'évaluation du risque qu'il y ait une faiblesse importante, le contrôle par sondages et l'évaluation de la conception et du fonctionnement efficace du contrôle interne selon le risque évalué, ainsi que la mise en œuvre de tout autre procédé que nous jugeons nécessaire dans les circonstances. Nous sommes d'avis que notre audit fournit un fondement raisonnable à notre opinion.

Le contrôle interne à l'égard de l'information financière d'une société est un processus élaboré par les chefs de la direction et des finances de cette société ou par les personnes occupant des postes équivalents, ou encore sous la supervision de ces derniers, et sont mises en œuvre par le conseil d'administration, la direction et d'autres membres du personnel de la société de façon à fournir une assurance raisonnable que l'information financière est fiable et que les états financiers ont été préparés, aux fins de la publication de l'information financière, conformément aux principes comptables généralement reconnus. Le contrôle interne à l'égard de l'information financière d'une société comprend des politiques et des procédures qui 1) touchent la tenue de dossiers raisonnablement détaillés qui donnent une image fidèle et exacte des opérations et des cessions visant les actifs de la société; 2) fournissent une assurance raisonnable que les opérations sont enregistrées comme il se doit pour permettre la préparation des états financiers conformément aux principes comptables généralement reconnus et que les encaissements et les décaissements de la société ne sont faits qu'avec l'autorisation de la direction et du conseil d'administration de la société; 3) fournissent une assurance raisonnable que toute acquisition, utilisation ou cession non autorisée des actifs de la société qui pourrait avoir une incidence importante sur ses états financiers est soit évitée, soit détectée à temps.

En raison des limites inhérentes au contrôle interne à l'égard de l'information financière, notamment la possibilité de collusion ou de contournement inapproprié des contrôles par la direction, il est possible que des inexactitudes importantes imputables à une erreur ou à une fraude ne soient pas prévenues ni détectées en temps opportun. De plus, les projections quant à l'évaluation de l'efficacité du contrôle interne à l'égard de l'information financière pour des périodes futures sont assujetties au risque que les contrôles deviennent inadéquats en raison de changements dans les circonstances ou que le degré de conformité aux conventions et aux procédures se détériore.

À notre avis, la Société a maintenu, à tous les égards importants, un contrôle interne efficace à l'égard de l'information financière au 31 décembre 2010, selon les critères établis en vertu du Internal Control – Integrated Framework publié par le Committee of Sponsoring Organizations of the Treadway Commission.

Nous avons également audité, conformément aux normes du Public Company Accounting Oversight Board des États-Unis, les états financiers consolidés de la Société au 31 décembre 2010 et pour l'exercice terminé à cette date, et notre rapport daté du 1^{er} mars 2011 exprime une opinion sans réserve sur ces états financiers et comprend un paragraphe explicatif relatif à l'annonce de la Société et de la Banque de Montréal à l'effet qu'elles ont conclu une entente définitive en vertu de laquelle la Banque de Montréal fera l'acquisition de la totalité des actions ordinaires en circulation de la Société dans le cadre d'une opération d'échange d'actions.

Milwaukee (Wisconsin)
Le 1^{er} mars 2011

Bilans consolidés
Aux 31 décembre (en milliers de dollars, sauf les montants par action)

	2010	2009
Actif		
Trésorerie et équivalents de trésorerie :		
Encaisse et montants à recevoir de banques.....	510 961 \$	769 034 \$
Fonds fédéraux vendus et ententes de revente de titres.....	25 039	26 839
Fonds du marché monétaire.....	64 966	36 610
Total de la trésorerie et des équivalents de trésorerie.....	600 966	832 483
Dépôts productifs d'intérêts auprès d'autres banques.....	2 374 010	1 128 794
Actifs de négociation, à la juste valeur.....	258 066	255 646
Titres de placement :		
Titres disponibles à la vente, à la juste valeur.....	6 504 607	6 678 311
Titres de la Federal Reserve Bank et titres de la FHLB, au coût.....	380 097	395 281
Titres détenus jusqu'à échéance, juste valeur de 74 555 \$ (106 962 \$ en 2009).....	71 918	103 566
Prêts destinés à la vente.....	138 213	214 159
Prêts et crédit-bail.....	36 861 144	44 003 467
Provision pour pertes sur prêts et crédit-bail.....	(1 387 575)	(1 480 470)
Prêts et crédit-bail, montant net.....	35 473 569	42 522 997
Locaux et matériel, montant net.....	527 962	565 806
Écart d'acquisition.....	609 517	609 517
Autres actifs incorporels.....	114 813	134 067
Polices d'assurance-vie détenues par des banques.....	1 234 384	1 189 360
Autres biens immobiliers détenus.....	339 462	430 821
Intérêts courus et autres actifs.....	2 204 367	2 149 170
Total de l'actif.....	50 831 951 \$	57 209 978 \$
Passif et capitaux propres		
Dépôts :		
Non productifs d'intérêts.....	8 078 733 \$	7 832 752 \$
Productifs d'intérêts.....	30 179 899	33 804 773
Total des dépôts.....	38 258 632	41 637 525
Emprunts à court terme.....	227 838	1 120 147
Charges courues et autres passifs.....	977 821	1 040 860
Emprunts à long terme.....	5 028 787	6 425 855
Total du passif.....	44 493 078	50 224 387
Capitaux propres :		
Actions privilégiées, 5 000 000 d'actions autorisées d'une valeur nominale de 1,00 \$; 1 715 000 actions privilégiées de premier rang, série B émises et en circulation (préférence en matière de liquidation de 1 000 \$ l'action).....	1 715	1 715
Actions ordinaires, 700 000 000 d'actions autorisées d'une valeur nominale de 1,00 \$; 530 164 081 actions émises (530 164 081 actions en 2009).....	530 164	530 164
Surplus d'apport.....	4 947 943	4 997 606
Bénéfices non répartis.....	1 028 051	1 666 021
Actions autodétenues, au coût : 1 487 080 actions (4 793 885 actions en 2009).....	(34 496)	(132 191)
Rémunération reportée.....	(38 629)	(37 538)
Cumul des autres éléments du résultat étendu, déduction faite des impôts connexes ...	(106 813)	(51 321)
Total des capitaux propres appartenant aux actionnaires de Marshall & Ilsley Corporation.....	6 327 935	6 974 456
Part des actionnaires sans contrôle dans les filiales.....	10 938	11 135
Total des capitaux propres.....	6 338 873	6 985 591
Total du passif et des capitaux propres.....	50 831 951 \$	57 209 978 \$

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers consolidés.

États consolidés des résultats
Pour les exercices terminés les 31 décembre (en milliers de dollars, sauf les montants par action)

	2010	2009	2008
Intérêts créditeurs et commissions			
Prêts et crédit-bail	1 959 087 \$	2 208 427 \$	2 926 334 \$
Titres de placement :			
Montant imposable	168 104	207 235	286 054
Montant exonéré des impôts sur les bénéfices fédéraux	35 624	44 647	53 750
Titres de négociation.....	686	3 696	2 530
Placements à court terme	4 677	3 888	9 026
Total des intérêts créditeurs et commissions	<u>2 168 178</u>	<u>2 467 893</u>	<u>3 277 694</u>
Intérêts débiteurs			
Dépôts.....	405 772	535 426	902 944
Emprunts à court terme.....	6 310	9 550	139 627
Emprunts à long terme.....	198 825	340 308	454 413
Total des intérêts débiteurs	<u>610 907</u>	<u>885 284</u>	<u>1 496 984</u>
Intérêts créditeurs, montant net.....	1 557 271	1 582 609	1 780 710
Dotations à la provision pour pertes sur prêts et crédit-bail	1 758 888	2 314 649	2 037 707
Perte nette d'intérêt, compte tenu de la dotation à la provision pour pertes sur prêts et crédit-bail.....	(201 617)	(732 040)	(256 997)
Autres produits			
Gestion de patrimoine.....	280 368	265 146	282 182
Frais de gestion liés aux dépôts	127 536	136 570	146 153
Gain à la vente de prêts hypothécaires.....	34 854	44 346	22 370
Autres produits tirés des activités bancaires hypothécaires	2 708	3 946	3 655
Gains liés aux titres de placement, montant net	99 816	121 789	17 229
Produits tirés des polices d'assurance-vie détenues par des banques.....	46 602	39 042	35 940
Gains à la résiliation de dettes	19 694	99 351	14 718
Gain à la vente du portefeuille d'activités de traitement liées aux commerçants	48 272	-	-
Autres	215 122	192 813	218 199
Total des autres produits	<u>874 972</u>	<u>903 003</u>	<u>740 446</u>
Autres charges			
Salaires et avantages sociaux du personnel.....	713 658	690 818	723 245
Frais d'occupation et matériel, montant net.....	133 630	135 744	126 896
Logiciels	33 378	28 047	24 684
Frais de traitement	126 455	132 985	131 990
Fournitures, reproduction, affranchissement et livraison.....	32 712	35 163	42 131
Assurance de la FDIC.....	99 449	107 925	17 261
Services professionnels.....	116 379	91 366	72 043
Amortissement des actifs incorporels	20 209	23 423	24 282
Perte de valeur de l'écart d'acquisition.....	-	-	1 535 144
Charges liées aux autres biens immobiliers détenus, montant net	116 651	168 984	75 543
Perte sur les certificats de dépôt obtenus par l'entremise de courtiers	47 078	9 203	1 779
Autres	133 250	141 577	210 569
Total des autres charges	<u>1 572 849</u>	<u>1 565 235</u>	<u>2 985 567</u>
Perte avant impôts sur les bénéfices	(899 494)	(1 394 272)	(2 502 118)
Économie au titre des impôts sur les bénéfices.....	(385 059)	(637 233)	(459 525)
Perte nette, compte tenu de la part des actionnaires sans contrôle	(514 435)	(757 039)	(2 042 593)
Moins : bénéfice net attribuable à la part des actionnaires sans contrôle.....	(1 436)	(1 578)	(869)
Perte nette attribuable à Marshall & Isley Corporation	(515 871)	(758 617)	(2 043 462)
Dividendes sur actions privilégiées	(101 068)	(100 164)	(12 737)
Perte nette attribuable aux détenteurs d'actions ordinaires de Marshall & Isley Corporation	(616 939) \$	(858 781) \$	(2 056 199) \$
Perte nette par action attribuable aux détenteurs d'actions ordinaires de Marshall & Isley			
De base	(1,18) \$	(2,46) \$	(7,92) \$
Diluée	(1,18)	(2,46)	(7,92)

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers consolidés.

États consolidés des flux de trésorerie
Pour les exercices terminés les 31 décembre (en milliers de dollars)

	<u>2010</u>	<u>2009</u>	<u>2008</u>
Flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation :			
Perte nette attribuable à Marshall & Ilsley Corporation	(515 871) \$	(758 617) \$	(2 043 462) \$
Ajustements visant à rapprocher la perte nette aux flux de trésorerie nets liés aux activités d'exploitation :			
Amortissement.....	88 130	51 359	9 248
Dotation à la provision pour pertes sur prêts et crédit-bail	1 758 888	2 314 649	2 037 707
Avantage au titre des impôts sur les bénéfices reportés.....	(375 258)	(482 082)	(284 777)
Charge de rémunération à base d'actions	33 548	29 688	30 757
Charge (économie) d'impôts excédentaire liée aux ententes de rémunération à base d'actions.....	1 310	(1 431)	55
Gain net à la vente d'actifs	(186 932)	(179 633)	(87 026)
Gain à la résiliation de dettes, montant net.....	(19 687)	(99 233)	(14 718)
Diminution de la valeur des actifs de négociation, montant net.....	195 836	660 680	332 736
Diminution (augmentation) de la valeur des prêts hypothécaires destinés à la vente, montant net.....	81 808	147 241	(14 330)
Produits tirés des polices d'assurance-vie détenues par des banques liés à l'augmentation des valeurs de rachat	(46 048)	(36 143)	(34 371)
Ajustements de l'évaluation des autres biens immobiliers détenus	82 545	109 125	55 582
Perte de valeur de l'écart d'acquisition.....	-	-	1 535 144
Primes payées d'avance relativement à l'assurance de la FDIC	-	(333 565)	-
Variation des intérêts courus et des autres actifs	230 775	84 590	(320 319)
Variation des charges courues et des autres passifs.....	(231 798)	(764 301)	(445 023)
Autres	17 415	73 550	40 187
Total des ajustements.....	<u>1 630 532</u>	<u>1 574 494</u>	<u>2 840 852</u>
Flux de trésorerie nets provenant des activités d'exploitation	1 114 661	815 877	797 390
Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement :			
Augmentation nette des placements à court terme.....	(1 245 215)	(1 119 108)	(9 485)
Produit de la vente de titres disponibles à la vente	2 264 344	2 152 381	124 626
Produit du rachat de titres de la Federal Reserve Bank et de la FHLB	63 930	37 455	5 024
Produit de la vente de titres détenus jusqu'à échéance	-	-	1 633
Produit à l'échéance de titres disponibles à la vente.....	1 398 936	1 523 126	1 219 955
Produit à l'échéance de titres détenus jusqu'à échéance.....	47 035	135 796	136 847
Achat de titres disponibles à la vente.....	(3 513 771)	(3 068 148)	(1 001 014)
Achat de titres de la Federal Reserve Bank et de la FHLB.....	(48 746)	(92 958)	(73 888)
Diminution (augmentation) des prêts et du crédit-bail, montant net.....	4 898 769	3 100 425	(3 742 134)
Achat de locaux et de matériel, montant net.....	(23 766)	(50 526)	(101 657)
Contreparties en espèces versées dans le cadre d'acquisitions, déduction faite de la trésorerie et des équivalents de trésorerie acquis	(1 968)	(479)	(476 761)
Produit des dessaisissements	48 272	-	2 460
Produit de la vente d'autres biens immobiliers détenus.....	489 275	302 503	86 069
Flux de trésorerie nets provenant des (affectés aux) activités d'investissement	<u>4 377 095</u>	<u>2 920 467</u>	<u>(3 828 325)</u>
Flux de trésorerie liés aux activités de financement :			
(Diminution) augmentation des dépôts, montant net	(3 337 684)	648 440	4 223 022
Diminution des emprunts à court terme, montant net	(892 190)	(2 934 716)	(2 857 769)
Produit de l'émission de titres d'emprunt à long terme	-	375	1 282 056
Paiements sur les emprunts à long terme.....	(1 389 876)	(2 989 853)	(1 649 724)
Dividendes versés sur les actions privilégiées	(85 750)	(85 988)	-
Dividendes versés sur les actions ordinaires.....	(21 031)	(14 187)	(327 820)
Achats d'actions ordinaires.....	-	-	(130 870)
Produit de l'émission d'actions privilégiées	-	-	1 715 000
Produit de l'émission d'actions ordinaires.....	5 934	1 428 353	27 832
(Charge) économie d'impôts excédentaire liée aux ententes de rémunération à base d'actions.....	(1 310)	1 431	(55)
Autres	(1 366)	(30 123)	(842)
Flux de trésorerie nets (affectés aux) provenant des activités de financement.....	<u>(5 723 273)</u>	<u>(3 976 268)</u>	<u>2 280 830</u>
Diminution de la trésorerie et des équivalents de trésorerie, montant net.....	(231 517)	(239 924)	(750 105)
Trésorerie et équivalents de trésorerie, au début de l'exercice	832 483	1 072 407	1 822 512
Trésorerie et équivalents de trésorerie, à la fin de l'exercice.....	<u>600 966 \$</u>	<u>832 483 \$</u>	<u>1 072 407 \$</u>
Données supplémentaires sur les flux de trésorerie :			
Somme en espèces versée (reçue) au titre des :			
Intérêts.....	658 129 \$	967 800 \$	1 509 961 \$
Impôts sur les bénéfices.....	(154 637)	(201 211)	63 693

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers consolidés.

États consolidés des capitaux propres
(en milliers de dollars, sauf les montants par action)

	Actions privilégiées	Actions ordinaires	Surplus d'apport	Bénéfices non répartis	Actions ordinaires autodétenues	Rémunération reportée	Cumul des autres éléments du résultat étendu	Capitaux propres appartenant aux actionnaires de Marshall & Isley Corporation	Part des actionnaires sans contrôle dans les filiales	Total des capitaux propres
Solde au 31 décembre 2007	– \$	267 455 \$	2 059 273 \$	4 923 008 \$	(117 941) \$	(45 359) \$	(53 707) \$	7 032 729 \$	9 908 \$	7 042 637 \$
Résultat étendu :										
Perte nette	–	–	–	(2 043 462)	–	–	–	(2 043 462)	869	(2 042 593)
Gains nets (pertes nettes) non réalisé(e)s sur les titres	–	–	–	–	–	–	(46 774)	(46 774)	–	(46 774)
Gains nets (pertes nettes) sur les dérivés utilisés comme couverture de la variabilité des flux de trésorerie.....	–	–	–	–	–	–	(55 810)	(55 810)	–	(55 810)
Gains nets (pertes nettes) sur la situation de capitalisation du régime d'avantages de retraite à prestations déterminées	–	–	–	–	–	–	(1 661)	(1 661)	–	(1 661)
Autres éléments du résultat étendu	–	–	–	–	–	–	–	(104 245)	–	(104 245)
Total du résultat étendu.....	–	–	–	–	–	–	–	(2 147 707)	869	(2 146 838)
Émission de 1 715 000 actions privilégiées aux termes du programme d'achat de capitaux du Trésor des États-Unis.....	1 715	–	1 713 285	–	–	–	–	1 715 000	–	1 715 000
Émission de 4 863 221 actions ordinaires dans le cadre des regroupements d'entreprises de 2008.....	–	4 864	59 136	–	–	–	–	64 000	432	64 432
Émission de 1 918 432 actions ordinaires autodétenues au titre de la rémunération à base d'actions	–	–	(25 668)	–	53 311	–	–	27 643	–	27 643
Acquisition de 4 927 215 actions ordinaires.....	–	–	383	–	(128 330)	–	–	(127 947)	–	(127 947)
Dividendes déclarés sur les actions privilégiées.....	–	–	1 780	(12 737)	–	–	–	(10 957)	–	(10 957)
Dividendes déclarés sur les actions ordinaires – 1,27 \$ l'action	–	–	–	(327 820)	–	–	–	(327 820)	–	(327 820)
Variation nette de la rémunération reportée	–	–	–	–	–	4 562	–	4 562	–	4 562
Distributions aux actionnaires sans contrôle	–	–	–	–	–	–	–	–	(832)	(832)
Économie d'impôts découlant de la charge de rémunération calculée à des fins fiscales en excédent des montants comptabilisés pour la présentation de l'information financière	–	–	(55)	–	–	–	–	(55)	–	(55)
Charge de rémunération à base d'actions	–	–	30 757	–	–	–	–	30 757	–	30 757
Autres	–	–	(24)	–	–	–	–	(24)	–	(24)
Solde au 31 décembre 2008	<u>1 715 \$</u>	<u>272 319 \$</u>	<u>3 838 867 \$</u>	<u>2 538 989 \$</u>	<u>(192 960) \$</u>	<u>(40 797) \$</u>	<u>(157 952) \$</u>	<u>6 260 181 \$</u>	<u>10 377 \$</u>	<u>6 270 558 \$</u>

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers consolidés.

États consolidés des capitaux propres
(en milliers de dollars, sauf les montants par action)

	Actions privilégiées	Actions ordinaires	Surplus d'apport	Bénéfices non répartis	Actions ordinaires autodétenues	Rémunération reportée	Cumul des autres éléments du résultat étendu	Capitaux propres appartenant aux actionnaires de Marshall & Isley Corporation	Part des actionnaires sans contrôle dans les filiales	Total des capitaux propres
Solde au 31 décembre 2008	1 715 \$	272 319 \$	3 838 867 \$	2 538 989 \$	(192 960) \$	(40 797) \$	(157 952) \$	6 260 181 \$	10 377 \$	6 270 558 \$
Résultat étendu :										
Perte nette	-	-	-	(758 617)	-	-	-	(758 617)	1 578	(757 039)
Gains nets (pertes nettes) non réalisé(e)s sur les titres	-	-	-	-	-	-	44 166	44 166	-	44 166
Gains nets (pertes nettes) sur les dérivés utilisés comme couverture de la variabilité des flux de trésorerie	-	-	-	-	-	-	58 532	58 532	-	58 532
Gains nets (pertes nettes) sur la situation de capitalisation du régime d'avantages de retraite à prestations déterminées	-	-	-	-	-	-	3 933	3 933	-	3 933
Autres éléments du résultat étendu	-	-	-	-	-	-	-	106 631	-	106 631
Total du résultat étendu	-	-	-	-	-	-	-	(651 986)	1 578	(650 408)
Émission de 257 070 300 actions ordinaires	-	257 070	1 162 287	-	-	-	-	1 419 357	-	1 419 357
Émission de 775 166 actions ordinaires dans le cadre des regroupements d'entreprises de 2009	-	775	4 279	-	-	-	-	5 054	-	5 054
Émission de 2 257 900 actions ordinaires autodétenues au titre de la rémunération à base d'actions	-	-	(55 448)	-	62 338	-	-	6 890	-	6 890
Acquisition de 74 351 actions ordinaires	-	-	1 526	-	(1 569)	(98)	-	(141)	-	(141)
Dividendes déclarés sur les actions privilégiées	-	-	14 414	(100 164)	-	-	-	(85 750)	-	(85 750)
Dividendes déclarés sur les actions ordinaires – 0,04 \$ l'action	-	-	-	(14 187)	-	-	-	(14 187)	-	(14 187)
Variation nette de la rémunération reportée	-	-	-	-	-	3 357	-	3 357	-	3 357
Distributions aux actionnaires sans contrôle	-	-	-	-	-	-	-	-	(762)	(762)
Charge d'impôts découlant de la charge de rémunération calculée à des fins fiscales en excédent des montants comptabilisés pour la présentation de l'information financière	-	-	1 431	-	-	-	-	1 431	-	1 431
Charge de rémunération à base d'actions	-	-	29 688	-	-	-	-	29 688	-	29 688
Autres	-	-	562	-	-	-	-	562	(58)	504
Solde au 31 décembre 2009	<u>1 715 \$</u>	<u>530 164 \$</u>	<u>4 997 606 \$</u>	<u>1 666 021 \$</u>	<u>(132 191) \$</u>	<u>(37 538) \$</u>	<u>(51 321) \$</u>	<u>6 974 456 \$</u>	<u>11 135 \$</u>	<u>6 985 591 \$</u>

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers consolidés.

États consolidés des capitaux propres
(en milliers de dollars, sauf les montants par action)

	Actions privilégiées	Actions ordinaires	Surplus d'apport	Bénéfices non répartis	Actions ordinaires autodétenues	Rémunération reportée	Cumul des autres éléments du résultat étendu	Capitaux propres appartenant aux actionnaires de Marshall & Isley Corporation	Part des actionnaires sans contrôle dans les filiales	Total des capitaux propres
Solde au 31 décembre 2009	1 715 \$	530 164 \$	4 997 606 \$	1 666 021 \$	(132 191) \$	(37 538) \$	(51 321) \$	6 974 456 \$	11 135 \$	6 985 591 \$
Résultat étendu :										
Perte nette	-	-	-	(515 871)	-	-	-	(515 871)	1 436	(514 435)
Gains nets (pertes nettes) non réalisé(e)s sur les titres	-	-	-	-	-	-	(53 189)	(53 189)	-	(53 189)
Gains nets (pertes nettes) sur les dérivés utilisés comme couverture de la variabilité des flux de trésorerie	-	-	-	-	-	-	2 433	2 433	-	2 433
Gains nets (pertes nettes) sur la situation de capitalisation du régime d'avantages de retraite à prestations déterminées	-	-	-	-	-	-	(4 736)	(4 736)	-	(4 736)
Autres éléments du résultat étendu	-	-	-	-	-	-	(55 492)	(55 492)	-	(55 492)
Total du résultat étendu							<u>(571 363)</u>	<u>(571 363)</u>	<u>1 436</u>	<u>(569 927)</u>
Émission de 3 967 580 actions ordinaires autodétenues au titre de la rémunération à base d'actions	-	-	(97 776)	-	103 710	-	-	5 934	-	5 934
Acquisition de 660 775 actions ordinaires	-	-	1 928	-	(6 015)	-	-	(4 087)	-	(4 087)
Dividendes déclarés sur les actions privilégiées	-	-	15 318	(101 068)	-	-	-	(85 750)	-	(85 750)
Dividendes déclarés sur les actions ordinaires – 0,04 \$ l'action	-	-	-	(21 031)	-	-	-	(21 031)	-	(21 031)
Variation nette de la rémunération reportée	-	-	-	-	-	(1 091)	-	(1 091)	-	(1 091)
Distribution aux actionnaires sans contrôle	-	-	-	-	-	-	-	-	(1 558)	(1 558)
Rachat de parts des actionnaires sans contrôle	-	-	(1 893)	-	-	-	-	(1 893)	(75)	(1 968)
Économie d'impôts découlant de la charge de rémunération calculée à des fins fiscales en excédent des montants comptabilisés pour la présentation de l'information financière	-	-	(1 310)	-	-	-	-	(1 310)	-	(1 310)
Charge de rémunération à base d'actions	-	-	33 548	-	-	-	-	33 548	-	33 548
Autres	-	-	522	-	-	-	-	522	-	522
Solde au 31 décembre 2010	<u>1 715 \$</u>	<u>530 164 \$</u>	<u>4 947 943 \$</u>	<u>1 028 051 \$</u>	<u>(34 496) \$</u>	<u>(38 629) \$</u>	<u>(106 813) \$</u>	<u>6 327 935 \$</u>	<u>10 938 \$</u>	<u>6 338 873 \$</u>

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers consolidés.

Notes complémentaires

Exercices terminés les 31 décembre 2010, 2009 et 2008 (en milliers de dollars, sauf les montants par action)

Marshall & Ilsley Corporation (M&I, ou la Société) est une société financière de portefeuille qui propose des services financiers diversifiés à une vaste clientèle variée composée de sociétés, d'institutions, d'organismes gouvernementaux et de particuliers. Les activités et les filiales principales de M&I se situent au Wisconsin; elle exerce aussi ses activités dans d'autres marchés, plus particulièrement dans les États voisins du Midwest, en Arizona, au Nevada et en Floride. Les principales activités de la Société sont les services bancaires et de gestion de patrimoine. Les services bancaires, de prêts et de réception de dépôts effectués par des banques commerciales ou locales sont fournis par sa banque principale, M&I Marshall & Ilsley Bank (M&I Bank), dont le siège social est établi au Wisconsin, et par une institution d'épargne à charte fédérale dont le siège social se trouve au Nevada. Les services bancaires sont fournis par l'entremise des succursales du Wisconsin, mais aussi par celles qui se trouvent en Arizona, dans les régions métropolitaines de Minneapolis (Minnesota), Kansas City (Missouri) et St. Louis (Missouri), à Duluth (Minnesota), à Belleville (Illinois) et à Las Vegas (Nevada) ainsi qu'en Floride et dans le centre de l'Indiana. Ces services sont aussi accessibles sur Internet. Le groupe de gestion de patrimoine – qui réunit Marshall & Ilsley Trust Company National Association (M&I Trust), M&I Financial Advisors, Inc., les divisions de services bancaires aux particuliers des filiales bancaires de la Société ainsi que d'autres filiales qui offrent des services de gestion de patrimoine – propose des services de fiducie, de courtage et d'assurance ainsi que des services bancaires et consultatifs aux résidents du Wisconsin, de l'Arizona, du Minnesota, du Missouri, de la Floride, du Nevada et de l'Indiana. M&I offre d'autres services financiers, par exemple des services de crédit-bail pour des biens personnels, des prêts de gros, des services de placement destinés aux clients institutionnels et du capital de risque.

1. Mode de présentation

Estimations – La préparation d'états financiers conformément aux principes comptables généralement reconnus des États-Unis exige de la direction qu'elle fasse des estimations et formule des hypothèses ayant une influence sur les montants présentés de l'actif et du passif, sur la présentation des actifs et des passifs éventuels et sur les montants des produits et des charges présentés pour les périodes considérées. Les résultats réels peuvent différer de ces estimations.

Périmètre de consolidation – Les états financiers consolidés comprennent les comptes de la Société, ses filiales en propriété exclusive, les filiales dans lesquelles elle détient une participation majoritaire ou sur lesquelles elle exerce une influence notable (ou les deux) ainsi que les entités à détenteurs de droits variables importantes dont la Société est le principal bénéficiaire, selon son analyse des droits variables qu'elle détient. Le principal bénéficiaire d'une entité à détenteurs de droits variables est la partie qui a le pouvoir de diriger les activités de l'entité qui ont le plus d'influence sur son rendement et qui a l'obligation d'absorber les pertes qui pourraient être significatives pour l'entité, ou le droit de retirer des avantages de l'entité qui pourraient être importants pour celle-ci. Les droits variables correspondent aux droits de propriété, contractuels et aux autres droits pécuniaires liés à l'entité. Les placements dans des filiales non consolidées, soit celles pour lesquelles la Société détient une participation d'au moins 20 % et sur lesquelles elle exerce une influence notable, sans toutefois détenir le contrôle à l'égard des activités et des politiques financières, sont comptabilisés selon la méthode de la mise en équivalence, à moins qu'il ne s'agisse d'un placement à court terme. L'ensemble des soldes et des opérations intersociétés sont éliminés à la consolidation.

2. Principales conventions comptables

Trésorerie et équivalents de trésorerie – Pour les fins de l'établissement des états financiers consolidés, la Société considère que la trésorerie et les équivalents de trésorerie comprennent l'encaisse et les montants à recevoir de banques ainsi que les placements à court terme, dont la durée initiale est de trois mois ou moins et qui sont facilement convertibles en espèces. Aux 31 décembre 2010 et 2009, des tranches de 199 999 \$ et 152 076 \$, respectivement, de l'encaisse et des montants à recevoir de banques étaient soumises à restrictions, principalement en raison des exigences du Federal Reserve System à l'égard du maintien de certains soldes de provisions.

Notes complémentaires (suite)

Exercices terminés les 31 décembre 2010, 2009 et 2008 (en milliers de dollars, sauf les montants par action)

Actifs de négociation – Les actifs de négociation comprennent les titres et d'autres contrats dérivés autonomes. Les titres sont désignés comme des titres de négociation lorsqu'ils sont achetés et détenus principalement en vue de les vendre à court terme. Les contrats de négociation et les autres contrats dérivés autonomes ne sont pas liés à des actifs ou des passifs précis au bilan ni à des opérations prévues dans le contexte d'une relation de couverture comptable; par conséquent, ils ne sont pas admissibles à la comptabilité de couverture aux termes du Topic de la codification intitulé *Hedging and Derivatives*. Les contrats de négociation et les autres contrats dérivés autonomes sont comptabilisés à la juste valeur, et les variations de la juste valeur sont inscrites dans les états consolidés des résultats.

Titres de placement – Les titres, au moment de l'achat, sont désignés comme des titres de placement disponibles à la vente ou des titres de placement détenus jusqu'à échéance, et ils conservent cette désignation jusqu'à leur vente ou leur échéance. Ce classement est utilisé pour déterminer le coût des titres vendus. Les titres de placement détenus jusqu'à échéance sont comptabilisés au coût, ajusté en fonction de l'amortissement des primes et de la désactualisation des escomptes. La Société ne désigne des titres comme détenus jusqu'à échéance seulement lorsqu'elle a l'intention ferme et la capacité de détenir ces titres jusqu'à échéance. Tous les autres titres sont désignés comme des titres de placement disponibles à la vente et comptabilisés à la juste valeur ajustée, déduction faite des incidences connexes liées aux impôts sur les bénéfices, comptabilisées dans les autres éléments du résultat étendu aux bilans consolidés. Les titres de placement sont examinés chaque trimestre pour déterminer s'ils pourraient avoir fait l'objet d'une perte de valeur durable. Il y a perte de valeur lorsque la juste valeur d'un titre est inférieure à son coût historique. Ces pertes de valeur sont comptabilisées soit dans les pertes de valeur temporaires, soit dans les pertes de valeur durables. La perte de valeur est considérée comme durable si la valeur des flux de trésorerie que l'on prévoit tirer du titre de placement, actualisée en fonction du taux d'intérêt implicite du titre au moment de l'acquisition, est inférieure au coût après amortissement du titre de placement. Par ailleurs, la perte de valeur est considérée comme durable si la Société a l'intention de vendre un titre ayant subi une perte de valeur ou s'il est plus probable qu'improbable que la Société sera tenue de vendre ce titre avant que le coût après amortissement soit recouvré. Toutes les autres pertes de valeur sont considérées comme temporaires.

Avant 2010, la Société présentait ses placements dans les titres de la Federal Reserve Bank et de la FHLB, au poste Titres de placement disponibles à la vente, dans les bilans consolidés. En 2010, la Société a déterminé que les placements dans les titres de la Federal Reserve Bank et ceux de la FHLB devraient faire l'objet d'un poste distinct au bilan consolidé. Par conséquent, le bilan consolidé de 2009 et les états consolidés des flux de trésorerie de 2009 et 2008 ont été retraités afin de présenter les placements dans les titres de la Federal Reserve Bank et de la FHLB dans un poste distinct, et non dans les titres de placement disponibles à la vente. Les placements dans les titres de la Federal Reserve Bank et de la FHLB sont comptabilisés au coût.

Prêts – Les méthodes comptables utilisées par la Société pour les prêts varient selon que les prêts sont montés, achetés ou acquis par la Société, et selon qu'il s'agit de prêts destinés à la vente ou détenus aux fins de placement.

Prêts montés par la Société et destinés à la vente – Les prêts montés par la Société en vue de les vendre ou de les titriser sont comptabilisés dans les prêts destinés à la vente. Les prêts destinés à la vente peuvent être comptabilisés à la juste valeur ou encore au coût ou à la juste valeur, selon le moindre des deux montants (comptabilisation à la moindre valeur). La Société a choisi de comptabiliser à la juste valeur certains prêts hypothécaires résidentiels montés en vue de les vendre sur le marché secondaire. Lorsqu'une entité choisit de comptabiliser les prêts destinés à la vente à la juste valeur, toutes les variations subséquentes de la juste valeur sont comptabilisées dans les revenus autres que d'intérêts et inscrites au poste Gain à la vente de prêts hypothécaires dans les états consolidés des résultats. Tous les autres prêts montés par la Société et destinés à la vente ou à la titrisation sont comptabilisés à la moindre valeur. Pour ces prêts, tout excédent du coût d'un prêt destiné à la vente sur sa juste valeur est comptabilisé à titre de provision pour moins-valeur. Les variations de la provision pour moins-valeur sont comptabilisées dans les revenus autres que d'intérêts, dans les états consolidés des résultats. Les primes, les escomptes et tous les autres ajustements applicables aux prêts destinés à la vente comptabilisés à la moindre valeur sont reportés au moment de l'acquisition, inclus dans le coût du prêt et ne sont pas amortis. Si les prêts destinés à la vente comptabilisés à la moindre valeur sont reclassés dans les prêts détenus aux fins de placement, ils sont transférés à la moindre valeur à la date de transfert, laquelle constituera alors le coût de ces prêts. Tout ajustement à

Notes complémentaires (suite)

Exercices terminés les 31 décembre 2010, 2009 et 2008 (en milliers de dollars, sauf les montants par action)

cette moindre valeur sera comptabilisé au moment du transfert à titre d'ajustement de la base d'évaluation du prêt en portefeuille.

La Société détermine les ajustements à la moindre valeur sur les prêts montés par la Société et destinés à la vente en regroupant les prêts qui présentent des risques et d'autres caractéristiques similaires, par exemple le type de produit et les taux d'intérêt. La juste valeur des prêts destinés à la vente se fonde généralement sur le prix de vente de gros des prêts, si ce prix a été fixé, ou sur les cours du marché observables de titres qui sont assortis de garanties sous forme de prêts ou de participations dans des prêts analogues aux prêts destinés à la vente. En l'absence de tels cours, la juste valeur est calculée en fonction d'un modèle fondé sur les flux de trésorerie actualisés, qui tient compte de l'ampleur du risque de crédit associé aux prêts et de l'incidence estimative d'une variation des taux d'intérêt du marché relativement aux taux d'intérêt des prêts.

Prêts montés par la Société détenus aux fins de placement – Les prêts montés par la Société détenus aux fins de placement sont comptabilisés à leur capital impayé, déduction faite des produits constatés d'avance, des commissions ou des coûts reportés liés aux prêts (montant net) et de tout montant porté directement en diminution du capital des prêts. Ce montant correspond au placement comptabilisé de la Société dans le prêt. Le montant net des commissions sur prêt reportées comprend les commissions sur prêt perçues moins certains coûts directs supplémentaires, essentiellement les charges liées aux salaires et aux avantages du personnel. Le montant net des commissions sur prêt reportées est amorti sur la durée contractuelle du prêt ou du contrat sous la forme d'un ajustement du rendement du prêt sur sa durée ou sa période d'engagement. Les intérêts sur les prêts, exception faite des contrats de crédit-bail, sont comptabilisés dans les résultats en fonction du capital impayé du prêt durant la période. Les produits constatés d'avance sur les contrats de crédit-bail sont comptabilisés sur la durée du contrat de façon à produire un taux de rendement approximatif pour le placement.

Prêts détenus aux fins de placement reclassés dans les prêts destinés à la vente – Lorsque, au moment de l'engagement, la Société prend la décision de monter un prêt qui sera détenu aux fins de placement, elle détiendra ce prêt jusqu'à l'échéance, jusqu'au remboursement ou pour un avenir prévisible, sous réserve d'un examen périodique. Pour déterminer l'avenir prévisible de ces prêts, la direction tient compte des facteurs suivants : 1) l'environnement économique actuel et la conjoncture du marché; 2) sa stratégie commerciale et les plans d'affaires en place; 3) les stratégies de recouvrement; 4) la nature et le type du prêt. Si la décision a été prise de vendre des prêts qui n'étaient pas classés comme destinés à la vente, ces prêts sont reclassés dans les prêts destinés à la vente, à la moindre valeur au moment du reclassement. Si la variation de la juste valeur de ces prêts découle de difficultés de crédit propres à ces prêts, ces derniers sont reclassés déduction faite de la partie de la provision pour pertes sur prêts attribuable aux prêts reclassés, et la provision pour pertes sur prêts est réduite d'autant. L'ajustement à la moindre valeur pour les prêts commerciaux détenus aux fins de placement reclassés dans les prêts destinés à la vente est habituellement déterminé sur une base individuelle. Dans le cas des prêts aux particuliers détenus aux fins de placement reclassés dans les prêts destinés à la vente, l'ajustement à la moindre valeur est généralement déterminé sur la base d'un regroupement des prêts. Le produit en espèces de la vente de prêts reclassés des prêts détenus en portefeuille aux prêts destinés à la vente est comptabilisé dans les activités d'investissement, dans l'état consolidé des flux de trésorerie.

Prêts achetés ou acquis – Les prêts qui sont achetés ou acquis sont mesurés, initialement, à la juste valeur à la date d'acquisition, conformément aux lignes directrices comptables applicables. Aucune provision pour pertes sur créances n'est comptabilisée à la date d'acquisition, car les escomptes de crédit sont compris dans le calcul de la juste valeur. Dans le cas des prêts ayant subi une perte de valeur au moment de l'achat ou de l'acquisition, dont l'incidence est négligeable pour la Société, les flux de trésorerie prévus en excédent de la juste valeur des prêts à la date d'achat sont comptabilisés dans les intérêts créditeurs sur la durée des prêts. Après la date d'achat, les augmentations des flux de trésorerie par rapport aux flux de trésorerie prévus à la date d'achat sont comptabilisées comme intérêts créditeurs additionnels, de manière prospective. La valeur actualisée des diminutions des flux de trésorerie prévus après la date d'achat est comptabilisée dans la provision pour pertes sur prêts et crédit-bail. Dans le cas des prêts achetés qui ne sont pas considérés comme ayant subi une perte de valeur à la date d'acquisition, les escomptes de crédit qui représentent les pertes en capital prévues sur la durée du prêt sont compris dans la juste valeur initiale. Après la date d'achat, les méthodes employées pour estimer la provision pour pertes sur créances qu'il faut constituer pour les prêts visés sont analogues à celles qui sont utilisées pour les prêts montés. Cependant,

Notes complémentaires (suite)

Exercices terminés les 31 décembre 2010, 2009 et 2008 (en milliers de dollars, sauf les montants par action)

la Société comptabilise une provision pour pertes sur prêts seulement lorsque la provision nécessaire excède les escomptes de crédit restants. Les écarts restants entre le prix d'achat et le solde impayé du capital à la date d'acquisition sont comptabilisés dans les intérêts créditeurs sur la durée des prêts.

Engagements de crédit – Les engagements de prêts non capitalisés associés aux prêts hypothécaires résidentiels que la Société compte vendre ou titriser dans le cadre de ses activités hypothécaires bancaires (« ententes de fixation de taux ») sont des dérivés et ils sont comptabilisés dans les bilans consolidés à la juste valeur. Les variations de la juste valeur sont comptabilisées dans les revenus autres que d'intérêts et constituent un élément du gain à la vente de prêts hypothécaires, dans les états consolidés des résultats. Tous les autres engagements de prêts non capitalisés ne sont pas considérés comme des dérivés. Une provision pour pertes sur créances probables est comptabilisée dans les bilans consolidés au poste Charges courues et autres passifs à l'égard des risques de crédit hors bilan liés aux engagements de prêt non capitalisés autres que les ententes de fixation de taux. La dotation à la provision relative à ces pertes sur créances probables est comptabilisée dans les revenus autres que d'intérêts et présentée au poste Autres charges, dans les états consolidés des résultats. La Société utilise des méthodes similaires pour estimer la provision pour pertes sur créances probables associée à des engagements de prêts non capitalisés autres que les ententes de fixation de taux, puisque les processus d'affaires et les risques de crédit associés à ces engagements sont essentiellement les mêmes que pour les prêts. Cependant, comme bon nombre de ces engagements de prêts devraient parvenir à échéance sans que le montant des prêts soit prélevé, la provision pour pertes sur créances probables associée à ces engagements tient compte d'une estimation de la probabilité que les prêts qui font l'objet de l'engagement soient déboursés.

Prêts renégociés – Certains prêts sont classés comme des restructurations de la dette d'un prêteur en difficulté (RDPD), que la Société appelle les « prêts renégociés », lorsque l'emprunteur éprouve des difficultés financières et que la Société accepte de faire des concessions et de modifier les modalités de remboursement de l'emprunt, que ces concessions sont faites pour des raisons économiques ou juridiques et qu'en temps normal, elles n'auraient pas été envisagées par la Société. Lorsque le prêt répond aux autres critères, la Société le considère comme une RDPD lorsqu'une ou plusieurs des concessions suivantes est faite : 1) une réduction du taux d'intérêt; 2) un report de la ou des dates d'échéance et un taux d'intérêt inférieur à celui du marché pour un nouveau prêt assorti de conditions similaires; 3) la renonciation au remboursement du capital ou au paiement des intérêts accumulés. Les intérêts sur les prêts renégociés peuvent continuer d'être comptabilisés; s'ils ont cessé d'être comptabilisés, leur comptabilisation doit reprendre lorsque le remboursement du capital et le paiement des intérêts à l'échéance ne font plus de doute selon la prépondérance de la preuve réunie dans le cadre d'une évaluation du crédit, la capacité passée de l'emprunteur à tenir ses engagements ou sa capacité à tenir ses engagements aux termes des modalités modifiées au cours de périodes allant de trois à neuf mois, selon l'emprunteur et le type de prêt restructuré. Les prêts restructurés à des taux égaux ou supérieurs à ceux de nouveaux prêts assortis de risques comparables au moment où le contrat est modifié sont exclus des prêts renégociés pour les années civiles suivant la restructuration, si l'emprunteur se conforme aux modalités modifiées.

Prêts ayant subi une perte de valeur – La Société considère qu'un prêt a subi une perte de valeur lorsqu'à la lumière de l'information et des événements les plus récents, la Société estime probable qu'elle ne sera pas en mesure de recouvrer tous les montants qui lui sont dus, y compris les intérêts prévus au contrat de prêt initial, sans tenir compte de l'état du paiement. Les prêts à intérêts non comptabilisés, que la Société appelle prêts improductifs, ainsi que les restructurations de la dette d'un prêteur en difficulté, que la Société appelle prêts renégociés, font partie des prêts ayant subi une perte de valeur.

Généralement, les prêts sont considérés comme ayant subi une perte de valeur et les intérêts qui s'y rapportent cessent d'être comptabilisés lorsque le recouvrement des intérêts ou du capital est en souffrance depuis 90 jours. Cependant, il est permis de cesser de comptabiliser les intérêts sur des prêts dont les paiements sont en retard de moins de 90 jours sur la base d'une appréciation de la capacité de l'emprunteur d'effectuer les paiements prévus selon les modalités du contrat. Le solde intégral du prêt est considéré comme étant en souffrance si le paiement minimum prévu au contrat n'est pas reçu au plus tard à la date précisée dans le document de facturation.

Notes complémentaires (suite)

Exercices terminés les 31 décembre 2010, 2009 et 2008 (en milliers de dollars, sauf les montants par action)

Lorsque les intérêts d'un prêt cessent d'être comptabilisés, les intérêts comptabilisés antérieurement qui n'ont pas été perçus sont portés en réduction des intérêts créditeurs et commissions. Les intérêts d'un prêt à intérêts non comptabilisés peuvent être comptabilisés de nouveau lorsque les paiements d'intérêts et de capital dus ont été effectués et que la recouvrabilité des paiements futurs n'est pas en doute. Les paiements d'intérêts reçus à l'égard des prêts à intérêts non comptabilisés sont inscrits dans les intérêts créditeurs, à moins que le recouvrement du reste du placement comptabilisé ne soit douteux, auquel cas les paiements reçus sont portés en réduction du capital. Les intérêts sur les prêts renégociés sont comptabilisés selon la comptabilité d'exercice au taux renégocié, si l'emprunteur se conforme aux modalités modifiées du prêt. Pour certains prêts aux particuliers, habituellement, la Société ne cesse pas de comptabiliser les intérêts mais radie les prêts lorsqu'ils sont en souffrance pendant une période déterminée. Les intérêts des prêts ayant subi une perte de valeur qui sont achetés ou acquis sont comptabilisés initialement, à moins que l'échéancier et le montant des flux de trésorerie futurs ne puissent être estimés de façon raisonnable. Dans ce cas, les prêts sont classés dans les prêts à intérêts non comptabilisés et les intérêts créditeurs ne sont pas comptabilisés jusqu'à ce que l'échéancier et le montant des flux de trésorerie futurs puissent être raisonnablement estimés.

Politique de radiation – Conformément à la réglementation, la Société procède à des radiations lorsque des prêts précis, ou des tranches de ces prêts, sont considérés comme irrécouvrables et que leur valeur est négligeable au point où il n'est plus justifié de continuer de les considérer comme des actifs. La Société a pour politique de radier rapidement ces prêts au cours de la période durant laquelle le montant de la perte irrécouvrable est déterminé de façon raisonnable.

La Société radie rapidement les prêts commerciaux (ou certaines tranches de ces prêts) lorsque l'information disponible confirme qu'ils sont irrécouvrables. Les éléments d'information considérés comprennent ce qui suit : 1) la détérioration de la situation financière de l'emprunteur; 2) la diminution de la valeur des garanties; 3) les actions en justice, y compris les faillites, susceptibles de réduire la capacité de l'emprunteur à tenir adéquatement ses engagements. Dans le cas des prêts garantis ayant subi une perte de valeur, une radiation partielle est comptabilisée lorsque la perte est confirmée par une nouvelle évaluation ou une autre forme appropriée d'évaluation de la garantie.

Si un prêt assorti d'une provision pour intérêts devient en souffrance et qu'il est considéré comme irrécouvrable, les intérêts ne sont plus financés par le biais de la provision. Les intérêts créditeurs comptabilisés antérieurement à même la provision pour intérêts ne sont généralement pas contrepassés lorsque le prêt est classé comme improductif. Cependant, le prêt est soumis à un test de dépréciation.

La Société radie rapidement les prêts aux particuliers (ou certaines tranches de ces prêts) lorsque la Société détermine de façon raisonnable le montant de la perte. Cependant, les délais prévus par la réglementation applicable sont rigoureusement respectés. Selon la réglementation, les prêts hypothécaires de premier rang et de rang inférieur visant des habitations familiales comportant de une à quatre unités doivent être ramenés à la valeur nette de réalisation (déduction faite des frais de vente) lorsque le prêt est en souffrance depuis 180 jours, les prêts non plafonnés non garantis doivent être radiés lorsqu'ils sont en souffrance depuis 180 jours, et les autres prêts garantis doivent être ramenés à leur valeur nette de réalisation lorsqu'ils sont en souffrance depuis 120 jours.

La Société examine périodiquement les valeurs résiduelles associées à ses portefeuilles de crédit-bail. Toute diminution des valeurs résiduelles considérée comme durable est comptabilisée à titre de perte résultant de la réduction du placement net lié au crédit-bail.

Provision pour pertes sur prêts et crédit-bail – La provision pour pertes sur prêts et crédit-bail est maintenue à un niveau que la direction estime suffisant pour absorber les pertes estimatives liées au portefeuille de prêts et de crédit-bail, y compris les prêts classés comme ayant subi une perte de valeur. Dans le cas des prêts à intérêts non comptabilisés dont le montant est supérieur à un seuil établi et pour tous les prêts renégociés, la perte de valeur est mesurée selon l'une des trois méthodes suivantes : 1) la valeur des flux de trésorerie prévus actualisée selon le taux d'intérêt effectif du prêt; 2) la valeur sur le marché du prêt, si celle-ci est observable; 3) la juste valeur de la garantie, dans le cas des prêts garantis et des prêts visant des biens dont la saisie semble probable. Les prêts dont le montant se situe sous les seuils établis sont évalués en groupes homogènes. L'établissement par la direction

Notes complémentaires (suite)

Exercices terminés les 31 décembre 2010, 2009 et 2008 (en milliers de dollars, sauf les montants par action)

du niveau adéquat de la provision se fonde sur un examen continu du portefeuille de prêts et de crédit-bail, les résultats obtenus à l'égard de ce même portefeuille, la conjoncture, la croissance et la composition du portefeuille et d'autres facteurs pertinents. À la lumière de cet examen continu, la direction ajuste la provision en passant en charges certains montants par le biais de la dotation. Se reporter à la note 9, Provision pour pertes sur prêts et crédit-bail, des états financiers consolidés pour obtenir de plus amples renseignements à ce sujet.

Locaux et matériel – Les terrains sont comptabilisés au coût. Les locaux et le matériel sont comptabilisés au coût et amortis principalement selon une formule linéaire, les taux annuels variant de 10 à 50 ans pour les immeubles et de 3 à 10 ans pour le matériel. La valeur des actifs à long terme qui font l'objet d'une perte de valeur est ramenée à la juste valeur de l'actif, et les actifs à long terme destinés à être cédés sont comptabilisés à la valeur comptable ou à la juste valeur déduction faite des frais de vente, si ce montant est moins élevé. Les frais d'entretien et de réparation sont passés en charges et les améliorations sont capitalisées.

Écart d'acquisition et autres actifs incorporels – L'écart d'acquisition n'est pas amorti mais il est soumis à un test de dépréciation en deux étapes, qui débute par l'évaluation de la juste valeur d'une unité d'exploitation. Une unité d'exploitation est un secteur d'exploitation correspondant à la définition du Topic *Segment Reporting* de la codification, ou la composante de niveau immédiatement inférieur au secteur d'exploitation. La première étape consiste à déterminer si l'écart d'acquisition a fait l'objet d'une perte de valeur, la deuxième à mesurer le montant de cette perte de valeur, s'il y a lieu. La Société effectue ce test chaque année, ou plus souvent s'il existe des signes qu'il y a eu perte de valeur. Se reporter à la note 13, Écart d'acquisition et autres actifs incorporels, des présents états financiers consolidés pour obtenir de plus amples renseignements à ce sujet.

Les actifs incorporels identifiables obtenus dans le cadre d'acquisitions et qui ont une durée de vie utile limitée sont amortis sur leur durée de vie utile. Ces actifs peuvent prendre la forme de dépôts de base, de listes de clients, de dénominations commerciales ou d'autres formes.

Les actifs incorporels identifiables qui ont une durée de vie utile indéfinie ne sont pas amortis mais ils sont soumis à un test de dépréciation périodiquement. Aux 31 décembre 2010 et 2009, la Société ne détenait aucun actif identifiable à durée de vie indéfinie.

Polices d'assurance-vie détenues par des banques – La Société souscrit des polices d'assurance-vie au nom de certains de ses dirigeants et employés, et elle est propriétaire et bénéficiaire de ces polices. Les placements de la Société dans ces polices visent à financer les coûts futurs des avantages sociaux du personnel. La Société comptabilise ces polices à leur valeur de rachat respective et les variations sont comptabilisées au poste Produits tirés des polices d'assurance-vie détenues par des banques des états consolidés des résultats. Certaines polices d'assurance détenues par des banques sont assorties d'une entente de valeur stable conclue auprès d'une grande banque bien cotée ou d'une compagnie d'assurance multinationale, laquelle offre une protection limitée de la valeur de rachat en espèces contre toute baisse de valeur des placements sous-jacents de ces polices. Une perte est constatée lorsque la diminution de la valeur de rachat en espèces dépasse le seuil fixé dans l'entente de valeur stable. Au 31 décembre 2010, ce seuil n'a été dépassé pour aucune des polices d'assurance-vie détenues par des banques.

Autres biens immobiliers détenus – Les autres biens immobiliers détenus sont essentiellement composés d'actifs acquis en règlement de dettes. Les autres biens immobiliers détenus sont comptabilisés à la juste valeur déduction faite des frais de vente estimatifs à la date du transfert, montant qui devient le nouveau coût de ces biens immobiliers. Les ajustements de l'évaluation qui doivent être apportés à la date du transfert, dans le cas des actifs acquis en règlement de dettes, sont imputés à la provision pour pertes sur prêts et crédit-bail. À la suite du transfert, les autres biens immobiliers détenus sont comptabilisés au coût ou à la juste valeur, si ce montant est inférieur, déduction faite des frais de vente estimatifs, en fonction des évaluations périodiques. Les frais d'exploitation d'immeubles, qui comprennent les coûts de détention, les ajustements de l'évaluation nécessaires ainsi que les gains et les pertes sur les ventes, sont comptabilisés au poste Charges liées aux autres biens immobiliers détenus, montant net, des états consolidés des résultats.

Avant 2010, la Société présentait les gains à la vente d'autres biens immobiliers à titre de produits tirés des autres biens immobiliers détenus au poste Autres produits des états consolidés des résultats. En 2010, la Société a

Notes complémentaires (suite)

Exercices terminés les 31 décembre 2010, 2009 et 2008 (en milliers de dollars, sauf les montants par action)

déterminé que le montant net des gains réalisés à la vente d'autres biens immobiliers détenus devait être présenté dans les charges liées aux autres biens immobiliers détenus, dans les états consolidés des résultats. Par conséquent, les états consolidés des résultats de 2009 et de 2008 (ci-joints) et les informations connexes ont été retraités afin que les gains réalisés à la vente d'autres biens immobiliers détenus soient présentés dans le montant net des charges liées aux autres biens immobiliers détenus, dans les états consolidés des résultats.

Impôts sur les bénéfices – Les impôts sur les bénéfices sont comptabilisés selon la méthode axée sur le bilan. Aux termes de cette méthode, la Société comptabilise les actifs au passifs d'impôts reportés à l'égard des incidences fiscales futures attribuables aux écarts entre la valeur comptable et la valeur fiscale des actifs et des passifs d'impôts inscrite dans les états financiers. Les actifs et les passifs d'impôts reportés sont mesurés au moyen des taux d'imposition en vigueur qui devraient s'appliquer au bénéfice imposable des exercices au cours desquels ces écarts sont censés se résorber. L'incidence sur les actifs et les passifs d'impôts d'une variation des taux d'imposition est comptabilisée dans l'état des résultats de la période où se trouve la date d'entrée en vigueur. Les éléments probants négatifs et positifs sont évalués de façon continue afin de déterminer s'il est nécessaire de constituer une provision pour moins-value pour ramener les actifs d'impôts reportés à des montants dont la réalisation est plus probable qu'improbable.

Instruments financiers dérivés – Les instruments financiers dérivés, y compris certains instruments financiers intégrés à d'autres contrats, sont comptabilisés dans les bilans consolidés à titre d'actifs ou de passifs, à leur juste valeur. La juste valeur des instruments financiers dérivés de la Société est déterminée en fonction des prix du marché pour des opérations comparables, si de telles opérations sont observables, ou au moyen d'un modèle d'évaluation permettant de calculer la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs.

Les variations de la juste valeur des instruments financiers dérivés sont comptabilisées dans les résultats, à moins que les critères d'admissibilité à la comptabilité de couverture ne soient respectés. Dans le cas des instruments financiers désignés comme couvertures de l'exposition aux variations de la juste valeur d'actifs ou de passifs comptabilisés (couverture de la juste valeur), les gains ou les pertes sont portés aux résultats de la période où les variations surviennent, tout comme les pertes ou les gains compensatoires sur l'élément couvert attribuables au risque visé par la couverture. Dans le cas des instruments financiers dérivés désignés comme couvertures de l'exposition aux fluctuations des flux de trésorerie liés à une opération prévue (couverture des flux de trésorerie), la partie efficace des gains ou des pertes liés à l'instrument financier dérivé est comptabilisée initialement dans le cumul des autres éléments du résultat étendu pour ensuite être reclassée aux résultats, lorsque l'opération prévue influe sur le résultat. La partie inefficace des gains ou des pertes est comptabilisée dans les résultats immédiatement.

Au moment de la conclusion d'une couverture, la Société documente officiellement la relation de couverture ainsi que l'objectif et la stratégie de gestion du risque de la Société à l'égard de cette couverture. Elle identifie notamment l'instrument de couverture, l'opération couverte, la nature du risque couvert et la façon dont l'efficacité de l'instrument de couverture sera évaluée.

L'ajustement de la valeur comptable d'un actif ou d'un passif productif d'intérêts visé par une couverture de juste valeur est amorti aux résultats lorsque l'élément couvert cesse de faire l'objet d'ajustements liés à la variation de sa juste valeur en raison de la couverture du risque.

Si une couverture de flux de trésorerie est abandonnée parce qu'il est probable que l'opération prévue à l'origine ne se concrétisera pas, le montant net du gain ou de la perte inscrit dans le cumul des autres éléments du résultat étendu est immédiatement reclassé aux résultats. Si la couverture de flux de trésorerie est vendue, résiliée, vient à échéance ou qu'elle cesse d'être désignée comme couverture de flux de trésorerie, le montant net du gain ou de la perte inscrit dans le cumul des autres éléments du résultat étendu est reclassé aux résultats de la période au cours de laquelle l'opération prévue a une incidence sur les résultats.

Conformément à la politique comptable de la Société, la juste valeur des dérivés est présentée sur une base brute. Les flux de trésorerie tirés des instruments financiers dérivés sont comptabilisés à titre d'activités d'exploitation dans les états consolidés des flux de trésorerie.

Notes complémentaires (suite)

Exercices terminés les 31 décembre 2010, 2009 et 2008 (en milliers de dollars, sauf les montants par action)

Contrats de change – Les contrats de change comprennent les engagements comme les contrats de change au comptant ou à terme ainsi que les contrats à terme et d'options sur devises. Les contrats de change et les primes liées aux options vendues sont comptabilisés à la valeur de marché, et les variations de la valeur de marché sont inscrites dans les autres produits.

Actions autodétenues – Les actions autodétenues acquises sont comptabilisées au coût, lequel est porté en réduction des capitaux propres dans les bilans consolidés. Les actions autodétenues émises sont évaluées en fonction du coût moyen. L'écart entre la contrepartie reçue au moment de l'émission et le coût moyen est porté au surplus d'apport.

3. Nouvelles prises de position comptables

En juillet 2010, le Financial Accounting Standards Board (FASB) a publié de nouvelles directives comptables aux termes desquelles il faudra présenter dans les notes complémentaires des informations additionnelles sur la nature du risque de crédit inhérent au portefeuille de prêts et de crédit-bail, la façon dont ce risque de crédit est analysé et évalué pour établir la provision pour pertes sur créances, les modifications de prêts considérés comme des RDPD ainsi que les changements touchant le portefeuille de prêts et la provision pour pertes sur créances. La Société doit fournir les informations de fin d'exercice au 31 décembre 2010; les informations sur les activités survenues au cours de la période seront exigées à partir du trimestre qui se terminera le 31 mars 2011. En janvier 2011, le FASB a décidé de reporter temporairement la date d'entrée en vigueur des nouvelles exigences de présentation de l'information pour les RDPD d'ici à ce que les directives sur la détermination de ce qui constitue une RDPD soit clarifiées. Se reporter à la note 2, Principales conventions comptables, et à la note 9, Provision pour pertes sur prêts et crédit-bail, pour obtenir de plus amples renseignements au sujet des nouvelles informations à fournir sur les risques de crédit dans les notes complémentaires des états financiers consolidés de l'exercice terminé le 31 décembre 2010.

Avec prise d'effet le 1^{er} janvier 2010, la Société a adopté les directives révisées du Topic intitulé *Transfers and Servicing* et du Topic intitulé *Consolidations* de la codification des normes comptables du FASB. Dans le Topic *Transfers and Servicing* révisé, le concept de « structure d'accueil admissible » a été éliminé, les exigences relatives à la sortie du bilan d'actifs financiers ont changé et des informations supplémentaires sont exigées au sujet de l'exposition d'une entité aux risques propres à des actifs financiers transférés. Dans le Topic *Consolidations* révisé, l'approche quantitative utilisée antérieurement pour déterminer quelle société devrait consolider une entité à détenteurs de droits variables a été remplacée par une approche de consolidation qui met l'accent sur la société qui a le pouvoir de diriger les activités ayant le plus d'incidence sur le rendement économique de l'entité, l'obligation d'absorber les pertes susceptibles d'être significatives pour l'entité et le droit de retirer les avantages susceptibles d'être importants pour l'entité. Par ailleurs, aux termes du Topic *Consolidations* révisé, il faut réévaluer de façon constante qui est le principal bénéficiaire de l'entité à détenteurs de droits variables, et une RDPD, selon la définition qu'en donne le Topic intitulé *Debt*, constitue maintenant une circonstance justifiant qu'on réévalue si l'entité est bien une entité à détenteurs de droits variables et si la société qui en est considérée comme le principal bénéficiaire l'est effectivement. L'adoption de ces directives comptables révisées n'a pas eu d'incidence importante sur les états financiers de la Société et les informations à fournir connexes.

En janvier 2010, le FASB a mis à jour les directives du Topic intitulé *Fair Value Measurements and Disclosures*. Cette mise à jour clarifie certaines exigences de présentation de l'information et pose de nouvelles exigences aux termes desquelles il faudra présenter des informations distinctes au sujet des transferts significatifs entre le niveau 1 et le niveau 2 de la hiérarchie de la juste valeur, ainsi que des descriptions des motifs de ces transferts. Par ailleurs, des informations sur les achats, les ventes, les émissions et les règlements devront être présentées séparément pour les évaluations de la juste valeur (niveau 3). Les directives mises à jour sont entrées en vigueur le 1^{er} janvier 2010, sauf pour ce qui est des exigences de présentation d'informations sur les achats, les ventes, les émissions et les règlements pour les évaluations de niveau 3. Ces exigences entreront en vigueur le 1^{er} janvier 2011. L'incidence de ces directives révisées est décrite à la note 4, Évaluations à la juste valeur.

Notes complémentaires (suite)

Exercices terminés les 31 décembre 2010, 2009 et 2008 (en milliers de dollars, sauf les montants par action)

4. Évaluations à la juste valeur

Le Topic de la codification intitulé *Fair Value Measurements and Disclosures* s'applique généralement dès que des actifs ou des passifs doivent ou peuvent être évalués à la juste valeur. Aux termes de ce Topic, la juste valeur correspond au prix qui serait reçu, à la date d'évaluation, à la vente d'un actif ou payé pour transférer un passif dans le cadre d'une opération régulière entre des participants au marché à laquelle participe l'entité présentant l'information financière. Le Topic ne met de l'avant aucune application nouvelle de la juste valeur.

Hiérarchie de la juste valeur

Le Topic de la codification intitulé *Fair Value Measurements and Disclosures* définit une hiérarchie à trois niveaux pour l'évaluation de la juste valeur, où chaque niveau se fonde sur la transparence des données utilisées pour évaluer l'actif ou le passif, en plus d'accroître les exigences d'informations à fournir concernant la juste valeur des instruments financiers. L'instrument financier est classé dans son intégralité, et le classement dans la hiérarchie des justes valeurs est déterminé d'après le plus bas niveau d'informations importantes utilisées pour l'évaluation de la juste valeur. Les trois niveaux sont décrits ci-dessous :

Niveau 1 – Ces données comprennent les cours non ajustés d'actifs ou de passifs *identiques* sur des marchés actifs.

Niveau 2 – Ces données comprennent les cours d'actifs et de passifs *similaires* sur des marchés actifs et les données pouvant être observées directement ou indirectement pour la quasi-totalité de la durée de l'instrument financier. La juste valeur de ces instruments est estimée au moyen de modèles d'évaluation, du cours de titres présentant des caractéristiques similaires ou des flux de trésorerie actualisés.

Niveau 3 – Ces données ne sont pas observables mais sont importantes pour l'évaluation de la juste valeur. Initialement, la juste valeur se fonde sur le prix de la transaction et est ajustée pour tenir compte des valeurs à la sortie, comme l'attestent les opérations de financement ou de vente avec des tiers.

Détermination de la juste valeur

Les paragraphes qui suivent proposent une description des méthodes d'évaluation utilisées pour les instruments évalués à la juste valeur de façon récurrente, ainsi que du classement général de ces instruments dans la hiérarchie de la juste valeur.

Actifs de négociation et titres de placement

La Société utilise les cours du marché, lorsqu'ils sont disponibles, pour déterminer la juste valeur des actifs de négociation et des titres de placement; ces éléments sont classés au niveau 1 de la hiérarchie.

Pour ce qui est des placements de la Société dans les organismes gouvernementaux, des titres adossés à des créances hypothécaires et des obligations d'État ou d'autres entités politiques pour lesquels il n'est pas possible d'observer des cours pour des titres identiques sur des marchés actifs, la Société détermine la juste valeur en se fondant sur les données de fournisseurs qui ont recours à une évaluation matricielle pour des obligations similaires, ou compile des cours tirés de différentes sources. Ces modèles sont essentiellement des modèles standards dans le secteur qui tiennent compte de différentes hypothèses, y compris la valeur temps, la courbe de rendement, les facteurs de volatilité, le rythme de remboursement anticipé, les taux de défaillance, l'ampleur des pertes, les prix du marché et ceux prévus au contrat pour les instruments financiers sous-jacents ainsi que d'autres mesures économiques pertinentes. La presque totalité de ces hypothèses s'appuient sur des données observables sur le marché, ou sont dérivées de données observables ou corroborées par des données observables relatives à des opérations effectuées sur le marché. Les justes valeurs générées par ces modèles sont comparées, lorsque la situation le permet, à des cours du marché pour des actifs négociés récemment qui présentent des caractéristiques analogues à celles du titre évalué. Ces méthodes relèvent habituellement du niveau 2 de la hiérarchie. Cependant, lorsque les

Notes complémentaires (suite)

Exercices terminés les 31 décembre 2010, 2009 et 2008 (en milliers de dollars, sauf les montants par action)

cours obtenus de sources indépendantes varient ou que ces cours ne peuvent être obtenus ou corroborés, le titre est habituellement classé au niveau 3.

Les placements privés effectués par la Société prennent généralement la forme de placements dans des fonds de placement privé. Les placements privés sont évalués en fonction de la participation de la Société dans l'avoir des associés, dont une quote-part proportionnelle est attribuée au moyen des évaluations fournies par les commandités sur une base trimestrielle. Ces placements non cotés relèvent du niveau 3 de la hiérarchie de la juste valeur, car leur juste valeur ne peut être déterminée facilement et le rachat de ces placements se fera au moyen de distributions découlant de la vente des placements sous-jacents du fonds de placement privé. La durée des placements dans les fonds de placement privé est généralement de 10 ans, et la majorité des distributions devraient être reçues au cours des 5 à 10 prochaines années. Au 31 décembre 2010, les engagements non capitalisés dans les placements privés étaient de 52,3 M\$.

Instruments financiers dérivés

Les justes valeurs des contrats négociés en Bourse se fondent sur les cours du marché et sont classées au niveau 1 de la hiérarchie. La juste valeur des contrats sur taux d'intérêt hors cote est mesurée au moyen d'une analyse des flux de trésorerie actualisés qui tient compte de données importantes comme la courbe du TIOL, les écarts liés aux contreparties et les mesures de la volatilité. Les contrats de taux d'intérêt évalués selon une analyse des flux de trésorerie actualisés par l'entremise d'un modèle et d'autres données observables sont classés au niveau 2.

Certaines opérations sur dérivés sont conclues avec des contreparties qui sont de grandes institutions financières (les « négociateurs »). Ces opérations sur dérivés sont principalement des swaps de taux d'intérêt utilisés comme couvertures de la juste valeur, des couvertures des flux de trésorerie et des couvertures économiques de swaps de taux d'intérêt conclus avec les clients de la Société. La Société et ses filiales appliquent des politiques et des procédures de gestion des risques afin de surveiller et de limiter l'exposition au risque de crédit. Les négociateurs approuvés pour ces opérations doivent avoir et maintenir des cotes de première qualité de la part d'au moins deux agences de notation reconnues à l'échelle nationale pour sa dette à long terme de premier rang, ou avoir un avaliste qui a et maintient de telles cotes auprès d'agences de notation semblables. Les contrats-cadres de l'International Swap and Derivative Association (ISDA) et les ententes Credit Support Annexes (CSA) s'appliquent pour tous les contrats conclus avec des négociateurs. Ces ententes prévoient des arrangements de garantie bilatéraux. La Société reconnaît que même si elle applique les politiques et les procédures en place, les contreparties pourraient faire défaut à leurs obligations en raison d'événements sans précédent. La Société reconnaît aussi que certaines conventions du secteur relatives à l'efficacité de l'exploitation pourraient générer des risques de crédit supplémentaires.

Chaque trimestre, la Société effectue une analyse des taux de défaillance et de recouvrement historiques et tirés du marché, en tenant compte également de certaines conventions du secteur à l'égard de l'efficacité de l'exploitation. L'objectif est d'estimer l'incidence potentielle du risque de crédit des contreparties et de la Société sur les justes valeurs présentées des actifs et des passifs financiers dérivés. À la lumière de cette analyse, la Société a déterminé que l'incidence de ces facteurs était négligeable et n'a pas comptabilisé d'ajustements supplémentaires au titre du risque de crédit relativement à la détermination des justes valeurs présentées de ces actifs et passifs dérivés associés à des négociants, au 31 décembre 2010.

Certaines opérations sur dérivés sont conclues avec des clients dont le risque de crédit de contrepartie est de nature semblable au risque de crédit associé aux activités de prêts de la Société. Comme dans le cas d'un prêt, la Société évalue le risque de crédit de chacun de ces clients sur une base individuelle, et lorsqu'elle l'estime nécessaire, elle demande des garanties. Le type de garantie varie et, souvent, ces mêmes garanties sont offertes par le client à l'égard d'un prêt. Pour évaluer l'incidence potentielle du risque de crédit de contrepartie sur les justes valeurs d'actifs dérivés associés à des clients, la Société effectue une analyse de probabilité afin d'estimer le montant du risque de perte prévu pour les contrats de dérivés conclus avec les clients qui sont en cours au 31 décembre 2010. Bien que ce montant ne soit pas significatif, la Société a tenu compte du montant estimatif de la

Notes complémentaires (suite)

Exercices terminés les 31 décembre 2010, 2009 et 2008 (en milliers de dollars, sauf les montants par action)

perte prévue liée au risque de défaillance des clients pour établir la juste valeur de ses actifs dérivés associés à des clients, au 31 décembre 2010.

Prêts destinés à la vente

En 2010, la Société a décidé de comptabiliser à la juste valeur certains prêts hypothécaires résidentiels destinés à la vente sur le marché secondaire. La juste valeur de ces prêts hypothécaires destinés à la vente a été déterminée en fonction de la valeur, sur le marché secondaire, de prêts dont les taux d'intérêt, les date d'échéance et la qualité du crédit sont similaires et sont classés au niveau 2.

Les actifs et les passifs mesurés à la juste valeur sur une base récurrente sont classés par catégorie dans les tableaux ci-après, selon le niveau le plus bas des données utilisées dans l'évaluation, au 31 décembre 2010.

	Cours ou prix observés sur des marchés actifs pour des actifs identiques (niveau 1)	Autres données observables importantes (niveau 2)	Données non observables importantes (niveau 3)
Actifs (1)			
Actifs de négociation :			
Titres de négociation	– \$	17 313 \$	– \$
Actifs dérivés	–	240 753	–
Total des actifs de négociation	– \$	258 066 \$	– \$
Titres de placement disponibles à la vente (2) :			
Trésor des États-Unis	– \$	2 122 \$	– \$
Agences du gouvernement des États-Unis	–	5 444 275	–
Gouvernements d'État et autres entités politiques	–	747 724	38 117
Titres adossés à des créances hypothécaires résidentielles	–	165	–
Titres adossés à des actifs	–	45 220	86 481
Placements privés	–	–	78 663
Total des titres de placement disponibles à la vente	– \$	6 239 506 \$	203 261 \$
Prêts destinés à la vente	– \$	27 532 \$	– \$
Prêts et crédit-bail			
Prêts hypothécaires résidentiels	– \$	413 \$	– \$
Intérêts courus et autres actifs			
Garanties financières – protection contre le risque de crédit souscrite	– \$	2 \$	– \$
Passifs (1)			
Emprunts à court terme	– \$	5 005 \$	– \$
Charges courues et autres passifs :			
Passifs dérivés	– \$	212 060 \$	6 132 \$
Garanties financières – protection contre le risque de crédit vendue	–	714	–
Total des charges courues et autres passifs	– \$	212 774 \$	6 132 \$

(1) Les montants présentés ci-dessus ne tiennent pas compte de certains swaps de taux d'intérêt hors cote qui sont désignés comme des instruments de couverture de la juste valeur et des flux de trésorerie, lesquels sont utilisés par la Société pour gérer le risque de taux d'intérêt. Ces swaps sont mesurés à la juste valeur sur une base récurrente en fonction d'autres données observables importantes et sont classés au niveau 2. Pour obtenir de plus amples renseignements à ce sujet, se reporter à la note 22, Instruments financiers dérivés et activités de couverture, des états financiers consolidés. Les passifs dérivés de niveau 3 représentent la juste

Notes complémentaires (suite)

Exercices terminés les 31 décembre 2010, 2009 et 2008 (en milliers de dollars, sauf les montants par action)

valeur des instruments financiers dérivés conclus à la vente des actions ordinaires de catégorie B de Visa, Inc. (« Visa ») détenues par la Société.

- (2) Les montants présentés ci-dessus ne tiennent pas compte de placements de 61 840 \$ dans des sociétés de logement à prix abordable, placements qui sont généralement comptabilisés selon la méthode de la mise en équivalence.

Les actifs et les passifs mesurés à la juste valeur sur une base récurrente sont classés par catégorie dans les tableaux ci-après, selon le niveau le plus bas des données utilisées dans l'évaluation, au 31 décembre 2009.

	Cours ou prix observés sur des marchés actifs pour des actifs identiques (niveau 1)	Autres données observables importantes (niveau 2)	Données non observables importantes (niveau 3)
Actifs (1)			
Actifs de négociation :			
Titres de négociation.....	– \$	29 993 \$	– \$
Actifs dérivés	–	225 653	–
Total des actifs de négociation.....	– \$	255 646 \$	– \$
Titres de placement disponibles à la vente (2) :			
Trésor des États-Unis.....	– \$	7 379 \$	– \$
Agences du gouvernement des États-Unis	–	5 247 974	64 561
Gouvernements d'État et autres entités politiques	–	802 023	41 979
Titres adossés à des créances hypothécaires résidentielles	–	220 610	–
Billets de sociétés.....	–	–	10 000
Titres adossés à des actifs	–	949	153 271
Titres étrangers	–	3 025	1 385
Titres de participation	135	–	–
Placements privés	–	–	68 482
Total des titres de placement disponibles à la vente.....	135 \$	6 281 960 \$	339 678 \$
Intérêts courus et autres actifs			
Garanties financières – protection du risque de crédit souscrite	– \$	13 \$	– \$
Passifs (1)			
Emprunts à court terme.....	– \$	14 604 \$	– \$
Charges courues et autres passifs :			
Passifs dérivés.....	– \$	195 003 \$	11 600 \$
Garanties financières – protection du risque de crédit vendue.....	–	198	–
Total des charges courues et autres passifs	– \$	195 201 \$	11 600 \$

- (1) Les montants présentés ci-dessus ne tiennent pas compte de certains swaps de taux d'intérêt hors cote qui sont désignés comme des instruments de couverture de la juste valeur et des flux de trésorerie, lesquels sont utilisés par la Société pour gérer le risque de taux d'intérêt. Ces swaps sont mesurés à la juste valeur sur une base récurrente en fonction d'autres données observables importantes et sont classés au niveau 2. Pour obtenir de plus amples renseignements à ce sujet, se reporter à la note 22, Instruments financiers dérivés et activités de couverture, des états financiers consolidés. Les passifs dérivés de niveau 3 représentent la juste valeur des instruments financiers dérivés conclus à la vente des actions ordinaires de catégorie B de Visa, détenues par la Société.

Notes complémentaires (suite)

Exercices terminés les 31 décembre 2010, 2009 et 2008 (en milliers de dollars, sauf les montants par action)

- (2) Les montants présentés ci-dessus ne tiennent pas compte de placements de 56 538 \$ dans des sociétés de logement à prix abordable, placements qui sont généralement comptabilisés selon la méthode de la mise en équivalence.

Gains et pertes de niveau 3

Le tableau ci-après résume les variations des valeurs comptables inscrites au bilan des instruments financiers mesurés en fonction de données non observables importantes (niveau 3) au cours de l'exercice terminé le 31 décembre 2010 :

	Titres de placement (1)	Placements en capital- risque (2)	Total	Passifs dérivés
Solde au 31 décembre 2009	271 196 \$	68 482 \$	339 678 \$	11 600 \$
Paiements, achats et ventes, montant net	(6 038)	2 013	(4 025)	(5 468)
Désactualisation (amortissement)	18	-	18	-
Transferts au niveau 3	12 008	-	12 008	-
Transferts du niveau 3	(140 483)	-	(140 483)	-
Total des gains et des pertes (réalisés ou non réalisés)				
Tranche comptabilisée dans les résultats	-	8 168	8 168	-
Tranche comptabilisée dans les autres éléments du résultat étendu	(12 103)	-	(12 103)	-
Solde au 31 décembre 2010	<u>124 598 \$</u>	<u>78 663 \$</u>	<u>203 261 \$</u>	<u>6 132 \$</u>

Gains ou pertes non réalisés de l'exercice compris dans les résultats et attribuables aux gains ou aux pertes non réalisés liés aux actifs encore détenus au 31 décembre 2010

	-	\$ 9 911	\$ 9 911	-	\$
--	---	----------	----------	---	----

- (1) Les variations non réalisées de la juste valeur des placements disponibles à la vente (titres de créance) sont comptabilisées dans les autres éléments du résultat étendu, tandis que les gains et les pertes découlant des ventes sont comptabilisés au poste Gains liés aux titres de placement, montant net, dans les états consolidés des résultats.
- (2) Les placements en capital-risque sont généralement comptabilisés à la juste valeur. Par conséquent, les variations non réalisées de la juste valeur ainsi que les gains et les pertes découlant des ventes sont inscrits au poste Gains liés aux titres de placement, montant net, dans les états consolidés des résultats.

En 2010, certains titres ont été transférés du niveau 2 au niveau 3 car la Société a déterminé qu'elle ne pouvait obtenir une quantité suffisante de données observables sous la forme de cours ou de prix du marché ou obtenus auprès de courtiers pour justifier leur classement au niveau 2.

Aussi, en 2010, la Société a transféré du niveau 3 au niveau 2 certains titres, essentiellement une tranche de rang supérieur de 62 140 \$ de titres adossés à des actifs, ainsi que des titres de la Government National Mortgage Association (GNMA) d'un montant de 66 692 \$, car des données importantes utilisées dans le modèle pour évaluer ces titres sont devenues observables sur le marché, ont pu être dérivées de données observables ou ont été corroborées par des données observables sur les marchés où les opérations ont été effectuées.

Les transferts au niveau 3 et du niveau 3 ont été comptabilisés à la fin de chaque période intermédiaire.

Notes complémentaires (suite)

Exercices terminés les 31 décembre 2010, 2009 et 2008 (en milliers de dollars, sauf les montants par action)

Le tableau ci-après résume les variations des valeurs comptables inscrites au bilan des instruments financiers mesurés en fonction de données non observables importantes (niveau 3) au cours de l'exercice terminé le 31 décembre 2009 :

	Titres de placement (1)	Placements en capital-risque (2)	Autres actifs	Total	Passifs dérivés
Solde au 31 décembre 2008	135 953 \$	65 288 \$	5 903 \$	207 144 \$	– \$
Paiements, achats et ventes, montant net	60 479	4 710	(5 073)	60 116	(3 143)
Désactualisation (amortissement)	128	–	308	436	–
Transferts au niveau 3 et du niveau 3, montant net	34 637	–	–	34 637	–
Total des gains et des pertes (réalisés ou non réalisés)					
Tranche comptabilisée dans les résultats	–	(1 516)	300	(1 216)	14 743
Tranche comptabilisée dans les autres éléments du résultat étendu	39 999	–	(1 438)	38 561	–
Solde au 31 décembre 2009	<u>271 196 \$</u>	<u>68 482 \$</u>	<u>– \$</u>	<u>339 678 \$</u>	<u>11 600 \$</u>

Gains ou pertes non réalisés de l'exercice comptabilisés dans les résultats et attribuables aux gains ou aux pertes non réalisés liés aux actifs encore détenus au 31 décembre 2009	– \$	(1 596) \$	– \$	(1 596) \$	(14 743) \$
-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	------	------------	------	------------	-------------

- (1) Les variations non réalisées de la juste valeur des placements disponibles à la vente (titres de créance) sont comptabilisées dans les autres éléments du résultat étendu, tandis que les gains et les pertes découlant des ventes sont comptabilisés au poste Gains liés aux titres de placement, montant net, dans les états consolidés des résultats.
- (2) Les placements en capital-risque sont généralement comptabilisés à la juste valeur. Par conséquent, les variations non réalisées de la juste valeur ainsi que les gains et les pertes découlant des ventes sont inscrits au poste Gains liés aux titres de placement, montant net, dans les états consolidés des résultats.

La hausse des titres de placement de niveau 3 au 31 décembre 2009 s'explique principalement par l'achat de certains titres de la GNMA et le transfert de certains titres à enchères de municipalités, auparavant classés au niveau 2. Au 31 décembre 2009, la Société a déterminé qu'elle ne pouvait obtenir une quantité suffisante de données prenant la forme de cours ou de prix observables sur le marché ou obtenus auprès de courtiers pour justifier un classement au niveau 2.

Les transferts au niveau 3 et du niveau 3 ont été comptabilisés à la fin de chaque période intermédiaire.

Notes complémentaires (suite)

Exercices terminés les 31 décembre 2010, 2009 et 2008 (en milliers de dollars, sauf les montants par action)

Le tableau ci-après résume les variations des valeurs comptables inscrites au bilan des instruments financiers mesurés en fonction de données non observables importantes (niveau 3) au cours de l'exercice terminé le 31 décembre 2008 :

	Titres de placement (1)	Placements en capital- risque (2)	Autres actifs	Total
Solde au 1 ^{er} janvier 2008	2 066 \$	54 121 \$	9 030 \$	65 217 \$
Paiements, achats et ventes, montant net	23 569	18 200	(3 307)	38 462
Amortissement de l'escompte	141	-	740	881
Transferts au niveau 3 et du niveau 3, montant net.....	185 698	-	-	185 698
Total des gains et des pertes (réalisés ou non réalisés)				
Tranche comptabilisée dans les résultats	-	(7 033)	(1 743)	(8 776)
Tranche comptabilisée dans les autres éléments du résultat étendu.....	(75 521)	-	1 183	(74 338)
Solde au 31 décembre 2008	<u>135 953 \$</u>	<u>65 288 \$</u>	<u>5 903 \$</u>	<u>207 144 \$</u>
Gains ou pertes non réalisés de l'exercice comptabilisés dans les résultats et attribuables aux gains ou aux pertes non réalisés liés aux actifs encore détenus au 31 décembre 2008 ..	- \$	(9 795) \$	(1 972) \$	(11 767) \$

- (1) Les variations non réalisées de la juste valeur des placements disponibles la vente (titres de créance) sont comptabilisées dans les autres éléments du résultat étendu, tandis que les gains et les pertes découlant des ventes sont comptabilisés au poste Gains liés aux titres de placement, montant net, dans les états consolidés des résultats.
- (2) Les placements en capital-risque sont généralement comptabilisés à la juste valeur. Par conséquent, les variations non réalisées de la juste valeur ainsi que les gains et les pertes découlant des ventes sont inscrits au poste Gains liés aux titres de placement, montant net, dans les états consolidés des résultats.

La hausse des titres de placement de niveau 3 au 31 décembre 2008 s'explique principalement par le transfert de certains titres adossés à des actifs hautement cotés. Au 31 décembre 2008, la Société a déterminé qu'elle ne pouvait obtenir une quantité suffisante de données prenant la forme de cours ou de prix observables sur le marché ou obtenus auprès de courtiers pour justifier un classement au niveau 2.

Notes complémentaires (suite)

Exercices terminés les 31 décembre 2010, 2009 et 2008 (en milliers de dollars, sauf les montants par action)

Actifs et passifs mesurés à la juste valeur sur une base non récurrente

Certains actifs sont mesurés à la juste valeur sur une base non récurrente. Ces actifs ne sont pas mesurés à la juste valeur de façon continue; cependant, ils sont assujettis à des ajustements à la juste valeur dans certaines circonstances, par exemple lorsqu'il existe des signes de perte de valeur ou lorsqu'un changement touche une perte de valeur comptabilisée antérieurement.

Les tableaux ci-dessous présentent les valeurs comptables ajustées et le classement dans la hiérarchie des actifs mesurés à la juste valeur de façon non récurrente :

	31 décembre 2010			
	Cours ou prix observés sur des marchés actifs pour des actifs identiques (niveau 1)	Autres données observables importantes (niveau 2)	Données non observables importantes (niveau 3)	Total
Prêts destinés à la vente	– \$	2 132 \$	– \$	2 132 \$
Prêts ayant subi une perte de valeur	–	–	710 599	710 599
Autres biens immobiliers détenus	–	–	78 797	78 797
Total	<u>– \$</u>	<u>2 132 \$</u>	<u>789 396 \$</u>	<u>791 528 \$</u>

	31 décembre 2009			
	Cours ou prix observés sur des marchés actifs pour des actifs identiques (niveau 1)	Autres données observables importantes (niveau 2)	Données non observables importantes (niveau 3)	Total
Prêts destinés à la vente	– \$	10 884 \$	– \$	10 884 \$
Prêts ayant subi une perte de valeur	–	–	845 868	845 868
Autres biens immobiliers détenus	–	–	83 407	83 407
Total	<u>– \$</u>	<u>10 884 \$</u>	<u>929 275 \$</u>	<u>940 159 \$</u>

Les pertes nettes liées aux évaluations de la juste valeur non récurrentes visant certains actifs sont les suivantes :

	Exercices terminés les 31 décembre	
	2010	2009
Prêts destinés à la vente	16 145 \$	40 854 \$
Prêts ayant subi une perte de valeur	809 375	1 046 587
Autres biens immobiliers détenus	62 632	121 843
Total	<u>888 152 \$</u>	<u>1 209 284 \$</u>

Les pertes nettes sur les prêts destinés à la vente correspondent aux réductions de valeur nettes de la période considérée relativement à la comptabilisation des prêts au coût ou à la juste valeur, si ce montant est moins élevé, au moment où les prêts deviennent désignés comme destinés à la vente. Ces justes valeurs se fondent généralement sur les cours acheteurs, et sont classées au niveau 2.

Lorsque la perte de valeur est évaluée en fonction de la juste valeur de la garantie (déduction faite des frais de vente estimatifs) ou en fonction de la juste valeur du prêt, le prêt est considéré comme étant évalué à la juste valeur sur une base non récurrente. La Société obtient généralement des évaluations afin de corroborer la juste valeur de la garantie sous-jacente aux prêts. Ces évaluations tiennent compte de mesures comme les prix de vente récents de biens comparables et les coûts de construction. La Société considère qu'il s'agit de justes valeurs de niveau 3.

Notes complémentaires (suite)

Exercices terminés les 31 décembre 2010, 2009 et 2008 (en milliers de dollars, sauf les montants par action)

Les pertes sur les prêts ayant subi une perte de valeur correspondent aux réductions de valeur nettes comptabilisées au cours des périodes considérées au titre des prêts ayant subi une perte de valeur qui ont été individuellement soumis à un test de dépréciation fondé sur la juste valeur estimative de la garantie (déduction faite des frais de vente estimatifs) ou la juste valeur du prêt. Les prêts ayant subi une perte de valeur qui ont été entièrement radiés sont exclus.

Les autres biens immobiliers détenus sont comptabilisés à la juste valeur en fonction de l'évaluation de la propriété, déduction faite des frais de vente, à la date du transfert. Après le transfert, les autres biens immobiliers détenus sont comptabilisés au coût ou à la juste valeur, si ce montant est moins élevé, déduction faite des frais de vente estimatifs. La valeur comptable des autres biens immobiliers est assujettie à des ajustements à la juste valeur lorsque la valeur comptable dépasse la juste valeur, déduction faite des frais de vente estimatifs.

Les pertes sur les autres biens immobiliers détenus correspondent aux réductions de valeur nettes comptabilisées au cours des périodes considérées lorsque la valeur comptable du bien immobilier saisi excède sa juste valeur actuelle, déduction faite des frais de vente estimatifs, au moment de son classement dans les biens saisis.

Juste valeur des instruments financiers

Les valeurs comptables et les justes valeurs estimatives des instruments financiers inscrits au bilan et hors bilan aux 31 décembre 2010 et 2009 sont présentées dans le tableau ci-dessous. Les instruments financiers désignés comme des instruments de couverture sont inclus dans les valeurs comptables et les justes valeurs présentées pour les éléments couverts connexes. Les instruments financiers dérivés de négociation et les autres dérivés autonomes sont inclus dans les actifs de négociation.

Instruments financiers inscrits au bilan (en millions de dollars)

	2010		2009	
	Valeur comptable	Juste valeur	Valeur comptable	Juste valeur
Actifs financiers :				
Encaisse et placements à court terme	2 975,0 \$	2 975,0 \$	1 961,3 \$	1 961,3 \$
Actifs de négociation	258,1	258,1	255,6	255,6
Titres de placement disponibles à la vente	6 504,6	6 504,6	6 678,3	6 678,3
Titres de la Federal Reserve Bank et de la FHLB, au coût	380,1	380,1	395,3	395,3
Titres de placement détenus jusqu'à échéance	71,9	74,6	103,6	107,0
Prêts et crédit-bail, montant net	35 611,8	31 508,6	42 737,2	37 668,6
Intérêts à recevoir	138,2	138,2	166,4	166,4
Garanties financières – protection contre le risque de crédit souscrite	–	–	–	–
Passifs financiers :				
Dépôts	38 258,6 \$	38 514,8 \$	41 637,5 \$	42 113,1 \$
Emprunts à court terme	227,8	227,8	1 120,1	1 114,0
Emprunts à long terme	5 028,8	5 000,3	6 425,9	6 147,5
Passifs dérivés	218,2	218,2	206,6	206,6
Intérêts à payer	110,4	110,4	157,6	157,6
Garanties financières – protection contre le risque de crédit vendue	0,7	0,7	0,2	0,2

Notes complémentaires (suite)

Exercices terminés les 31 décembre 2010, 2009 et 2008 (en milliers de dollars, sauf les montants par action)

La Société se sert des cours et des prix du marché pour déterminer la juste valeur, lorsque ceux-ci sont disponibles. Dans le cas contraire, les justes valeurs sont établies en fonction d'estimations obtenues au moyen de la valeur actualisée ou d'autres techniques d'évaluation. Les estimations obtenues au moyen de ces techniques sont fortement influencées par les hypothèses utilisées, notamment le taux d'actualisation et l'estimation des flux de trésorerie futurs. Les justes valeurs estimées, par conséquent, ne peuvent être validées au moyen d'une comparaison avec des marchés indépendants et, dans de nombreux cas, ces justes valeurs ne pourraient être réalisées en cas de règlement immédiat de l'instrument. Les exigences actuelles de présentation de l'information excluent certains instruments financiers et l'ensemble des actifs et des passifs non financiers de leur champ d'application. Par conséquent, le total des justes valeurs présentées n'est pas représentatif de la valeur sous-jacente de la Société dans son ensemble.

Les méthodes et les hypothèses ci-après sont utilisées pour estimer la juste valeur des instruments financiers.

Encaisse et placements à court terme

Les valeurs comptables présentées pour l'encaisse et les placements à court terme se rapprochent des justes valeurs de ces actifs.

Actifs de négociation et titres de placement

La juste valeur se fonde sur les cours du marché lorsqu'ils sont disponibles. La juste valeur des actifs de négociation et des titres de placement est classée aux niveaux 1, 2 ou 3, selon les données utilisées pour l'évaluation.

Prêts et crédit-bail, montant net

La juste valeur des prêts et du crédit-bail est établie au moyen d'une analyse des flux de trésorerie actualisés. Pour ce qui est des prêts et du crédit-bail au 31 décembre 2010, la Société a formé 1 788 groupes de produits présentant des caractéristiques similaires, par exemple l'échéance, le mode de paiement, la fréquence des paiements, le type de taux et l'indice sous-jacent, les mesures récentes du ratio prêt-valeur et différents types d'indicateurs de crédit, par exemple les notes FICO récentes et les mesures du système de notation des prêts de la Société. Les écarts de taux ont été déterminés en fonction de données observables, dans la mesure du possible. Lorsque de telles données n'étaient pas disponibles en raison de l'absence d'un marché actif ou d'un changement des caractéristiques du prêt (par exemple une diminution de la valeur de la garantie), certains ajustements faisant appel au jugement ont été effectués afin d'estimer les écarts de taux, selon une méthode similaire à celle que les autres intervenants du marché utiliseraient pour évaluer la juste valeur du groupe de prêts. La Société a estimé que l'accroissement ou le rétrécissement de l'écart de taux équivalant à une différence d'une cote de crédit pourrait avoir une incidence sur la juste valeur totale des prêts et du crédit-bail d'environ 0,6 G\$, soit 1,6 % de la valeur comptable nette de l'ensemble des prêts et du crédit-bail au 31 décembre 2010. La juste valeur des prêts destinés à la vente se fonde sur les prix de vente prévus. Au 31 décembre 2010, la juste valeur du montant net des prêts et du crédit-bail était classée aux niveaux 2 et 3 de la hiérarchie de la juste valeur.

Dépôts

La juste valeur des dépôts à vue ou de tout dépôt productif d'intérêts sans échéance déterminée est considérée comme se rapprochant de leur valeur comptable. La juste valeur des dépôts à terme à échéance déterminée est considérée comme se rapprochant de leur valeur comptable, à moins que plus de trois mois ne séparent la date d'échéance et la date de mesure. Dans ce cas, la juste valeur est attribuée sur la base d'une analyse des flux de trésorerie actualisés fondée sur les taux d'actualisation se rapprochant des taux d'intérêt actuellement offerts pour les dépôts à terme assortis d'échéances comparables. Au 31 décembre 2010, la juste valeur des dépôts était classée au niveau 2 de la hiérarchie de la juste valeur.

Notes complémentaires (suite)

Exercices terminés les 31 décembre 2010, 2009 et 2008 (en milliers de dollars, sauf les montants par action)

Emprunts

Les emprunts à court terme sont généralement comptabilisés au coût, lequel se rapproche de la juste valeur. Les dettes à long terme sont évaluées au moyen d'une analyse des flux de trésorerie actualisés, pour laquelle la courbe d'actualisation est établie au moyen de plusieurs méthodes. Dans la mesure du possible, la Société utilise les prix de services reconnus par le secteur ou des opérations observées récemment ayant trait à la dette à long terme de la Société pour établir ces courbes. Les opérations observées doivent être intervenues entre des parties non affiliées, et le volume d'opérations doit être suffisant pour conclure que le prix observé est représentatif de la juste valeur de la dette à long terme. En l'absence d'opérations représentatives observables, la Société établit les courbes d'actualisation en se fondant sur les taux d'intérêt marginaux courants pour des arrangements similaires. Au 31 décembre 2010, la juste valeur des emprunts était classée au niveau 2 de la hiérarchie de la juste valeur.

Instruments financiers hors bilan (en millions de dollars)

La juste valeur des instruments financiers hors bilan a été estimée en fonction des commissions équivalentes, déduction faite des frais, qui auraient été perçues pour des contrats et des clients similaires aux 31 décembre :

	<u>2010</u>	<u>2009</u>
Engagements de prêt.....	5,6 \$	11,4 \$
Lettres de crédit documentaires	0,2	0,3
Ententes de soutien au crédit	–	2,7
Lettres de garantie	6,2	9,5

Se reporter à la note 21, Instruments financiers assujettis à un risque hors bilan des états financiers consolidés pour obtenir de plus amples renseignements à ce sujet.

Notes complémentaires (suite)

Exercices terminés les 31 décembre 2010, 2009 et 2008 (en milliers de dollars, sauf les montants par action)

5. Résultat par action ordinaire

Le tableau suivant présente un rapprochement des numérateurs et des dénominateurs pour le calcul du résultat de base et dilué par action ordinaire (en milliers de dollars et d'actions, sauf les montants par action) :

	<u>Exercice terminé le 31 décembre 2010</u>		
	<u>Résultat (numérateur)</u>	<u>Nombre moyen d'actions (dénominateur)</u>	<u>Montant par action</u>
De base :			
Perte nette attribuable à Marshall & Ilsley Corporation.....	(515 871) \$		
Dividendes sur actions privilégiées.....	<u>(101 068)</u>		
Perte nette attribuable aux détenteurs d'actions ordinaires de Marshall & Ilsley Corporation	(616 939) \$	524 628	<u>(1,18) \$</u>
Incidence des titres dilutifs :			
Régimes d'options sur actions, d'actions temporairement inaccessibles et autres régimes		<u>—</u>	
Dilué :			
Perte nette attribuable à Marshall & Ilsley Corporation.....	(515 871) \$		
Dividendes sur actions privilégiées.....	<u>(101 068)</u>		
Perte nette attribuable aux détenteurs d'actions ordinaires de Marshall & Ilsley Corporation	(616 939) \$	524 628	<u>(1,18) \$</u>

	<u>Exercice terminé le 31 décembre 2009</u>		
	<u>Résultat (numérateur)</u>	<u>Nombre moyen d'actions (dénominateur)</u>	<u>Montant par action</u>
De base :			
Perte nette attribuable à Marshall & Ilsley Corporation.....	(758 617) \$		
Dividendes sur actions privilégiées.....	<u>(100 164)</u>		
Perte nette attribuable aux détenteurs d'actions ordinaires de Marshall & Ilsley Corporation	(858 781) \$	348 532	<u>(2,46) \$</u>
Incidence des titres dilutifs :			
Régimes d'options sur actions, d'actions temporairement inaccessibles et autres régimes		<u>—</u>	
Dilué :			
Perte nette attribuable à Marshall & Ilsley Corporation.....	(758 617) \$		
Dividendes sur actions privilégiées.....	<u>(100 164)</u>		
Perte nette attribuable aux détenteurs d'actions ordinaires de Marshall & Ilsley Corporation	(858 781) \$	348 532	<u>(2,46) \$</u>

Notes complémentaires (suite)

Exercices terminés les 31 décembre 2010, 2009 et 2008 (en milliers de dollars, sauf les montants par action)

	<u>Exercice terminé le 31 décembre 2008</u>		
	<u>Résultat</u>	<u>Nombre moyen</u>	<u>Montant</u>
	<u>(numérateur)</u>	<u>d'actions</u>	<u>par action</u>
	<u>(dénominateur)</u>		
De base :			
Perte nette attribuable à Marshall & Ilsley Corporation.....	(2 043 462) \$		
Dividendes sur actions privilégiées.....	(12 737)		
Perte nette attribuable aux détenteurs d'actions ordinaires de Marshall & Ilsley Corporation	(2 056 199) \$	259 615	<u>(7,92) \$</u>
Incidence des titres dilutifs :			
Régimes d'options sur actions, d'actions temporairement incessibles et autres régimes		—	
Dilué :			
Perte nette attribuable à Marshall & Ilsley Corporation.....	(2 043 462) \$		
Dividendes sur actions privilégiées.....	(12 737)		
Perte nette attribuable aux détenteurs d'actions ordinaires de Marshall & Ilsley Corporation	(2 056 199) \$	259 615	<u>(7,92) \$</u>

Le tableau ci-dessous présente les options visant l'achat d'actions ordinaires qui ne sont pas incluses dans le calcul du résultat dilué par action ordinaire parce que le prix d'exercice des options sur actions était supérieur au cours moyen du marché des actions ordinaires pour les exercices terminés les 31 décembre 2010, 2009 et 2008 (options antidilutives). En raison de la perte nette de la Société comptabilisée pour les exercices terminés les 31 décembre 2010, 2009 et 2008, toutes les options sur actions en cours ont été exclues du calcul du résultat dilué par action ordinaire (en milliers d'actions) :

	<u>2010</u>	<u>2009</u>	<u>2008</u>
Actions assujetties à des options.....	30 365	33 756	33 439
Fourchette de prix.....	4,76 \$ – 36,82 \$	4,76 \$ – 36,82 \$	8,55 \$ – 36,82 \$

Un bon de souscription en cours visant l'achat de 13 815 789 actions ordinaires de la Société, émis dans le cadre de la participation de la Société au programme d'achat de capitaux du Trésor des États-Unis, n'a pas été inclus dans le calcul du résultat dilué par action ordinaire pour les exercices terminés les 31 décembre 2010, 2009 et 2008 en raison de la perte nette comptabilisée au cours de ces exercices. De plus, le prix d'exercice de 18,62 \$ l'action pour le bon de souscription était supérieur au cours moyen du marché des actions ordinaires de la Société pour les exercices terminés les 31 décembre 2010 et 2009.

Avec prise d'effet le 1^{er} janvier 2009, la Société a adopté les lignes directrices mises à jour du Topic de la codification relatif au résultat par action. Les attributions de rémunération à base d'actions dont les droits n'ont pas été acquis qui procurent des droits incessibles à des dividendes (comme les unités d'actions temporairement incessibles attribuées par la Société) sont considérées comme des titres de participation qui doivent être inclus dans le calcul du résultat par action, conformément à la « méthode des deux catégories » décrite dans le Topic de la codification relatif au résultat par action. L'adoption de cette norme comptable n'a pas eu d'incidence sur les résultats de la Société présentés pour la période considérée ou les périodes antérieures.

6. Regroupements d'entreprises

L'acquisition suivante, qui n'est pas considérée comme un regroupement d'entreprises important, a été conclue en 2009 :

Le 29 mai 2009, la Société a acquis l'équipe de placement et les comptes gérés de Delta Asset Management (« Delta »), un gestionnaire de portefeuille institutionnel d'actions de sociétés à forte capitalisation situé à Los Angeles, en Californie. Delta, qui était une unité d'exploitation de Berkeley Capital Management LLC, avait des

Notes complémentaires (suite)

Exercices terminés les 31 décembre 2010, 2009 et 2008 (en milliers de dollars, sauf les montants par action)

actifs sous gestion d'environ 1,2 G\$ au 30 avril 2009. La contrepartie totale dans le cadre de cette opération s'est chiffrée à 5,1 M\$, soit 775 166 actions ordinaires de la Société évaluées à 6,52 \$ l'action ordinaire. Cette opération est considérée comme hors trésorerie aux fins des états consolidés des flux de trésorerie. L'écart d'acquisition s'est établi à 3,8 M\$. Les actifs incorporels identifiables estimatifs qui seront amortis (les relations clients et l'accord de non-concurrence) se sont chiffrés à 1,2 M\$. L'écart d'acquisition et les actifs incorporels qui découlent de cette acquisition sont déductibles aux fins des impôts.

Les acquisitions suivantes, qui ne sont pas considérées comme des regroupements d'entreprises importants, tant individuellement que collectivement, ont été conclues en 2008 :

Le 3 décembre 2008, la Société a conclu son acquisition d'une participation de 80 % dans Taplin, Canida & Habacht, Inc. (« TCH »). TCH, qui a son siège à Miami, en Floride, est un gestionnaire de portefeuille institutionnel de titres à revenu fixe dont les actifs sous gestion s'établissaient à environ 7,3 G\$ au 31 décembre 2008. La contrepartie totale dans le cadre de cette opération s'est chiffrée à 64,0 M\$, soit 4 863 221 actions ordinaires de la Société évaluées à 13,16 \$ l'action ordinaire. Cette opération est considérée comme hors trésorerie aux fins des états consolidés des flux de trésorerie. TCH a été intégrée au groupe de gestion de patrimoine de la Société. L'écart d'acquisition s'est établi à 42,1 M\$. Les actifs incorporels identifiables estimatifs qui seront amortis (les relations clients, les marques de commerce et l'accord de non-concurrence) se sont chiffrés à 22,3 M\$. L'écart d'acquisition et les actifs incorporels qui découlent de cette acquisition sont déductibles aux fins des impôts. La Société acquerra la participation résiduelle de 20 % dans TCH sur une période de cinq ans commençant en décembre 2008, au moyen de paiements subséquents fondés sur certains critères, notamment les bénéfices futurs de TCH, tel qu'il est défini dans la convention d'acquisition de TCH. Par conséquent, la contrepartie totale ne peut être établie à l'heure actuelle. En 2010, la Société a effectué un paiement de 2,0 M\$ fondé sur les critères prévus par la convention d'acquisition.

Le 2 janvier 2008, la Société a conclu son acquisition de First Indiana Corporation (« First Indiana »), située à Indianapolis, en Indiana. First Indiana, dont l'actif consolidé se chiffrait à 2,1 G\$ au 31 décembre 2007, comptait 32 succursales dans la région centrale de l'Indiana, lesquelles sont devenues des succursales de M&I Bank le 2 février 2008. Les actionnaires de First Indiana ont reçu 32,00 \$ en espèces pour chaque action ordinaire en circulation de First Indiana, soit environ 530,2 M\$. L'écart d'acquisition s'est établi à 412,7 M\$. Les actifs incorporels identifiables estimatifs qui seront amortis (les dépôts de base) d'une durée de vie moyenne pondérée de 5,7 ans se sont chiffrés à 33,6 M\$. L'écart d'acquisition et les actifs incorporels qui découlent de cette acquisition ne sont pas déductibles aux fins des impôts.

Notes complémentaires (suite)

Exercices terminés les 31 décembre 2010, 2009 et 2008 (en milliers de dollars, sauf les montants par action)

7. Titres de placement

Les tableaux suivants présentent le coût après amortissement, la juste valeur ainsi que les gains et les pertes non réalisés liés aux principaux titres de placement détenus par la Société, par principal type de titres :

	31 décembre 2010			
	Coût après amortissement	Gains non réalisés	Pertes non réalisées	Juste valeur
Titres disponibles à la vente :				
Trésor des États-Unis.....	2 104 \$	18 \$	– \$	2 122 \$
Agences du gouvernement des États-Unis.....	5 479 691	43 532	78 948	5 444 275
Gouvernements d'État et autres entités politiques.....	780 784	21 215	16 158	785 841
Titres adossés à des créances hypothécaires résidentielles ...	149	16	–	165
Titres adossés à des actifs.....	206 232	6	74 537	131 701
Placements en capital-risque.....	78 663	–	–	78 663
Sociétés de logement à prix abordable.....	61 840	–	–	61 840
Total.....	<u>6 609 463 \$</u>	<u>64 787 \$</u>	<u>169 643 \$</u>	<u>6 504 607 \$</u>
Titres de la Federal Reserve Bank et titres de la FHLB :				
Titres de la Federal Reserve Bank.....	178 624 \$	– \$	– \$	178 624 \$
Titres de la FHLB.....	201 473	–	–	201 473
Total.....	<u>380 097 \$</u>	<u>– \$</u>	<u>– \$</u>	<u>380 097 \$</u>
Titres détenus jusqu'à échéance				
Gouvernements d'État et autres entités politiques.....	58 389 \$	2 582 \$	309 \$	60 662 \$
Billets de sociétés.....	10 000	273	–	10 273
Titres étrangers.....	3 529	97	6	3 620
Total.....	<u>71 918 \$</u>	<u>2 952 \$</u>	<u>315 \$</u>	<u>74 555 \$</u>
	31 décembre 2009			
	Coût après amortissement	Gains non réalisés	Pertes non réalisées	Juste valeur
Titres disponibles à la vente :				
Trésor des États-Unis.....	7 335 \$	47 \$	3 \$	7 379 \$
Agences du gouvernement des États-Unis.....	5 291 115	53 272	31 852	5 312 535
Gouvernements d'État et autres entités politiques.....	831 248	23 557	10 803	844 002
Titres adossés à des créances hypothécaires résidentielles ...	221 819	2 041	3 250	220 610
Billets de sociétés.....	10 000	–	–	10 000
Titres adossés à des actifs.....	208 330	8	54 118	154 220
Titres de participation.....	115	20	–	135
Placements en capital-risque.....	68 494	52	64	68 482
Sociétés de logement à prix abordable.....	56 538	–	–	56 538
Titres étrangers.....	4 410	–	–	4 410
Total.....	<u>6 699 404 \$</u>	<u>78 997 \$</u>	<u>100 090 \$</u>	<u>6 678 311 \$</u>
Titres de la Federal Reserve Bank et titres de la FHLB :				
Titres de la Federal Reserve Bank.....	186 375 \$	– \$	– \$	186 375 \$
Titres de la FHLB.....	208 906	–	–	208 906
Total.....	<u>395 281 \$</u>	<u>– \$</u>	<u>– \$</u>	<u>395 281 \$</u>
Titres détenus jusqu'à échéance				
Gouvernements d'État et autres entités politiques.....	102 566 \$	3 613 \$	217 \$	105 962 \$
Titres étrangers.....	1 000	–	–	1 000
Total.....	<u>103 566 \$</u>	<u>3 613 \$</u>	<u>217 \$</u>	<u>106 962 \$</u>

Notes complémentaires (suite)

Exercices terminés les 31 décembre 2010, 2009 et 2008 (en milliers de dollars, sauf les montants par action)

Les tableaux présentent les montants bruts des pertes non réalisées et de la juste valeur, regroupés par catégorie de placement et par durée pendant laquelle chaque titre a été en situation de perte réalisée continue :

	<u>Moins de 12 mois</u>		<u>12 mois ou plus</u>		<u>Total</u>	
	<u>Juste valeur</u>	<u>Pertes non réalisées</u>	<u>Juste valeur</u>	<u>Pertes non réalisées</u>	<u>Juste valeur</u>	<u>Pertes non réalisées</u>
31 décembre 2010						
Trésor des États-Unis.....	– \$	– \$	– \$	\$	– \$	– \$
Agences du gouvernement des États-Unis	2 587 880	78 832	51 866	116	2 639 746	78 948
Gouvernements d'État et autres entités politiques	153 848	7 205	48 487	9 262	202 335	16 467
Titres adossés à des créances hypothécaires résidentielles	–	–	–	–	–	–
Billets de sociétés	–	–	–	–	–	–
Titres adossés à des actifs	–	–	130 978	74 537	130 978	74 537
Placements en capital-risque.....	–	–	–	–	–	–
Sociétés de logement à prix abordable	–	–	–	–	–	–
Titres étrangers	2 094	6	–	–	2 094	6
Total.....	2 743 822 \$	86 043 \$	231 331 \$	83 915 \$	2 975 153 \$	169 958 \$
31 décembre 2009						
Trésor des États-Unis.....	747 \$	3 \$	– \$	– \$	747 \$	3 \$
Agences du gouvernement des États-Unis	1 761 701	23 839	1 015 790	8 013	2 777 491	31 852
Gouvernements d'État et autres entités politiques	40 517	6 730	101 432	4 290	141 949	11 020
Titres adossés à des créances hypothécaires résidentielles	55 009	2 116	48 270	1 134	103 279	3 250
Billets de sociétés	–	–	–	–	–	–
Titres adossés à des actifs	–	–	153 154	54 118	153 154	54 118
Titres de participation	–	–	–	–	–	–
Placements en capital-risque.....	–	–	–	64	–	64
Sociétés de logement à prix abordable	–	–	–	–	–	–
Titres étrangers	825	–	400	–	1 225	–
Total.....	1 858 799 \$	32 688 \$	1 319 046 \$	67 619 \$	3 177 845 \$	100 307 \$

Perte de valeur durable

Les titres de placement présentés dans le tableau ci-dessus au 31 décembre 2010 ont subi une perte de valeur temporaire. Cette perte de valeur temporaire correspond au montant de la perte qui aurait été réalisée si les titres de placement avaient été vendus le 31 décembre 2010. La Société a établi que la perte de valeur temporaire dans les titres de placement au 31 décembre 2010 ne découlait pas d'une baisse de valeur imputable à un incident de crédit qui se traduirait par une perte de valeur durable. Au 31 décembre 2010, la Société n'a pas l'intention de vendre ces titres de placement ayant subi une perte de valeur temporaire avant le recouvrement du placement inscrit, ce qui pourrait avoir lieu à l'échéance. En outre, la Société a conclu qu'il est plus probable qu'improbable qu'elle n'aura pas à vendre les titres de placement avant le recouvrement du placement inscrit.

La perte de valeur la plus prononcée a été constatée dans les placements de la Société en titres adossés à des actifs, lesquels consistent principalement en des titres garantis par des créances (des « TGC ») inclus dans la tranche de premier rang qui sont garantis par des groupes de titres privilégiés de fiducie émis par des institutions financières ou des compagnies d'assurance. Pour évaluer si les TGC ont subi une perte de valeur durable, la Société a estimé les flux de trésorerie prévus pour chaque titre de ce portefeuille. L'analyse a été complétée par une évaluation de la qualité de crédit des garanties sous-jacentes et de la structure des flux de trésorerie. Au 31 décembre 2010, l'analyse des flux de trésorerie estimatifs pour chaque titre indiquait que le capital et les intérêts contractuels pourraient être entièrement recouverts d'ici l'échéance.

Notes complémentaires (suite)

Exercices terminés les 31 décembre 2010, 2009 et 2008 (en milliers de dollars, sauf les montants par action)

L'analyse de la qualité de crédit incluait des analyses de la rentabilité, de la qualité de crédit, de l'efficacité opérationnelle, de l'effet de levier et de la situation de trésorerie au moyen des plus récentes données financières et réglementaires disponibles pour chaque émetteur de garantie sous-jacent. L'examen du crédit tenait également compte des données sur les défaillances sectorielles historiques et des conditions d'exploitation actuelles et à court terme. En utilisant les résultats de cette analyse, la Société a estimé les probabilités appropriées de défaillance et de recouvrement pour chaque bien affecté en garantie. Aucun recouvrement n'a été présumé pour des émetteurs qui reportaient des paiements d'intérêts ou qui étaient actuellement en défaut.

Il y a diverses tranches ou catégories de placement pour chaque TGC émis. Les tranches de premier rang supérieur ont généralement le taux de rendement le moins élevé, mais présentent la meilleure protection contre les pertes sur créances par rapport aux autres tranches qui leur sont subordonnées. La Société détient seulement des TGC des tranches des deux premiers rangs supérieurs. En raison de cette priorité de rang, les placements de la Société bénéficient d'un soutien au crédit grâce aux tranches subordonnées. Au 31 décembre 2010, la Société estimait que le pourcentage des biens actuellement affectés en garantie qui devraient être en défaillance pour que les flux de trésorerie contractuels (capital et intérêts) liés aux tranches de la Société ne soient pas reçus variait entre 18 % et 46 %. En se fondant sur cette analyse, la Société a conclu qu'il y avait une protection excédentaire pour absorber les pertes sur créances prévues relatives aux défaillances actuelles et projetées, et qu'il n'y avait aucune perte de valeur durable. De plus, la Société a conclu que la prorogation du délai prévu pour les remboursements de capital conjuguée au marché illiquide pour les titres privilégiés de fiducie ont eu pour effet de rehausser les attentes du marché en ce qui a trait au rendement d'instruments semblables, ce qui explique la totalité de la baisse de la juste valeur des titres par rapport à leur valeur comptable.

D'autres catégories de placements avaient subi une perte de valeur au 31 décembre 2010, notamment les titres d'agences du gouvernement des États-Unis et les obligations de gouvernements d'États et d'autres entités politiques. Les titres d'agences du gouvernement des États-Unis consistent en des titres adossés à des créances hypothécaires émis par la Federal Home Loan Mortgage Corporation (« FHLMC »), la Federal National Mortgage Association (« FNMA ») et la GNMA. Ce portefeuille est composé de titres qui portent intérêt à des taux fixes et variables, qui ont une durée de vie moyenne variant entre 3 et 5 ans et dont les flux de trésorerie contractuels sont garantis par le gouvernement des États-Unis ou des agences du gouvernement des États-Unis.

Les obligations de gouvernements d'États et d'autres entités politiques constituent des titres à taux fixe commandités par des banques dont la durée initiale varie entre 10 et 20 ans. Les titres consistent principalement en des obligations générales et certaines obligations-recettes liées à des services essentiels. La majorité de ces titres ont au minimum une cote de crédit de première qualité. La direction effectue des évaluations continues de la qualité de crédit pour ces titres et, au 31 décembre 2010, elle a établi qu'il n'y avait aucune perte sur créances.

Le tableau suivant présente le coût après amortissement et la juste valeur des titres de placement par échéance contractuelle au 31 décembre 2010 :

	Titres de placement disponibles à la vente		Titres de placement détenus jusqu'à échéance	
	Coût après amortissement	Juste valeur	Coût après amortissement	Juste valeur
Moins de 1 an	178 075 \$	180 789 \$	9 984 \$	10 108 \$
De 1 an à 5 ans.....	4 141 297	4 137 171	39 452	40 942
De 5 à 10 ans	1 659 412	1 641 839	22 482	23 505
Plus de 10 ans	630 679	544 808	-	-
Total.....	<u>6 609 463 \$</u>	<u>6 504 607 \$</u>	<u>71 918 \$</u>	<u>74 555 \$</u>

Notes complémentaires (suite)

Exercices terminés les 31 décembre 2010, 2009 et 2008 (en milliers de dollars, sauf les montants par action)

Les titres de la Federal Reserve Bank et les titres de la FHLB n'ont pas d'échéance contractuelle.

Le montant brut des gains et des pertes sur les titres de placement, y compris les opérations du groupe de gestion de patrimoine, s'est élevé à 104 903 \$ et à 5 087 \$ en 2010, à 132 074 \$ et à 9 721 \$ en 2009 ainsi qu'à 32 023 \$ et à 14 697 \$ en 2008, respectivement. Se reporter aux états consolidés des flux de trésorerie pour obtenir le produit de la vente de titres de placement.

La charge d'impôts liée au montant net des opérations sur titres s'est chiffrée à 37 171 \$, à 45 565 \$ et à 6 164 \$ en 2010, en 2009 et en 2008, respectivement.

Aux 31 décembre 2010 et 2009, des titres d'une valeur approximative de 1 020 202 \$ et de 1 530 764 \$, respectivement, ont été affectés en garantie de dépôts publics, d'emprunts à court terme, de swaps de taux d'intérêt et à d'autres fins prévues par la loi.

8. Prêts et crédit-bail

Le portefeuille de prêts et de crédit-bail de la Société s'établissait comme suit aux 31 décembre :

<u>Portefeuille de prêts et de crédit-bail</u>	<u>2010</u>	<u>2009</u>
Commerciaux, financiers et agricoles	11 196 883 \$	12 473 995 \$
Biens immobiliers :		
Prêts hypothécaires commerciaux	12 396 772	13 634 894
Prêts à la construction et au développement	3 174 290	5 481 547
Prêts hypothécaires résidentiels	4 260 480	4 920 765
Prêts et marges de crédit sur la valeur nette réelle d'une propriété	4 187 316	4 685 370
Total des biens immobiliers	<u>24 018 858</u>	<u>28 722 576</u>
Aux particuliers	1 142 345	2 191 449
Crédit-bail	503 058	615 447
Total	<u>36 861 144 \$</u>	<u>44 003 467 \$</u>

<u>Prêts destinés à la vente</u>	<u>2010</u>	<u>2009</u>
Commerciaux, financiers et agricoles	-	1 633 \$
Biens immobiliers :		
Prêts hypothécaires commerciaux	4 517	11 031
Prêts à la construction et au développement	27 392	57 333
Prêts hypothécaires résidentiels	80 788	48 105
Prêts et marges de crédit sur la valeur nette réelle d'une propriété	25 516	29 224
Total des biens immobiliers	<u>138 213</u>	<u>145 693</u>
Aux particuliers	-	66 833
Total	<u>138 213 \$</u>	<u>214 159 \$</u>

Les prêts et le crédit-bail sont présentés déduction faite des produits financiers non gagnés et des frais reportés non amortis, qui se sont établis à 83 768 \$ et à 111 924 \$, respectivement, aux 31 décembre 2010 et 2009.

Les prêts destinés à la vente incluent les prêts à intérêts non comptabilisés, qui se sont établis à 23 448 \$ et à 57 670 \$ aux 31 décembre 2010 et 2009, respectivement. Les prêts destinés à la vente incluent également les restructurations de la dette d'un débiteur en difficulté, que la Société appelle les prêts renégociés à intérêts comptabilisés, lesquels se chiffraient à 15 \$ au 31 décembre 2009.

Pour les exercices terminés les 31 décembre 2010, 2009 et 2008, les prêts transférés aux autres biens immobiliers détenus, déduction faite des réductions de valeur initiales, se sont chiffrés à 446 456 \$, à 534 258 \$ et à 343 541 \$, respectivement. Ces montants sont considérés comme des opérations hors trésorerie aux fins des états consolidés des flux de trésorerie.

Notes complémentaires (suite)

Exercices terminés les 31 décembre 2010, 2009 et 2008 (en milliers de dollars, sauf les montants par action)

La Société évalue le risque de crédit de chaque client et, lorsqu'elle le juge approprié, obtient une garantie. La garantie varie selon le type de prêt et le client et elle peut inclure des débiteurs, des stocks, des biens immobiliers, du matériel, des dépôts, des garanties personnelles et gouvernementales ainsi que des accords de sûreté générale. L'accès de la Société à des garanties dépend du type de garantie obtenue.

Des politiques ont été établies qui fixent des normes de garantie en fonction de la solvabilité, du type de garantie, des modalités des prêts, des structures de fixation des prix, des limites de ratio prêt-valeur par type de propriété, des exigences minimales d'investissement initial et de maintien de la valeur nette réelle par l'emprunteur, de la valeur nette de l'emprunteur, de la couverture des flux de trésorerie et du service de la dette, ainsi que des politiques et procédures relatives au consentement d'exceptions par rapport aux normes de financement établies.

Les activités de crédit de la Société sont concentrées principalement dans le Midwest. Le portefeuille de prêts de la Société comprend des prêts aux entreprises dans de nombreux secteurs, ainsi que des prêts aux particuliers. Au 31 décembre 2010, le total des prêts à tout groupe de clients exerçant des activités semblables et présentant des caractéristiques économiques similaires, telles qu'elles sont définies par le Système de classification des industries de l'Amérique du Nord, n'excédait pas une tranche de 10 % du total des prêts.

Le tableau suivant présente un sommaire par secteur géographique des prêts et du crédit-bail en pourcentage du total consolidé des prêts et du crédit-bail aux 31 décembre :

	<u>2010</u>	<u>2009</u>
Wisconsin.....	39,8 %	37,4 %
Arizona.....	11,2	12,1
Minnesota.....	11,0	10,7
Missouri.....	7,3	7,3
Floride.....	5,6	6,1
Indiana.....	4,2	3,6
Kansas.....	2,0	2,5
Autres.....	18,9	20,3
Total.....	<u>100,0 %</u>	<u>100,0 %</u>

La Société offre une gamme de produits de crédit dont les modalités de paiement et les structures de taux ont été établies de manière à répondre aux besoins de ses clients, tout en respectant le cadre de risque de crédit acceptable qui a été convenu. Les modalités de paiement varient, prévoyant des paiements périodiques de capital et d'intérêts sur des prêts pleinement amortis ou encore des paiements périodiques d'intérêts seulement et un remboursement du capital à l'échéance. Les marges de crédit commerciales ou les marges de crédit renouvelables, les marges de crédit sur la valeur nette réelle d'une propriété et les prêts à la construction (résidentielle et commerciale) sont des prêts qui prévoient habituellement des paiements d'intérêts seulement. Au 31 décembre 2010, la Société n'avait pas de prêts assortis de taux d'intérêt inférieurs aux taux du marché ou de taux connus sous le nom de taux de lancement. Au 31 décembre 2010, la Société n'offrait, ne détenait ni n'assurait le service de prêts hypothécaires assortis d'une option d'ajustement du taux qui pourraient exposer les emprunteurs à une augmentation future des remboursements en sus des variations résultant uniquement des hausses du taux d'intérêt sur le marché (prêts assujettis à un amortissement négatif).

La Société n'a comptabilisé aucune perte liée à une perte de valeur résiduelle pour les exercices terminés les 31 décembre 2010 et 2009.

Les prêts impayés accordés par la Société et ses filiales importantes à des administrateurs et à des dirigeants, y compris leur participation connexe, n'ont à aucun moment excédé le seuil de divulgation en 2010 ou en 2009.

Aux 31 décembre 2010 et 2009, des prêts et du crédit-bail d'une valeur approximative de 15 551 726 \$ et de 21 984 259 \$, respectivement, ont été affectés en garantie de dépôts et d'emprunts et à d'autres fins prévues par la loi.

Notes complémentaires (suite)

Exercices terminés les 31 décembre 2010, 2009 et 2008 (en milliers de dollars, sauf les montants par action)

9. Provisions pour pertes sur prêts et crédit-bail

La provision pour pertes sur prêts et crédit-bail représente l'estimation de la direction des pertes probables inhérentes au portefeuille de prêts et de crédit-bail de la Société. Certains facteurs sont pris en compte pour déterminer si la provision pour pertes sur créances est adéquate, notamment une évaluation de chacun des prêts en difficulté, les profils de perte historiques des groupes de prêts homogènes et les ajustements pour refléter la conjoncture actuelle. De plus, des facteurs environnementaux différents à chaque date d'évaluation, notamment la conjoncture et la réglementation, sont également pris en considération. L'établissement de la provision pour pertes sur prêts et crédit-bail est foncièrement subjective, car elle exige que des estimations soient faites, notamment pour les montants des recouvrements d'espèces futurs prévus sur les prêts à intérêts non comptabilisés, lesquelles pourraient changer de façon importante.

La méthode de constitution de la provision de la Société tient compte des secteurs de portefeuille suivants, qui sont comptabilisés collectivement dans la provision pour pertes sur prêts et crédit-bail. La totalité de la provision pour pertes sur prêts et crédit-bail est disponible pour absorber les prêts qui découlent de prêts et de crédit-bail d'un des secteurs.

Provision spécifique : La Société soumet séparément certains prêts à un test de dépréciation. Les prêts à intérêts non comptabilisés, que la Société appelle prêts improductifs, ainsi que les restructurations de la dette d'un prêteur en difficulté, que la Société appelle prêts renégociés, font partie des prêts ayant subi une perte de valeur. En général, ces prêts ont été désignés à l'interne, au moyen du système de notation des prêts de la Société, comme des créances qui exigent l'attention de la direction en raison de problèmes sous-jacents dans les activités de l'emprunteur ou de préoccupations concernant la garantie. Cette évaluation tient compte des flux de trésorerie futurs prévus, de la valeur de la garantie ainsi que d'autres facteurs qui pourraient avoir une incidence sur la capacité de l'emprunteur à effectuer des paiements lorsqu'ils sont exigibles. Pour les prêts à intérêts non comptabilisés supérieurs à 1,0 M\$ et les prêts commerciaux renégociés supérieurs à 250 000 \$, la perte de valeur est évaluée séparément chaque trimestre au moyen de l'une des trois options suivantes : 1) la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs prévus actualisés au taux d'intérêt effectif du prêt; 2) le cours du marché observable du prêt, le cas échéant; 3) la juste valeur de la garantie moins les coûts de vente des prêts garantis et des prêts susceptibles de saisie immobilière. La provision spécifique ou la provision pour moins-value pour les prêts ayant subi une perte de valeur correspond à l'excédent, le cas échéant, de la valeur comptable du prêt sur le montant établi au moyen de l'option d'évaluation utilisée à la date d'évaluation. La provision pour moins-value exigée est incluse dans la provision pour pertes sur prêts et crédit-bail dans les bilans consolidés. La valeur comptable du prêt reflète les réductions qui découlent de radiations antérieures. Les prêts à intérêts non comptabilisés inférieurs au seuil sont soumis collectivement à un test de dépréciation.

La perte de valeur des prêts aux particuliers renégociés est évaluée pour l'ensemble des prêts à la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs prévus, actualisés au taux d'intérêt effectif du groupe de prêts. Les flux de trésorerie contractuels sont ajustés pour tenir compte de la probabilité de défaillance, des paiements anticipés prévus, de la valeur de la garantie prévue pour les prêts qui ne seront pas entièrement amortis à l'échéance et d'autres facteurs qui pourraient avoir une incidence sur le calendrier et le montant des flux de trésorerie prévus. Les facteurs utilisés pour ajuster les flux de trésorerie contractuels sont fondés sur l'expérience passée et les statistiques de rendement du marché, lorsque ces données sont disponibles.

La Société utilise un système de notation des risques à deux volets pour évaluer la qualité de crédit de chaque prêt commercial. Le système de notation des risques à deux volets évalue la probabilité de défaillance d'un débiteur et la perte en cas de défaillance des facilités de crédit. Le système de notation des risques à deux volets compte 14 cotes de probabilité de défaillance (numériques) et 8 cotes de perte en cas de défaillance (alphabétiques). La Société utilise le système de notation des risques à deux volets aux fins de présentation de l'information réglementaire, pour déterminer la fréquence d'examen des risques de crédit et pour évaluer et établir la provision pour pertes sur créances commerciales. La probabilité de défaillance de toutes les relations de crédit à des fins commerciales est examinée au moins une fois par année, alors que les prêts critiques sont examinés aussi fréquemment que chaque trimestre, selon l'importance de la relation. Le système de notation des risques à deux volets est conçu pour fournir une méthode systématique et a pour but d'évaluer le risque de crédit de la clientèle de

Notes complémentaires (suite)

Exercices terminés les 31 décembre 2010, 2009 et 2008 (en milliers de dollars, sauf les montants par action)

crédit de la Société pour tous les produits commerciaux. La probabilité de défaillance vise à évaluer la probabilité qu'un débiteur soit en défaut au cours de l'année à venir. Les probabilités ont pour objectif d'établir une moyenne à long terme qui couvre les périodes de risque élevé et faible de défaillance. La perte en cas de défaillance vise à évaluer la perte économique que la Société subirait après une situation de défaillance. Chaque facilité de crédit d'un débiteur doit avoir sa propre cote de perte en cas de défaillance.

Perte de valeur collective des prêts : Cette partie de la provision pour perte sur prêts et crédit-bail se compose de deux éléments. Premièrement, la Société conclut un nombre important de prêts et de contrats de crédit-bail qui, en raison de leurs caractéristiques sous-jacentes similaires, sont soumis à un test de dépréciation à titre de groupe homogène. Les groupes homogènes comprennent les prêts et le crédit-bail de détail et commerciaux qui n'ont pas été pris en compte dans l'établissement de la provision spécifique.

Aux fins de l'établissement de la perte de valeur collective des prêts, les prêts commerciaux qui ne sont pas évalués individuellement sont par la suite subdivisés selon les types de prêts suivants : les prêts commerciaux et industriels, les prêts immobiliers commerciaux, les prêts à la construction et au développement commerciaux et le crédit-bail commercial. Les prêts et le crédit-bail commerciaux sont ensuite subdivisés en trois catégories, en fonction du système de notation des risques interne de la Société. La première catégorie regroupe les prêts et le crédit-bail dont les cotes de crédit indiquent que le prêt ou le crédit-bail est improductif ou potentiellement en difficulté (cotes de probabilité de défaillance de 11 à 14), que la Société appelle les prêts et le crédit-bail critiques. Deux catégories (soit celle des créances acceptables, qui ont une cote de probabilité de défaillance de 1 à 8, et celle des créances cotées qui ont une cote de probabilité de défaillance de 9 ou 10) regroupent les prêts et le crédit-bail qui n'indiquent aucune faiblesse particulière. Une estimation de la perte est établie au moyen des données historiques sur les pertes pour chaque catégorie. Tous les prêts et le crédit-bail à intérêts non comptabilisés sont considérés comme critiques.

Pour les prêts et le crédit-bail critiques, les estimations des pertes inhérentes aux groupes à la date d'évaluation sont fondées sur des données historiques sur les pertes plus récentes. Pour les autres catégories de prêts et de crédit-bail, des données historiques sur les pertes à plus long terme sont utilisées pour établir les estimations des pertes inhérentes aux groupes à la date d'évaluation. Les données historiques sur les pertes à plus long terme devraient être représentatives des pertes inhérentes subies au cours d'un cycle économique complet. Les données historiques sur les pertes sont mises à jour trimestriellement afin de refléter la situation actuelle. Les données historiques sur les pertes peuvent être ajustées pour tenir compte des tendances du portefeuille, de l'incidence des ventes de prêts et de facteurs qui pourraient être exclusifs à un prêt ou à un contrat de crédit-bail précis, afin de s'assurer que les taux de perte utilisés ultimement sont appropriés à la date d'évaluation. Le choix des taux de perte appropriés utilisés pour établir les pertes inhérentes estimatives des groupes à la date d'évaluation exige un jugement important.

Les prêts et le crédit-bail de détail comprennent les prêts hypothécaires résidentiels, les prêts à la construction et au développement résidentiels, les prêts et marges de crédit sur la valeur nette réelle d'une propriété, les prêts aux particuliers et le crédit-bail aux particuliers. À l'exception des prêts à intérêts non comptabilisés de détail qui sont supérieurs à 1,0 M\$ et des prêts renégociés, les prêts de détail sont classés en fonction des canaux de montage, des lignes directrices en matière de financement, du type de garantie et des caractéristiques des produits, comme le statut de prêt ou de marge de crédit et le statut de défaillance. Les prêts sont également classés par marché principal (Arizona, Wisconsin, Floride et autres), par cote de crédit mise à jour et par année de montage du prêt. Les cotes de crédit sont mises à jour trimestriellement. Si une cote de crédit mise à jour ne peut être obtenue, les cotes de crédit initiales sont utilisées. Les facteurs de perte sont tirés des données historiques sur les pertes selon le statut de défaillance pour chaque catégorie et appliqués au solde des prêts et du crédit-bail impayés par statut de défaillance pour établir une provision. En se fondant sur les conditions actuelles du marché, la Société estime la perte probable additionnelle en évaluant la probabilité de défaillance et le degré d'importance de la perte, les facteurs qui ont une incidence collective sur le montant de la perte inhérente sur les prêts et le crédit-bail de détail. Les facteurs actuels qui ont une incidence sur la probabilité de défaillance, comme les niveaux persistants de chômage élevé, pourraient ne pas être entièrement reflétés dans les cotes de crédit mises à jour ou dans les niveaux existants de défaillance, ce qui entraînerait une sous-évaluation des données historiques de défaillance à la date d'évaluation. La rapide évolution des valeurs des garanties immobilières qui découle des marchés illiquides, les stocks excédentaires dans

Notes complémentaires (suite)

Exercices terminés les 31 décembre 2010, 2009 et 2008 (en milliers de dollars, sauf les montants par action)

certaines marchés et les ratios prêt-valeur actuellement élevés qui découlent de la perte de valeur des propriétés depuis la date où les prêts ont été montés ont une incidence sur l'importance de la perte historique. Cette perte probable additionnelle s'ajoute aux montants établis en fonction de l'expérience passée.

Le deuxième élément reflète la constatation par la direction de l'incertitude et de l'imprécision sous-jacentes au processus d'estimation des pertes. À l'occasion, la Société a ciblé certains prêts dans certains secteurs d'activité qui, en se fondant sur leur rendement financier, l'exécution des paiements ou le rendement de la garantie, exigent une surveillance continue plus serrée de la part de la direction. Les prêts spécifiques mentionnés plus tôt sont exclus de cette analyse. En se fondant sur le jugement de la direction, des fourchettes de provisions pourraient être attribuées à des secteurs d'activité en raison d'un contexte particulier à la période d'évaluation. Des facteurs contextuels externes et internes sont pris en compte, notamment la conjoncture dans certains secteurs géographiques ou d'activité du portefeuille, les tendances économiques, le profil de risque et la composition du portefeuille. Des fourchettes de provisions sont ensuite attribuées au moyen des estimations du risque de perte que la direction a ciblé en fonction de ces tendances économiques et de la conjoncture.

La Société n'a changé de façon importante aucun aspect de son approche globale pour l'établissement de la provision pour pertes sur prêts et crédit-bail. Toutefois, la Société affine continuellement les méthodes utilisées pour établir la meilleure estimation de la direction de la provision pour pertes sur prêts et crédit-bail.

Notes complémentaires (suite)

Exercices terminés les 31 décembre 2010, 2009 et 2008 (en milliers de dollars, sauf les montants par action)

Le tableau suivant présente une analyse de la provision pour pertes sur prêts et crédit-bail par principale catégorie de prêts et de contrats de crédit-bail du portefeuille de la Société :

Pour l'exercice terminé le 31 décembre 2010							
	Prêts et crédit-bail commerciaux	Prêts immobiliers commerciaux	Prêts immobiliers résidentiels	Prêts à la construction et au développement	Prêts et marges de crédit sur la valeur nette réelle d'une propriété	Prêts et crédit- bail aux particuliers	Total
Provision pour pertes sur prêts et crédit-bail :							
Solde d'ouverture	289 885 \$	356 548 \$	194 618 \$	423 688 \$	164 013 \$	51 718 \$	1 480 470 \$
Dotation à la provision	405 648	602 792	146 890	462 618	108 846	32 094	1 758 888
Radiations	(331 737)	(603 483)	(175 028)	(640 296)	(133 538)	(51 485)	(1 935 567)
Recouvrements	21 081	25 309	7 230	16 780	4 725	8 659	83 784
Solde de fermeture	<u>384 877 \$</u>	<u>381 166 \$</u>	<u>173 710 \$</u>	<u>262 790 \$</u>	<u>144 046 \$</u>	<u>40 986 \$</u>	<u>1 387 575 \$</u>
Solde de fermeture :							
Prêts soumis séparément à un test de dépréciation ...							
	<u>26 167 \$</u>	<u>34 989 \$</u>	<u>54 737 \$</u>	<u>37 471 \$</u>	<u>7 760 \$</u>	<u>405 \$</u>	<u>161 529 \$</u>
Solde de fermeture :							
Prêts soumis collectivement à un test de dépréciation ...							
	<u>358 710 \$</u>	<u>346 177 \$</u>	<u>118 973 \$</u>	<u>225 319 \$</u>	<u>136 286 \$</u>	<u>40 581 \$</u>	<u>1 226 046 \$</u>
Prêts et crédit-bail :							
Solde de fermeture	<u>11 623 373 \$</u>	<u>12 396 772 \$</u>	<u>4 260 480 \$</u>	<u>3 174 290 \$</u>	<u>4 187 316 \$</u>	<u>1 218 913 \$</u>	<u>36 861 144 \$</u>
Solde de fermeture :							
Prêts soumis séparément à un test de dépréciation ...							
	<u>159 920 \$</u>	<u>546 581 \$</u>	<u>351 566 \$</u>	<u>439 967 \$</u>	<u>55 617 \$</u>	<u>3 241 \$</u>	<u>1 556 892 \$</u>
Solde de fermeture :							
Prêts soumis collectivement à un test de dépréciation ...							
	<u>11 463 453 \$</u>	<u>11 850 191 \$</u>	<u>3 908 914 \$</u>	<u>2 734 323 \$</u>	<u>4 131 699 \$</u>	<u>1 215 672 \$</u>	<u>35 304 252 \$</u>

Notes complémentaires (suite)

Exercices terminés les 31 décembre 2010, 2009 et 2008 (en milliers de dollars, sauf les montants par action)

Pour l'exercice terminé le 31 décembre 2009

	<u>Prêts et crédit-bail commerciaux</u>	<u>Prêts immobiliers commerciaux</u>	<u>Prêts immobiliers résidentiels</u>	<u>Prêts à la construction et au développement</u>	<u>Prêts et marges de crédit sur la valeur nette réelle d'une propriété</u>	<u>Prêts et crédit- bail aux particuliers</u>	<u>Total</u>
Provision pour pertes sur prêts et crédit-bail :							
Solde d'ouverture	190 845 \$	153 188 \$	159 385 \$	562 091 \$	89 941 \$	46 717 \$	1 202 167 \$
Dotation à la provision	518 018	440 611	390 041	715 107	190 653	60 219	2 314 649
Radiations	(440 642)	(249 188)	(357 565)	(864 865)	(119 230)	(61 604)	(2 093 094)
Recouvrements	21 664	11 937	2 757	11 355	2 649	6 386	56 748
Solde de fermeture	<u>289 885 \$</u>	<u>356 548 \$</u>	<u>194 618 \$</u>	<u>423 688 \$</u>	<u>164 013 \$</u>	<u>51 718 \$</u>	<u>1 480 470 \$</u>
Solde de fermeture :							
Prêts soumis							
séparément à un							
test de dépréciation ...	<u>81 099 \$</u>	<u>129 156 \$</u>	<u>77 376 \$</u>	<u>71 312 \$</u>	<u>22 444 \$</u>	<u>2 172 \$</u>	<u>383 559 \$</u>
Solde de fermeture :							
Prêts soumis							
collectivement à un							
test de dépréciation ...	<u>208 786 \$</u>	<u>227 392 \$</u>	<u>117 242 \$</u>	<u>352 376 \$</u>	<u>141 569 \$</u>	<u>49 546 \$</u>	<u>1 096 911 \$</u>
Prêts et crédit-bail :							
Solde de fermeture	<u>12 948 314 \$</u>	<u>13 634 894 \$</u>	<u>4 920 765 \$</u>	<u>5 481 547 \$</u>	<u>4 685 370 \$</u>	<u>2 332 577 \$</u>	<u>44 003 467 \$</u>
Solde de fermeture :							
Prêts soumis							
séparément à un							
test de dépréciation ...	<u>316 747 \$</u>	<u>535 119 \$</u>	<u>472 400 \$</u>	<u>703 380 \$</u>	<u>114 587 \$</u>	<u>6 807 \$</u>	<u>2 149 040 \$</u>
Solde de fermeture :							
Prêts soumis							
collectivement à un							
test de dépréciation ...	<u>12 631 567 \$</u>	<u>13 099 775 \$</u>	<u>4 448 365 \$</u>	<u>4 778 167 \$</u>	<u>4 570 783 \$</u>	<u>2 325 770 \$</u>	<u>41 854 427 \$</u>

Le tableau suivant présente l'analyse de la provision pour pertes sur prêts et crédit-bail pour l'exercice terminé le 31 décembre 2008 :

	<u>2008</u>
Solde au début.....	496 191 \$
Dotation à la provision pour pertes sur prêts et crédit-bail acquis....	32 110
Provision pour pertes sur prêts et crédit-bail	2 037 707
Radiations.....	(1 394 429)
Recouvrements	30 588
Solde à la fin	<u>1 202 167 \$</u>

Le placement de la Société comptabilisé dans les prêts et le crédit-bail ayant subi une perte de valeur s'établit comme suit :

	<u>31 décembre</u>	
	<u>2010</u>	<u>2009</u>
Total des prêts et du crédit-bail renégociés et à intérêts non comptabilisés.....	2 116 095 \$	2 838 210 \$
Moins : prêts renégociés et à intérêts non comptabilisés destinés à la		
vente	(23 448)	(57 685)
Total des prêts et du crédit-bail ayant subi une perte de valeur.....	2 092 647 \$	2 780 525 \$
Prêts et crédit-bail exclus de l'évaluation individuelle	(535 755)	(631 485)
Prêts ayant subi une perte de valeur soumis séparément à un test de		
dépréciation	<u>1 556 892 \$</u>	<u>2 149 040 \$</u>

Notes complémentaires (suite)

Exercices terminés les 31 décembre 2010, 2009 et 2008 (en milliers de dollars, sauf les montants par action)

Le tableau suivant présente le placement de la Société comptabilisé dans les prêts et le crédit-bail ayant subi une perte de valeur soumis séparément à un test de dépréciation, ainsi que les soldes de capital impayés connexes, les provisions pour moins-value, le placement comptabilisé moyen et les intérêts créditeurs constatés :

	31 décembre 2010			Pour l'exercice terminé le 31 décembre 2010	
	Placement comptabilisé	Solde de capital impayé	Provision pour moins- value	Placement comptabilisé moyen	Intérêts créditeurs constatés
Provision pour moins-value requise :					
Prêts et crédit-bail commerciaux.....	58 668 \$	72 056 \$	26 167 \$	120 963 \$	3 067 \$
Prêts immobiliers commerciaux.....	157 789	179 022	34 989	351 546	6 709
Prêts immobiliers résidentiels.....	319 667	324 974	54 737	321 916	12 695
Prêts à la construction et au développement.....	185 454	206 304	37 471	324 826	6 372
Prêts et marges de crédit sur la valeur nette réelle d'une propriété	51 759	52 405	7 760	45 127	2 417
Prêts et crédit-bail aux particuliers.....	1 868	1 868	405	4 129	19
Total.....	<u>775 205 \$</u>	<u>836 629 \$</u>	<u>161 529 \$</u>	<u>1 168 507 \$</u>	<u>31 279 \$</u>
Provision pour moins-value non requise :					
Prêts et crédit-bail commerciaux.....	101 252 \$	170 617 \$	– \$	94 702 \$	4 840 \$
Prêts immobiliers commerciaux.....	388 792	738 905	–	180 756	21 674
Prêts immobiliers résidentiels.....	31 899	39 962	–	26 588	1 116
Prêts à la construction et au développement.....	254 513	412 614	–	232 564	12 094
Prêts et marges de crédit sur la valeur nette réelle d'une propriété	3 858	4 609	–	678	73
Prêts et crédit-bail aux particuliers.....	1 373	2 967	–	753	129
Total.....	<u>781 687 \$</u>	<u>1 369 674 \$</u>	<u>– \$</u>	<u>536 041 \$</u>	<u>39 926 \$</u>
Total :					
Prêts et crédit-bail commerciaux.....	159 920 \$	242 673 \$	26 167 \$	215 665 \$	7 907 \$
Prêts immobiliers commerciaux.....	546 581	917 927	34 989	532 302	28 383
Prêts immobiliers résidentiels.....	351 566	364 936	54 737	348 504	13 811
Prêts à la construction et au développement.....	439 967	618 918	37 471	557 390	18 466
Prêts et marges de crédit sur la valeur nette réelle d'une propriété	55 617	57 014	7 760	45 805	2 490
Prêts et crédit-bail aux particuliers.....	3 241	4 835	405	4 882	148
Total.....	<u>1 556 892 \$</u>	<u>2 206 303 \$</u>	<u>161 529 \$</u>	<u>1 704 548 \$</u>	<u>71 205 \$</u>

Notes complémentaires (suite)

Exercices terminés les 31 décembre 2010, 2009 et 2008 (en milliers de dollars, sauf les montants par action)

	31 décembre 2009			Pour l'exercice terminé le 31 décembre 2009	
	Placement comptabilisé	Solde de capital impayé	Provision pour moins- value	Placement comptabilisé moyen	Intérêts créditeurs constatés
Provision pour moins-value requise :					
Prêts et crédit-bail commerciaux.....	174 989 \$	199 332 \$	81 099 \$	174 153 \$	4 207 \$
Prêts immobiliers commerciaux.....	358 711	395 522	129 156	187 174	11 290
Prêts immobiliers résidentiels	446 175	454 351	77 376	281 035	20 694
Prêts à la construction et au développement.....	361 327	420 928	71 312	414 381	12 677
Prêts et marges de crédit sur la valeur nette réelle d'une propriété	114 587	117 702	22 444	59 637	6 257
Prêts et crédit-bail aux particuliers.....	4 357	4 357	2 172	4 835	161
Total.....	<u>1 460 146 \$</u>	<u>1 592 192 \$</u>	<u>383 559 \$</u>	<u>1 121 215 \$</u>	<u>55 286 \$</u>
Provision pour moins-value non requise :					
Prêts et crédit-bail commerciaux.....	141 758 \$	196 857 \$	– \$	141 755 \$	6 033 \$
Prêts immobiliers commerciaux.....	176 408	236 611	–	211 172	4 658
Prêts immobiliers résidentiels	26 225	32 426	–	23 886	734
Prêts à la construction et au développement.....	342 053	519 210	–	292 255	11 256
Prêts et marges de crédit sur la valeur nette réelle d'une propriété	–	–	–	300	–
Prêts et crédit-bail aux particuliers.....	2 450	4 600	–	942	144
Total.....	<u>688 894 \$</u>	<u>989 704 \$</u>	<u>– \$</u>	<u>670 310 \$</u>	<u>22 825 \$</u>
Total :					
Prêts et crédit-bail commerciaux.....	316 747 \$	396 189 \$	81 099 \$	315 908 \$	10 240 \$
Prêts immobiliers commerciaux.....	535 119	632 133	129 156	398 346	15 948
Prêts immobiliers résidentiels	472 400	486 777	77 376	304 921	21 428
Prêts à la construction et au développement.....	703 380	940 138	71 312	706 636	23 933
Prêts et marges de crédit sur la valeur nette réelle d'une propriété	114 587	117 702	22 444	59 937	6 257
Prêts et crédit-bail aux particuliers.....	6 807	8 957	2 172	5 777	305
Total.....	<u>2 149 040 \$</u>	<u>2 581 896 \$</u>	<u>383 559 \$</u>	<u>1 791 525 \$</u>	<u>78 111 \$</u>

Notes complémentaires (suite)

Exercices terminés les 31 décembre 2010, 2009 et 2008 (en milliers de dollars, sauf les montants par action)

Le tableau suivant présente le risque de crédit de la Société par indicateur de qualité de crédit pour le portefeuille de prêts et de crédit-bail :

31 décembre 2010							
Indicateurs de qualité de crédit	Prêts et crédit-bail commerciaux	Prêts immobiliers commerciaux	Prêts immobiliers résidentiels	Prêts à la construction et au développement	Prêts et marges de crédit sur la valeur nette réelle d'une propriété	Prêts et crédit-bail aux particuliers	Total des prêts et du crédit-bail
Catégorie de risque commercial							
Créances critiques	2 096 048 \$	2 799 802 \$	15 659 \$	1 236 375 \$	179 \$	25 339 \$	6 173 402 \$
Créances cotées.....	2 578 690	3 372 972	12 084	626 136	276	40 182	6 630 340
Créances acceptables.....	6 665 450	6 177 215	5 307	536 272	4 763	88 028	13 477 035
Cote de crédit des particuliers							
620 ou moins.....	–	–	667 057	115 295	579 614	84 952	1 446 918
621 à 720.....	–	–	1 230 856	195 179	1 115 131	287 688	2 828 854
721 ou plus.....	–	–	2 198 782	461 809	2 458 934	639 041	5 758 566
Créances non cotées	283 185	46 783	130 735	3 224	28 419	53 683	546 029
Total.....	11 623 373 \$	12 396 772 \$	4 260 480 \$	3 174 290 \$	4 187 316 \$	1 218 913 \$	36 861 144 \$

Les prêts et crédit-bail commerciaux, les prêts immobiliers commerciaux et les prêts à la construction et au développement commercial qui sont compris dans le portefeuille de prêts de la Société et qui n'ont pas de cote de qualité du crédit sont principalement des prêts dont le solde est inférieur à 100 000 \$ et pour lesquels la politique interne n'exige pas l'attribution d'une cote selon le système de notation des risques de crédit à deux volets. En plus de ces relations commerciales de moindre importance, les prêts sur cartes de crédit à des fins commerciales et les découverts commerciaux n'ont également pas de cote établie selon le système de notation des risques à deux volets.

Les prêts immobiliers résidentiels, les prêts à la construction et au développement résidentiel, les prêts et les marges de crédit sur la valeur nette réelle d'une propriété, et les prêts et crédit-bail aux particuliers qui n'ont pas de cote de qualité du crédit sont principalement des relations avec des clients servis par des fournisseurs de services indépendants qui n'ont pas été en mesure de fournir la cote de crédit actuelle ou initiale.

Les prêts et crédit-bail à intérêts non comptabilisés aux 31 décembre 2010 et 2009 s'établissent comme suit :

	31 décembre	
	2010	2009
Prêts et crédit-bail commerciaux	190 301 \$	348 853 \$
Prêts immobiliers commerciaux	568 332	576 400
Prêts immobiliers résidentiels	273 656	205 339
Prêts à la construction et au développement.....	417 047	760 643
Prêts et marges de crédit sur la valeur nette réelle d'une propriété	88 202	84 850
Prêts et crédit-bail aux particuliers	6 673	10 996
Total	1 544 211	1 987 081
Prêts à intérêts non comptabilisés destinés à la vente.....	23 448	57 670
Total des prêts et crédit-bail à intérêts non comptabilisés.....	1 567 659 \$	2 044 751 \$

Notes complémentaires (suite)

Exercices terminés les 31 décembre 2010, 2009 et 2008 (en milliers de dollars, sauf les montants par action)

La situation actuelle et en souffrance des prêts et crédit-bail de la Société s'établissait comme suit au 31 décembre 2010 :

31 décembre 2010							
	En souffrance depuis 30 à 59 jours	En souffrance depuis 60 à 89 jours	En souffrance depuis 90 jours ou plus	Montant total en souffrance	En cours	Total des prêts et crédit-bail	Prêts en souffrance depuis 90 jours ou plus et dont les intérêts sont encore comptabilisés
Prêts et crédit-bail commerciaux.....	30 915 \$	11 183 \$	78 205 \$	120 303 \$	11 503 070 \$	11 623 373 \$	– \$
Prêts immobiliers commerciaux.....	62 553	55 380	273 553	391 486	12 009 803	12 401 289	–
Prêts immobiliers résidentiels	108 644	61 425	258 497	428 566	3 912 702	4 341 268	20
Prêts à la construction et au développement	84 986	35 034	257 938	377 958	2 823 724	3 201 682	–
Prêts et marges de crédit sur la valeur nette réelle d'une propriété..	52 962	29 386	79 456	161 804	4 051 028	4 212 832	1 211
Prêts et crédit-bail aux particuliers ...	5 345	2 019	9 140	16 504	1 202 409	1 218 913	4 883
Total des prêts et crédit-bail	345 405 \$	194 427 \$	956 789 \$	1 496 621 \$	35 502 736 \$	36 999 357 \$	6 114 \$
Moins : Prêts destinés à la vente...						(138 213)	
Total						36 861 144 \$	

10. Vente d'actifs financiers

En 2009, la Société a mis fin, sur une base récurrente, à la vente et à la titrisation de prêts automobiles dans le marché secondaire.

En raison de l'exercice d'options d'achat pour liquidation anticipée et d'autres événements, la Société a acquis les prêts restants auprès des fiduciaires de titrisation automobile au cours du troisième trimestre de 2009 et a constaté des gains nets totalisant 5 163 \$. Les prêts ont été inscrits à titre de prêts de portefeuille à la juste valeur. La Société ne fait plus d'opérations de titrisation et n'a donc plus aucun droit ni aucune obligation future.

Pour l'exercice terminé le 31 décembre 2009, les gains nets liés à la titrisation de prêts automobiles se sont élevés à 5 501 \$. En 2008, la Société a enregistré des pertes nettes de 354 \$ liées à la vente et à la titrisation de prêts automobiles. Les gains de négociation nets liés aux swaps de taux d'intérêt connexes se sont élevés à 845 \$ en 2009 et à 2 627 \$ en 2008.

Les gains nets (pertes nettes) liés aux droits conservés, détenus sous forme de coupons détachés, se sont élevés à 300 \$ en 2009 et à (1 743) \$ en 2008 et sont inclus au poste Gains liés aux titres de placement, montant net des états consolidés des résultats. Les gains réalisés en 2009 et en 2008 étaient attribuables aux sommes en espèces reçues en excédent de la valeur comptable de certains coupons détachés. Les gains enregistrés en 2008 ont été contrebalancés par des pertes de valeur totalisant 1 972 \$, lesquelles étaient imputables aux écarts entre les pertes sur créances réellement subies et les pertes sur créances prévues qui avaient été utilisées pour évaluer certains coupons détachés. Ces pertes de valeur ont été considérées comme durables.

11. Entités à détenteurs de droits variables

La Société s'engage à réinvestir dans la collectivité et est tenue, en vertu des lois fédérales, à prendre des mesures concrètes pour aider à répondre aux besoins en matière de crédit des collectivités locales qu'elle sert. À cette fin, la Société détient des droits variables dans des entités à détenteurs de droits variables. La Société investit régulièrement dans des entités, ou prête à des entités, qui détiennent des établissements résidentiels qui offrent des logements aux familles à revenu faible et modéré (projets de logements abordables), qui détiennent des biens commerciaux visés par la préservation historique (projets de restauration), ou qui fournissent des fonds pour des investissements dans des collectivités à faible revenu admissibles. Ces projets sont généralement situés dans les

Notes complémentaires (suite)

Exercices terminés les 31 décembre 2010, 2009 et 2008 (en milliers de dollars, sauf les montants par action)

marchés géographiques que sert le secteur bancaire de la Société. L'engagement de la Société envers ces entités se limite à l'apport de fonds sous forme de créances subordonnées ou de titres de capitaux propres. La Société n'a pas le pouvoir de diriger les activités des entités qui ont une incidence importante sur leur performance économique. Au 31 décembre 2010, la valeur comptable globale des investissements sous forme de créances subordonnées s'établissait à 6 419 \$, ce qui représentait un engagement dans 14 entités non liées.

Généralement, les avantages économiques tirés des placements en titres de capitaux propres sont des économies d'impôts générées par la part revenant à la Société des pertes d'exploitation de la société de personnes qui sont déductibles d'impôt, des crédits d'impôt attribués à la Société pour des projets admissibles en vertu de l'Internal Revenue Code et, dans certains cas, la quote-part du produit de la cession éventuelle du bien. La Société utilise la méthode de la mise en équivalence pour comptabiliser ces placements. Dans la mesure où un projet est admissible aux crédits d'impôt, il doit demeurer admissible à titre de projet de logements abordables pendant 15 ans ou de projet de restauration pendant 5 ans, ou demeurer un investissement dans une collectivité à faible revenu admissible pendant 7 ans afin d'éviter que les crédits d'impôt ne soient repris. Ces exigences déterminent habituellement la durée de l'engagement de la Société dans un projet.

Le risque maximal de perte de la Société attribuable à son engagement auprès de ces entités se limite habituellement à la valeur comptable de ces investissements, plus tout engagement non capitalisé à l'égard de projets qui ne sont pas terminés. Au 31 décembre 2010, la valeur comptable globale des placements en titres de capitaux propres et en titres de créance subordonnés s'élevait à 60 300 \$ et le montant des engagements non capitalisés en cours s'établissait à 22 019 \$.

12. Locaux et matériel

Les locaux et le matériel se composaient comme suit aux 31 décembre :

	<u>2010</u>	<u>2009</u>
Terrains.....	129 354 \$	140 630 \$
Bâtiments et améliorations locatives	602 764	601 030
Mobilier et matériel	283 227	312 905
	<u>1 015 345</u>	<u>1 054 565</u>
Amortissement cumulé.....	(487 383)	(488 759)
Locaux et matériel, montant net	<u>527 962 \$</u>	<u>565 806 \$</u>

La charge d'amortissement s'est chiffrée à 48 618 \$ en 2010, à 48 707 \$ en 2009 et à 44 160 \$ en 2008.

La Société loue une partie de ses installations et de son matériel. Les loyers et charges locatives en vertu de ces contrats de location-exploitation se sont chiffrés à 39 734 \$ en 2010, à 39 328 \$ en 2009 et à 37 270 \$ en 2008.

Les paiements minimaux futurs à effectuer au titre de la location en vertu de contrats de location-exploitation assortis de modalités initiales ou résiduelles non résiliables et dépassant une année pour 2011 à 2015 s'établissent à 29 071 \$, 27 044 \$, 23 958 \$, 21 975 \$ et 19 266 \$, respectivement.

Notes complémentaires (suite)

Exercices terminés les 31 décembre 2010, 2009 et 2008 (en milliers de dollars, sauf les montants par action)

13. Écart d'acquisition et autres actifs incorporels

Les variations de la valeur comptable de l'écart d'acquisition pour la période de douze mois terminée le 31 décembre 2010 s'établissaient comme suit :

	Services bancaires commerciaux	Services bancaires à la collectivité	Gestion de patrimoine	Autres	Total
Montant brut de l'écart d'acquisition.....	1 250 595 \$	609 510 \$	163 779 \$	120 777 \$	2 144 661 \$
Cumul des pertes de valeur.....	(925 634)	(609 510)	-	-	(1 535 144)
Solde de l'écart d'acquisition au					
31 décembre 2009.....	324 961	-	163 779	120 777	609 517
Activité.....	-	-	-	-	-
Solde de l'écart d'acquisition au					
31 décembre 2010.....	<u>324 961 \$</u>	<u>- \$</u>	<u>163 779 \$</u>	<u>120 777 \$</u>	<u>609 517 \$</u>

Les variations de la valeur comptable de l'écart d'acquisition pour la période de douze mois terminée le 31 décembre 2009 s'établissaient comme suit :

	Services bancaires commerciaux	Services bancaires à la collectivité	Gestion de patrimoine	Autres	Total
Montant brut de l'écart d'acquisition.....	1 252 880 \$	609 510 \$	157 121 \$	120 777 \$	2 140 288 \$
Cumul des pertes de valeur.....	(925 634)	(609 510)	-	-	(1 535 144)
Solde de l'écart d'acquisition au					
31 décembre 2008.....	327 246	-	157 121	120 777	605 144
Écart d'acquisition acquis au cours de					
l'exercice.....	-	-	3 788	-	3 788
Ajustements comptables relatifs à					
l'acquisition.....	(2 285)	-	2 870	-	585
Solde de l'écart d'acquisition au					
31 décembre 2009.....	<u>324 961 \$</u>	<u>- \$</u>	<u>163 779 \$</u>	<u>120 777 \$</u>	<u>609 517 \$</u>

L'écart d'acquisition acquis au cours de 2009 comprend l'écart d'acquisition initial de 3 788 \$ pour l'achat de Delta. Pour plus d'information sur cette acquisition, se reporter à la note 6, Regroupements d'entreprises. En ce qui concerne le groupe des services bancaires commerciaux, les ajustements comptables relatifs à l'acquisition ont trait à un ajustement d'impôts pour une acquisition antérieure. Pour le groupe de la gestion du patrimoine, ces ajustements comptables relatifs à l'acquisition représentent des ajustements apportés aux estimations initiales de la juste valeur liée à l'acquisition de TCH effectuée en décembre 2008.

Les autres actifs incorporels de la Société se composaient comme suit au 31 décembre 2010 :

	Valeur comptable brute	Amortissements cumulés	Valeur comptable nette	Période d'amortissement moyenne pondérée (en années)
Autres actifs incorporels :				
Actifs incorporels liés à des dépôts de base.....	216 177 \$	(128 059) \$	88 118 \$	6,8
Clients de fiducie.....	29 315	(10 146)	19 169	6,9
Nom commercial.....	3 975	(1 544)	2 431	8,3
Autres.....	6 190	(2 072)	4 118	7,6
Total.....	<u>255 657 \$</u>	<u>(141 821) \$</u>	<u>113 836 \$</u>	<u>6,9</u>
Droits de gestion des prêts hypothécaires.....			<u>977 \$</u>	

Notes complémentaires (suite)
Exercices terminés les 31 décembre 2010, 2009 et 2008 (en milliers de dollars, sauf les montants par action)

Les autres actifs incorporels de la Société se composaient comme suit au 31 décembre 2009 :

	<u>Valeur comptable brute</u>	<u>Amortissements cumulés</u>	<u>Valeur comptable nette</u>	<u>Période d'amortissement moyenne pondérée (en années)</u>
Autres actifs incorporels :				
Actifs incorporels liés à des dépôts de base	216 177 \$	(113 268) \$	102 909 \$	6,8
Clients de fiducie	29 354	(7 288)	22 066	6,9
Nom commercial.....	3 975	(1 014)	2 961	8,3
Autres.....	7 235	(2 795)	4 440	6,1
Total.....	<u>256 741 \$</u>	<u>(124 365) \$</u>	<u>132 376 \$</u>	<u>6,8</u>
Droits de gestion des prêts hypothécaires			<u>1 691 \$</u>	

La charge d'amortissement des autres actifs incorporels s'est élevée à 19 416 \$ en 2010, à 22 324 \$ en 2009 et à 22 982 \$ en 2008. La charge d'amortissement des droits de gestion des prêts hypothécaires s'est élevée à 793 \$ en 2010, à 1 099 \$ en 2009 et à 1 300 \$ en 2008.

La charge d'amortissement estimative des autres actifs incorporels et des droits de gestion des prêts hypothécaires pour les cinq prochaines années s'établit comme suit :

2011	17 464 \$
2012	14 974
2013	12 893
2014	11 132
2015	11 068

Les droits de gestion des prêts hypothécaires sont exposés au risque de remboursement anticipé inhérent aux prêts gérés. La durée de vie résiduelle réelle pourrait être considérablement différente en raison d'un remboursement anticipé au cours des périodes futures.

Tests de dépréciation de l'écart d'acquisition

La norme de la codification portant sur les actifs incorporels, l'écart d'acquisition et autres éléments fournit des directives sur les tests de dépréciation de l'écart d'acquisition et des actifs incorporels qui ne sont pas amortis. L'écart d'acquisition fait l'objet d'un test de dépréciation au moyen d'un processus en deux étapes qui commence par une estimation de la juste valeur d'une unité d'exploitation. La première étape consiste à détecter une perte de valeur potentielle et la deuxième consiste à évaluer le montant de la perte de valeur, le cas échéant. La Société a choisi d'effectuer son test annuel de dépréciation de l'écart d'acquisition le 30 juin de chaque année. À l'exploitation de l'écart d'acquisition, la Société n'avait aucun autre actif incorporel à durée de vie indéfinie au 31 décembre 2010.

Après avoir effectué la première étape du test de dépréciation de l'écart d'acquisition pour déterminer si l'écart d'acquisition avait subi une perte de valeur au 30 juin 2010, la Société a conclu que le groupe des services bancaires commerciaux, les trois unités d'exploitation du groupe de la gestion du patrimoine (à savoir Fiducies, Services bancaires privés et Courtage) ainsi que l'unité d'exploitation Marchés financiers avaient tous réussi la première étape du test de dépréciation de l'écart d'acquisition (la juste valeur dépassait la valeur comptable). L'unité d'exploitation Services bancaires nationaux aux particuliers a toutefois échoué la première étape du test de dépréciation de l'écart d'acquisition au 30 juin 2010 (la valeur comptable dépassait la juste valeur), et la Société a dû procéder à la deuxième étape du test.

À la deuxième étape du test de dépréciation de l'écart d'acquisition, la juste valeur implicite de l'écart d'acquisition de l'unité d'exploitation est comparée à sa valeur comptable. La juste valeur implicite d'un écart d'acquisition est déterminée de la même manière que la valeur d'un écart d'acquisition constaté dans le cadre d'un

Notes complémentaires (suite)

Exercices terminés les 31 décembre 2010, 2009 et 2008 (en milliers de dollars, sauf les montants par action)

regroupement d'entreprises. La juste valeur d'une unité d'exploitation est répartie entre tous les actifs et passifs de l'unité (y compris tout actif incorporel non constaté) comme si l'unité d'exploitation avait été acquise dans le cadre d'un regroupement d'entreprises et que sa juste valeur représentait son coût d'acquisition. L'excédent de la juste valeur de l'unité d'exploitation sur les valeurs attribuées à ses actifs et passifs représente la juste valeur implicite de l'écart d'acquisition. Ce processus de répartition n'est suivi qu'aux fins de l'application du test de dépréciation de l'écart d'acquisition et n'entraîne pas un ajustement des actifs et passifs déjà constatés ni la constatation des actifs incorporels non constatés antérieurement.

La Société a effectué une évaluation de la deuxième étape du processus afin de déterminer si l'écart d'acquisition de l'unité d'exploitation Services bancaires nationaux aux particuliers avait subi une perte de valeur.

Généralement, la juste valeur implicite de l'écart d'acquisition d'une unité d'exploitation augmentera si la juste valeur de ses prêts et contrats de crédit-bail est inférieure à leur valeur comptable. La juste valeur des prêts et crédit-bail a été établie à partir de l'analyse des flux de trésorerie actualisés tel qu'il est décrit à la note 4, intitulée Évaluations à la juste valeur.

Les justes valeurs de la Société réparties entre les actifs et passifs rattachés à l'unité d'exploitation Services bancaires nationaux aux particuliers étaient inférieures à leurs valeurs comptables. Par conséquent, la Société a conclu qu'il n'était pas nécessaire de constater une perte de valeur de l'écart d'acquisition.

14. Dépôts

La composition des dépôts était la suivante aux 31 décembre :

	<u>2010</u>	<u>2009</u>
Dépôts à vue non productifs d'intérêts	8 078 733 \$	7 832 752 \$
Dépôts productifs d'intérêts :		
Dépôts d'épargne et à vue rémunérés	4 921 951	6 938 091
Dépôts du marché monétaire	15 897 642	11 314 909
CD de 100 000 \$ et plus		
CD de 100 000 \$ et plus	4 520 979	9 702 183
Couverture de flux de trésorerie – CD institutionnels	–	13 427
Total des CD de 100 000 \$ et plus.....	4 520 979	9 715 610
Autres dépôts à terme	4 675 800	5 589 900
Dépôts à l'étranger	163 527	246 263
Total des dépôts productifs d'intérêts	<u>30 179 899</u>	<u>33 804 773</u>
Total des dépôts	<u>38 258 632 \$</u>	<u>41 637 525 \$</u>

Au 31 décembre 2010, les échéances prévues des certificats de dépôt de 100 000 \$ et plus, des autres dépôts à terme et des dépôts à l'étranger se détaillaient comme suit :

2011	3 511 820 \$
2012	1 983 566
2013	1 291 226
2014	465 400
2015 et par la suite.....	<u>2 108 294</u>
Total.....	<u>9 360 306 \$</u>

Notes complémentaires (suite)

Exercices terminés les 31 décembre 2010, 2009 et 2008 (en milliers de dollars, sauf les montants par action)

La répartition des échéances des dépôts à terme émis d'un montant de 100 000 \$ ou plus en cours au 31 décembre 2010 s'établissait comme suit :

Trois mois ou moins	340 716 \$
Plus de trois mois à six mois	273 497
Plus de six mois à douze mois	532 684
Plus de douze mois	3 374 082
Total.....	<u>4 520 979 \$</u>

Au 31 décembre 2010, les dépôts à terme émis par des bureaux étrangers totalisaient 163 527 \$. La majorité des dépôts émis par des bureaux étrangers étaient d'un montant de 100 000 \$ ou plus.

Temporary Liquidity Guarantee Program offert par la FDIC

Le 5 décembre 2008, la Société a annoncé qu'elle participerait, ainsi que ses filiales admissibles, au Transaction Account Guarantee Program (« TAGP ») qui fait partie du Temporary Liquidity Guarantee Program offert par la FDIC.

En vertu du TAGP, le solde complet de tous les comptes d'opérations non productifs d'intérêts détenus dans les banques affiliées de la Société était entièrement garanti par la FDIC, en plus de la garantie distincte offerte en vertu des règles de dépôt générales de la FDIC.

Compte tenu de la conjoncture difficile que nous avons connue en 2008 et en 2009, la Société estime que sa participation au TAGP était justifiée et qu'elle a eu une incidence favorable sur la croissance de ses dépôts en 2009. La Société a par la suite déterminé que sa participation au programme TAGP et les coûts supplémentaires engendrés par sa participation au programme n'étaient plus justifiés et elle a donc choisi de se retirer du programme à compter du 30 juin 2010. Comme prévu, certains dépôts à vue rémunérés et certains dépôts à vue non productifs d'intérêts ont été remplacés par d'autres comptes de dépôt, des produits de placement ou des produits offerts par d'autres entités au cours de 2010.

En vertu de la Dodd-Frank Act, à compter du 31 décembre 2010 et jusqu'au 31 décembre 2012, le montant total de tous les fonds détenus dans des comptes d'opérations non productifs d'intérêts sera entièrement garanti par la FDIC. Cette garantie illimitée a été éliminée pour les comptes en fidéicomis portant intérêt et les comptes à vue rémunérés portant intérêt à un taux minimal, qui étaient initialement garantis en vertu du TAGP. Toutefois, après l'adoption de la Dodd-Frank Act, le Congrès a modifié la Federal Deposit Insurance Act afin d'inclure les comptes en fidéicomis portant intérêt à la définition de « comptes d'opérations non productifs d'intérêts », accordant ainsi à ces comptes une garantie illimitée par la FDIC du 31 décembre 2010 au 31 décembre 2012.

En plus du maintien de la garantie pour les comptes d'opérations non productifs d'intérêts, la Dodd-Frank Act a augmenté de manière définitive le montant maximal standard de l'assurance-dépôts de la FDIC, qui est passé à 250 000 \$.

Paiement à l'avance des cotisations à la FDIC

Le 12 novembre 2009, la FDIC a adopté la règle définitive modifiant la réglementation relative aux cotisations afin d'exiger des institutions de dépôt assurées qu'elles paient d'avance leurs cotisations trimestrielles fondées sur le risque pour le quatrième trimestre de 2009 et pour les exercices 2010, 2011 et 2012 le 30 décembre 2009, de même que leurs cotisations au titre de l'assurance-dépôts établies en fonction du risque pour le troisième trimestre de 2009. Par conséquent, la Société a comptabilisé une cotisation au titre de l'assurance-dépôts payée d'avance à la FDIC de 333 565 \$ au 31 décembre 2009. Le solde au 31 décembre 2010 s'établissait à 221 640 \$ et est inclus dans les Intérêts courus et autres actifs dans les bilans consolidés.

Notes complémentaires (suite)

Exercices terminés les 31 décembre 2010, 2009 et 2008 (en milliers de dollars, sauf les montants par action)

15. Emprunts à court terme

Les emprunts à court terme s'établissaient comme suit aux 31 décembre :

	2010	2009
Fonds fédéraux achetés et ententes de rachat de titres.....	211 823 \$	520 905 \$
Billets à vue du Trésor américain	620	73 959
Avances de la Federal Home Loan Bank (FHLB).....	–	510 000
Autres	15 395	15 283
Emprunts à court terme.....	<u>227 838 \$</u>	<u>1 120 147 \$</u>

Au 31 décembre 2009, la Société avait deux avances de la FHLB. L'une des avances s'élevait à 260 000 \$, était assortie d'un taux d'intérêt fixe de 0,46 % et est arrivée à échéance le 8 février 2010; l'autre s'élevait à 250 000 \$, était assortie d'un taux d'intérêt fixe de 0,46 % et est arrivée à échéance le 10 février 2010. La Société a dû donner en gage à la FHLB des actifs liés aux prêts hypothécaires pour garantir les emprunts.

16. Emprunts à long terme

Les emprunts à long terme s'établissaient comme suit aux 31 décembre :

	2010	2009
Société mère :		
Billets à moyen terme, séries E et F, et « MiNotes ».....	432 068 \$	453 589 \$
Billets subordonnés à taux variable	30 903	31 806
Billets subordonnés à 7,50 %.....	22 394	22 361
Débtures subordonnées de second rang à intérêts reportables à taux variable.....	16 000	16 000
Débtures subordonnées de second rang à intérêts reportables à taux variable.....	30 000	30 000
Débtures subordonnées de second rang à intérêts reportables à taux variable.....	38 000	38 000
Débtures subordonnées de second rang à intérêts reportables à 10,60 %	15 000	15 380
Filiales :		
Emprunts auprès de la FHLB		
Avances à taux variable.....	1 291 900	1 591 900
Couverture de flux de trésorerie – avances de la FHLB.....	32 841	51 653
Avances à taux variable.....	1 324 741	1 643 553
Avances à taux fixe	988 008	1 056 361
Billets de premier rang émis par des banques		
Billets à taux variable émis par des banques	73 854	553 954
Couverture de flux de trésorerie – billets à taux variable émis par des banques	1 556	4 574
Billets à taux variable émis par des banques	75 410	558 528
Billets à taux fixe émis par des banques.....	182 821	487 493
Billets subordonnés émis par des banques		
Billets subordonnés à taux variable émis par des banques	199 399	361 011
Billets subordonnés à taux fixe émis par des banques.....	1 199 559	1 238 078
Billets à 3,875 % émis par des banques – Farmer Mac	474 484	473 695
Emprunts à long terme	<u>5 028 787 \$</u>	<u>6 425 855 \$</u>

Au 31 décembre 2010, les billets de série E en circulation totalisaient 79 900 \$ et portaient intérêt à des taux fixes variant entre 5,02 % et 6,00 %. Les billets de série E en circulation arrivent à échéance à des dates et à des montants divers jusqu'en 2023. Au 31 décembre 2010, les billets de série F en circulation totalisaient 250 000 \$ et portaient intérêt au taux fixe de 5,35 %. Les billets de série F arrivent à échéance en 2011. Les billets « MiNotes », qui sont émis en tranches minimales de 1 000 \$ ou en multiples entiers de 1 000 \$, sont assortis d'échéances pouvant varier entre 9 mois et 30 ans et peuvent porter intérêt à taux fixe ou variable. Au 31 décembre 2010, les billets

Notes complémentaires (suite)

Exercices terminés les 31 décembre 2010, 2009 et 2008 (en milliers de dollars, sauf les montants par action)

« MiNotes » en circulation totalisaient 106 152 \$ et portaient intérêt à des taux fixes variant entre 4,00 % et 6,30 %. Les billets « MiNotes » en circulation arrivent à échéance à diverses dates jusqu'en 2038.

Les titres de créance subordonnés à taux variable de la Société arrivent à échéance en novembre 2011 et portent intérêt sur une base semestrielle à un taux variable correspondant au TIOL de six mois majoré de 3,75 %. Au 31 décembre 2010, les billets subordonnés n'étaient plus admissibles en tant que capital de deuxième catégorie ou de capital supplémentaire aux fins du capital réglementaire.

Dans le cadre de l'acquisition de First Indiana, la Société a pris en charge des billets subordonnés totalisant 22 500 \$ et venant à échéance en novembre 2013. Ces billets subordonnés portent intérêt au taux fixe de 7,50 % et les intérêts sont payables semestriellement. Au 31 décembre 2010, 40 % des billets subordonnés étaient admissibles en tant que capital de deuxième catégorie ou de capital supplémentaire aux fins du capital réglementaire.

Dans le cadre de l'acquisition de Gold Banc, de Trustcorp, d'Excel et de First Indiana, M&I a acquis la totalité des participations communes dans les fiducies qui ont émis des titres de capital privilégiés à dividende cumulatif qui sont adossés à des débentures subordonnées de second rang à intérêts reportables. Ces fiducies sont des filiales financières non consolidées détenues en propriété exclusive par la Société. M&I a garanti totalement et inconditionnellement les titres émis par les fiducies. Au 31 décembre 2010, les débentures subordonnées de second rang à intérêts reportables étaient admissibles en tant que capital de première catégorie aux fins du capital réglementaire.

Gold Banc Trust III a été créée en mars 2004 et a émis pour 16 000 \$ de titres de fiducies privilégiés à l'intention des investisseurs institutionnels. Gold Banc Trust III a utilisé le produit de cette émission, ainsi que le montant en capital de 495 \$ que Gold Banc a investi dans la fiducie, pour acheter des titres de créance subordonnés de second rang émis par Gold Banc pour un montant de 16 495 \$. Les débentures arriveront à échéance le 23 avril 2034 et peuvent être rachetées au gré de la Société après le 23 avril 2009. Le taux d'intérêt des débentures a été fixé à 5,80 % pour une période de cinq ans jusqu'au 23 avril 2009. Par la suite, les débentures portent intérêt à un taux variable correspondant au taux interbancaire offert à Londres (« TIOL ») de trois mois majoré de 2,75 %, ajustable trimestriellement. Les intérêts sont payables trimestriellement. Le taux de dividende sur les titres de fiducies privilégiés correspond au taux d'intérêt des débentures subordonnées de second rang à intérêts reportables connexes.

Gold Banc Trust IV a été créée en mars 2004 et a émis pour 30 000 \$ de titres de fiducies privilégiés à l'intention des investisseurs institutionnels. Gold Banc Trust IV a utilisé le produit de cette émission, ainsi que le montant en capital de 928 \$ que Gold Banc a investi dans la fiducie, pour acheter des titres de créance subordonnés de second rang à taux variable émis par Gold Banc pour un montant de 30 928 \$. Les débentures arriveront à échéance le 7 avril 2034 et peuvent être rachetées au gré de la Société après le 7 avril 2009. Les débentures portent intérêt à un taux variable correspondant au TIOL de trois mois majoré de 2,75 %, ajustable trimestriellement. Les intérêts sont payables trimestriellement. Le taux de dividende sur les titres de fiducies privilégiés correspond au taux d'intérêt des débentures subordonnées de second rang à intérêts reportables connexes.

Gold Banc Capital Trust V a été créée en novembre 2004 et a émis pour 38 000 \$ de titres de fiducies privilégiés à l'intention des investisseurs institutionnels. Gold Banc Capital Trust V a utilisé le produit de cette émission, ainsi que le montant en capital de 1 176 \$ que Gold Banc a investi dans la fiducie, pour acheter des débentures subordonnées de second rang à intérêts reportables émises par Gold Banc pour un montant de 39 176 \$. Les débentures arriveront à échéance le 15 décembre 2034 et peuvent être rachetées au gré de la Société après le 15 décembre 2009. Le taux d'intérêt des débentures a été fixé à 6,00 % pour une période de cinq ans jusqu'au 15 décembre 2009. Par la suite, les débentures portent intérêt à un taux variable correspondant au TIOL de trois mois majoré de 2,10 %, ajustable trimestriellement. Les intérêts sont payables trimestriellement. Le taux de dividende sur les titres de fiducies privilégiés correspond au taux d'intérêt des débentures subordonnées de second rang à intérêts reportables connexes.

Notes complémentaires (suite)

Exercices terminés les 31 décembre 2010, 2009 et 2008 (en milliers de dollars, sauf les montants par action)

Trustcorp Statutory Trust I a été créée en août 2000 et a émis pour 15 000 \$ de titres de fiducies privilégiés à dividende cumulatif à 10,60 %. Trustcorp Statutory Trust I a utilisé le produit de cette émission, ainsi que le montant en capital de 464 \$ que Trustcorp a investi dans la fiducie, pour acheter des débiteures subordonnées de second rang à intérêts reportables émises par Trustcorp pour un montant de 15 464 \$. Les débiteures arriveront à échéance le 7 septembre 2030. Les intérêts sont payables semestriellement. Le taux de dividende sur les titres privilégiés de fiducies à dividende cumulatif correspond au taux d'intérêt des débiteures subordonnées de second rang à intérêts reportables connexes.

Au 31 décembre 2010, les avances de la FHLB à taux variable en cours étaient prévues arriver à échéance à diverses dates entre 2013 et 2018. Le taux d'intérêt est rajusté tous les mois en fonction du TIOL de un mois. Les avances de la FHLB à taux fixe sont assorties de taux d'intérêt variant entre 2,18 % et 7,27 % et viennent à échéance à diverses dates entre 2011 et 2026.

La Société est tenue de maintenir des prêts hypothécaires et des titres liés aux prêts hypothécaires de premier rang et non grevés de manière à ce que le solde impayé des avances de la FHLB n'excède pas 80 % (67 % dans le cas des prêts résidentiels multifamiliaux et 40 % dans le cas des prêts sur la valeur nette réelle d'une propriété) de la valeur comptable de cette garantie. De plus, une partie de ces avances est adossée à des actions de la FHLB.

Au cours de 2009, la Société a apporté des modifications à une tranche de 580 M\$ des avances de la FHLB à taux fixe. Le taux d'intérêt moyen pondéré appliqué à la dette est passé de 4,83 % à 2,20 % et la date d'échéance a été reportée. Un paiement de 29 M\$ a également été effectué et comptabilisé comme un escompte à amortir sur la durée de vie résiduelle de la dette modifiée.

Les billets de premier rang à taux variable émis par des banques portent intérêt à des taux correspondant au TIOL de un mois ou de trois mois, majoré d'un pourcentage variant entre 0,11 % et 0,13 %. Les intérêts sont payés mensuellement ou trimestriellement. Les billets de premier rang à taux variable émis par des banques en circulation viennent à échéance en 2011.

Les billets de premier rang à taux fixe émis par des banques portent intérêt à des taux variant entre 5,15 % et 5,30 % et les intérêts sont payés semestriellement. Les billets de premier rang à taux fixe émis par des banques en circulation viennent à échéance à des dates et des montants divers en 2011 et en 2012.

Les billets subordonnés à taux variable émis par M&I Bank viennent à échéance en 2012 et portent intérêt à un taux correspondant au TIOL de trois mois, majoré de 0,27 % et ajustable trimestriellement. Les intérêts sont payables trimestriellement. Au 31 décembre 2010, 20 % des billets subordonnés à taux variable émis par des banques étaient admissibles en tant que capital de deuxième catégorie ou de capital supplémentaire aux fins du capital réglementaire.

Les billets subordonnés à taux fixe émis par des banques portent intérêt à des taux variant entre 4,85 % et 7,50 % et viennent à échéance à diverses dates entre 2011 et 2020. Les intérêts sont payables semestriellement. Une partie de ces billets est admissible en tant que capital de deuxième catégorie ou de capital supplémentaire aux fins du capital réglementaire.

Les billets adossés à des prêts hypothécaires agricoles totalisant 475 M\$ arriveront à échéance le 19 août 2011. Ces billets sont assortis d'une garantie inconditionnelle couvrant le capital et les intérêts et sont assurés par la Federal Agricultural Mortgage Corporation (« Farmer Mac »). Ils portent intérêt à un taux fixe de 3,875 % et les intérêts sont payables semestriellement.

La Société a racheté et éteint les emprunts à long terme de sociétés de portefeuille bancaires et de filiales bancaires au moyen d'achats effectués sur le marché libre en 2010 et en 2009. Les emprunts étaient composés de divers billets subordonnés et de premier rang. De petits blocs de divers billets émis par des sociétés de portefeuille bancaires et des banques ont été achetés au cours d'opérations distinctes en 2010 et en 2009. De plus, une offre publique d'achat des billets subordonnés et de premier rang de M&I Bank pour un montant de 400 M\$ a été réalisée

Notes complémentaires (suite)

Exercices terminés les 31 décembre 2010, 2009 et 2008 (en milliers de dollars, sauf les montants par action)

en 2009. Au cours de 2010, la Société a racheté et éteint des dettes de 223,3 M\$. Le gain s'est élevé à 19,7 M\$ et est comptabilisé au poste Gains à la résiliation de dettes dans les états consolidés des résultats. Au cours de 2009, la Société a racheté et éteint des dettes de 1 285,7 M\$ pour un gain de 99,4 M\$.

Les échéances prévues pour les emprunts à long terme sont les suivantes : tranche de 1 265 580 \$ en 2011, de 824 972 \$ en 2012, de 1 152 485 \$ en 2013, de 81 145 \$ en 2014 et de 350 702 \$ en 2015.

Temporary Liquidity Guarantee Program de la FDIC

Le 5 décembre 2008, la Société a annoncé qu'elle participerait, ainsi que ses filiales admissibles, au programme Debt Guarantee Program (« DGP ») qui fait partie du Temporary Liquidity Guarantee Program de la FDIC.

La Société n'a émis aucun titre de créance garanti par la FDIC en 2010 et en 2009.

17. Capitaux propres

La Société a 5 000 000 d'actions privilégiées autorisées d'une valeur nominale de 1,00 \$ par action. Pour chacun des exercices terminés les 31 décembre 2010 et 2009, la Société comptait 1 715 000 actions privilégiées de premier rang, série B, émises et en circulation, chacune donnant droit à un montant de 1 000 \$ par action payable en priorité en cas de liquidation.

Le 14 novembre 2008, dans le cadre du programme d'achat de capitaux, la Société a conclu une lettre d'entente avec le Trésor américain. Conformément aux modalités standards de l'entente d'achat de titres (l'« entente d'achat de titres ») incluses dans la lettre d'entente, la Société a vendu 1 715 000 actions privilégiées de premier rang, et chacune donne droit à un montant de 1 000 \$ par action payable en priorité en cas de liquidation, pour un prix total de 1 715 M\$. Les actions privilégiées de premier rang sont admissibles en tant que capital de première catégorie et permettent le versement de dividendes cumulatifs et composés au taux de 5 % par année pour les cinq premières années et de 9 % par la suite.

En vertu des modalités de l'entente d'achat de titres, à l'exception de ce qui est décrit ci-dessous, la Société ne peut racheter les actions privilégiées de premier rang au cours des trois premières années au cours desquelles elles sont en circulation. Après les trois premières années, la Société peut racheter les actions privilégiées de premier rang à un prix par action correspondant au montant payable en priorité en cas de liquidation de 1 000 \$, plus tout dividende accumulé et non versé. La Société est autorisée, sous réserve de l'obtention des approbations réglementaires, à racheter la totalité ou une partie des actions privilégiées de premier rang au cours des trois premières années seulement si a) elle a reçu un produit brut global qui n'est pas inférieur à 428,75 M\$ dans le cadre d'un ou de plusieurs placements de titres admissibles (tel qu'il est défini dans l'entente d'achat de titres), et b) le prix de rachat total des actions privilégiées de premier rang rachetées n'excède pas le produit net total reçu par la Société dans le cadre d'un tel placement de titres admissible.

La Société a reçu un produit net total de 1 419,4 M\$ du placement d'actions ordinaires effectué en 2009, répondant ainsi aux exigences pour être qualifié de placement de titres admissible. Tout rachat d'actions privilégiées de premier rang serait conditionnel à l'affirmation, par le conseil d'administration, que ledit rachat est effectué dans le meilleur intérêt de la Société et de ses actionnaires. De plus, tout rachat d'actions privilégiées de premier rang serait assujéti à une consultation auprès des organismes de réglementation bancaire de la Société et à l'obtention de leur approbation. Dans la mesure où la Société cherche à obtenir une telle approbation, rien ne garantit qu'elle l'obtiendra.

En vertu de l'American Recovery and Reinvestment Act, qui a été adoptée en février 2009, les participants au programme d'achat de capitaux ont le droit de racheter les actions privilégiées émises en vertu du programme en tout temps, sous réserve d'une consultation auprès des organismes bancaires fédéraux appropriés. Toutefois, les statuts constitutifs révisés de la Société contiennent les restrictions décrites plus haut concernant les rachats. La Société pourrait éventuellement chercher à obtenir l'approbation du conseil d'administration et des actionnaires pour

Notes complémentaires (suite)
Exercices terminés les 31 décembre 2010, 2009 et 2008 (en milliers de dollars, sauf les montants par action)

modifier les statuts constitutifs révisés afin de permettre à la Société de racheter les actions privilégiées de premier rang en tout temps après consultation auprès du Federal Reserve Board.

En vertu des modalités de l'entente d'achat de titres, tant que des actions privilégiées de premier rang sont en circulation, la Société peut verser des dividendes trimestriels en espèces sur les actions ordinaires jusqu'à concurrence de 0,32 \$ par action, et peut rembourser ou racheter ses actions ordinaires, à condition que tous les dividendes accumulés et non versés pour les périodes de versement des dividendes antérieures à l'égard des actions privilégiées de premier rang soient payés en totalité. Avant le troisième anniversaire de l'achat des actions privilégiées de premier rang par le Trésor américain, à moins que les actions privilégiées de premier rang aient été rachetées ou que le Trésor américain les ait toutes transférées à des tiers, la Société doit obtenir le consentement du Trésor américain pour augmenter le dividende sur ses actions ordinaires à plus de 0,32 \$ par action par trimestre ou pour racheter ses actions ordinaires ou autres titres de capitaux propres, sauf ceux qui sont liés à des régimes d'avantages conformément aux pratiques antérieures et dans certaines autres circonstances précisées dans l'entente d'achat de titres. Les actions privilégiées de premier rang ne seront assorties d'aucun droit de vote à l'exception des droits de vote en tant que catégorie à l'égard de questions ayant une incidence défavorable sur les droits des porteurs d'actions privilégiées de premier rang.

Pour satisfaire à l'une des conditions pour participer au programme d'achat de capitaux, la Société a émis et vendu au Trésor américain un bon de souscription (le « bon de souscription ») lui permettant d'acheter 13 815 789 actions ordinaires (les « actions visées par le bon de souscription ») de la Société, à un prix d'exercice initial de 18,62 \$ par action, pour un prix d'achat total d'environ 257,25 M\$. La durée du bon de souscription est de dix ans. Le bon de souscription n'est plus assujéti à aucune restriction contractuelle concernant les transferts. Le bon de souscription prévoit l'ajustement du prix d'exercice et du nombre d'actions visées par le bon de souscription pouvant être émises au moment de l'exercice conformément aux dispositions antidilution habituelles, comme lors de la division d'actions ou la distribution de titres ou autres actifs aux porteurs d'actions ordinaires de la Société ou lors de certaines émissions d'actions ordinaires de la Société à un prix égal ou inférieur à la fourchette de prix précisée pour le prix d'exercice initial. En vertu de l'entente d'achat de titres, le Trésor américain a accepté de ne pas exercer ses droits de vote à l'égard des actions ordinaires émises à l'exercice du bon de souscription.

Conformément à l'entente d'achat de titres, tant que le Trésor américain détient des actions privilégiées de premier rang, le bon de souscription ou les actions visées par le bon de souscription, les régimes d'avantages des employés de la Société et les autres arrangements relatifs à la rémunération de ses cadres supérieurs doivent demeurer conformes en tout point à l'article 111b) de l'Emergency Economic Stabilization Act et aux règles et règlements du Trésor américain adoptés en vertu de cette loi.

L'entente d'achat de titres permet au Trésor américain de modifier unilatéralement toute disposition de la lettre d'entente et de l'entente d'achat de titres dans la mesure nécessaire pour se conformer aux changements apportés aux lois fédérales applicables.

Sur le plan comptable, le produit de 1 715 M\$ a été réparti entre les actions privilégiées et le bon de souscription en fonction de leurs justes valeurs relatives. La valeur initiale du bon de souscription, qui est classé comme composante des capitaux propres, était de 81,12 M\$. La totalité de l'escompte sur les actions privilégiées de premier rang, établi à partir de la valeur initiale attribuée au bon de souscription, sera désactualisé sur une période de cinq ans de manière à produire un niveau de rendement des dividendes sur les actions privilégiées correspondant à 6,10 %. À la fin de la cinquième année, la valeur comptable des actions ordinaires privilégiées de premier rang correspondra à leur valeur de liquidation.

Les dividendes privilégiés courus et la désactualisation de l'escompte sur les actions privilégiées de premier rang se sont élevés à 101,1 M\$ pour l'exercice terminé le 31 décembre 2010. Le 15 novembre 2010, la Société a versé le dividende privilégié trimestriel pour la période allant du 15 août 2010 au 15 novembre 2010 d'un montant de 21,4 M\$. Les dividendes privilégiés payés à l'égard des actions privilégiées de premier rang se sont élevés à 85,8 M\$ pour l'exercice terminé le 31 décembre 2010.

Notes complémentaires (suite)

Exercices terminés les 31 décembre 2010, 2009 et 2008 (en milliers de dollars, sauf les montants par action)

Le 27 octobre 2009, la Société a annoncé la clôture de son appel public à l'épargne visant 156,4 millions d'actions ordinaires d'une valeur nominale de 1,00 \$ au prix de 5,75 \$ par action. Ces actions comprenaient 20,4 millions d'actions émises en vertu d'une option que la Société a accordée aux preneurs fermes et qui a été entièrement exercée. Le produit tiré du placement, déduction faite des escomptes et commissions de prise ferme et des frais du placement, s'est chiffré à 863,1 M\$.

Le 17 juin 2009, la Société a annoncé la clôture de son appel public à l'épargne visant 100,0 millions de ses actions ordinaires d'une valeur nominale de 1,00 \$ au prix de 5,75 \$ par action. Ces actions comprenaient 13,0 millions d'actions émises en vertu d'une option que la Société a accordée aux preneurs fermes et qui a été entièrement exercée. Le produit tiré du placement, déduction faite des escomptes et commissions de prise ferme et des frais du placement, s'est chiffré à 551,8 M\$.

Au cours du deuxième trimestre de 2009, la Société a également vendu 670 300 actions ordinaires au cours du marché pour un produit de 4,5 M\$, déduction faite des honoraires et commissions et des frais du placement.

La Société émet des actions ordinaires autodétenues dans le cadre de l'exercice d'options d'achat d'actions et d'actions temporairement incessibles, et d'acquisitions et, à l'occasion, émet des actions autodétenues pour financer une partie de ses obligations au titre de son régime de retraite. Les actions autodétenues sont acquises par la confiscation d'actions temporairement incessibles, par des actions remises pour couvrir les retenues fiscales liées à l'exercice des options d'achat d'actions et par l'acquisition d'actions temporairement incessibles clés et des actions arrivées à échéance remises plutôt que des espèces en contrepartie de l'exercice d'options d'achat d'actions. La Société avait un programme de rachat d'actions en vertu duquel un maximum de 12 millions d'actions ordinaires de la Société pouvaient être rachetées chaque année. En raison des restrictions stipulées dans l'entente d'achat de titres, la Société a laissé le programme de rachat d'actions prendre fin et ne l'a pas reconfirmé pour 2009. Au cours de 2008, la Société a acquis 4 782 400 actions ordinaires dans le cadre d'opérations de rachat sur le marché libre en vertu du programme de rachat d'actions. La contrepartie totale en espèces s'est élevée à 124,9 M\$.

La Société offre un régime de rémunération différée à ses administrateurs non-employés et aux administrateurs et aux membres du conseil consultatif non-employés de ses sociétés liées. Les participants peuvent choisir d'affecter leurs honoraires différés à l'achat d'actions ordinaires de M&I avec réinvestissement des dividendes. Ces actions seront distribuées aux participants conformément aux dispositions du régime. Aux 31 décembre 2010 et 2009, 1 242 957 actions ordinaires et 1 069 044 actions ordinaires, respectivement, de M&I et de Fidelity National Information Services Inc. étaient détenues dans une fiducie cédante. Le coût total lié à ces actions, qui s'élevait à 17 952 \$ au 31 décembre 2010 et à 17 075 \$ au 31 décembre 2009, est compris dans la Rémunération différée qui est portée en réduction des Capitaux propres dans les bilans consolidés.

La Société a modifié son régime de rémunération différée pour ses administrateurs non-employés et certains employés clés afin de permettre aux participants de différer le gain réalisé à l'exercice d'options d'achat d'actions non admissibles. De plus, le gain lié à l'acquisition des actions ordinaires temporairement incessibles réalisé par les cadres qui participent au régime peut être différé. Les actions ordinaires de M&I, qui représentent la valeur totale des gains différés, sont conservées dans une fiducie cédante et les dividendes sont réinvestis. Ces actions seront distribuées aux participants conformément aux dispositions du régime. Aux 31 décembre 2010 et 2009, 936 909 actions ordinaires et 820 709 actions ordinaires, respectivement, de M&I et de Fidelity National Information Services Inc. étaient détenues dans la fiducie cédante. Le coût total lié à ces actions, qui s'élevait à 20 677 \$ au 31 décembre 2010 et à 20 463 \$ au 31 décembre 2009, est compris dans la Rémunération différée qui est portée en réduction des Capitaux propres dans les bilans consolidés.

Notes complémentaires (suite)
Exercices terminés les 31 décembre 2010, 2009 et 2008 (en milliers de dollars, sauf les montants par action)

Les tableaux qui suivent présentent le résultat étendu de la Société :

	Pour l'exercice terminé le 31 décembre 2010		
	Montant avant impôts	(Charge) économie d'impôts	Montant net
Perte nette, compte tenu de la part des actionnaires sans contrôle			(514 435) \$
Autres éléments du résultat étendu :			
Gains (pertes) non réalisé(e)s sur les titres au cours de la période.....	(554) \$	203 \$	(351) \$
Reclassement des opérations sur titres incluses dans le résultat net.....	(83 209)	30 371	(52 838)
Total des gains (pertes) non réalisé(e)s sur les titres	<u>(83 763) \$</u>	<u>30 574 \$</u>	<u>(53 189) \$</u>
Gains (pertes) non réalisé(e)s sur les dérivés utilisés comme couverture de la variabilité des flux de trésorerie au cours de la période.....			
Ajustements liés au reclassement des activités de couverture incluses dans le résultat net....	55 865	(20 804)	35 061
Total des gains (pertes) non réalisé(e)s sur les dérivés utilisés comme couverture de la variabilité des flux de trésorerie	<u>3 877 \$</u>	<u>(1 444) \$</u>	<u>2 433 \$</u>
Gains (pertes) non réalisé(e)s sur la situation de capitalisation du régime d'avantages de retraite à prestations déterminées			
Incidence de la réévaluation de l'obligation au titre du régime d'avantages	1 704 \$	(4 838) \$	(3 134) \$
Reclassement de l'amortissement de la perte actuarielle et de l'amortissement des crédits au titre des services passés compris dans le résultat net	(2 238)	636	(1 602)
Total des gains (pertes) non réalisé(e)s sur la situation de capitalisation du régime d'avantages de retraite à prestations déterminées	<u>(534) \$</u>	<u>(4 202) \$</u>	<u>(4 736) \$</u>
Autres éléments du résultat étendu, déduction faite des impôts.....			(55 492)
Total du résultat étendu.....			(569 927)
Moins : résultat étendu attribuable à la part des actionnaires sans contrôle.....			(1 436)
Résultat étendu attribuable à Marshall & Ilsley Corporation			<u>(571 363) \$</u>

	Pour l'exercice terminé le 31 décembre 2009		
	Montant avant impôts	(Charge) économie d'impôts	Montant net
Perte nette, compte tenu de la part des actionnaires sans contrôle			(757 039) \$
Autres éléments du résultat étendu :			
Gains (pertes) non réalisé(e)s sur les titres au cours de la période.....	155 152 \$	(55 291) \$	99 861 \$
Reclassement des opérations sur titres incluses dans le résultat net.....	(88 743)	33 048	(55 695)
Total des gains (pertes) non réalisé(e)s sur les titres	<u>66 409 \$</u>	<u>(22 243) \$</u>	<u>44 166 \$</u>
Gains (pertes) non réalisé(e)s sur les dérivés utilisés comme couverture de la variabilité des flux de trésorerie au cours de la période.....			
Ajustements liés au reclassement des activités de couverture incluses dans le résultat net....	82 496	(27 391)	55 105
Total des gains (pertes) non réalisé(e)s sur les dérivés utilisés comme couverture de la variabilité des flux de trésorerie	<u>87 626 \$</u>	<u>(29 094) \$</u>	<u>58 532 \$</u>
Gains (pertes) non réalisé(e)s sur la situation de capitalisation du régime d'avantages de retraite à prestations déterminées			
Incidence de la réévaluation de l'obligation au titre du régime d'avantages	7 827 \$	(2 857) \$	4 970 \$
Reclassement de l'amortissement de la perte actuarielle et de l'amortissement des crédits au titre des services passés compris dans le résultat net	(1 399)	362	(1 037)
Total des gains (pertes) non réalisé(e)s sur la situation de capitalisation du régime d'avantages de retraite à prestations déterminées	<u>6 428 \$</u>	<u>(2 495) \$</u>	<u>3 933 \$</u>
Autres éléments du résultat étendu, déduction faite des impôts.....			106 631
Total du résultat étendu.....			(650 408)
Moins : résultat étendu attribuable à la part des actionnaires sans contrôle.....			(1 578)
Résultat étendu attribuable à Marshall & Ilsley Corporation			<u>(651 986) \$</u>

Notes complémentaires (suite)

Exercices terminés les 31 décembre 2010, 2009 et 2008 (en milliers de dollars, sauf les montants par action)

	Pour l'exercice terminé le 31 décembre 2008		
	Montant avant impôts	(Charge) économie d'impôts	Montant net
Perte nette, compte tenu de la part des actionnaires sans contrôle.....			(2 042 593) \$
Autres éléments du résultat étendu :			
Gains (pertes) non réalisé(e)s sur les titres au cours de la période.....	(71 215) \$	24 649 \$	(46 566) \$
Reclassement des opérations sur titres incluses dans le résultat net.....	(320)	112	(208)
Total des gains (pertes) non réalisé(e)s sur les titres	<u>(71 535) \$</u>	<u>24 761 \$</u>	<u>(46 774) \$</u>
Gains (pertes) non réalisé(e)s sur les dérivés utilisés comme couverture de la variabilité des			
flux de trésorerie au cours de la période.....	(124 513) \$	43 579 \$	(80 934) \$
Ajustement lié au reclassement des activités de couverture incluses dans le résultat net.....	38 652	(13 528)	25 124
Total des gains (pertes) non réalisé(e)s sur les dérivés utilisés comme couverture de la variabilité des flux de trésorerie	<u>(85 861) \$</u>	<u>30 051 \$</u>	<u>(55 810) \$</u>
Gains (pertes) non réalisé(e)s sur la situation de capitalisation du régime d'avantages de			
retraite à prestations déterminées			
Incidence de la réévaluation de l'obligation au titre du régime d'avantages	(4 882) \$	4 524 \$	(358) \$
Reclassement de l'amortissement de la perte actuarielle et de l'amortissement des crédits au titre des services passés compris dans le résultat net	<u>(2 070)</u>	<u>767</u>	<u>(1 303)</u>
Total des gains (pertes) non réalisé(e)s sur la situation de capitalisation du régime d'avantages de retraite à prestations déterminées	<u>(6 952) \$</u>	<u>5 291 \$</u>	<u>(1 661) \$</u>
Autres éléments du résultat étendu, déduction faite des impôts.....			(104 245)
Total du résultat étendu.....			<u>(2 146 838)</u>
Moins : résultat étendu attribuable à la part des actionnaires sans contrôle.....			(869)
Résultat étendu attribuable à Marshall & Ilsley Corporation.....			<u>(2 147 707) \$</u>

Capital réglementaire

Les organismes fédéraux de réglementation bancaire ont établi des règles d'adéquation du capital qui tiennent compte du risque lié aux actifs inscrits au bilan et des activités hors bilan. Toutes les banques et les sociétés de portefeuille bancaires doivent maintenir un ratio du capital pondéré en fonction des risques total minimal de 8 %. De ce pourcentage, au moins la moitié doit être composée des éléments formant le capital de base, défini comme le « capital de première catégorie ». Les organismes bancaires fédéraux ont également adopté les lignes directrices concernant le levier financier que doivent respecter les institutions bancaires. En vertu de ces lignes directrices, les institutions bancaires ayant la plus haute notation doivent maintenir un ratio de levier du capital de première catégorie d'au moins 3 % tandis que celles ayant une notation moins élevée doivent maintenir un ratio d'au moins 4 % à 5 %. Le non-respect des exigences minimales en matière de capital peut donner lieu à certaines mesures obligatoires et éventuellement à d'autres mesures facultatives prévues par les organismes de réglementation qui, si elles sont entreprises, pourraient avoir une incidence directe importante sur les états financiers consolidés.

Aux 31 décembre 2010 et 2009, l'avis le plus récent du Federal Reserve Board classait la Société dans la catégorie « bien capitalisée » selon le cadre de réglementation pour mesures correctives rapides. Aucune condition ni aucun événement ne sont survenus depuis cet avis qui, selon la direction, auraient pu changer la catégorie de la Société.

Pour être classée dans la catégorie « bien capitalisée » selon le cadre de réglementation, la Société doit maintenir un ratio du capital de première catégorie de 6 % ou plus, un ratio du capital total de 10 % ou plus et un ratio de levier financier de 5 % ou plus.

Notes complémentaires (suite)

Exercices terminés les 31 décembre 2010, 2009 et 2008 (en milliers de dollars, sauf les montants par action)

Les ratios du capital pondéré en fonction des risques et de levier financier de la Société sont les suivants (en millions de dollars) :

	Ratios du capital pondéré en fonction des risques			
	Au 31 décembre 2010		Au 31 décembre 2009	
	Montant	Ratio	Montant	Ratio
Capital de première catégorie	4 429,9 \$	11,14 %	5 381,4 \$	11,11 %
Exigence minimale en matière d'adéquation du capital de première catégorie.....	1 590,3	4,00	1 938,3	4,00
Excédent	<u>2 839,6 \$</u>	<u>7,14 %</u>	<u>3 443,1 \$</u>	<u>7,11 %</u>
Capital total.....	5 665,0 \$	14,25 %	6 988,3 \$	14,42 %
Exigence minimale en matière d'adéquation du capital total.....	3 180,8	8,00	3 876,6	8,00
Excédent	<u>2 484,2 \$</u>	<u>6,25 %</u>	<u>3 111,7 \$</u>	<u>6,42 %</u>
Actifs ajustés en fonction du risque	<u>39 759,8 \$</u>		<u>48 457,2 \$</u>	

	Ratio de levier financier			
	Au 31 décembre 2010		Au 31 décembre 2009	
	Montant	Ratio	Montant	Ratio
Capital de première catégorie par rapport à l'actif total rajusté.....	4 429,9 \$	8,91 %	5 381,4 \$	9,48 %
Exigence minimale en matière d'adéquation du levier financier.....	1 492,1 – 2 486,8	3,00 – 5,00	1 702,6 – 2 837,7	3,00 – 5,00
Excédent	<u>2 937,8 \$ – 1 943,1 \$</u>	<u>5,91 % – 3,91 %</u>	<u>3 678,8 \$ – 2 543,7 \$</u>	<u>6,48 % – 4,48 %</u>
Actif total moyen rajusté.....	<u>49 736,8 \$</u>		<u>56 754,0 \$</u>	

Aux 31 décembre 2010 et 2009, les passifs d'impôt reporté estimatifs qui ont réduit la valeur comptable des actifs incorporels acquis utilisés pour établir le capital de première catégorie s'établissaient à 42 519 \$ et à 49 394 \$, respectivement.

Aux 31 décembre 2010 et 2009, les filiales bancaires de la Société étaient bien capitalisées et leurs ratios du capital pondéré en fonction des risques et de levier financier respectaient ou dépassaient les exigences minimales définies. Le tableau qui suit présente les ratios du capital pondéré en fonction des risques des principales filiales bancaires de la Société :

	Première catégorie	Total	Levier financier
M&I Marshall & Ilsley Bank			
31 décembre 2010	10,39 %	13,53 %	8,27 %
31 décembre 2009	9,19	12,72	7,82
Southwest Bank, une filiale de M&I Bank ⁽¹⁾			
31 décembre 2009	12,07 %	13,31 %	8,18 %
M&I Bank FSB			
31 décembre 2010	10,65 %	11,97 %	10,18 %
31 décembre 2009	11,70	13,00	9,58

(1) Southwest Bank, une filiale de M&I Bank, a été fusionnée avec M&I Marshall & Ilsley Bank en 2010.

Notes complémentaires (suite)

Exercices terminés les 31 décembre 2010, 2009 et 2008 (en milliers de dollars, sauf les montants par action)

Le paiement des dividendes par les filiales bancaires est assujéti aux restrictions réglementaires de divers organismes de réglementation fédéraux ou d'État. Le paiement des dividendes par les filiales bancaires est davantage limité s'il entraîne une réduction du capital d'une filiale bancaire en deçà des montants minimaux de capital applicables. Au 31 décembre 2010, les filiales bancaires de la Société nommées ci-dessus n'avaient pas de bénéfices non répartis disponibles pour payer les dividendes à la Société sans obtenir au préalable le consentement de leurs organismes de réglementation fédéraux ou d'État.

Actuellement, la Société est tenue d'obtenir au préalable l'approbation de la Federal Reserve Bank de Chicago et du Department of Financial Institutions du Wisconsin pour verser des dividendes en espèces sur ses actions ordinaires.

18. Impôts sur les bénéfices

La Société a adopté les dispositions du Topic de la codification intitulé *Income Taxes* ayant trait à la comptabilisation des incertitudes fiscales, qui prescrit un seuil de constatation et un processus de mesure pour la constatation et l'évaluation, aux fins des états financiers, d'une position fiscale prise ou devant être prise dans une déclaration fiscale et donne également des lignes directrices sur la décomptabilisation, le classement, les intérêts et les pénalités, la comptabilisation pour les périodes intermédiaires, la présentation d'informations et la transition.

La Société, ainsi que ses filiales, produit ses déclarations fiscales aux États-Unis et dans divers États. Sous réserve de certaines exceptions, la Société n'est plus assujéti aux examens des autorités fiscales fédérales pour les années d'imposition antérieures à 2009, ni à ceux des autorités fiscales des États pour les années d'imposition antérieures à 2005.

Au 31 décembre 2010, le montant total de l'économie d'impôts brute non comptabilisée se chiffrait à 37 907 \$, dont une tranche de 36 051 \$ était liée à des économies qui, si elles étaient constatées, auraient une incidence sur le taux d'impôt effectif annuel. Le tableau suivant présente un rapprochement des montants au titre des économies d'impôts non comptabilisées au début et à la fin de l'exercice :

	<u>2010</u>	<u>2009</u>	<u>2008</u>
Solde au début de l'exercice	39 109 \$	77 748 \$	76 697 \$
Ajouts selon les positions fiscales liées à l'exercice considéré	1 498	2 329	4 164
Ajouts liés aux positions fiscales des exercices antérieurs	4 701	1 825	14 442
Diminutions liées aux positions fiscales des exercices antérieurs	(213)	(1 693)	(16 674)
Diminutions liées à l'échéance des prescriptions	(5 641)	(10 625)	(865)
Règlements	(1 547)	(30 475)	(16)
Solde à la fin de l'exercice.....	<u>37 907 \$</u>	<u>39 109 \$</u>	<u>77 748 \$</u>

La Société prévoit que ses économies d'impôts non comptabilisées n'augmenteront ni ne diminueront de façon notable au cours des douze prochains mois.

La politique de la Société consiste à comptabiliser les intérêts et les pénalités liés aux passifs d'impôts dans la charge d'impôts. Le montant total des intérêts (crédeurs) débiteurs nets inscrit à l'état des résultats relativement aux économies d'impôts décomptabilisées pour les exercices 2010, 2009 et 2008 se chiffre à (880) \$, à (4 551) \$ et à 2 334 \$, respectivement. Ces montants comprennent les intérêts crédeurs touchés dans le cadre de règlements, la contrepassation des intérêts débiteurs à l'échéance des prescriptions, et les diminutions des positions des exercices antérieurs. Aux 31 décembre 2010 et 2009, l'intérêt compris dans le passif total au titre des économies d'impôts non comptabilisées se chiffrait à 6 674 \$ et à 7 553 \$, respectivement. La Société n'a comptabilisé aucune pénalité à payer à l'égard des économies d'impôts non comptabilisées.

Notes complémentaires (suite)

Exercices terminés les 31 décembre 2010, 2009 et 2008 (en milliers de dollars, sauf les montants par action)

Le tableau suivant présente la répartition de la charge (l'économie) d'impôts pour les exercices terminés les 31 décembre 2010, 2009 et 2008 :

	<u>2010</u>	<u>2009</u>	<u>2008</u>
Perte avant impôts	(385 059) \$	(637 233) \$	(459 525) \$
Capitaux propres :			
Charge (économie) découlant de la rémunération calculée à des fins fiscales en excédent des montants comptabilisés pour la présentation de l'information financière	1 310	(1 431)	55
Gains (pertes) non réalisé(e)s sur le cumul des autres éléments du résultat étendu	<u>(24 928)</u>	<u>53 832</u>	<u>(60 103)</u>
	<u>(408 677) \$</u>	<u>(584 832) \$</u>	<u>(519 573) \$</u>

Le tableau suivant présente la tranche exigible et la tranche reportée des économies d'impôts :

	<u>2010</u>	<u>2009</u>	<u>2008</u>
Exigible :			
Fédéraux	(2 557) \$	(140 687) \$	(157 794) \$
Des États	<u>(7 244)</u>	<u>(14 464)</u>	<u>(16 954)</u>
Total de la tranche exigible	(9 801)	(155 151)	(174 748)
Reporté :			
Fédéraux	(351 161)	(360 600)	(275 969)
Des États	<u>(24 097)</u>	<u>(121 482)</u>	<u>(8 808)</u>
Total de la tranche reportée	<u>(375 258)</u>	<u>(482 082)</u>	<u>(284 777)</u>
Total de l'économie d'impôts	<u>(385 059) \$</u>	<u>(637 233) \$</u>	<u>(459 525) \$</u>

Le tableau suivant présente un rapprochement entre le montant de l'économie d'impôts pour les activités poursuivies et le montant d'impôts calculé en appliquant le taux d'imposition fédéral prévu par la loi (35 %) :

	<u>2010</u>	<u>2009</u>	<u>2008</u>
Impôts calculés selon les taux d'imposition prévus par la loi	(315 325) \$	(488 547) \$	(876 045) \$
Augmentation (diminution) des impôts découlant des éléments suivants :			
Bénéfice exonéré d'impôt fédéral	(14 456)	(17 256)	(19 373)
Impôts des États, déduction faite de l'économie d'impôt fédéral	(20 372)	(88 365)	(16 746)
Polices d'assurance-vie détenues par des banques	(16 311)	(13 665)	(12 579)
Écart d'acquisition non déductible	-	-	490 730
Crédits d'impôt fédéral	(15 197)	(11 537)	(8 969)
Règlement des audits fiscaux	-	(17 987)	(20 000)
Autres	<u>(3 398)</u>	<u>124</u>	<u>3 457</u>
Total de l'économie d'impôts	<u>(385 059) \$</u>	<u>(637 233) \$</u>	<u>(459 525) \$</u>

Notes complémentaires (suite)

Exercices terminés les 31 décembre 2010, 2009 et 2008 (en milliers de dollars, sauf les montants par action)

Le tableau suivant présente l'incidence fiscale, aux 31 décembre, des écarts temporaires donnant lieu à des éléments importants au titre des actifs et des passifs d'impôts reportés :

	<u>2010</u>	<u>2009</u>
Actifs d'impôts reportés :		
Rémunération reportée	65 410 \$	63 320 \$
Rémunération à base d'actions	89 818	84 576
Provision pour pertes sur prêts et crédit-bail	538 822	573 555
Obligations au titre des avantages complémentaires de retraite constitués	11 556	12 892
Charges courues	42 061	21 891
Écart d'acquisition déductible	24 649	28 320
Report prospectif de pertes d'exploitation nettes	693 866	310 821
Report prospectif de crédits d'impôt	51 933	36 753
Cumul des autres éléments du résultat étendu	59 943	35 015
Autres	128 336	157 457
Total des actifs d'impôts reportés avant la provision pour moins-value	<u>1 706 394</u>	<u>1 324 600</u>
Provision pour moins-value	<u>(58 301)</u>	<u>(48 060)</u>
Actifs d'impôts reportés – montant net	<u>1 648 093</u>	<u>1 276 540</u>
Passifs d'impôts reportés :		
Présentation des produits tirés des contrats de location	116 813	131 215
Locaux et matériel, principalement en raison de l'amortissement	23 591	28 687
Ajustement selon la méthode de l'acquisition	34 874	38 142
Autres	16 721	22 588
Total des passifs d'impôts reportés	<u>191 999</u>	<u>220 632</u>
Actifs d'impôts reportés – montant net	<u>1 456 094 \$</u>	<u>1 055 908 \$</u>

L'actif d'impôts reportés (montant net) est inscrit au poste Autres actifs des bilans consolidés

Des pertes d'exploitation nettes de la Société d'environ 1 600 000 \$ en vertu de l'impôt fédéral commenceront à arriver à échéance en 2027. Les reports prospectifs de crédits d'impôt de la Société arriveront à échéance en 2027. Ses pertes d'exploitation nettes et crédits d'impôt en vertu de l'impôt des États arriveront à échéance à divers moments jusqu'en 2025.

La Société continue de comptabiliser une provision pour moins-value afin de réduire certains actifs d'impôts d'État reportés qui comprennent, en partie, certains reports prospectifs de pertes d'exploitation nettes de certains États qui arrivent à échéance à divers moments jusqu'en 2025. Au 31 décembre 2010, la Société était d'avis qu'il est plus probable qu'improbable que ces éléments ne seront pas réalisés. Toutefois, avec le temps, la Société sera en mesure de mieux évaluer le montant de l'économie d'impôts qu'elle réalisera en utilisant ces éléments.

En 2006, la Société a reçu une subvention de 75 000 \$ en vertu du programme New Markets Tax Credit Program administré par le Community Development Financial Institutions Fund. Dans le cadre du programme, la Société a investi un montant de 75 000 \$ dans une filiale en propriété exclusive qui émettra des prêts et des placements admissibles. En contrepartie, la Société recevra des crédits d'impôt fédéral qui seront constatés sur une durée de sept ans, y compris l'année au cours de laquelle les fonds ont été investis dans la filiale. Aux fins de la présentation de l'information financière, la Société constate ces crédits d'impôt dans l'année au cours de laquelle l'économie d'impôts est comptabilisée dans la déclaration fiscale de la Société. Le placement a donné lieu à un crédit d'impôt qui a réduit la charge d'impôts de 4 500 \$ en 2010 et en 2009 et de 3 750 \$ en 2008. La Société a reçu un montant additionnel de 40 000 \$ en vertu du programme New Markets Tax Credit Program en 2009. Au 31 décembre 2010, aucun montant de cette somme de 40 000 \$ n'avait été investi.

Notes complémentaires (suite)

Exercices terminés les 31 décembre 2010, 2009 et 2008 (en milliers de dollars, sauf les montants par action)

19. Options d'achat d'actions, actions temporairement inaccessibles, régime d'achat d'actions à l'intention des employés et rémunération à base d'actions

La Société offre des régimes de rémunération incitative à base d'actions (collectivement, les « régimes incitatifs à base d'actions ») qui prévoient l'attribution d'options d'achat d'actions à titre de mesure incitative et non admissibles, de droits à la plus-value des actions, de droits visant l'achat d'actions temporairement inaccessibles et l'attribution d'unités d'actions temporairement inaccessibles aux employés clés et aux administrateurs de la Société à des prix allant de néant à la valeur de marché des actions à la date d'attribution. Les régimes incitatifs à base d'actions prévoient habituellement l'attribution d'options visant l'achat d'actions ordinaires de la Société pour une durée de dix ans suivant la date d'attribution. Les options d'achat d'actions attribuées peuvent généralement être exercées sur une période de trois ans à compter de la date d'attribution. Toutefois, les droits des options sur actions attribués aux administrateurs de la Société sont acquis immédiatement et les droits des options d'achat d'actions attribués après 1996 sont immédiatement acquis pour les attributions à des particuliers qui satisfont aux critères d'âge et d'années de service à la date d'attribution. Les restrictions auxquelles sont assujetties les actions ou les unités émises dans le cadre des régimes incitatifs à base d'actions arrivent généralement à échéance dans une période de trois à sept ans.

La Société offre également un régime de rémunération incitative à long terme. Dans le cadre de ce régime, des unités en fonction du rendement peuvent être attribuées de temps à autre. Une fois attribuées, des unités en fonction du rendement additionnelles seront créditées à chacun des participants selon les dividendes versés par la Société sur ses actions ordinaires. Au terme de la période d'acquisition des droits désignée, les participants recevront une attribution en espèces fondée sur le cours des actions ordinaires de la Société, sur les unités en fonction du rendement et sur les critères de rendement définis pour chaque attribution. La période d'acquisition des droits est de trois ans à compter de la date à laquelle les unités en fonction du rendement ont été attribuées.

La Société offrait également un régime d'achat d'actions à l'intention des employés admissibles qui attribuait aux employés (à l'exclusion des hauts dirigeants) ayant choisi de participer au régime le droit d'acquérir des actions ordinaires de la Société à un prix d'achat représentant 85 % de la juste valeur de marché des actions ordinaires de la Société le dernier jour de chaque trimestre de la période de l'offre, soit un an. Les cotisations des employés en vertu du régime d'achat d'actions à l'intention des employés admissibles ont été versées proportionnellement sur la durée du régime. Les employés auraient pu se retirer du régime avant la fin de la durée de l'offre, soit un an. Le régime d'achat d'actions à l'intention des employés admissibles a été résilié le dernier jour du trimestre de la période de l'offre de un an prenant fin le 31 décembre 2010. Aucun autre achat d'actions ordinaires de la Société ne sera fait en vertu de ce régime.

Avec prise d'effet en 2010, des modifications ont été apportées au régime de rémunération de la direction pour aligner les dispositifs de rémunération pour ces particuliers aux exigences de la règle intitulée Interim Final Rule on TARP Standards for Compensation and Corporate Governance (« Interim Final Rule ») publiée par le département du Trésor des États-Unis. Par conséquent, les dispositifs auxquels la Société peut recourir pour rémunérer les particuliers assujettis à l'Interim Final Rule sont la rémunération en espèces, la rémunération à base d'actions et, sur une base limitée, les actions temporairement inaccessibles.

Conformément aux dispositions de l'Interim Final Rule, les droits à la rémunération à base d'actions sont entièrement acquis au moment de l'attribution. Toutefois, les actions attribuées à titre de rémunération font l'objet de restrictions quant au transfert. Un tiers des actions attribuées dans le cadre de la rémunération à base d'actions seront libérées des restrictions liées au transfert après chacune des trois premières années suivant la date à laquelle la rémunération à base d'actions aura été versée, à la fin du trimestre au cours duquel le versement aura été fait. À l'heure actuelle, toutes les actions ordinaires reçues dans le cadre de la rémunération à base d'actions font toujours l'objet de restrictions liées au transfert. Les restrictions liées au transfert seront levées lorsqu'il y aura un changement de contrôle.

Notes complémentaires (suite)

Exercices terminés les 31 décembre 2010, 2009 et 2008 (en milliers de dollars, sauf les montants par action)

Le nombre d'actions ordinaires versées dans le cadre de la rémunération à base d'actions est établi en divisant le montant du salaire à être versé sous forme d'actions ordinaires pour chaque période de paie par action par le cours de clôture des actions ordinaires de la Société à la Bourse de New York à la date de la paie pour la période de paie pertinente. Ces particuliers peuvent satisfaire leurs obligations de retenue à la source relativement au paiement de la rémunération à base d'actions en cédant des actions ordinaires à la Société.

En vertu de la comptabilité à la juste valeur, la charge de rémunération est mesurée à la date d'attribution selon la juste valeur de l'attribution. La juste valeur des attributions d'options d'achat d'actions est déterminée au moyen d'un modèle d'établissement du prix des options qui prend en compte le cours de l'action à la date d'attribution, le prix d'exercice, la durée prévue de l'option, la volatilité de l'action sous-jacente, les dividendes prévus et le taux d'intérêt sans risque sur la durée prévue de l'option. La charge de rémunération résultante au titre des options sur actions dont les droits sont acquis est constatée sur la durée de service, qui correspond habituellement à la période d'acquisition des droits.

Le tableau suivant présente l'activité liée aux options d'achat d'actions à titre de mesure incitative et non admissibles :

	Nombre d'actions	Prix de l'option par action	Prix d'exercice moyen pondéré
Actions assujetties à des options au 31 décembre 2008.....	33 438 726	8,55 \$ – 36,82 \$	26,65 \$
Options attribuées	3 535 519	4,76 – 8,47	5,23
Options échues ou cédées	(3 218 286)	5,21 – 36,82	24,50
Options exercées.....	–	–	–
Actions assujetties à des options au 31 décembre 2009.....	33 755 959	4,76 – 36,82	24,61 \$
Options attribuées	144 000	6,24 – 9,65	7,97
Options échues ou cédées	(3 525 544)	5,21 – 36,82	20,08
Options exercées.....	(9 408)	5,21 – 5,21	5,21
Actions assujetties à des options au 31 décembre 2010.....	<u>30 365 007</u>	<u>4,76 \$ – 36,82 \$</u>	<u>25,07 \$</u>

Le tableau suivant présente les fourchettes des options en cours au 31 décembre 2010 :

Fourchette de prix	Nombre d'actions		Prix d'exercice moyen pondéré		Valeur intrinsèque totale moyenne pondérée		Durée contractuelle restante moyenne pondérée (en années)	
	En cours	Pouvant être exercées	En cours	Pouvant être exercées	En cours	Pouvant être exercées	En cours	Pouvant être exercées
4,76 \$ – 7,99 \$	3 374 792	1 454 590	5,27 \$	5,23 \$	1,65 \$	1,69 \$	8,7	8,8
8,00 \$ – 15,99 \$	145 202	88 686	10,44	10,93	(3,52)	(4,01)	2,7	3,0
16,00 \$ – 19,99 \$	4 293 764	3 159 974	18,69	18,70	(11,77)	(11,78)	7,4	7,3
20,00 \$ – 23,99 \$	5 538 988	2 529 747	22,62	22,62	(15,70)	(15,70)	1,5	1,5
24,00 \$ – 27,99 \$	2 932 516	2 887 325	26,08	26,09	(19,16)	(19,17)	3,1	3,0
28,00 \$ – 31,99 \$	7 405 470	7 405 470	31,45	31,45	(24,53)	(24,53)	5,6	5,6
32,00 \$ – 36,82 \$	6 674 275	6 674 275	34,00	34,00	(27,08)	(27,08)	5,4	5,4
	<u>30 365 007</u>	<u>27 200 067</u>	<u>25,07 \$</u>	<u>26,76 \$</u>	<u>(18,15) \$</u>	<u>(19,84) \$</u>	<u>5,1</u>	<u>4,8</u>

Aux 31 décembre 2009 et 2008, le nombre d'options pouvant être exercées se chiffrait à 27 080 649 et à 25 792 664, respectivement. Le prix d'exercice moyen pondéré des options pouvant être exercées s'élevait à 26,99 \$ le 31 décembre 2009 et à 27,05 \$ le 31 décembre 2008.

La juste valeur de chaque attribution d'options a été estimée à la date d'attribution au moyen du modèle d'établissement du prix analytique de Black et Scholes pour les options attribuées avant le 30 septembre 2004. Un modèle d'établissement de prix des options en treillis a été utilisé pour les options attribuées après le 30 septembre 2004.

Notes complémentaires (suite)

Exercices terminés les 31 décembre 2010, 2009 et 2008 (en milliers de dollars, sauf les montants par action)

Le tableau suivant présente les justes valeurs à la date d'attribution et les hypothèses utilisées pour établir ces valeurs :

	<u>2010</u>	<u>2009</u>	<u>2008</u>
Juste valeur moyenne pondérée à la date d'attribution.....	3,19 \$	2,21 \$	6,84 \$
Hypothèses :			
Taux d'intérêt sans risque.....	1,53 % – 2,50 %	1,79 % – 2,59 %	1,56 % – 3,65 %
Volatilité prévue.....	50,40 % – 51,80 %	49,80 % – 51,90 %	20,90 % – 34,80 %
Durée prévue (en années).....	6,7 – 7,3	6,2 – 7,3	6,2 – 7,4
Dividende prévu.....	2,09 % – 2,22 %	2,20 % – 2,36 %	3,03 % – 4,99 %

Le total de la valeur intrinsèque des options d'achat d'actions à titre de mesure incitative et non admissibles exercées est négligeable pour l'exercice terminé le 31 décembre 2010. Aucune option d'achat d'actions à titre de mesure incitative et non admissible n'a été exercée en 2009. Le total de la valeur intrinsèque des options d'achat d'actions à titre de mesure incitative et non admissibles exercées s'est chiffré à 6,6 M\$ pour l'exercice terminé le 31 décembre 2008. Le total de la juste valeur des actions dont les droits ont été acquis au cours des exercices terminés les 31 décembre 2010, 2009 et 2008 s'est chiffré à 15,5 M\$, à 22,3 M\$ et à 25,5 M\$, respectivement.

Aux 31 décembre 2010 et 2009, une charge de rémunération totale d'environ 10,0 M\$ et 26,6 M\$, respectivement, n'était pas constatée relativement aux options sur actions à titre de mesure incitative et non admissibles dont les droits ne sont pas acquis. La charge de rémunération totale non constatée sera constatée sur une durée moyenne pondérée de 1,2 an. Pour les attributions assorties de conditions d'acquisition des droits graduelle, la charge de rémunération a été constatée au moyen d'une méthode accélérée avant l'adoption du Topic intitulé *Stock Compensation* de la codification et est constatée selon la méthode linéaire depuis la date de prise d'effet de celui-ci.

Pour les exercices terminés les 31 décembre 2010, 2009 et 2008, la charge liée aux options d'achat d'actions à titre de mesure incitative et non admissibles comprise dans le poste Salaires et avantages sociaux du personnel de l'état consolidé des résultats se chiffrait à 15,1 M\$, à 22,5 M\$ et à 23,1 M\$, respectivement. Ces montants sont considérés comme des charges hors trésorerie aux fins de l'état consolidé des flux de trésorerie.

Pour les exercices terminés les 31 décembre 2010, 2009 et 2008, la charge liée aux options sur actions à titre de mesure incitative et non admissibles à l'intention des administrateurs comprise dans le poste Autres de la rubrique Autres charges de l'état consolidé des résultats s'est chiffrée à 0,1 M\$, à 0,1 M\$ et à 0,1 M\$, respectivement.

Le tableau suivant présente l'activité liée aux droits d'achat d'actions temporairement incessibles de la Société :

	<u>Aux 31 décembre</u>		
	<u>2010</u>	<u>2009</u>	<u>2008</u>
Droits d'achat d'actions temporairement incessibles en cours – au début de l'exercice.....	–	–	–
Droits d'achat d'actions temporairement incessibles attribués.....	1 738 828	848 542	332 000
Droits d'achat d'actions temporairement incessibles exercés.....	<u>(1 738 828)</u>	<u>(848 542)</u>	<u>(332 000)</u>
Droits d'achat d'actions temporairement incessibles en cours – à la fin de l'exercice.....	–	–	–
Valeur de marché moyenne pondérée à la date d'attribution.....	5,96 \$	6,65 \$	19,36 \$
Charge de rémunération totale.....	8 438 \$	5 660 \$	5 799 \$
Rémunération reportée non amortie.....	14 616 \$	14 005 \$	14 936 \$

Notes complémentaires (suite)

Exercices terminés les 31 décembre 2010, 2009 et 2008 (en milliers de dollars, sauf les montants par action)

Les restrictions auxquelles sont assujetties les actions émises à l'exercice des droits d'achat d'actions temporairement inaccessibles arrivent habituellement à échéance dans un délai de trois à sept ans. Par conséquent, la rémunération liée à l'émission des droits est amortie sur la durée d'acquisition des droits. Au 31 décembre 2010, la charge de rémunération non amortie sera constatée sur une durée moyenne pondérée de 1,5 an. Ces montants sont considérés à titre de charges hors trésorerie aux fins de l'état consolidé des flux de trésorerie.

Pour l'exercice terminé le 31 décembre 2010, la charge au titre de la rémunération à base d'actions s'est chiffrée à 8,8 M\$. En 2010, 1 269 107 actions ordinaires ont été émises aux fins de la rémunération à base d'actions. La valeur de marché moyenne pondérée à la date d'attribution des actions ordinaires utilisée aux fins de la rémunération à base d'actions était de 6,95 \$ pour l'exercice terminé le 31 décembre 2010.

La rémunération dans le cadre du régime de rémunération incitative à long terme est versée en espèces à la fin de la période d'acquisition des droits désignée. Ce régime est conforme à la définition d'une attribution sous forme de passif. Contrairement aux attributions d'actions, les attributions de passif sont mesurées à la juste valeur à chaque date de bilan, jusqu'au règlement. Pour les exercices terminés les 31 décembre 2010, 2009 et 2008, la charge nette ou la contrepassation de la charge nette pour le régime de rémunération incitative à long terme comprise dans le poste Salaires et avantages sociaux du personnel de l'état consolidé des résultats s'est chiffrée à 1,6 M\$, à (1,3) M\$ et à (4,3) M\$, respectivement.

La charge de rémunération par action pour le régime d'achat d'actions à l'intention des employés admissibles s'est chiffrée à 1,17 \$, à 0,99 \$ et à 2,88 \$ pour les années de régime terminées les 31 décembre 2010, 2009 et 2008, respectivement. Les cotisations des employés dans le cadre du régime d'achat d'actions à l'intention des employés admissibles sont versées proportionnellement sur la durée du régime. Les employés peuvent se retirer du régime avant la fin de la durée de l'offre, soit un an. Le total des actions pouvant être achetées est estimé au début de la durée du régime selon le total des cotisations prévues pour la durée du régime et 85 % de la valeur de marché à cette date. En 2010 et en 2009, le nombre d'actions ordinaires achetées par des employés dans le cadre du régime d'achat d'actions à l'intention des employés admissibles s'est élevé à 950 237 et à 1 409 358, respectivement. Pour les exercices terminés les 31 décembre 2010, 2009 et 2008, la charge totale au titre du régime d'achat d'actions à l'intention des employés admissibles comprise dans le poste Salaires et avantages sociaux du personnel de l'état consolidé des résultats s'est chiffrée à 1,1 M\$, à 1,4 M\$ et à 1,7 M\$, respectivement. Ces montants sont considérés à titre de charges hors trésorerie aux fins de l'état consolidé des flux de trésorerie.

Au 31 décembre 2010, les actions réservées aux fins d'attribution d'options d'achat d'actions et de droits d'achat d'actions se chiffraient à 19 800 247, dont une tranche de 6 500 742 est disponible pour des attributions futures d'actions temporairement inaccessibles.

20. Régime d'assurance maladie et régime de retraite des employés

La Société a établi un régime à cotisations déterminées qui consiste en une composante 401(k), incluant des cotisations patronales équivalentes et une composante cotisation salariale qui est calculée selon le salaire. Les cotisations salariales 401(k) au régime de retraite jusqu'à concurrence de 6 % du salaire admissible sont appariées à 50 % par la Société. La composante cotisation patronale offre une cotisation garantie aux participants admissibles équivalant à 2 % du salaire. Au gré de la Société, un montant additionnel peut également être versé et varier d'une année à l'autre, sous réserve d'un maximum de 6 % du salaire admissible. Pour les exercices terminés les 31 décembre 2010, 2009 et 2008, les montants additionnels versés ont représenté respectivement 4 %, 2 % et 4 %. La charge totale liée à ces régimes s'est chiffrée à 32 282 \$, à 30 289 \$ et à 47 440 \$ en 2010, en 2009 et en 2008, respectivement. Avec prise d'effet pour l'année de régime débutant le 1^{er} janvier 2011, le programme à cotisations déterminées a été modifié pour éliminer les garanties à l'égard de la cotisation patronale minimale de 2 % et de l'appariement à 50 % par l'employeur des composantes 401(k) du régime à cotisations déterminées. En remplacement des garanties, la Société est autorisée à établir et à offrir les cotisations futures à des niveaux qu'elle juge appropriés. La Société présente également d'autres régimes de retraite qui offrent des prestations de retraite aux principaux dirigeants. La charge totale liée à ces régimes s'est chiffrée à 2 564 \$ en 2010, à 3 260 \$ en 2009 et à 3 933 \$ en 2008.

Notes complémentaires (suite)

Exercices terminés les 31 décembre 2010, 2009 et 2008 (en milliers de dollars, sauf les montants par action)

La Société est le répondant d'un régime d'assurance maladie à prestations déterminées qui offre des prestations pour soins de santé aux employés actuels et retraités admissibles. L'admissibilité aux avantages pour retraités dépend de l'âge, des années de service et de la participation au régime d'assurance maladie au cours de la carrière active. Le régime est contributif et, en 1997 et en 2002, il a été modifié. Les employés embauchés après le 1^{er} septembre 1997, y compris les employés retenus des fusions, seront admissibles au régime de la Société en devenant des retraités admissibles. Toutefois, ces retraités doivent déboursier la totalité des coûts des prestations de soins de santé. Le régime continue de présenter des caractéristiques de partage des coûts tels que les franchises et la coassurance. En 2010, la Société n'a versé aucune cotisation discrétionnaire au régime d'assurance maladie complémentaire de retraite.

Le 1^{er} novembre 2007, la Société a procédé à une restructuration liée à la séparation des activités de sa filiale de services informatiques, Metavante Corporation. Dans le cadre de cette restructuration, l'ancienne société Marshall & Ilsley Corporation a été séparée en deux sociétés cotées en Bourse, soit la nouvelle Marshall & Ilsley Corporation (« M&I » ou la « Société ») et Metavante Technologies, Inc. La Société nomme cette opération la « séparation ». Dans le cadre de la séparation, la Société a pris en charge l'obligation de Metavante de fournir des prestations d'assurance maladie complémentaires de retraite à tous les retraités de Metavante actuels admissibles à une telle couverture et aux employés admissibles à la retraite également admissibles aux prestations d'assurance maladie complémentaires de retraite mais n'étant pas encore retraités au 1^{er} novembre 2007. Les actifs détenus en fiducie utilisés pour financer ces obligations, y compris les cotisations versées par Metavante jusqu'au 1^{er} novembre 2007, ont été conservées par la Société.

La Société utilise le 31 décembre comme date de mesure pour ses régimes de retraite. Le tableau suivant présente un sommaire de l'obligation au titre des avantages complémentaires de retraite constitués tenant compte de la subvention en vertu du programme Medicare Part D, ainsi que l'activité des actifs des régimes pour les régimes de retraite :

	2010	2009
Variation de l'obligation au titre des prestations		
Obligation au titre des avantages complémentaires de retraite constitués, au début de l'exercice	63 930 \$	66 377 \$
Coût des services	891	939
Intérêts débiteurs	3 420	3 918
Cotisations des participants des régimes	3 739	3 596
(Gains) pertes actuariel(le)s.....	(1 361)	(4 041)
Prestations versées – montant brut	(8 393)	(7 640)
Moins : Subvention fédérale sur les prestations versées.....	674	781
Réforme de l'assurance maladie.....	1 668	–
Obligation au titre des avantages complémentaires de retraite constitués, à la fin de l'exercice	64 568 \$	63 930 \$
	2010	2009
Variation des actifs des régimes		
Juste valeur des actifs des régimes, au début de l'exercice	35 910 \$	29 801 \$
Rendement réel sur l'actif des régimes.....	3 794	5 369
Cotisations patronales.....	5 006	4 784
Cotisations des participants des régimes	3 739	3 596
Prestations versées – montant brut	(8 393)	(7 640)
Juste valeur de l'actif des régimes, à la fin de l'exercice.....	40 056 \$	35 910 \$
Taux d'actualisation moyen pondéré utilisé pour établir l'obligation au titre des avantages complémentaires de retraite constitués	4,85 %	5,44 %
Taux à long terme prévu des actifs du régime de retraite	5,25	5,25

Notes complémentaires (suite)

Exercices terminés les 31 décembre 2010, 2009 et 2008 (en milliers de dollars, sauf les montants par action)

Le taux d'actualisation moyen pondéré utilisé pour établir l'obligation au titre des avantages complémentaires de retraite constitués était fondé sur l'appariement de la durée estimative du régime de la Société à une courbe de rendement tirée d'un portefeuille d'obligations de sociétés de grande qualité dont les rendements se situaient entre le 10^e et le 90^e percentile. Le portefeuille était constitué de plus de 500 obligations cotées Aa à divers points du spectre des échéances qui étaient toutes des émissions américaines.

Le taux à long terme utilisé pour déterminer le rendement prévu des actifs du régime était fondé sur le rendement passé d'un groupe d'actifs diversifié constitué de titres de participation et de titres à revenu fixe, ainsi que d'indices d'actions et d'obligations utilisés aux fins de l'établissement des projections de rendement futur.

Le taux tendanciel hypothétique du coût des soins de santé pour 2011 est de 7,50 % pour les retraités de moins de 65 ans et de plus de 65 ans. On a présumé que le taux diminuerait graduellement pour atteindre 5,00 % pour les retraités de moins de 65 ans et de plus de 65 ans en 2016 et qu'il demeurerait à ce taux par la suite.

Situation de capitalisation aux 31 décembre :

	<u>2010</u>	<u>2009</u>
Situation de capitalisation		
Juste valeur de l'actif des régimes.....	40 056 \$	35 910 \$
Obligations au titre des prestations	(64 568)	(63 930)
Situation de capitalisation	<u>(24 512) \$</u>	<u>(28 020) \$</u>

Aux 31 décembre 2010 et 2009, un montant de 24 512 \$ et 28 020 \$, respectivement, est inscrit au poste Charges courues et autres passifs dans les bilans consolidés.

Les montants constatés dans le cumul des autres éléments du résultat étendu (avant impôts) pour les exercices terminés les 31 décembre 2010 et 2009 sont constitués des éléments suivants :

	<u>2010</u>	<u>2009</u>
Perte actuarielle nette	3 639 \$	5 343 \$
Crédits au titre des services passés	(8 182)	(10 420)
Total	<u>(4 543) \$</u>	<u>(5 077) \$</u>

Les montants estimatifs qui sont compris dans le cumul des autres éléments du résultat étendu et qui seront amortis et inscrits aux coûts nets des prestations de la période en 2011 se présentent comme suit :

Perte actuarielle nette	-	\$
Crédits au titre des services passés	(2 238)	
Total	<u>(2 238) \$</u>	

Les coûts nets des avantages complémentaires de retraite de la période pour les exercices terminés les 31 décembre 2010, 2009 et 2008 comprennent les éléments suivants :

	<u>2010</u>	<u>2009</u>	<u>2008</u>
Coûts des services.....	891 \$	939 \$	951 \$
Intérêts débiteurs	3 420	3 918	3 936
Rendement prévu de l'actif des régimes.....	(1 783)	(1 582)	(1 740)
Amortissement des crédits au titre des services passés.....	(2 238)	(2 238)	(2 371)
Amortissement de la perte actuarielle.....	-	839	301
Coûts nets des avantages complémentaires de retraite de la période..	<u>290 \$</u>	<u>1 876 \$</u>	<u>1 077 \$</u>

Notes complémentaires (suite)

Exercices terminés les 31 décembre 2010, 2009 et 2008 (en milliers de dollars, sauf les montants par action)

Les autres variations des actifs des régimes et des obligations au titre des prestations constatées dans les autres éléments du résultat étendu pour les exercices terminés les 31 décembre 2010, 2009 et 2008 comprennent les éléments suivants :

	<u>2010</u>	<u>2009</u>	<u>2008</u>
(Gain) perte actuariel(le) de l'exercice considéré.....	(1 704) \$	(7 827) \$	4 882 \$
Amortissement de la perte actuarielle.....	-	(839)	(301)
Amortissement des crédits au titre des services passés.....	2 238	2 238	2 371
Montant total constaté dans les autres éléments du résultat étendu....	<u>534 \$</u>	<u>(6 428) \$</u>	<u>6 952 \$</u>
Montant total constaté dans les coûts des prestations de la période et dans les autres éléments du résultat étendu.....	<u>824 \$</u>	<u>(4 552) \$</u>	<u>8 029 \$</u>

Le taux d'actualisation annuel moyen pondéré utilisé pour établir les coûts nets des prestations de la période est de 5,44 % pour l'exercice terminé le 31 décembre 2010 et de 6,0 % pour les exercices terminés les 31 décembre 2009 et 2008. Le taux de rendement prévu à long terme des actifs des régimes utilisé pour établir les coûts nets des prestations pour la période est de 5,25 % pour les exercices 2010, 2009 et 2008.

Le taux tendanciel hypothétique du coût des soins de santé utilisé pour établir les coûts nets des prestations pour la période pour 2011 est de 7,50 %. On a présumé que le taux diminuerait graduellement pour atteindre 5,00 % en 2016 et qu'il demeurerait à ce taux par la suite.

Le taux tendanciel hypothétique du coût des soins de santé a une incidence importante sur les montants présentés pour les régimes d'assurance maladie. Le tableau suivant présente l'incidence d'une variation d'un point de pourcentage du taux tendanciel hypothétique du coût des soins de santé :

	<u>Augmentation de un point de pourcentage</u>	<u>Diminution de un point de pourcentage</u>
Incidence sur l'obligation au titre des avantages complémentaires de retraite constitués.....	6 110 \$	(5 372) \$
Incidence sur le total des coûts des services et des intérêts débiteurs.....	442	(389)

Le tableau suivant présente la juste valeur des actifs des régimes d'assurance maladie complémentaires de retraite aux 31 décembre, par catégories d'actifs :

	<u>2010</u>	<u>2009</u>
<u>Actifs des régimes par catégories</u>		
Fonds commun d'actions.....	21 239 \$	19 382 \$
Titres à revenu fixe.....	17 739	16 287
Équivalents de trésorerie.....	1 078	241
Total.....	<u>40 056 \$</u>	<u>35 910 \$</u>

Le principal objectif de placement de la Société consiste à réaliser des revenus et à assurer la croissance du capital en investissant dans un portefeuille diversifié d'actions et de titres à revenu fixe. Le portefeuille cherche à maximiser le rendement total éventuel proportionnellement à la réduction de la volatilité globale. L'actif cible à long terme est composé à 50 % d'actions et à 50 % de titres à revenu fixe. Au 31 décembre 2010, le fonds commun d'actions était constitué d'un fonds commun d'actions à forte capitalisation. Ce fonds commun d'actions est évalué selon les cours des marchés actifs pour des actifs identiques et, par conséquent, il est considéré de niveau 1. Les titres à revenu fixe sont composés d'un fonds municipal à court terme (exonéré d'impôts) et d'un fonds indicatif d'obligations de sociétés et gouvernementales. Ces titres à revenu fixe sont également évalués en fonction des cours des actifs identiques sur les marchés actifs et sont réputés être de niveau 1.

Notes complémentaires (suite)

Exercices terminés les 31 décembre 2010, 2009 et 2008 (en milliers de dollars, sauf les montants par action)

La direction a établi des lignes directrices acceptables pour les types de placements détenus dans le portefeuille. Les fourchettes acceptables pour la répartition à long terme des fonds entre les catégories d'actifs du portefeuille sont les suivantes : de 40 % à 60 % d'actions, de 40 % à 60 % de titres à revenu fixe et de 0 % à 10 % de réserves de liquidités. Les titres à revenu fixe individuels auront des échéances de 30 ans ou moins. La durée à l'échéance moyenne du portefeuille n'excédera pas dix ans. Dans le but de maintenir un certain degré de diversification, la direction a établi des limites à l'égard de la détention de placements individuels, exprimées en pourcentage du total du portefeuille. Selon les objectifs de placement de la Société, la répartition des actifs des régimes sera effectuée dans le but d'atteindre les objectifs de financement des obligations au titre des prestations du régime d'avantages complémentaires de retraite.

Le 8 décembre 2003, la loi intitulée « Medicare Prescription Drug, Improvement and Modernization Act of 2003 » (la « loi ») a été promulguée. Aux termes de cette loi, un programme d'assurance médicaments sur ordonnance en vertu du programme Medicare (Medicare Part D), ainsi qu'une subvention fédérale de 28 % aux promoteurs de régimes d'assurance maladie pour les retraités qui offrent des prestations représentant au moins l'équivalent actuariel du programme Medicare Part D ont été établis.

Le tableau suivant présente les prestations devant être versées au titre des années de service futures :

	Total sans le programme Medicare Part D	Subvention estimative en vertu du programme Medicare Part D
2011	5 229 \$	(843) \$
2012	5 671	(920)
2013	5 945	(975)
2014	6 142	(1 015)
2015	6 321	(1 035)
2016 à 2020	31 322	(5 155)

Le 23 mars 2010, la loi intitulée « Patient Protection and Affordable Care Act » (la « PPACA ») a été promulguée, et le 30 mars 2010, la loi intitulée « Health Care and Reconciliation Act of 2010 » (la « HCERA » et, collectivement avec la PPACA, les « lois »), qui apporte diverses modifications à certains aspects de la PPACA, a aussi été promulguée. Les lois modifient en fait le traitement fiscal des subventions fédérales versées aux répondants de régimes d'assurance maladie pour les retraités qui offrent des prestations à l'égard des médicaments sur ordonnance représentant au moins l'équivalent actuariel des prestations correspondantes offertes en vertu du programme Medicare Part D. La subvention fédérale versée aux employeurs a été instaurée comme partie constituante de la loi intitulée « Medicare Prescription Drug, Improvement and Modernization Act of 2003 » (la « MPDIMA »). La Société a touché la subvention fédérale relativement à son régime de médicaments sur ordonnance pour retraités admissibles. En vertu de la MPDIMA, la subvention fédérale ne réduit pas la déduction fiscale de la Société au titre des coûts engagés pour la prestation de tels régimes d'assurance médicaments sur ordonnance et n'est pas imposable. En vertu des lois, à compter de 2013, le montant de la subvention sera soustrait de la déduction fiscale de la Société pour les coûts des prestations d'un régime d'assurance médicaments sur ordonnance pour retraités équivalent au programme Medicare Part D. En vertu des principes comptables généralement reconnus des États-Unis, toute incidence découlant d'une modification des lois fiscales doit être constatée dans les résultats de la période au cours de laquelle la modification a été adoptée, et ce, sans égard à la date de prise d'effet. Par conséquent, au cours du premier trimestre de 2010, la Société a constaté une charge hors trésorerie de 4,1 M\$ liée à la radiation des actifs d'impôts reportés pour tenir compte du changement de traitement fiscal de la subvention fédérale.

Notes complémentaires (suite)
Exercices terminés les 31 décembre 2010, 2009 et 2008 (en milliers de dollars, sauf les montants par action)

21. Instruments financiers assujettis à un risque hors bilan

Aux 31 décembre, les instruments financiers assujettis à un risque hors bilan se présentaient comme suit :

	<u>2010</u>	<u>2009</u>
Instruments financiers dont le montant représente un risque de crédit :		
Engagements de crédit :		
Envers des clients commerciaux	9 961 861 \$	12 156 209 \$
Envers des particuliers.....	3 420 406	3 961 579
Lettres de crédit commerciales.....	27 285	35 273
Prêts hypothécaires vendus sans recours	30 180	37 465
Entente de soutien au crédit.....	–	35 000
Lettres de garantie	1 610 100	2 100 144

Les engagements de crédit sont des ententes de prêt à un client dans la mesure où il n'y a aucune violation à l'égard des modalités du contrat. Les engagements ont généralement des dates d'échéance fixes et prévoient le paiement éventuel de frais. La majorité des engagements de crédit de la Société stipulent que le taux d'intérêt sera établi lorsque le crédit sera utilisé. Comme la plupart des engagements devraient arriver à échéance sans qu'un montant en soit tiré, le montant total des engagements ne représente pas nécessairement les besoins de trésorerie futurs.

La Société évalue la solvabilité de chaque client individuellement. La garantie obtenue, le cas échéant, à l'octroi du crédit est fondée sur l'évaluation par la direction de la solvabilité du client. Les exigences en matière de garantie et la capacité d'accéder à une telle garantie sont généralement semblables aux exigences relatives aux prêts en cours décrits à la note 8, Prêts et crédit-bail.

Les lettres de crédit commerciales sont des engagements conditionnels fournis par la Société pour soutenir les obligations financières d'un client envers un tiers. Les lettres de crédit sont fournies pour soutenir les obligations de paiement d'un client à titre d'acheteur dans le cadre d'un contrat commercial visant l'achat de biens. Les lettres de crédit ont des échéances qui reflètent généralement l'échéance des obligations sous-jacentes. Le risque de crédit engagé par la fourniture de lettres de crédit est le même que le risque lié à l'octroi de crédit à des clients. Si cela est jugé nécessaire, la Société détient diverses formes de garanties pour soutenir les lettres de crédit.

Certains prêts hypothécaires vendus sont assortis de clauses de recours limité. Les pertes découlant de ces clauses de recours limité sont négligeables.

L'entente de soutien au crédit conclue par la Société représente l'apport total maximal, sous réserve de certaines circonstances précises et définies décrites à la note 24, Garanties.

Les lettres de garantie sont des engagements conditionnels fournis par la Société pour soutenir les obligations d'un client envers un tiers et pour soutenir le financement public et privé, ainsi que d'autres obligations financières ou obligations d'exécution des clients. Les lettres de garantie ont des échéances qui reflètent généralement les échéances des obligations sous-jacentes. Le risque de crédit lié à la fourniture de lettres de garantie est le même que celui lié à l'octroi de crédit aux clients. Si cela est jugé nécessaire, la Société détient diverses formes de garantie pour soutenir les lettres de garantie. Les lettres de garantie fournies sous forme de participations représentaient une tranche de 24,7 M\$ de l'encours total au 31 décembre 2010. Comme bon nombre des lettres de garantie devraient arriver à échéance sans qu'un montant en soit tiré, l'encours total des engagements ne représente pas nécessairement les besoins de trésorerie futurs. Au 31 décembre 2010, la juste valeur estimative liée aux lettres de crédit se chiffrait à 6,2 M\$.

Aux 31 décembre 2010 et 2009, la Société avait comptabilisé une provision pour pertes sur créances éventuelles liées aux risques hors bilan d'un montant de 32 790 \$ et de 32 646 \$, respectivement. Ces montants sont inscrits au poste Charges courues et autres passifs dans les bilans consolidés.

Notes complémentaires (suite)

Exercices terminés les 31 décembre 2010, 2009 et 2008 (en milliers de dollars, sauf les montants par action)

22. Instruments financiers dérivés et activités de couverture

Le risque de taux d'intérêt, soit l'exposition des intérêts créditeurs nets et de la juste valeur nette des actifs et passifs de la Société aux fluctuations défavorables des taux d'intérêt, constitue un risque de marché élevé qui peut avoir une incidence défavorable importante sur la situation financière, les résultats d'exploitation et les flux de trésorerie de la Société. La Société a adopté des politiques selon lesquelles ni le bénéfice ni la juste valeur à risque ne devraient excéder les montants prévus en vertu des lignes directrices et elle évalue ces risques en modélisant l'effet des variations de taux d'intérêt qui pourraient avoir une incidence défavorable sur le bénéfice et les justes valeurs futurs.

La Société a élaboré des stratégies pour restreindre ces risques aux limites définies et établir le meilleur équilibre risque/rendement qui soit en ce qui concerne la structure financière de son bilan. Ces stratégies comprennent notamment l'utilisation d'instruments financiers dérivés pour aider à obtenir la structure de modification de taux recherchée tout en atteignant les objectifs de ses clients.

La Société a recours à certains swaps de taux d'intérêt hors cote qui sont les instruments de couverture de la juste valeur et de couverture des flux de trésorerie qui sont utilisés par la Société pour gérer son risque de taux d'intérêt. Ces swaps de taux d'intérêt sont évalués à la juste valeur de manière récurrente selon d'autres données observables importantes et sont classés au niveau 2. Se reporter à la note 4, Évaluation à la juste valeur pour obtenir de plus amples renseignements.

En 2010, la Société a commencé à procéder au montage de prêts hypothécaires résidentiels aux fins de vente obligatoire sur le marché secondaire. Parallèlement à ces activités, la Société a choisi de comptabiliser les prêts détenus aux fins de vente obligatoire à la juste valeur et de couvrir économiquement la variation de la juste valeur des engagements de prêts et des prêts financés détenus aux fins de vente obligatoire au moyen de contrats à terme de gré à gré à communiquer (« AC ») sur titres d'organismes américains. Les couvertures économiques n'ont pas pour objectif d'être admissibles aux fins de la comptabilité de couverture spéciale prescrite par le Topic de la codification intitulé *Derivatives and Hedging*.

La loi intitulée Dodd-Frank impose de nombreuses exigences et restrictions importantes liées aux instruments dérivés et aux activités de couverture pouvant être entreprises par les institutions financières et autres sociétés. Bien que bon nombre des détails de ces exigences et restrictions demeurent incertains en attendant des règles devant être promulguées en vertu de la loi intitulée Dodd-Frank, la Société est d'avis que ses instruments dérivés et ses activités de couverture sont conformes aux dispositions de la loi intitulée Dodd-Frank dans leur version actuelle.

Instruments détenus à des fins de transaction et autres dérivés autonomes

La Société conclut divers contrats dérivés qui sont désignés comme détenus à des fins de transaction et autres contrats dérivés autonomes. Ces contrats dérivés ne sont pas liés à des actifs et passifs précis du bilan ni à des transactions projetées dans le cadre d'une relation de couverture et, par conséquent, ne sont pas admissibles à la comptabilité de couverture en vertu du Topic de la codification intitulé *Derivatives and Hedging*. Ils sont comptabilisés à la juste valeur et les variations de leur juste valeur sont comptabilisées à titre de composante des revenus autres que d'intérêt.

Les instruments dérivés détenus à des fins de transaction et les autres dérivés autonomes sont utilisés principalement pour offrir aux clients des instruments dérivés qui leur permettent de gérer leur exposition au risque. Le risque de marché auquel est assujéti la Société en raison des fluctuations défavorables des taux d'intérêt est généralement couvert économiquement par la conclusion, en parallèle, de contrats dérivés de compensation. Les contrats dérivés de compensation ont généralement des valeurs notionnelles, des modalités et des indices quasi identiques. La Société a utilisé des contrats à terme sur taux d'intérêt pour couvrir économiquement l'exposition au risque de taux d'intérêt découlant du swap de taux d'intérêt (désigné comme détenu à des fins de transaction) conclu dans le cadre de ses activités d'auto-titrisation. La Société n'a mené aucune activité d'auto-titrisation au cours de l'exercice terminé le 31 décembre 2010. Se reporter à la note 10, Vente d'actifs financiers.

Notes complémentaires (suite)

Exercices terminés les 31 décembre 2010, 2009 et 2008 (en milliers de dollars, sauf les montants par action)

La Société procède au montage de certains prêts immobiliers résidentiels destinés à la vente sur le marché secondaire. Parallèlement à ces activités, la Société prend des engagements visant le montage de certains prêts immobiliers résidentiels dont le taux d'intérêt est établi avant le financement (« ententes de fixation de taux »), lesquels sont considérés comme des instruments dérivés autonomes. Les ententes de fixation de taux et les prêts immobiliers résidentiels financés destinés à la vente sont assujettis au risque de taux d'intérêt entre la date de conclusion de l'entente de fixation de taux et la date à laquelle les prêts sont vendus sur le marché secondaire. Pour couvrir économiquement le risque de taux d'intérêt, la Société conclut des contrats à terme de gré à gré AC sur titres d'organismes américains. Les ententes de fixation de taux, les prêts hypothécaires financés destinés à la vente et les contrats à terme de gré à gré sont comptabilisés à la juste valeur et les variations de la juste valeur sont incluses dans le poste Gain à la vente de prêts hypothécaires de la rubrique Autres produits de l'état consolidé des résultats. La juste valeur des ententes de fixation de taux, des prêts hypothécaires détenus aux fins de vente et des contrats à terme de gré à gré à déterminer est fondée sur les cours du marché secondaire pour les prêts sous-jacents assortis de taux d'intérêt, d'échéances et de cotes de solvabilité équivalentes. La juste valeur des ententes de fixation de taux est assujettie à la probabilité prévue que les prêts seront financés selon les modalités des engagements de prêts.

Les contrats de change sont des engagements à acheter ou à verser des devises à un taux de change donné. La Société conclut des contrats de change liés principalement aux activités de négociation afin de permettre aux clients engagés dans des activités de négociation internationales de couvrir leur exposition au risque de change et de réduire au minimum l'exposition de la Société aux fluctuations des devises découlant de ce qui précède. Les contrats de change comprennent des engagements tels que le cours du change au comptant, les contrats à terme de gré à gré, les contrats à terme standardisés et, dans une bien moindre mesure, les contrats d'options. Le risque lié à ces transactions découle de la capacité des contreparties à respecter les modalités des contrats et des risques afférents à la négociation de marchandises dont les prix sont volatils. La Société compare activement toutes les opérations et positions à ses limites prédéfinies quant aux opérations et types de monnaies, de manière à s'assurer que celles-ci représentent un risque raisonnable.

L'appariement des engagements à verser des devises avec les engagements à acheter des devises réduit au minimum le risque de marché auquel est exposée la Société en raison de fluctuations défavorables des taux de change.

Visa

Comme cela est permis en vertu des règlements de Visa, la Société a vendu, au cours du deuxième trimestre de 2009, ses 998 826 actions ordinaires de catégorie B de Visa pour lesquelles aucune valeur comptable n'était inscrite, pour une contrepartie de 35,4 M\$ à un acheteur admissible. Au moment de la vente, le ratio de conversion des actions ordinaires de catégorie B de Visa en actions ordinaires de catégorie A de Visa se chiffrait à 0,6296. Ce ratio d'échange pourrait changer selon l'issue de certains litiges. Parallèlement à la vente, la Société et l'acheteur ont conclu une opération sur dérivés dans le cadre de laquelle la Société versera des paiements en espèces à l'acheteur lorsque le ratio de conversion des actions ordinaires de catégorie B de Visa en actions ordinaires de catégorie A de Visa sera établi à moins de 0,6296. L'acheteur effectuera des paiements en espèces à la Société lorsque le litige sera réglé et le règlement définitif donnera lieu à un remboursement, en espèces ou sous forme d'actions ordinaires additionnelles de Visa, à l'acheteur. La Société a établi que la juste valeur initiale du dérivé correspondait à la quote-part de Visa U.S.A. de la juste valeur estimative non financée du montant du règlement du litige, lequel a été réputé être un passif de 14,7 M\$.

L'estimation de la juste valeur du montant du règlement est fondée en partie sur l'annonce du règlement du litige et en partie sur une estimation du montant requis pour le règlement des litiges en cours. L'estimation du montant requis pour le règlement des litiges en cours a fait appel à une part importante de jugement qui ne peut être vérifié autrement qu'au moyen des données fournies par Visa. Par conséquent, la Société a déterminé que la juste valeur estimative devrait être classée au niveau 3 de la hiérarchie de la juste valeur.

Notes complémentaires (suite)

Exercices terminés les 31 décembre 2010, 2009 et 2008 (en milliers de dollars, sauf les montants par action)

Le 30 juin 2009, Visa a annoncé qu'elle avait décidé de déposer un montant de 700 M\$ dans le compte de garantie aux fins des litiges ouvert antérieurement dans le cadre de son programme de responsabilité rétrospective. En dépit du dépôt d'une telle somme, Visa n'a divulgué aucune mise à jour à l'égard des litiges en cours qui aurait une incidence sur l'estimation par la Société de la juste valeur du montant du règlement des litiges. En raison du dépôt, le taux de conversion des actions ordinaires de catégorie B de Visa en actions ordinaires de catégorie A de Visa a été révisé pour s'établir à 0,5824 et la Société a effectué un paiement de 3,1 M\$ à l'acheteur en juin 2009.

Le 1^{er} juin 2010, Visa a annoncé qu'elle avait déposé un montant additionnel de 500 M\$ dans le compte de garantie aux fins des litiges ouvert antérieurement dans le cadre de son programme de responsabilité rétrospective. En dépit du dépôt d'une telle somme, Visa n'a divulgué aucune mise à jour à l'égard des litiges en cours qui aurait une incidence sur l'estimation par la Société de la juste valeur du montant du règlement des litiges. En raison du dépôt, le taux de conversion des actions ordinaires de catégorie B de Visa en actions ordinaires de catégorie A de Visa a été révisé pour s'établir à 0,5550 et la Société a effectué un paiement de 2,0 M\$ à l'acheteur au deuxième trimestre de 2010.

Le 21 septembre 2010, Visa a annoncé qu'elle avait déposé un montant additionnel de 800 M\$ dans le compte de garantie aux fins des litiges. En dépit du dépôt d'une telle somme, Visa n'a divulgué aucune mise à jour à l'égard des litiges en cours qui aurait une incidence sur l'estimation par la Société de la juste valeur du montant du règlement des litiges. En raison du dépôt, le taux de conversion des actions ordinaires de catégorie B de Visa en actions ordinaires de catégorie A de Visa a été révisé pour passer de 0,5550 à 0,5102 et la Société a effectué un paiement de 3,5 M\$ à l'acheteur le 22 octobre 2010.

Garanties financières

La Société est à la fois un acheteur et un vendeur de protection de crédit sur le marché des garanties financières. La Société a principalement recours à des garanties financières pour réduire le risque de crédit introduit par les créances liées aux dérivés associés aux participations dans des emprunts (achetées et vendues).

Les garanties financières sont des instruments financiers dont la valeur est dérivée du risque de crédit lié à la dette d'un émetteur tiers (l'entité de référence) et qui permet à une partie (l'acheteur de protection) de transférer ce risque à une autre partie (le vendeur de protection). Les garanties financières exposent l'acheteur de protection à la solvabilité du vendeur de protection, puisque le vendeur de protection est tenu, en vertu du contrat, d'effectuer des paiements lorsque l'entité de référence est aux prises avec des incidents de crédit, tels qu'une faillite, un défaut de paiement ou une restructuration. Le vendeur de protection de crédit touche une prime pour la prestation de la protection mais est exposé au risque que l'instrument sous-jacent figurant au contrat subisse l'incidence d'un incident de crédit.

En cas d'incident de crédit, le vendeur de protection paie habituellement seulement un pourcentage de la totalité de la valeur notionnelle de la protection nette vendue, car le montant devant réellement être versé et figurant aux contrats prend en compte la valeur de recouvrement de l'obligation de référence au moment du règlement. La Société n'utilise pas la valeur notionnelle comme mesure principale de la gestion du risque pour les dérivés de crédit, car la valeur notionnelle ne tient pas compte de la probabilité de l'occurrence d'un incident de crédit, de la valeur de recouvrement de l'obligation de référence, ni des effets de trésorerie et des couvertures économiques connexes.

Au 31 décembre 2010, le montant éventuel maximal des paiements futurs (non actualisé) que la Société, à titre de vendeur de protection, pourrait être tenue de verser en vertu des dérivés de crédit se chiffrait à 5,6 M\$, dont une tranche de 0,7 M\$ arrive à échéance à moins de un an et une tranche de 4,9 M\$, entre un an et cinq ans. La juste valeur des dérivés de crédit s'établissait à un montant négatif de 0,7 M\$ au 31 décembre 2010 et est inscrite au poste Charges courues et autres passifs dans le bilan consolidé de la Société.

Notes complémentaires (suite)

Exercices terminés les 31 décembre 2010, 2009 et 2008 (en milliers de dollars, sauf les montants par action)

Au 31 décembre 2010, le montant éventuel maximal des débiteurs futurs que la Société, à titre d'acheteur de protection, pourrait recevoir en vertu du dérivé de crédit se chiffrait à 3,5 M\$, dont une tranche de 2,1 M\$ arrive à échéance entre un an et cinq ans et la tranche restante de 1,4 M\$, entre cinq ans et dix ans. Au 31 décembre 2010, la juste valeur du dérivé de crédit était négligeable et était inscrite au poste Intérêts courus et autres actifs dans le bilan consolidé de la Société.

Les tableaux suivants illustrent les postes du bilan et les justes valeurs des instruments de négociation et des autres dérivés autonomes :

31 décembre 2010	Valeur nominale (en millions de dollars)	Poste du bilan	Juste valeur (en millions de dollars)
Actif			
Contrats de taux d'intérêt – Swaps	4 085,4 \$	Actifs de négociation	229,9 \$
Contrats de taux d'intérêt – Taux plafonds garantis achetés.....	175,8	Actifs de négociation	0,8
Engagements à immobiliser les taux d'intérêt.....	26,6	Actifs de négociation	0,5
Contrats à terme de gré à gré dont les dispositions sont à déterminer – Titres d'agence	25,5	Actifs de négociation	0,9
Contrats de dérivés sur actions – CD indexés sur actions	94,4	Actifs de négociation	8,7
Total de l'actif			<u>240,8</u>
Passif			
Contrats de taux d'intérêt – Swaps	3 859,3 \$	Charges courues et autres passifs	202,5 \$
Contrats de taux d'intérêt – Taux plafonds garantis vendus	175,8	Charges courues et autres passifs	0,8
Engagements à immobiliser les taux d'intérêt.....	3,5	Charges courues et autres passifs	0,0
Contrats à terme de gré à gré dont les dispositions sont à déterminer – Titres d'agence.....	17,0	Charges courues et autres passifs	0,1
Contrats de dérivés sur actions – CD indexés sur actions	93,4	Charges courues et autres passifs	8,7
Contrats de dérivés sur actions – Visa	1,0	Charges courues et autres passifs	6,1
Total du passif			<u>218,2</u>
Incidence positive nette sur la juste valeur			<u>22,6 \$</u>

Notes complémentaires (suite)

Exercices terminés les 31 décembre 2010, 2009 et 2008 (en milliers de dollars, sauf les montants par action)

31 décembre 2009	Valeur nominale (en millions de dollars)	Poste du bilan	Juste valeur (en millions de dollars)
Actif			
Contrats de taux d'intérêt – Swaps.....	4 788,4 \$	Actifs de négociation	209,5 \$
Contrats de taux d'intérêt – Taux plafonds garantis achetés.....	168,3	Actifs de négociation	1,4
Contrats de dérivés sur actions – CD indexés sur actions	94,6	Actifs de négociation	14,8
Total de l'actif			<u>225,7</u>
Passif			
Contrats de taux d'intérêt – Swaps.....	4 321,9 \$	Charges courues et autres passifs	178,9 \$
Contrats de taux d'intérêt – Taux plafonds garantis vendus	151,3	Charges courues et autres passifs	1,3
Contrats de taux d'intérêt – CD indexés sur actions.....	94,3	Charges courues et autres passifs	14,8
Contrats de dérivés sur actions – Visa	1,0	Charges courues et autres passifs	11,6
Total du passif			<u>206,6</u>
Incidence positive nette sur la juste valeur			<u>19,1 \$</u>

Le tableau suivant illustre les postes de l'état des résultats dans lesquels le gain ou (la perte) au titre des instruments de négociation et des autres dérivés autonomes est comptabilisé, pour les exercices terminés les 31 décembre 2010, 2009 et 2008 :

	Poste dans lequel le gain ou (la perte) au titre des dérivés est comptabilisé	Montant du gain ou (de la perte) comptabilisé au titre des dérivés (en millions de dollars)		
		2010	2009	2008
<u>Contrats de taux d'intérêt</u>				
Swaps de taux d'intérêt.....	Autres produits – Autres	5,6 \$	6,3 \$	32,7 \$
Taux plafonds garantis achetés	Autres produits – Autres	(0,6)	0,0	0,0
Taux plafonds garantis vendus	Autres produits – Autres	0,6	0,0	(0,0)
Contrats à terme sur taux d'intérêt.....	Autres produits – Autres	–	(1,0)	(10,1)
Engagements à immobiliser les taux d'intérêt.....	Autres produits – Gain à la vente de prêts hypothécaires	0,4	–	–
Contrats à terme de gré à gré dont les dispositions sont à déterminer – Titres d'agence.....	Autres produits – Gain à la vente de prêts hypothécaires	0,8	–	–
<u>Contrats sur actions</u>				
CD indexés sur actions	Autres produits – Autres	0,1	0,0	0,0
Bons de souscription.....	Autres produits – Autres	–	(0,1)	(0,4)
Visa.....	Autres produits – Autres	–	(14,7)	–

Notes complémentaires (suite)

Exercices terminés les 31 décembre 2010, 2009 et 2008 (en milliers de dollars, sauf les montants par action)

Au 31 décembre 2010, la position sur devises de la Société découlant des contrats de change par principale devise s'établit comme suit (en dollars américains) :

	Promesses de vendre	Promesses d'acheter
Devise		
Euro	128 724 \$	128 577 \$
Franc suisse	64 257	64 244
Livre sterling	51 905	51 827
Dollar canadien.....	37 381	37 008
Dollar australien	10 664	10 514
Peso mexicain.....	2 203	2 190
Toutes les autres devises.....	2 515	2 801
Total	297 649 \$	297 161 \$
Moyenne des montants en devises vendues/achetées au cours de 2010	390 410 \$	390 805 \$

La Société utilise divers instruments dérivés qui peuvent être désignés comme des relations de couverture en vertu du Topic de la codification intitulé *Derivatives and Hedging*. Ces instruments sont désignés soit comme des couvertures de la juste valeur, soit comme des couvertures des flux de trésorerie. La Société comptabilise les instruments dérivés comme des actifs ou des passifs présentés à la juste valeur dans le bilan. Les paragraphes qui suivent fournissent de plus amples renseignements sur les relations de couverture.

Couvertures de la juste valeur

La Société a des passifs à taux fixe en vertu desquels elle est exposée à la variabilité des justes valeurs découlant des fluctuations des taux d'intérêt sur le marché. Afin de limiter cette variabilité, la Société a recours à des swaps de taux d'intérêt receveurs à taux fixe/payeurs à taux variable.

La Société structure les swaps de taux d'intérêt de façon à ce que toutes les dispositions essentielles des CD à taux fixe et des emprunts à taux fixe concordent avec la portion receveurs à taux fixe des swaps de taux d'intérêt dès la mise en place de la relation de couverture. Par conséquent, la Société s'attend à ce que la relation de couverture soit hautement efficace et lui permette de neutraliser les variations de juste valeur découlant des fluctuations des taux d'intérêt sur le marché, et ce tant à la mise en place de la relation de couverture que pendant toute sa durée.

Au 31 décembre 2010, aucune composante du gain ou de la perte au titre des instruments dérivés n'était exclue de l'évaluation de l'efficacité de la couverture à l'égard des instruments financiers dérivés désignés comme des couvertures de la juste valeur.

Couvertures des flux de trésorerie

La Société a des actifs et passifs à taux variable en raison desquels elle est exposée à la variabilité des paiements d'intérêt découlant des fluctuations des taux d'intérêt. La Société est d'avis qu'il est prudent de limiter la variabilité d'une tranche des encaissements d'intérêts et des paiements d'intérêts. À cette fin, elle a recours à divers types d'instruments financiers dérivés pour gérer les fluctuations des flux de trésorerie découlant du risque de taux d'intérêt. Au 31 décembre 2010, ces instruments se composaient de swaps de taux d'intérêt.

La Société investit dans des titres de placement à taux variable indexés sur le TIOL de trois mois. Par conséquent, les encaissements d'intérêts par la Société sont exposés à la variabilité des flux de trésorerie découlant des fluctuations du TIOL de trois mois.

Notes complémentaires (suite)

Exercices terminés les 31 décembre 2010, 2009 et 2008 (en milliers de dollars, sauf les montants par action)

Afin de couvrir le risque de taux d'intérêt lié aux titres de placement à taux variable indexés sur le TIOL de trois mois, la Société a recours à des swaps de taux d'intérêt receveurs de taux fixe/payeurs de taux variable basé sur le TIOL, qui sont désignés comme des couvertures des flux de trésorerie liées aux encaissements d'intérêts basés sur le TIOL. La couverture des flux de trésorerie a pris fin au cours de 2009.

La Société a émis des certificats de dépôt institutionnels à taux variable indexés sur le TIOL de trois mois. Par conséquent, les paiements d'intérêts de la Société sont exposés à la variabilité des flux de trésorerie découlant des fluctuations du TIOL de trois mois.

Afin de couvrir le risque de taux d'intérêt lié aux certificats de dépôt institutionnels à taux variable, la Société a recours à des swaps de taux d'intérêt payeurs de taux fixe/receveurs de taux variable basé sur le TIOL qui sont désignés comme des couvertures des flux de trésorerie liés aux paiements d'intérêts sur les émissions prévues de CD institutionnels à taux variable.

Dans le cas de certains CD institutionnels, l'efficacité de la couverture est évaluée dès la mise en place de la couverture et sur une base trimestrielle par la suite, à l'aide d'une analyse de régression des observations quotidiennes du TIOL de trois mois, qui prévoit un décalage de cinq jours de chaque côté de la ligne, de manière à tenir compte des différences possibles dans la date de refixation des taux des swaps de taux d'intérêt et des CD institutionnels à taux variable. L'analyse de régression est basée sur des observations quotidiennes couvrant une période de cinq ans. L'inefficacité est évaluée à l'aide de la méthode du dérivé hypothétique et elle est comptabilisée comme une composante de la charge d'intérêts sur les dépôts.

La Société structure les swaps de taux d'intérêt de manière que toutes les dispositions essentielles des dépôts et des emprunts à taux variable basés sur le TIOL concordent avec la portion à taux variable des swaps de taux d'intérêt dès la mise en place de la relation de couverture. Par conséquent, la Société s'attend à ce que ces relations de couverture soient hautement efficaces et lui permettent de neutraliser les variations des flux de trésorerie découlant des fluctuations des taux d'intérêt sur le marché, et ce tant à la mise en place des relations de couverture que pendant toute leur durée.

Au 31 décembre 2010, aucune composante du gain ou de la perte au titre des instruments dérivés n'était exclue de l'évaluation de l'efficacité de la couverture des instruments financiers dérivés désignés comme des couvertures des flux de trésorerie.

Les variations de la juste valeur des swaps de taux d'intérêt désignés comme des couvertures des flux de trésorerie sont présentées dans le cumul des autres éléments du résultat étendu. Ces montants sont par la suite reclassés dans les intérêts créditeurs ou dans les intérêts débiteurs à titre d'ajustement du rendement, durant la même période que celle au cours de laquelle les intérêts connexes sur les prêts à taux variable et sur les emprunts à court terme influent sur le résultat net. L'inefficacité découlant des différences au chapitre des conditions essentielles de l'instrument de couverture et de l'élément couvert est comptabilisée dans les intérêts créditeurs ou dans les intérêts débiteurs.

Les couvertures des flux de trésorerie, compte tenu de l'amortissement des couvertures des flux de trésorerie ayant pris fin, ont eu une incidence négative de 53,8 M\$ sur le total du montant net des intérêts créditeurs pour l'exercice terminé le 31 décembre 2010.

L'inefficacité des couvertures a eu une incidence négligeable. La perte nette estimative qui doit être reclassée du cumul des autres éléments du résultat étendu lié aux couvertures des flux de trésorerie au cours des 12 prochains mois s'élève à environ 33,0 M\$.

Les couvertures des flux de trésorerie, compte tenu de l'amortissement des couvertures des flux de trésorerie ayant pris fin, ont eu une incidence négative de 82,5 M\$ sur le total du montant net des intérêts créditeurs pour l'exercice terminé le 31 décembre 2009. L'inefficacité des couvertures a eu une incidence négligeable.

Notes complémentaires (suite)

Exercices terminés les 31 décembre 2010, 2009 et 2008 (en milliers de dollars, sauf les montants par action)

Les couvertures des flux de trésorerie, compte tenu de l'amortissement des couvertures des flux de trésorerie ayant pris fin, ont eu une incidence négative de 38,6 M\$ sur le total du montant net des intérêts créditeurs pour l'exercice terminé le 31 décembre 2008. L'inefficacité des couvertures a eu une incidence négligeable.

Les tableaux suivants illustrent les postes du bilan et les justes valeurs des dérivés désignés comme des instruments de couverture :

31 décembre 2010						
Dérivés désignés comme des instruments de couverture	Type de dérivé	Élément couvert	Valeur nominale (en millions de dollars)	Poste du bilan	Juste valeur (en millions de dollars)	Durée résiduelle moyenne pondérée (en années)
Passif						
Contrats de taux d'intérêt						
Swaps receveurs de taux fixe ...	Juste valeur	CD institutionnels	25,0 \$	Dépôts	(0,6) \$	25,4
Swaps receveurs de taux fixe ...	Juste valeur	CD remboursables par anticipation	1 543,8	Dépôts	(15,4)	14,5
Swaps receveurs de taux fixe ...	Juste valeur	CD sans amortissement émis par l'entremise de courtiers	204,9	Dépôts	(11,9)	2,5
Swaps receveurs de taux fixe ...	Juste valeur	Billets de banque à taux fixe	520,0	Emprunts à long terme	(18,4)	4,2
Swaps payeurs de taux fixe	Flux de trésorerie	Avances consenties par la FHLB	500,0	Emprunts à long terme	32,8	1,5
Swaps receveurs de taux fixe ...	Juste valeur	Avances consenties par la FHLB	280,0	Emprunts à long terme	(8,5)	1,6
Swaps payeurs de taux fixe	Flux de trésorerie	Billets de banque à taux variable	73,9	Emprunts à long terme	1,6	0,4
Swaps receveurs de taux fixe ...	Juste valeur	Billets à moyen terme	6,5	Emprunts à long terme	0,2	17,2
Total du passif					<u>(20,2)</u>	
Incidence positive nette sur la juste valeur					<u>20,2 \$</u>	

Notes complémentaires (suite)
Exercices terminés les 31 décembre 2010, 2009 et 2008 (en milliers de dollars, sauf les montants par action)

31 décembre 2009

Dérivés désignés comme des instruments de couverture	Type de dérivé	Élément couvert	Valeur nominale (en millions de dollars)	Poste du bilan	Juste valeur (en millions de dollars)	Durée résiduelle moyenne pondérée (en années)
Passif						
Contrats de taux d'intérêt						
Swaps receveurs de taux fixe ...	Juste valeur	CD institutionnels	25,0 \$	Dépôts	(1,2) \$	26,4
Swaps receveurs de taux fixe ...	Juste valeur	CD remboursables par anticipation	5 467,4	Dépôts	65,7	13,8
Swaps receveurs de taux fixe ...	Juste valeur	CD sans amortissement émis par l'entremise de courtiers	209,2	Dépôts	(9,2)	3,4
Swaps payeurs de taux fixe	Flux de trésorerie	CD institutionnels	250,0	Dépôts	13,4	1,4
Swaps receveurs de taux fixe ...	Juste valeur	Billets de banque à taux fixe	626,0	Emprunts à long terme	(16,2)	5,5
Swaps payeurs de taux fixe	Flux de trésorerie	Avances consenties par la FHLB	1 060,0	Emprunts à long terme	51,6	2,0
Swaps receveurs de taux fixe ...	Juste valeur	Avances consenties par la FHLB	280,0	Emprunts à long terme	(4,2)	2,6
Swaps payeurs de taux fixe	Flux de trésorerie	Billets de banque à taux variable	78,9	Emprunts à long terme	4,6	1,4
Swaps receveurs de taux fixe ...	Juste valeur	Billets à moyen terme	6,6	Emprunts à long terme	0,0	18,2
Total du passif					<u>104,5</u>	
Incidence négative nette sur la juste valeur					<u>(104,5) \$</u>	

Le tableau suivant illustre l'incidence des couvertures de la juste valeur sur les états consolidés des résultats pour l'exercice terminé le 31 décembre 2010 (en millions de dollars) :

Dérivés désignés comme des instruments de couverture	Catégorie dans laquelle le gain ou (la perte) au titre des dérivés est comptabilisé	Montant du gain (de la perte) comptabilisé(e) au titre des dérivés (a)	Catégorie dans laquelle le gain ou (la perte) au titre de l'élément couvert est comptabilisé	Montant du gain ou (de la perte) comptabilisé au titre de l'élément couvert (b)
Contrats de taux d'intérêt				
	Intérêts débiteurs :		Intérêts débiteurs :	
	Dépôts :		Dépôts :	
Swaps receveurs de taux fixe	CD institutionnels	0,9 \$	CD institutionnels	0,6 \$
Swaps receveurs de taux fixe	CD remboursables par anticipation	252,7	CD remboursables par anticipation	(80,9)
Swaps receveurs de taux fixe	CD sans amortissement émis par l'entremise de courtiers	10,1	CD sans amortissement émis par l'entremise de courtiers	(3,1)
	Emprunts à long terme :		Emprunts à long terme :	
Swaps receveurs de taux fixe	Avances consenties par la FHLB	10,3	Avances consenties par la FHLB	(4,3)
Swaps receveurs de taux fixe	Billets de banque à taux fixe	48,3	Billets de banque à taux fixe	(29,0)
Swaps receveurs de taux fixe	Billets à moyen terme	0,1	Billets à moyen terme	(0,1)
Swaps receveurs de taux fixe	Autres	-	Autres	0,4
Total		<u>322,4 \$</u>	Total	<u>(116,4) \$</u>

(a) Le montant du gain ou (de la perte) comptabilisé au titre des dérivés comprend le montant net des intérêts créditeurs tiré des dérivés, qui a totalisé 202,7 M\$.

Notes complémentaires (suite)

Exercices terminés les 31 décembre 2010, 2009 et 2008 (en milliers de dollars, sauf les montants par action)

- (b) Le montant du gain ou (de la perte) comptabilisé au titre de l'élément couvert comprend le montant au titre de l'amortissement des swaps résiliés, qui a totalisé 3,3 M\$ pour l'exercice terminé le 31 décembre 2010.

Le tableau suivant illustre l'incidence des couvertures de la juste valeur sur les états consolidés des résultats pour l'exercice terminé le 31 décembre 2009 (en millions de dollars) :

Dérivés désignés comme des instruments de couverture	Catégorie dans laquelle le gain ou (la perte) au titre des dérivés est comptabilisé	Montant du gain ou (de la perte) comptabilisé au titre des dérivés (a)	Catégorie dans laquelle le gain ou (la perte) au titre de l'élément couvert est comptabilisé (b)	Montant du gain ou (de la perte) comptabilisé au titre de l'élément couvert
Contrats de taux d'intérêt				
	Intérêts débiteurs :		Intérêts débiteurs :	
	Dépôts :		Dépôts :	
Swaps receveurs de taux fixe	CD institutionnels.....	0,1 \$	CD institutionnels	1,3 \$
Swaps receveurs de taux fixe	CD remboursables par anticipation.....	88,2	CD remboursables par anticipation	166,1
Swaps receveurs de taux fixe	CD sans amortissement émis par l'entremise de courtiers.....	1,5	CD sans amortissement émis par l'entremise de courtiers	5,3
	Emprunts à long terme :		Emprunts à long terme :	
	Avances consenties par la FHLB.....	6,8	Avances consenties par la FHLB	(4,2)
Swaps receveurs de taux fixe	Billets de banque à taux fixe	(22,2)	Billets de banque à taux fixe.....	37,8
Swaps receveurs de taux fixe	Billets à moyen terme.....	0,1	Billets à moyen terme	0,3
Swaps receveurs de taux fixe	Autres	0,0	Autres	0,1
	Total.....	74,5 \$	Total	206,7 \$

- (a) Le montant du gain ou (de la perte) comptabilisé au titre des dérivés comprend le montant net des intérêts créditeurs tiré des dérivés, qui a totalisé 281,1 M\$.

- (b) Le montant au titre de l'amortissement pris en compte dans le gain ou (la perte) comptabilisé au titre de l'élément couvert est négligeable pour l'exercice terminé le 31 décembre 2009.

Notes complémentaires (suite)

Exercices terminés les 31 décembre 2010, 2009 et 2008 (en milliers de dollars, sauf les montants par action)

Le tableau suivant illustre l'incidence des couvertures de la juste valeur sur les états consolidés des résultats pour l'exercice terminé le 31 décembre 2008 (en millions de dollars) :

Dérivés désignés comme des instruments de couverture	Catégorie dans laquelle le gain ou (la perte) au titre des dérivés est comptabilisé	Montant du gain ou (de la perte) comptabilisé au titre des dérivés (a)	Catégorie dans laquelle le gain ou (la perte) au titre de l'élément couvert est comptabilisé (b)	Montant du gain ou (de la perte) comptabilisé au titre de l'élément couvert
Contrats de taux d'intérêt				
	Intérêts débiteurs :		Intérêts débiteurs :	
	Dépôts :		Dépôts :	
Swaps receveurs de taux fixe.....	CD institutionnels.....	3,4 \$	CD institutionnels	(2,2) \$
Swaps receveurs de taux fixe.....	CD remboursables par anticipation.....	204,8	CD remboursables par anticipation	(102,5)
Swaps receveurs de taux fixe.....	CD sans amortissement émis par l'entremise de courtiers.....	16,2	CD sans amortissement émis par l'entremise de courtiers....	(14,5)
	Emprunts à long terme :		Emprunts à long terme :	
Swaps receveurs de taux fixe.....	Billets de banque à taux fixe.....	57,4	Billets de banque à taux fixe.....	(52,7)
Swaps receveurs de taux fixe.....	Billets à moyen terme.....	0,3	Billets à moyen terme	(0,5)
Swaps receveurs de taux fixe.....	Autres	-	Autres	0,4
	Total.....	<u>282,1 \$</u>	Total	<u>(172,0) \$</u>

- (a) Le montant du gain ou (de la perte) comptabilisé au titre des dérivés comprend le montant net des intérêts créditeurs tiré des dérivés, qui a totalisé 109,9 M\$.
- (b) Le montant au titre de l'amortissement pris en compte dans le gain ou (la perte) comptabilisé au titre de l'élément couvert est négligeable pour l'exercice terminé le 31 décembre 2008.

Notes complémentaires (suite)

Exercices terminés les 31 décembre 2010, 2009 et 2008 (en milliers de dollars, sauf les montants par action)

Le tableau suivant illustre l'incidence des couvertures des flux de trésorerie pour l'exercice terminé le 31 décembre 2010 (en millions de dollars) :

Dérivés constitutifs d'une relation de couverture des flux de trésorerie	Montant du gain ou (de la perte) au titre des dérivés comptabilisé dans les autres éléments du résultat étendu (portion efficace)			Catégorie dans laquelle le gain ou (la perte) est reclassé du cumul des autres éléments du résultat étendu aux résultats (portion efficace)	Montant reclassé du cumul des autres éléments du résultat étendu aux résultats (portion efficace)		
	Montant brut	Impôts	Montant net		Montant brut	Impôts	Montant net
Contrats de taux d'intérêt				Intérêts débiteurs			
Dépôts :				Dépôts :			
CD institutionnels.....	7,0 \$	(2,6) \$	4,4 \$	CD institutionnels	6,4 \$	(2,4) \$	4,0 \$
Emprunts à court terme				Emprunts à court terme			
Contrats de rachat.....	(4,5)	1,7	(2,8)	Contrats de rachat	4,5	(1,7)	2,8
Emprunts à long terme :				Emprunts à long terme :			
Avances consenties par la FHLB.....	(51,6)	19,2	(32,4)	Avances consenties par la FHLB	38,8	(14,4)	24,4
Billets de banque à taux variable.....	(2,9)	1,1	(1,8)	Billets de banque à taux variable (1)	5,9	(2,2)	3,7
Autres	-	-	-	Autres (2)	0,3	(0,1)	0,2
	<u>(52,0) \$</u>	<u>19,4 \$</u>	<u>(32,6) \$</u>		<u>55,9 \$</u>	<u>(20,8) \$</u>	<u>35,1 \$</u>

(1) Comprend un montant de 2,1 M\$ lié à la résiliation de swaps, qui est inscrit au poste Gain à la résiliation de dettes figurant aux états consolidés des résultats.

(2) Représente l'amortissement lié à la résiliation de swaps.

Le gain comptabilisé en résultat représentant la portion inefficace des relations de couverture et les montants non pris en compte dans l'évaluation de l'efficacité des couvertures était négligeable pour l'exercice terminé le 31 décembre 2010.

Notes complémentaires (suite)

Exercices terminés les 31 décembre 2010, 2009 et 2008 (en milliers de dollars, sauf les montants par action)

Le tableau suivant illustre l'incidence des couvertures des flux de trésorerie pour l'exercice terminé le 31 décembre 2009 (en millions de dollars) :

Dérivés constitutifs d'une relation de couverture des flux de trésorerie	Montant du gain ou (de la perte) au titre des dérivés comptabilisé dans les autres éléments du résultat étendu (portion efficace)			Catégorie dans laquelle le gain ou (la perte) est reclassé du cumul des autres éléments du résultat étendu aux résultats (portion efficace)	Montant reclassé du cumul des autres éléments du résultat étendu aux résultats (portion efficace)		
	Montant brut	Impôts	Montant net		Montant brut	Impôts	Montant net
Contrats de taux d'intérêt				Intérêts créditeurs et commissions			
Titres de placement – Billets de la Société disponibles à la vente.....	0,8 \$	(0,3) \$	0,5 \$	Titres de placement – Billets de la Société disponibles à la vente	(0,9) \$	0,3 \$	(0,6) \$
Contrats de taux d'intérêt				Intérêts débiteurs			
Dépôts :				Dépôts :			
CD institutionnels.....	(1,6)	0,6	(1,0)	CD institutionnels	15,9	(5,3)	10,6
Emprunts à long terme :				Emprunts à long terme :			
Avances consenties par la FHLB.....	8,0	(2,7)	5,3	Avances consenties par la FHLB	38,8	(12,9)	25,9
Billets de banque à taux variable	(2,1)	0,7	(1,4)	Billets de banque à taux variable.....	28,1	(9,3)	18,8
Autres	–	–	–	Autres (1)	0,6	(0,2)	0,4
	<u>5,1 \$</u>	<u>(1,7) \$</u>	<u>3,4 \$</u>		<u>82,5 \$</u>	<u>(27,4) \$</u>	<u>55,1 \$</u>

(1) Représente l'amortissement lié à la résiliation de swaps.

Le gain comptabilisé en résultat représentant la portion inefficace des relations de couverture et les montants non pris en compte dans l'évaluation de l'efficacité des couvertures était négligeable pour l'exercice terminé le 31 décembre 2009.

Notes complémentaires (suite)

Exercices terminés les 31 décembre 2010, 2009 et 2008 (en milliers de dollars, sauf les montants par action)

Le tableau suivant illustre l'incidence des couvertures des flux de trésorerie pour l'exercice terminé le 31 décembre 2008 (en millions de dollars) :

Dérivés constitutifs d'une relation de couverture des flux de trésorerie	Montant du gain ou (de la perte) au titre des dérivés comptabilisé dans les autres éléments du résultat étendu (portion efficace)			Catégorie dans laquelle le gain ou (la perte) est reclassé du cumul des autres éléments du résultat étendu aux résultats (portion efficace)	Montant reclassé du cumul des autres éléments du résultat étendu aux résultats (portion efficace)		
	Montant brut	Impôts	Montant net		Montant brut	Impôts	Montant net
Contrats de taux d'intérêt				Intérêts créditeurs et commissions			
Titres de placement – Billets de la Société disponibles à la vente.....	0,1	\$ (0,0)	\$ 0,1	Titres de placement – Billets de la Société disponibles à la vente	0,0	\$ (0,0)	\$ 0,0
Prêts et contrats de location – Prêts à taux variable.....	0,4	(0,1)	0,3	Prêts et contrats de location – Prêts à taux variable	0,2	(0,1)	0,1
Contrats de taux d'intérêt				Intérêts débiteurs			
Dépôts :				Dépôts :			
CD institutionnels.....	(23,2)	8,1	(15,1)	CD institutionnels	13,5	(4,7)	8,8
Emprunts à long terme :				Emprunts à long terme :			
Avances consenties par la FHLB.....	(75,8)	26,5	(49,3)	Avances consenties par la FHLB	15,7	(5,5)	10,2
Billets de banque à taux variable.....	(26,0)	9,1	(16,9)	Billets de banque à taux variable.....	8,4	(2,9)	5,5
Autres	–	–	–	Autres (1)	0,8	(0,3)	0,5
	<u>(124,5)</u>	<u>\$ 43,6</u>	<u>\$ (80,9)</u>		<u>38,6</u>	<u>\$ (13,5)</u>	<u>\$ 25,1</u>

(1) Représente l'amortissement lié à la résiliation de swaps.

Le gain comptabilisé en résultat représentant la portion inefficace des relations de couverture et les montants non pris en compte dans l'évaluation de l'efficacité des couvertures était négligeable pour l'exercice terminé le 31 décembre 2008.

23. Secteurs d'exploitation

Les secteurs d'exploitation de la Société sont présentés en fonction de sa structure de gestion et de ses pratiques aux fins de la comptabilité de gestion. Cette structure et ces pratiques sont propres à la Société; par conséquent, les résultats financiers des secteurs d'exploitation de la Société ne sont pas nécessairement comparables aux informations analogues présentées par d'autres institutions financières.

La Société gère le risque de taux d'intérêt à l'échelle de l'entreprise, au moyen d'une méthode d'établissement des prix de cession des fonds. Cette méthode protège les secteurs d'exploitation contre la volatilité des taux d'intérêt et elle leur permet ainsi d'axer leurs efforts sur la prestation de services aux clients. En vertu de cette méthode, des taux des charges et des taux de crédit sont attribués aux catégories d'actifs et de passifs, respectivement, selon leur durée prévue. L'incidence nette de cette méthode est prise en compte dans la trésorerie. Le montant net des intérêts créditeurs est majoré au montant imposable équivalent.

Les résultats financiers des secteurs d'exploitation tiennent compte des montants attribués relativement aux services partagés et aux charges générales. Même en tenant compte de ces montants attribués, les résultats financiers ne sont pas nécessairement représentatifs de la situation financière et des résultats d'exploitation des secteurs d'exploitation présentés comme si ces secteurs étaient des entités distinctes. De plus, les secteurs d'exploitation créent des synergies en tirant parti d'occasions de vente réciproque et lorsqu'elles financent leurs activités en accédant aux marchés financiers à titre d'unité collective. L'information financière concernant chaque secteur est présentée selon la base utilisée par la direction de la Société pour évaluer la performance et pour attribuer les

Notes complémentaires (suite)

Exercices terminés les 31 décembre 2010, 2009 et 2008 (en milliers de dollars, sauf les montants par action)

ressources. Le processus d'attribution a été appliqué de façon uniforme pour toutes les périodes présentées. Les produits tirés des opérations avec des sociétés liées sont habituellement facturés en fonction des taux dont bénéficient des clients ne constituant pas des sociétés liées et qui sont négociés avec ces clients. Les conventions comptables des secteurs d'exploitation de la Société sont de façon générale identiques à celles décrites à la note 1, Mode de présentation, et à la note 2, Principales conventions comptables, des notes complémentaires des états financiers consolidés.

En se basant sur la structure des secteurs d'exploitation, la Société a déterminé qu'elle a quatre secteurs isolables, soit les Services bancaires commerciaux, les Services bancaires à la collectivité, les Services de gestion de patrimoine, et la Trésorerie.

Services bancaires commerciaux

Le secteur Services bancaires commerciaux offre des produits et services aux petites et moyennes entreprises, aux grandes entreprises et aux entités du secteur public, principalement dans les États où M&I a une présence. Ces produits et services comprennent ce qui suit : les prêts et lignes de crédit garantis et non garantis, les lettres de crédit, les prêts reposant sur l'actif, les crédits d'équipement, le financement mezzanine, les services de négociation mondiaux, la gestion de la trésorerie, les comptes de dépôt à vue, les comptes productifs d'intérêts et les dépôts à terme. Ce secteur offre également des produits et services au marché immobilier commercial, notamment des lignes de crédit garanties et non garanties, des lettres de crédit, des prêts à la construction pour des projets d'aménagement commerciaux et résidentiels, ainsi que des prêts aux fins de l'acquisition et de l'aménagement de terrains.

Services bancaires à la collectivité

Le secteur Services bancaires à la collectivité offre aux consommateurs et aux entreprises des produits et services, principalement dans les États où M&I est présente. Les services bancaires sont fournis par l'entremise de succursales situées au Wisconsin, en Arizona, à Minneapolis, au Minnesota, à Kansas City, au Missouri, dans le grand St. Louis, au Missouri, dans le grand Orlando, en Floride, à Duluth, au Minnesota, à Belleville, en Illinois, à Las Vegas, au Nevada et sur le côté ouest de la Floride. Les prêts et les produits de dépôts offerts aux consommateurs comprennent des prêts hypothécaires, des prêts et des lignes de crédit sur la valeur nette réelle d'une propriété, des prêts sur cartes de crédit, des prêts aux étudiants, des lignes de crédit personnelles, des prêts à terme, des comptes de dépôt à vue, des comptes d'opérations productifs d'intérêts et des dépôts à terme. Les produits bancaires offerts aux entreprises comprennent des lignes de crédit garanties et non garanties et des prêts à terme aux fins du fonds de roulement et de l'achat de stocks ainsi qu'aux fins générales de l'entreprise, des prêts à la construction de biens immobiliers commerciaux, des prêts agricoles, des comptes de dépôt à vue, des comptes d'opérations productifs d'intérêts et des dépôts à terme.

Gestion de patrimoine

Le secteur Gestion de patrimoine, qui comprend les services fiduciaires, les services de courtage et les services bancaires aux particuliers de M&I, fournit des services de gestion d'actifs, des services fiduciaires et des services bancaires intégrés, par l'entremise des trois secteurs d'activité suivants : la Gestion des placements, les Services aux particuliers et les Services aux institutions. La Gestion des placements offre des services de gestion de placements polyvalents comportant un vaste éventail de stratégies, de styles et d'options aux fins de l'offre de produits, tels que des stratégies de gestion distincte des actions et des titres à revenu fixe, des stratégies d'attribution des actifs gérés, d'autres types de placements et la famille de fonds communs de placement The Marshall Funds de M&I. Les Services aux particuliers comprennent les conseillers de Cedar Street, la gestion de patrimoine des particuliers et les conseillers financiers de M&I. Les conseillers de Cedar Street gèrent les affaires financières complexes de particuliers disposant d'un avoir net très élevé et de leur famille. Les Services de gestion de patrimoine des particuliers élaborent et mettent en œuvre un plan financier exhaustif à l'intention des particuliers disposant d'un avoir net élevé et de leur famille, et ils répondent à leur besoins en matière de services bancaires (crédit et dépôts), de placements, de planification successorale et de planification fiscale. Les conseillers financiers de M&I utilisent un processus de planification financière basé sur une formule, qui se fonde sur les ressources, les

Notes complémentaires (suite)

Exercices terminés les 31 décembre 2010, 2009 et 2008 (en milliers de dollars, sauf les montants par action)

objectifs et le degré de tolérance au risque des particuliers, de manière à élaborer un plan financier personnalisé, et ils offrent un vaste éventail de solutions de courtage et d'assurance liées à ce plan. Les Services aux institutions comprennent les services de planification de la retraite, les services de Taft-Hartley Services, les services aux organismes sans but lucratif, les services de North Star Deferred Exchange, ainsi que les services d'impartition des opérations fiduciaires.

Trésorerie

La Trésorerie est responsable de la gestion du risque de taux d'intérêt, du capital, des liquidités, du financement et des placements de la Société et de toutes ses filiales bancaires.

Autres

Le secteur Autres se compose de la division Marchés des capitaux et de la division Services bancaires nationaux aux consommateurs. La division Marchés des capitaux offre divers produits et services conçus de manière à répondre aux besoins des clients en matière de gestion des risques et de placements. Ces services incluent des produits dérivés et des services de placement, des services de conversion des devises et des services de change, ainsi que des services de gestion des risques. Ces services sont fournis principalement aux grandes entreprises ainsi qu'aux services aux entreprises et institutions financières faisant partie de la clientèle. La Division Services bancaires nationaux aux consommateurs offre des prêts hypothécaires et du financement aux fins d'accession à la propriété, du financement automobile indirect, ainsi que des services bancaires d'affinité.

Le total des produits tirés de chaque division du secteur Autres s'établit comme suit (en millions de dollars) :

	<u>2010</u>	<u>2009</u>	<u>2008</u>
Marchés des capitaux	52,1 \$	52,4 \$	54,8 \$
Services bancaires nationaux aux consommateurs	153,6	164,0	133,6
Services administratifs et autres	63,0	76,2	66,7
Autres	272,5	258,4	267,2
Total	<u>541,2 \$</u>	<u>551,0 \$</u>	<u>522,3 \$</u>

Notes complémentaires (suite)
Exercices terminés les 31 décembre 2010, 2009 et 2008 (en milliers de dollars, sauf les montants par action)

Les tableaux suivants illustrent les résultats d'exploitation et les actifs identifiables par secteur, pour chacun des trois exercices terminés les 31 décembre :

	Exercice terminé le 31 décembre 2010 (en millions de dollars)							Chiffres consolidés
	Services bancaires commerciaux	Services bancaires à la collectivité	Gestion de patrimoine	Trésorerie	Autres	Coûts indirects généraux	Éliminations, reclassements et ajustements	
Intérêts créditeurs nets	905,9 \$	780,7 \$	70,4 \$	(366,0) \$	215,5 \$	(27,1) \$	(22,1) \$	1 557,3 \$
Dotation à la provision pour pertes sur prêts et crédit-bail	1 084,4	534,7	41,2	–	98,6	–	–	1 758,9
Intérêts créditeurs nets compte tenu de la dotation à la provision pour pertes sur prêts et crédit-bail	(178,5)	246,0	29,2	(366,0)	116,9	(27,1)	(22,1)	(201,6)
Autres produits	85,3	225,6	289,8	147,6	325,7	140,1	(339,1)	875,0
Autres charges	278,1	753,9	274,3	86,0	388,4	132,7	(340,5)	1 572,9
Bénéfice avant impôts sur les bénéfices	(371,3)	(282,3)	44,7	(304,4)	54,2	(19,7)	(20,7)	(899,5)
Charge (économie) d'impôts.....	(148,5)	(112,9)	17,8	(121,8)	5,7	(3,2)	(22,1)	(385,0)
Bénéfice (perte) compte tenu de la part des actionnaires sans contrôle	(222,8)	(169,4)	26,9	(182,6)	48,5	(16,5)	1,4	(514,5)
Moins : part des actionnaires sans contrôle....	–	–	–	–	–	–	(1,4)	(1,4)
Bénéfice sectoriel (perte sectorielle).....	<u>(222,8) \$</u>	<u>(169,4) \$</u>	<u>26,9 \$</u>	<u>(182,6) \$</u>	<u>48,5 \$</u>	<u>(16,5) \$</u>	<u>– \$</u>	<u>(515,9) \$</u>
Actifs identifiables.....	<u>19 219,7 \$</u>	<u>14 148,4 \$</u>	<u>1 461,8 \$</u>	<u>10 309,0 \$</u>	<u>5 930,3 \$</u>	<u>7 166,1 \$</u>	<u>(7 403,3) \$</u>	<u>50 832,0 \$</u>

Notes complémentaires (suite)
Exercices terminés les 31 décembre 2010, 2009 et 2008 (en milliers de dollars, sauf les montants par action)

	Exercice terminé le 31 décembre 2009 (en millions de dollars)							Chiffres consolidés
	Services bancaires commerciaux	Services bancaires à la collectivité	Gestion de patrimoine	Trésorerie	Autres	Coûts indirects généraux	Éliminations, reclassements et ajustements	
Intérêts créditeurs nets	886,9 \$	707,4 \$	66,6 \$	(217,1) \$	221,9 \$	(57,9) \$	(25,2) \$	1 582,6 \$
Dotation à la provision pour pertes sur prêts et crédit-bail	943,7	809,3	42,6	–	519,0	–	–	2 314,6
Intérêts créditeurs nets compte tenu de la dotation à la provision pour pertes sur prêts et crédit-bail	(56,8)	(101,9)	24,0	(217,1)	(297,1)	(57,9)	(25,2)	(732,0)
Autres produits	65,9	194,2	273,7	224,3	329,1	157,9	(342,1)	903,0
Autres charges	269,9	805,5	259,8	53,2	406,7	113,8	(343,7)	1 565,2
Bénéfice avant impôts sur les bénéfices	(260,8)	(713,2)	37,9	(46,0)	(374,7)	(13,8)	(23,6)	(1 394,2)
Charge (économie) d'impôts.....	(104,3)	(285,3)	15,2	(18,4)	(202,5)	(16,7)	(25,2)	(637,2)
Bénéfice (perte) compte tenu de la part des actionnaires sans contrôle.....	(156,5)	(427,9)	22,7	(27,6)	(172,2)	2,9	1,6	(757,0)
Moins : part des actionnaires sans contrôle....	–	–	–	–	–	–	(1,6)	(1,6)
Bénéfice sectoriel (perte sectorielle).....	<u>(156,5) \$</u>	<u>(427,9) \$</u>	<u>22,7 \$</u>	<u>(27,6) \$</u>	<u>(172,2) \$</u>	<u>2,9 \$</u>	<u>– \$</u>	<u>(758,6) \$</u>
Actifs identifiables.....	<u>22 855,8 \$</u>	<u>16 244,5 \$</u>	<u>1 642,6 \$</u>	<u>9 165,1 \$</u>	<u>7 564,8 \$</u>	<u>7 813,4 \$</u>	<u>(8 076,2) \$</u>	<u>57 210,0 \$</u>

Notes complémentaires (suite)
Exercices terminés les 31 décembre 2010, 2009 et 2008 (en milliers de dollars, sauf les montants par action)

	Exercice terminé le 31 décembre 2008 (en millions de dollars)							Chiffres consolidés
	Services bancaires commerciaux	Services bancaires à la collectivité	Gestion de patrimoine	Trésorerie	Autres	Coûts indirects généraux	Éliminations, reclassements et ajustements	
Intérêts créditeurs nets	776,6 \$	792,8 \$	61,9 \$	59,9 \$	170,1 \$	(53,4) \$	(27,2) \$	1 780,7 \$
Dotation à la provision pour pertes sur prêts et crédit-bail	1 519,1	316,9	23,5	–	178,2	–	–	2 037,7
Intérêts créditeurs nets compte tenu de la dotation à la provision pour pertes sur prêts et crédit-bail	(742,5)	475,9	38,4	59,9	(8,1)	(53,4)	(27,2)	(257,0)
Autres produits	99,9	181,7	291,3	48,9	352,2	102,8	(336,4)	740,4
Perte de valeur de l'écart d'acquisition	925,6	609,5	–	–	–	–	–	1 535,1
Toutes les autres charges	278,1	691,5	293,4	20,9	397,5	106,3	(337,3)	1 450,4
Bénéfice avant impôts sur les bénéfices	(1 846,3)	(643,4)	36,3	87,9	(53,4)	(56,9)	(26,3)	(2 502,1)
Charge (économie) d'impôts.....	(381,3)	(47,8)	13,9	35,2	(34,7)	(17,6)	(27,2)	(459,5)
Bénéfice (perte) compte tenu de la part des actionnaires sans contrôle.....	(1 465,0)	(595,6)	22,4	52,7	(18,7)	(39,3)	0,9	(2 042,6)
Moins : part des actionnaires sans contrôle....	–	–	–	–	–	–	(0,9)	(0,9)
Bénéfice sectoriel (perte sectorielle).....	(1 465,0)	(595,6) \$	22,4 \$	52,7 \$	(18,7) \$	(39,3) \$	– \$	(2 043,5) \$
Actifs identifiables.....	<u>25 771,3 \$</u>	<u>18 805,6 \$</u>	<u>1 688,3 \$</u>	<u>8 674,3 \$</u>	<u>7 773,8 \$</u>	<u>2 289,0 \$</u>	<u>(2 665,9) \$</u>	<u>62 336,4 \$</u>

Notes complémentaires (suite)

Exercices terminés les 31 décembre 2010, 2009 et 2008 (en milliers de dollars, sauf les montants par action)

24. Garanties

Titres privilégiés de fiducies

Dans le cadre des acquisitions de Gold Banc, Trustcorp, Excel et First Indiana, la Société a acquis l'ensemble des intérêts communs dans des fiducies ayant émis des titres de capital privilégiés cumulatifs garantis par des débentures subordonnées de second rang à intérêts reportables. Au 31 décembre 2010, les montants en capital impayés au titre des fiducies restantes étaient de 16,0 M\$, de 30,0 M\$, de 38,0 M\$ et de 15,0 M\$. Les garanties ont entièrement été prises en charge par M&I. Pour de plus amples renseignements, se reporter à la note 16, Emprunts à long terme, des notes complémentaires des états financiers consolidés.

Prêts de titres

Dans le cadre des services de garde de titres et selon les directives de ses clients, le secteur Gestion de patrimoine de la Société prête des titres détenus par ses clients à des emprunteurs dont le risque de crédit a été évalué d'une manière analogue à celle utilisée pour prendre des décisions en matière de prêts. Relativement à ces activités, M&I Trust a fourni une indemnisation contre les pertes découlant de la défaillance d'un emprunteur aux termes du contrat-cadre de prêt de titres, en raison du fait que l'emprunteur n'a pas retourné les titres prêtés lorsqu'ils sont arrivés à échéance. L'emprunteur est tenu de titriser la totalité des titres reçus au moyen d'espèces ou de titres négociables. Lorsque les titres sont prêtés, une sûreté égale à au moins 100 % de la juste valeur des titres plus les intérêts courus est maintenue, et cette sûreté est réévaluée quotidiennement. Le montant des titres prêtés assujettis à l'indemnisation s'élevait à 5,4 G\$ au 31 décembre 2010 et à 7,5 G\$ au 31 décembre 2009. Étant donné que les titres empruntés doivent être intégralement titrisés, la direction est d'avis que le risque de perte sur créances lié à cette activité est faible, et aucun passif au titre de l'indemnisation ne figure par conséquent aux bilans consolidés aux 31 décembre 2010 et 2009.

Au cours de 2008, Lehman Brothers a fait faillite et n'a pas retourné les titres empruntés lorsque ceux-ci sont arrivés à échéance. En raison de l'indemnisation contre les pertes découlant de la défaillance de Lehman Brothers aux termes du contrat-cadre de prêt de titres, M&I Trust a comptabilisé une perte représentant la différence entre le montant payé pour acquérir les titres de remplacement et la sûreté disponible pour acheter les titres de remplacement. L'insuffisance de la sûreté tient à la volatilité imprévue des conditions du marché au moment où les titres de remplacement ont été acquis. La perte, qui s'est élevée à 8,4 M\$, est présentée au poste Autres charges – Autres figurant aux états consolidés des résultats.

Convention de soutien au crédit

La Société était partie à une entente de soutien en capital conclue avec M&I Employee Benefit Stable Principal Fund (le « Stable Principal Fund »). En vertu de cette entente ayant pris effet le 31 décembre 2009, la Société devra verser un montant en capital maximal de 35 M\$ au Stable Principal Fund si le maintien ou la cession de certains actifs du Stable Principal Fund entraînent une perte qui empêcherait autrement le Stable Principal Fund de maintenir une valeur liquidative stable de 1,00 \$ par part.

Au cours de 2010, Marshall & Ilsley Trust Company N.A., en sa qualité de fiduciaire du Stable Principal Fund, a mis fin à la participation du Stable Principal Fund aux activités de prêts de titres, ce qui a entraîné une perte pour le Stable Principal Fund qui était couverte par l'entente de soutien en capital. La Société a versé un paiement net de 12,0 M\$ au titre de cette perte, et l'entente de soutien a subséquemment été résiliée.

Notes complémentaires (suite)

Exercices terminés les 31 décembre 2010, 2009 et 2008 (en milliers de dollars, sauf les montants par action)

25. Autres passifs éventuels

Dans le cours normal des activités, la Société et ses filiales agissent couramment à titre de défendeurs ou sont couramment partie à un certain nombre de poursuites en cours ou de menaces de poursuite qui comprennent, sans toutefois s'y limiter, des poursuites intentées au nom de diverses catégories de demandeurs, des questions en matière d'emploi et des contestations des autorités fiscales concernant le montant des impôts exigibles. Dans le cadre de certaines de ces poursuites et actions en justice, des dommages pécuniaires ou des ajustements aux passifs d'impôts comptabilisés sont revendiqués. Étant donné qu'il est intrinsèquement difficile de prédire l'issue de telles questions, particulièrement en ce qui concerne les questions pour lesquelles un juge rendra une décision ainsi que les poursuites revendiquant des dommages-intérêts importants déterminés en fonction de théories juridiques complexes concernant les préjudices et les obligations, ou les poursuites impliquant plusieurs parties, la Société ne peut pas déterminer avec assurance l'issue possible de ces poursuites ou le moment auquel leur règlement aura lieu, et elle ne peut pas estimer le montant ou l'étendue des pertes possibles liées à ces poursuites; cependant, en se basant sur les faits qu'elle connaît et après avoir consulté les conseillers juridiques, la direction ne croit pas que des jugements ou des règlements prévoyant des montants supérieurs aux montants des provisions déjà établies, le cas échéant, découlant de poursuites en cours ou de menaces de poursuite, de questions en matière d'emploi ou de contestations des autorités fiscales auront, seuls ou en combinaison avec d'autres litiges, une incidence défavorable importante sur la situation financière consolidée ou sur les liquidités de la Société, quoique ces jugements ou règlements pourraient avoir une incidence importante sur les résultats d'exploitation d'une période donnée.

Comme il est expliqué à la note 26, Événements postérieurs à la date du bilan, des notes complémentaires des états financiers consolidés, la Société et BMO ont annoncé la conclusion d'une entente définitive de fusion en vertu de laquelle BMO acquerra la totalité des actions ordinaires en circulation de la Société par un échange d'actions (la « fusion en cours »).

Huit recours collectifs putatifs intentés contre la Société, ses administrateurs et BMO ont été déposés devant la cour de circuit du comté de Milwaukee, au Wisconsin, relativement à la fusion en cours avec BMO. Ces recours collectifs sont les suivants : *Berens c. Marshall & Ilsley Corp., et al.*, affaire 10CV021273; *Ohlgart c. Marshall & Ilsley Corp., et al.*, affaire 10CV021485; *Sayeg c. Marshall & Ilsley Corp., et al.*, affaire 10CV021622; *Schindler c. Marshall & Ilsley Corp., et al.*, affaire 10CV021528; *Stadler c. Marshall & Ilsley Corp., et al.*, affaire 10CV021676; *Onwudebe c. Marshall & Ilsley Corp., et al.*, affaire 10CV021742; *Anthony c. Marshall & Ilsley Corp., et al.*, affaire 11CV000338; ainsi que *Drummond c. Marshall & Ilsley Corp., et al.*, affaire 11CV000380. Chacun de ces recours collectifs nomme la Société et les membres de son conseil d'administration à titre de défendeurs, et allègue que les administrateurs de la Société ont manqué à leurs obligations fiduciaires envers les actionnaires de la Société. Chacun de ces recours collectifs, à l'exception de l'affaire *Onwudebe*, nomme également BMO à titre de défendeur et allègue que BMO s'est fait complice du manquement présumé aux obligations fiduciaires. Par ailleurs, le recours intenté par *Anthony* nomme M. Gregory A. Smith, le vice-président directeur et directeur des finances de la Société, à titre de défendeur et allègue que M. Smith a manqué à ses obligations fiduciaires envers les actionnaires de la Société.

Deux recours collectifs putatifs concernant la fusion ont été déposés devant la cour de district des États-Unis pour le district est du Wisconsin. Ces recours sont les suivants : *Fruchter c. Marshall & Ilsley Corp., et al.*, affaire 10-cv-01157, et *Folisi c. Marshall & Ilsley Corp., et al.*, affaire 11-cv-00025. Ces recours allèguent que la Société et ses administrateurs ont manqué à leurs obligations fiduciaires envers les actionnaires de la Société et que BMO s'est fait complice de ce manquement aux obligations fiduciaires.

Les dix poursuites demandent, entre autres choses, que la fusion soit interdite et réclament le paiement des dépens et des honoraires juridiques. Certaines de ces poursuites réclament par ailleurs la mise en place d'une fiducie constructive relativement aux avantages qui ont été soit disant reçus de manière inappropriée par les défendeurs, ou la reddition de comptes à l'égard des dommages-intérêts découlant du manquement présumé aux obligations fiduciaires. Les poursuites déposées devant des tribunaux étatiques ont été regroupées le 11 février 2011 sur prescription des parties à ces poursuites. La prescription et l'ordonnance de regroupement proposée sont en instance d'approbation par le tribunal de l'État du Wisconsin.

Notes complémentaires (suite)

Exercices terminés les 31 décembre 2010, 2009 et 2008 (en milliers de dollars, sauf les montants par action)

Étant donné que ces poursuites en sont à un stade préliminaire, la direction de la Société ne peut pas, à l'heure actuelle, évaluer la probabilité d'un règlement défavorable important, ni estimer raisonnablement le montant de toute perte possible. La Société compte se défendre vigoureusement contre les poursuites déposées devant des tribunaux étatiques.

En avril 2010, deux recours collectifs putatifs essentiellement identiques intentés contre la Société, le comité de placement responsable du régime de retraite de M&I et certains dirigeants et administrateurs de la Société ont été déposés devant la cour de district des États-Unis pour le district est du Wisconsin. Les poursuites ont soi-disant été déposées au nom du régime de retraite de M&I, de trois autres régimes d'épargne-retraite et d'une catégorie d'anciens participants et de participants actuels à ces régimes, et elles concernent la détention d'actions ordinaires de la Société au cours de la période du 10 novembre 2006 au 17 décembre 2009. Les poursuites, qui ont été regroupées en une seule poursuite en juillet 2010, allèguent qu'il y a eu manquement aux obligations fiduciaires en vertu de la loi intitulée Employee Retirement Income Security Act (ERISA), relativement aux actions ordinaires de la Société offertes comme un type de placement aux participants aux régimes de retraite, et elles demandent le paiement de dommages pécuniaires. Étant donné que cette poursuite en est à un stade préliminaire, la direction de la Société ne peut pas, à l'heure actuelle, évaluer la probabilité d'un règlement défavorable important, ni estimer raisonnablement le montant de toute perte possible. La Société compte se défendre vigoureusement contre cette poursuite.

En juin 2010, M&I Bank a été nommée défendeur dans un recours collectif putatif qui allègue que l'inscription par M&I Bank des opérations sur cartes de débit constitue un manquement à l'obligation implicite d'honnêteté et de raisonabilité, une violation de la loi intitulée *Wisconsin Consumer Act* et un acte exorbitant, et enrichit injustement la Société. Les demandeurs allèguent que l'inscription quotidienne, par ordre du montant le plus élevé au moins élevé, des opérations sur cartes de débit, plutôt que leur inscription par ordre chronologique, entraîne des frais de découvert excessifs. Les demandeurs demandent à représenter une catégorie à l'échelle nationale pour toutes les poursuites sauf celle concernant la loi intitulée *Wisconsin Consumer Act*, relativement à laquelle ils demandent à représenter une catégorie de clients de M&I Bank au Wisconsin. La poursuite, qui a été initialement déposée devant la cour de district des États-Unis pour le district du centre de la Floride, a, aux fins de la phase précédant l'instruction, été regroupée avec le litige couvrant plusieurs districts dans le district sud de la Floride, dans le cadre duquel de nombreux recours collectifs putatifs intentés contre des institutions financières et faisant valoir des revendications semblables sont en instance. Ce regroupement a été effectué aux fins des étapes de la communication préalable et de la requête. La Société a présenté une requête visant à obliger les deux demandeurs à régler le différend au moyen d'un processus d'arbitrage. Cette requête est en cours. Étant donné que cette poursuite en est à un stade préliminaire, la direction de la Société ne peut pas, à l'heure actuelle, évaluer la probabilité d'un règlement défavorable important, ni estimer raisonnablement le montant de toute perte possible. M&I Bank compte se défendre vigoureusement contre cette poursuite.

26. Événements postérieurs à la date du bilan

Le 17 décembre 2010, la Société et BMO ont annoncé la conclusion d'une entente définitive (l'« entente »), en vertu de laquelle BMO acquerra la totalité des actions ordinaires en cours de la Société par un échange d'actions.

En vertu des modalités de l'entente, chaque action en circulation de la Société sera échangée contre 0,1257 action de la Banque de Montréal à la conclusion de l'opération.

Dans le cadre de l'entente, BMO achètera les actions privilégiées de premier rang, série B, de la Société qui ont été émises au Trésor des États-Unis au quatrième trimestre de 2008, dans le cadre du programme d'acquisitions de biens en capital du Trésor des États-Unis, pour un prix égal à la valeur nominale plus les intérêts courus, un remboursement intégral au Trésor des États-Unis devant avoir lieu immédiatement avant la conclusion de l'opération. BMO acquerra également les bons de souscription de la Société détenus par le Trésor des États-Unis.

Dans le cadre de l'entente, la Société a émis à BMO une option pouvant être exercée dans certains cas, visant l'achat d'au plus 19,7 % des actions ordinaires de la Société.

Notes complémentaires (suite)

Exercices terminés les 31 décembre 2010, 2009 et 2008 (en milliers de dollars, sauf les montants par action)

En vertu de l'entente, la Société est tenue de racheter la totalité de ses titres d'emprunt privilégiés de second rang en cours (titres privilégiés de fiducie) avant la conclusion de la fusion avec BMO. Le montant en capital en cours de ces titres totalisait 99 000 000 \$ au 1^{er} mars 2011.

L'opération, qui a été approuvée par le conseil d'administration de la Société et par le conseil d'administration de BMO, devrait être conclue avant le 31 juillet 2011, sous réserve des conditions de clôture habituelles, y compris les approbations réglementaires et l'approbation des actionnaires de la Société.

Le 2 février 2011, BMO a déposé auprès de la Securities and Exchange Commission une déclaration d'enregistrement sur formulaire F-4, laquelle comprend une circulaire de sollicitation de procurations de la Société et un prospectus de BMO, ainsi que les autres documents pertinents concernant l'opération proposée.

Le 20 janvier 2011, la Société a annoncé que son conseil d'administration avait déclaré un dividende trimestriel de 0,01 \$ par action ordinaire pour le premier trimestre. Le dividende est payable le 11 mars 2011 aux actionnaires ordinaires inscrits à la fermeture des bureaux le 1^{er} mars 2011.

De plus, le conseil d'administration a déclaré un dividende en espèces trimestriel régulier totalisant 21,4 M\$ sur ses actions privilégiées de premiers rang, série B. Le Trésor des États-Unis a acheté les actions privilégiées de premier rang, série B, de la Société dans le cadre de son programme d'acquisition de biens en capital. Le dividende sur les actions privilégiées est payable le 15 février 2011 aux actionnaires inscrits à la fermeture des bureaux le 1^{er} février 2011.

Notes complémentaires (suite)

Exercices terminés les 31 décembre 2010, 2009 et 2008 (en milliers de dollars, sauf les montants par action)

27. Information financière condensée – société mère uniquement

Conjointement avec la séparation effectuée le 1^{er} novembre 2007, Marshall & Ilsley Corporation (le prédécesseur, aux fins comptables, de New Marshall & Ilsley Corporation) est devenue M&I LLC, une filiale en propriété exclusive de New Marshall & Ilsley, qui est devenue Marshall & Ilsley Corporation. Les états condensés des résultats et des flux de trésorerie pour les exercices terminés les 31 décembre 2009 et 2008 présentent les données sur une base consolidée de la société mère uniquement, ce qui constitue un meilleur reflet de la situation financière, des résultats d'exploitation et des flux de trésorerie de la société mère, ainsi que de ses activités. Le 31 décembre 2009, M&I LLC et Marshall & Ilsley Corporation ont fusionné, et Marshall & Ilsley Corporation est devenue la société mère unique.

**Bilans condensés
Aux 31 décembre**

	<u>2010</u>	<u>2009</u>
Actif		
Trésorerie et équivalents de trésorerie	621 701 \$	1 178 468 \$
Placements dans des sociétés affiliées :		
Banques affiliées	5 628 169	5 770 148
Sociétés affiliées autres que des banques	590 389	581 996
Locaux et matériel, montant net	7 446	8 101
Autres actifs.....	330 749	336 351
Total de l'actif.....	<u>7 178 454 \$</u>	<u>7 875 064 \$</u>
Passif et capitaux propres		
Autres passifs.....	266 154 \$	293 472 \$
Emprunts à long terme :		
Billets à moyen terme, séries E et F, et billets « MiNotes »	432 068	453 589
Billets subordonnés à taux variable	30 903	31 806
Billets subordonnés à 7,50 %	22 394	22 361
Débentures subordonnées de second rang à intérêts reportables à taux variable, remboursables à Gold Banc Trust III	16 000	16 000
Débentures subordonnées de second rang à intérêts reportables à taux variable, remboursables à Gold Banc Trust IV	30 000	30 000
Débentures subordonnées de second rang à intérêts reportables à taux variable, remboursables à Gold Banc Trust V	38 000	38 000
Débentures subordonnées de second rang à intérêts reportables à 10,60 %, remboursables à Trustcorp Statutory Trust I.....	15 000	15 380
Total des emprunts à long terme.....	<u>584 365</u>	<u>607 136</u>
Total du passif	850 519	900 608
Capitaux propres.....	6 327 935	6 974 456
Total du passif et des capitaux propres	<u>7 178 454 \$</u>	<u>7 875 064 \$</u>

Les échéances prévues pour les emprunts à long terme sont les suivantes : tranche de 282 045 \$ en 2011, de 14 176 \$ en 2012, de 22 592 \$ en 2013, de 858 \$ en 2014 et de 95 \$ en 2015. Se reporter à la note 16 pour obtenir la description des emprunts à long terme.

Notes complémentaires (suite)

Exercices terminés les 31 décembre 2010, 2009 et 2008 (en milliers de dollars, sauf les montants par action)

**États condensés des résultats
Pour les exercices terminés les 31 décembre**

	<u>2010</u>	<u>2009</u>	<u>2008</u>
Produits			
Dividendes en espèces :			
Banques affiliées.....	1 155 \$	155 \$	66 259 \$
Sociétés affiliées autres que des banques.....	10 923	10 172	80 885
Intérêts des sociétés affiliées.....	2 384	4 516	46 267
Frais de service et autres.....	<u>140 256</u>	<u>157 894</u>	<u>102 291</u>
Total des produits.....	154 718	172 737	295 702
 Charges			
Intérêts.....	29 740	62 740	100 044
Salaires et avantages sociaux du personnel.....	66 165	53 440	52 513
Frais d'administration.....	<u>66 721</u>	<u>60 626</u>	<u>54 003</u>
Total des charges.....	162 626	176 806	206 560
Bénéfice (perte) avant les impôts sur les bénéfices et la quote-part du bénéfice net des sociétés affiliées non distribué.....	(7 908)	(4 069)	89 142
Économie d'impôts sur les bénéfices.....	<u>(3 190)</u>	<u>(16 760)</u>	<u>(17 603)</u>
Bénéfice avant la quote-part du bénéfice net des sociétés affiliées non distribué.....	(4 718)	12 691	106 745
Quote-part du bénéfice net des sociétés affiliées non distribué, déduction faite des dividendes versés :			
Banques affiliées.....	(504 291)	(715 058)	(2 087 410)
Sociétés affiliées autres que des banques.....	<u>(6 862)</u>	<u>(56 250)</u>	<u>(62 797)</u>
Perte nette	<u><u>(515 871) \$</u></u>	<u><u>(758 617) \$</u></u>	<u><u>(2 043 462) \$</u></u>

Notes complémentaires (suite)
Exercices terminés les 31 décembre 2010, 2009 et 2008 (en milliers de dollars, sauf les montants par action)

États de consolidation des résultats
Pour les exercices terminés les 31 décembre 2009

	<u>M&I LLC</u>	<u>Marshall & Ilsley Corporation</u>	<u>Éliminations et reclassement</u>	<u>Société mère – Données consolidées</u>
Produits				
Dividendes en espèces :				
Banques affiliées.....	155 \$	– \$	– \$	155 \$
Sociétés affiliées autres que des banques.....	10 172	–	–	10 172
Intérêts des sociétés affiliées.....	530	3 986	–	4 516
Frais de service et autres.....	2 076	155 818	–	157 894
Total des produits.....	<u>12 933</u>	<u>159 804</u>	<u>–</u>	<u>172 737</u>
Charges				
Intérêts.....	60 286	2 454	–	62 740
Salaires et avantages sociaux du personnel.....	9	53 431	–	53 440
Frais d'administration.....	2 306	58 320	–	60 626
Total des charges.....	<u>62 601</u>	<u>114 205</u>	<u>–</u>	<u>176 806</u>
Bénéfice (perte) avant les impôts sur les bénéfices et la quote-part de la perte nette des sociétés affiliées non distribuée.....	(49 668)	45 599	–	(4 069)
Charge (économie) d'impôts sur les bénéfices.....	(22 780)	6 020	–	(16 760)
Bénéfice (perte) avant la quote-part de la perte nette des sociétés affiliées non distribuée.....	(26 888)	39 579	–	12 691
Quote-part de la perte nette des sociétés affiliées non distribuée, déduction faite des dividendes versés :				
Banques affiliées.....	(715 058)	–	–	(715 058)
Sociétés affiliées autres que des banques.....	(56 250)	–	–	(56 250)
M&I LLC.....	–	(798 196)	798 196	–
Perte nette	<u>(798 196) \$</u>	<u>(758 617) \$</u>	<u>798 196 \$</u>	<u>(758 617) \$</u>

Notes complémentaires (suite)
Exercices terminés les 31 décembre 2010, 2009 et 2008 (en milliers de dollars, sauf les montants par action)

États de consolidation des résultats
Pour les exercices terminés les 31 décembre 2008

	<u>M&I LLC</u>	<u>Marshall & Ilsley Corporation</u>	<u>Éliminations et reclassement</u>	<u>Société mère – Données consolidées</u>
Produits				
Dividendes en espèces :				
Banques affiliées.....	66 259 \$	– \$	– \$	66 259 \$
Sociétés affiliées autres que des banques.....	80 875	10	–	80 885
Intérêts des sociétés affiliées.....	14 438	31 829	–	46 267
Frais de service et autres.....	(7 534)	109 825	–	102 291
Total des produits.....	<u>154 038</u>	<u>141 664</u>	<u>–</u>	<u>295 702</u>
Charges				
Intérêts.....	83 833	16 211	–	100 044
Salaires et avantages sociaux du personnel.....	(10)	52 523	–	52 513
Frais d'administration.....	2 173	51 830	–	54 003
Total des charges.....	<u>85 996</u>	<u>120 564</u>	<u>–</u>	<u>206 560</u>
Bénéfice avant les impôts sur les bénéfices et la quote-part de la perte nette des sociétés affiliées non distribuée.....	68 042	21 100	–	89 142
Charge (économie) d'impôts sur les bénéfices.....	(28 542)	10 939	–	(17 603)
Bénéfice avant la quote-part de la perte nette des sociétés affiliées non distribuée.....	96 584	10 161	–	106 745
Quote-part de la perte nette des sociétés affiliées non distribuée, déduction faite des dividendes versés :				
Banques affiliées.....	(2 087 410)	–	–	(2 087 410)
Sociétés affiliées autres que des banques.....	(62 797)	–	–	(62 797)
M&I LLC.....	–	(2 053 623)	2 053 623	–
Perte nette	<u>(2 053 623) \$</u>	<u>(2 043 462) \$</u>	<u>2 053 623 \$</u>	<u>(2 043 462) \$</u>

Notes complémentaires (suite)
Exercices terminés les 31 décembre 2010, 2009 et 2008 (en milliers de dollars, sauf les montants par action)

États condensés des flux de trésorerie
Pour les exercices terminés les 31 décembre

	2010	2009	2008
Flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation :			
Perte nette	(515 871) \$	(758 617) \$	(2 043 462) \$
Éléments hors trésorerie inclus dans la perte nette :			
Quote-part de la perte nette des sociétés affiliées non distribuée.....	511 153	771 308	2 150 207
Amortissement.....	2 063	3 220	4 582
Charge (économie) d'impôts excédentaire liée aux ententes de rémunération à base d'actions.....	1 310	(1 431)	55
Autres.....	(16 050)	(77 371)	(29 106)
Flux de trésorerie nets (affectés aux) provenant des activités d'exploitation.....	(17 395)	(62 891)	82 276
Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement :			
Augmentation des placements dans des sociétés affiliées.....	(415 573)	(1 037 111)	(1 739 728)
Achat de locaux et de matériel, montant net	(493)	(169)	(2 130)
Autres.....	211	(153)	(8 434)
Flux de trésorerie nets affectés aux activités d'investissement	(415 855)	(1 037 433)	(1 750 292)
Flux de trésorerie liés aux activités de financement :			
Dividendes versés sur les actions ordinaires	(21 031)	(14 187)	(327 820)
Dividendes versés sur les actions privilégiées	(85 750)	(85 988)	-
Produit de l'émission de papier commercial	-	121 104	33 741 932
Remboursements de capital sur le papier commercial	-	(138 368)	(34 523 654)
Produit de l'émission de titres d'emprunt à long terme.....	-	-	17 489
Paiements sur les titres d'emprunt à long terme.....	(21 360)	(1 009 028)	(34 066)
Achat d'actions ordinaires	-	-	(130 870)
Produit de l'émission d'actions privilégiées	-	-	1 715 000
Produit de l'émission d'actions ordinaires	5 934	1 428 353	27 832
(Charge) économie d'impôts excédentaire liée aux ententes de rémunération à base d'actions.....	(1 310)	1 431	(55)
Autres.....	-	33	-
Flux de trésorerie nets (affectés aux) provenant des activités de financement	(123 517)	303 350	485 788
Diminution de la trésorerie et des équivalents de trésorerie, montant net	(556 767)	(796 974)	(1 182 228)
Trésorerie et équivalents de trésorerie au début de l'exercice.....	1 178 468	1 975 442	3 157 670
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la fin de l'exercice	<u>621 701 \$</u>	<u>1 178 468 \$</u>	<u>1 975 442 \$</u>

Notes complémentaires (suite)
Exercices terminés les 31 décembre 2010, 2009 et 2008 (en milliers de dollars, sauf les montants par action)

États de consolidation des flux de trésorerie
Pour les exercices terminés les 31 décembre 2009

	<u>M&I LLC</u>	<u>Marshall & Isley Corporation</u>	<u>Éliminations et reclassement</u>	<u>Société mère – Données consolidées</u>
Flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation :				
Perte nette	(798 196) \$	(758 617) \$	798 196 \$	(758 617) \$
Éléments hors trésorerie inclus dans la perte nette :				
Quote-part de la perte nette des sociétés affiliées non distribuée.....	771 308	798 196	(798 196)	771 308
Amortissement.....	2 596	624	–	3 220
Économie d'impôts excédentaire liée aux ententes de rémunération à base d'actions	(1 440)	9	–	(1 431)
Autres.....	(95 333)	17 962	–	(77 371)
Flux de trésorerie nets (affectés aux) provenant des activités d'exploitation.....	(121 065)	58 174	–	(62 891)
Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement :				
Augmentation des placements dans des sociétés affiliées	746 752	(1 783 863)	–	(1 037 111)
Achat de locaux et de matériel, montant net	676	(845)	–	(169)
Autres.....	(153)	–	–	(153)
Flux de trésorerie nets provenant des (affectés aux) activités d'investissement	747 275	(1 784 708)	–	(1 037 433)
Flux de trésorerie liés aux activités de financement :				
Dividendes versés sur les actions ordinaires	–	(14 187)	–	(14 187)
Dividendes versés sur les actions privilégiées	–	(85 988)	–	(85 988)
Produit de l'émission de papier commercial	–	121 104	–	121 104
Remboursements de capital sur le papier commercial	–	(138 368)	–	(138 368)
Paiements sur les titres d'emprunt à long terme....	(1 008 317)	(711)	–	(1 009 028)
Produit de l'émission d'actions ordinaires	–	1 428 353	–	1 428 353
Économie d'impôts excédentaire liée aux ententes de rémunération à base d'actions	1 440	(9)	–	1 431
Autres.....	–	33	–	33
Flux de trésorerie nets (affectés aux) provenant des activités de financement.....	(1 006 877)	1 310 227	–	303 350
Diminution de la trésorerie et des équivalents de trésorerie, montant net.....	(380 667)	(416 307)	–	(796 974)
Trésorerie et équivalents de trésorerie au début.....	380 667	1 594 775	–	1 975 442
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la fin	<u>– \$</u>	<u>1 178 468 \$</u>	<u>– \$</u>	<u>1 178 468 \$</u>

Notes complémentaires (suite)
Exercices terminés les 31 décembre 2010, 2009 et 2008 (en milliers de dollars, sauf les montants par action)

États de consolidation des flux de trésorerie
Pour les exercices terminés les 31 décembre 2008

	<u>M&I LLC</u>	<u>Marshall & Ilsley Corporation</u>	<u>Éliminations et reclassement</u>	<u>Société mère – Données consolidées</u>
Flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation :				
Perte nette	(2 053 623) \$	(2 043 462) \$	2 053 623 \$	(2 043 462) \$
Éléments hors trésorerie inclus dans la perte nette :				
Quote-part de la perte nette des sociétés affiliées non distribuée	2 150 207	2 053 623	(2 053 623)	2 150 207
Amortissement	3 968	614	–	4 582
Économie excédentaire liée aux ententes de rémunération à base d'actions	55	–	–	55
Autres	(40 555)	11 449	–	(29 106)
Flux de trésorerie nets provenant des activités d'exploitation	60 052	22 224	–	82 276
Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement :				
Augmentation des placements dans des sociétés affiliées	(452 976)	(1 286 752)	–	(1 739 728)
Achat de locaux et de matériel, montant net	35	(2 165)	–	(2 130)
Autres	(8 333)	(101)	–	(8 434)
Flux de trésorerie nets affectés aux activités d'investissement	(461 274)	(1 289 018)	–	(1 750 292)
Flux de trésorerie liés aux activités de financement :				
Dividendes versés sur les actions ordinaires	–	(327 820)	–	(327 820)
Produit de l'émission de papier commercial	–	33 741 932	–	33 741 932
Remboursements de capital sur le papier commercial	(244 739)	(34 278 915)	–	(34 523 654)
Produit de l'émission de titres d'emprunt à long terme	–	17 489	–	17 489
Paiements sur les titres d'emprunt à long terme....	(21 520)	(12 546)	–	(34 066)
Achat d'actions ordinaires	–	(130 870)	–	(130 870)
Produit de l'émission d'actions privilégiées	–	1 715 000	–	1 715 000
Produit de l'émission d'actions ordinaires	–	27 832	–	27 832
Économie excédentaire liée aux ententes de rémunération à base d'actions	(55)	–	–	(55)
Autres	–	–	–	–
Flux de trésorerie nets (affectés aux) provenant des activités de financement	(266 314)	752 102	–	485 788
Diminution de la trésorerie et des équivalents de trésorerie, montant net	(667 536)	(514 692)	–	(1 182 228)
Trésorerie et équivalents de trésorerie au début	1 048 203	2 109 467	–	3 157 670
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la fin	<u>380 667 \$</u>	<u>1 594 775 \$</u>	<u>– \$</u>	<u>1 975 442 \$</u>

Information financière trimestrielle (non auditée)

Les tableaux suivants présentent l'information financière non auditée pour chacun des trimestres civils des exercices terminés les 31 décembre 2010 et 2009 (en milliers de dollars, sauf les montants par action) :

	Trimestre terminé le			
	31 déc.	30 sept.	30 juin	31 mars
2010				
Total des intérêts créditeurs et les commissions	505 261 \$	535 005 \$	558 314 \$	569 598 \$
Total des intérêts débiteurs	134 837	153 523	156 414	166 133
Intérêts créditeurs, montant net.....	370 424	381 482	401 900	403 465
Dotation à la provision pour pertes sur prêts et crédit-bail.....	429 133	431 744	439 899	458 112
Perte nette d'intérêt, compte tenu de la dotation à la provision pour pertes sur prêts et crédit-bail.....	(58 709)	(50 262)	(37 999)	(54 647)
Gains liés aux titres de placement, montant net.....	54 438	41 547	3 729	102
Autres produits	201 414	181 954	170 230	221 558
Autres charges	400 038	419 603	387 621	365 587
Perte avant les impôts sur les bénéfices	(202 895)	(246 364)	(251 661)	(198 574)
Économie d'impôts sur les bénéfices.....	(95 145)	(102 841)	(103 468)	(83 605)
Perte, compte tenu de la part des actionnaires sans contrôle.....	(107 750)	(143 523)	(148 193)	(114 969)
Moins : bénéfice net attribuable à la part des actionnaires sans contrôle.....	(331)	(348)	(368)	(389)
Perte nette attribuable à M&I Corporation.....	(108 081)	(143 871)	(148 561)	(115 358)
Dividendes sur actions privilégiées.....	(25 355)	(25 295)	(25 238)	(25 180)
Perte nette attribuable aux détenteurs d'actions ordinaires de M&I Corporation	(133 436) \$	(169 166) \$	(173 799) \$	(140 538) \$
Perte nette par action attribuable aux détenteurs d'actions ordinaires de M&I Corporation :				
Perte nette :				
De base.....	(0,25) \$	(0,32) \$	(0,33) \$	(0,27) \$
Diluée.....	(0,25)	(0,32)	(0,33)	(0,27)
2009				
Total des intérêts créditeurs et des commissions.....	592 525 \$	603 077 \$	628 508 \$	643 783 \$
Total des intérêts débiteurs	192 177	214 386	236 684	242 037
Intérêts créditeurs, montant net.....	400 348	388 691	391 824	401 746
Dotation à la provision pour pertes sur prêts et crédit-bail.....	639 032	578 701	618 992	477 924
Perte nette d'intérêt, compte tenu de la dotation à la provision pour pertes sur prêts et crédit-bail.....	(238 684)	(190 010)	(227 168)	(76 178)
Gains (pertes) lié(e)s aux titres de placement, montant net.....	40 569	(1 517)	82 665	72
Autres produits	199 278	225 493	182 068	174 375
Autres charges	405 053	405 093	412 191	342 898
Perte avant les impôts sur les bénéfices	(403 890)	(371 127)	(374 626)	(244 629)
Économie d'impôts sur les bénéfices.....	(169 938)	(148 170)	(166 143)	(152 982)
Perte, compte tenu de la part des actionnaires sans contrôle.....	(233 952)	(222 957)	(208 483)	(91 647)
Moins : bénéfice net attribuable à la part des actionnaires sans contrôle.....	(385)	(402)	(472)	(319)
Perte nette attribuable à M&I Corporation.....	(234 337)	(223 359)	(208 955)	(91 966)
Dividendes sur actions privilégiées.....	(25 124)	(25 068)	(25 013)	(24 959)
Perte nette attribuable aux détenteurs d'actions ordinaires de M&I Corporation	(259 461) \$	(248 427) \$	(233 968) \$	(116 925) \$
Perte nette par action attribuable aux détenteurs d'actions ordinaires de M&I Corporation :				
Perte nette :				
De base.....	(0,54) \$	(0,68) \$	(0,83) \$	(0,44) \$
Diluée.....	(0,54)	(0,68)	(0,83)	(0,44)

Information financière trimestrielle (non audité) (suite)

	<u>2010</u>	<u>2009</u>	<u>2008</u>	<u>2007</u>	<u>2006</u>
Dividendes sur actions ordinaires déclarés					
Premier trimestre	0,01 \$	0,01 \$	0,31 \$	0,27 \$	0,24 \$
Deuxième trimestre.....	0,01	0,01	0,32	0,31	0,27
Troisième trimestre.....	0,01	0,01	0,32	0,31	0,27
Quatrième trimestre	0,01	0,01	0,32	0,31	0,27
	<u>0,04 \$</u>	<u>0,04 \$</u>	<u>1,27 \$</u>	<u>1,20 \$</u>	<u>1,05 \$</u>

**Fourchette du cours des actions*
(Bas et haut à la fermeture)**

	<u>2010</u>	<u>2009</u>	<u>2008</u>	<u>Après la séparation 2007</u>	<u>Avant la séparation 2007</u>	<u>2006</u>
Premier trimestre						
Bas.....	5,75 \$	3,11 \$	21,71 \$	– \$	46,18 \$	40,91 \$
Haut.....	8,34	13,78	28,98	–	49,23	45,35
Deuxième trimestre						
Bas.....	7,12	4,74	15,33	–	45,86	43,36
Haut.....	10,19	10,10	26,36	–	49,83	46,44
Troisième trimestre						
Bas.....	6,24	4,20	11,50	–	40,41	44,76
Haut.....	8,41	8,93	29,50	–	48,21	48,54
Quatrième trimestre						
Bas.....	4,66	5,10	11,74	26,36	41,96	45,53
Haut.....	7,61	7,94	22,98	32,58	45,97	49,07

* Les résultats de l'exercice 2007 ont été séparés pour montrer les cours avant et après la séparation qui a eu lieu le 1^{er} novembre 2007. Par conséquent, pour le quatrième trimestre, les cours indiqués avant la séparation sont ceux allant jusqu'au 31 octobre 2007 seulement. Les cours indiqués après la séparation correspondent à ceux de la période allant du 1^{er} novembre 2007 au 31 décembre 2007.

ANNEXE B

**ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS ET DONNÉES SUPPLÉMENTAIRES DE MARSHALL &
ILSLEY CORPORATION POUR LES EXERCICES TERMINÉS LES 31 DÉCEMBRE 2010,
2009 ET 2008 - RAPPROCHEMENT DES PRINCIPES COMPTABLES GÉNÉRALEMENT
RECONNUS DU CANADA ET DES ÉTATS-UNIS**

RAPPORT DU CABINET D'EXPERTS-COMPTABLES INSCRIT INDÉPENDANT

Aux actionnaires et au conseil d'administration de Marshall & Ilsley Corporation

Nous avons audité les états financiers consolidés de Marshall & Ilsley Corporation et ses filiales (la « Société ») aux 31 décembre 2010 et 2009, et pour chacun des exercices compris dans la période de trois ans terminée le 31 décembre 2010, ainsi que le contrôle interne à l'égard de l'information financière de la Société au 31 décembre 2010, et avons émis nos rapports connexes datés du 1^{er} mars 2011 (le rapport sur les états financiers consolidés exprime une opinion sans réserve et comprend un paragraphe explicatif sur l'annonce par la Société et la Banque de Montréal de la conclusion d'une entente définitive en vertu de laquelle la Banque de Montréal fera l'acquisition de la totalité des actions ordinaires en circulation de la Société dans le cadre d'une opération d'échange d'actions). Ces rapports ont été déposés dans le cadre du rapport annuel sur formulaire 10-K de la Société pour l'exercice terminé le 31 décembre 2010. Nos audits comprenaient également le Rapprochement des principes comptables généralement reconnus du Canada et des États-Unis (l'« Annexe ») de la Société. La responsabilité de cette Annexe incombe à la direction de la Société. Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion en nous fondant sur nos audits. À notre avis, cette Annexe, lorsqu'elle est prise en compte par rapport aux états financiers consolidés de base pris dans leur ensemble, donne, à tous les égards importants, une image fidèle de l'information contenue dans ces états financiers.

/s/ Deloitte & Touche LLP

Milwaukee (Wisconsin)

Le 1^{er} mars 2011

Marshall & Ilsley Corporation (la « Société ») prépare ses états financiers consolidés conformément aux principes comptables généralement reconnus des États-Unis (les « PCGR des États-Unis »). La Société présente ci-après les écarts importants qui résulteraient de l'application des principes comptables généralement reconnus du Canada (les « PCGR du Canada ») aux fins de la préparation des bilans consolidés. Étant donné que ces écarts ne sont pas importants en ce qui a trait aux états consolidés des résultats ni aux états consolidés des flux de trésorerie, la Société ne les a pas inclus aux présentes.

Bilan consolidé condensé

Aux 31 décembre (en milliers de dollars américains)

			2010			2009
	PCGR des États-Unis	Ajustements en vertu des PCGR	PCGR du Canada	PCGR des États-Unis	Ajustements en vertu des PCGR	PCGR du Canada
Actif						
Trésorerie et équivalents de trésorerie	600 966	–	600 966	832 483	–	832 483
Dépôts productifs d'intérêts auprès d'autres banques	2 374 010	–	2 374 010	1 128 794	–	1 128 794
Titres – négociation (c)	258 066	(14 595)	243 471	255 646	9 275	264 921
Titres – disponibles à la vente	6 504 607	–	6 504 607	7 073 592	–	7 073 592
Titres – autres	452 015	–	452 015	103 566	–	103 566
Prêts, déduction faite de la provision pour pertes sur prêts et crédit-bail	35 611 782	–	35 611 782	42 737 156	–	42 737 156
Locaux et matériel	527 962	–	527 962	565 806	–	565 806
Écart d'acquisition	609 517	–	609 517	609 517	–	609 517
Actifs incorporels	114 813	–	114 813	134 067	–	134 067
Autres actifs (a,c)	3 778 213	52 219	3 830 432	3 769 351	69 755	3 839 126
Total de l'actif	50 831 951	37 624	50 869 575	57 209 978	79 050	57 289 028
Passif et capitaux propres						
Dépôts	38 258 632	–	38 258 632	41 637 525	–	41 637 525
Emprunts à court terme	227 838	–	227 838	1 120 147	–	1 120 147
Emprunts à long terme	5 028 787	–	5 028 787	6 425 855	–	6 425 855
Autres passifs (a,b,c)	977 821	49 600	1 027 421	1 040 860	95 959	1 136 819
Capitaux propres (a,b)	6 338 873	(11 976)	6 326 897	6 985 591	(16 909)	6 968 682
Total du passif et des capitaux propres	50 831 951	37 624	50 869 575	57 209 978	79 050	57 289 028

a) Prestations de retraite et autres avantages sociaux futurs

En vertu des PCGR des États-Unis, la Société est tenue de comptabiliser à titre d'actif l'excédent de la juste valeur des actifs liés aux avantages sociaux du régime d'avantages de retraite à prestations déterminées sur l'obligation au titre du régime d'avantages connexe, et l'insuffisance de la juste valeur de l'actif de nos régimes comparativement à l'obligation au titre du régime d'avantages connexe doit être comptabilisée à titre de passif. Les gains ou (les pertes) actuariels non amortis et les crédits au titre des services passés non amortis sont comptabilisés dans le cumul des autres éléments du résultat étendu. En vertu des PCGR du Canada, ces montants doivent être comptabilisés dans les autres actifs ou les autres passifs dans les bilans consolidés. Le classement au bilan n'a pas d'incidence sur le calcul de la charge de retraite et des autres avantages sociaux. L'incidence fiscale qui était auparavant inscrite dans le cumul des autres éléments du résultat étendu et dans les autres actifs en vertu des PCGR des États-Unis a été contrepassée aux fins des PCGR du Canada.

En vertu des PCGR du Canada, les montants avant impôts devant être présentés dans les autres passifs comprennent les éléments suivants :

	2010	2009
Pertes actuarielles nettes	(3 639)	(5 343)
Crédits au titre des services passés	8 162	10 420
Augmentation des autres passifs avant impôts	4 543	5 077

Étant donné que le traitement des gains ou (des pertes) actuariels non amortis et des crédits au titre des services passés non amortis, dans le cumul des autres éléments du résultat étendu en vertu des PCGR des États-Unis ne s'applique pas en vertu des PCGR du Canada, l'incidence au titre de l'actif d'impôts futurs sur les bilans consolidés en vertu des PCGR du Canada est la suivante :

	2010	2009
Incidence au titre de l'actif d'impôts futurs de la variation des pertes actuarielles non amorties et des crédits au titre des services passés non amortis	3 505	(697)

b) Part des actionnaires sans contrôle présentée dans les états financiers consolidés

En vertu des PCGR des États-Unis, la part des actionnaires sans contrôle dans des filiales détenue par des parties autres que la société mère doit être présentée dans les capitaux propres. En vertu des PCGR du Canada, la part des actionnaires sans contrôle quelle qu'elle soit doit être présentée dans les autres passifs.

c) Comptabilisation des transactions de valeurs mobilières

En vertu des PCGR des États-Unis, les transactions de valeurs mobilières sont inscrites dans les bilans consolidés de la Société lorsqu'elle effectue la transaction. En vertu des PCGR du Canada, les transactions de valeurs mobilières peuvent être comptabilisées dans les bilans consolidés soit à la date de règlement, soit à la date de la transaction. La Société a choisi de comptabiliser les transactions de valeurs mobilières dans ses bilans consolidés à la date de règlement aux fins des PCGR du Canada.

ANNEXE « C »

INFORMATIONS FINANCIÈRES CONSOLIDÉES CUMULÉES CONDENSÉES PRO FORMA NON AUDITÉES DE BMO POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 OCTOBRE 2010 ET DE M&I POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2010 ET DE BMO AU 31 JANVIER 2011 ET POUR LE TRIMESTRE CLOS À CETTE DATE ET DE M&I AU 31 DÉCEMBRE 2010 ET POUR LE TRIMESTRE CLOS À CETTE DATE

Le 17 décembre 2010, la Banque de Montréal (la « Banque » ou « BMO ») a conclu avec Marshall & Ilsley Corporation (« M&I ») l'entente et le plan de fusion (le « plan de fusion ») en vertu desquels BMO fera l'acquisition de la totalité des actions ordinaires en circulation de M&I par un échange d'actions. Aux termes de l'entente de fusion, M&I et une filiale indirecte de la Banque (« filiale de la fusion ») fusionneront (la « fusion proposée »). Cette filiale poursuivra ses activités à titre d'entité issue de la fusion. Les tableaux qui suivent présentent, aux dates et pour les périodes indiquées, les principales informations financières consolidées cumulées condensées pro forma non auditées ainsi que des notes explicatives, et l'incidence de la fusion proposée sur la situation financière et les résultats d'exploitation historiques respectifs de la Banque et de M&I. Le bilan consolidé cumulé condensé pro forma non audité au 31 janvier 2011 repose sur l'hypothèse que la fusion proposée a été réalisée à cette date. L'état des résultats consolidé cumulé condensé pro forma non audité tient compte de la fusion proposée comme si elle avait été réalisée le 1^{er} novembre 2009. Les présentes informations consolidées cumulées condensées pro forma non auditées ont été établies conformément aux principes comptables généralement reconnus (« PCGR ») du Canada. La fusion proposée a été comptabilisée selon la méthode de l'acquisition aux termes des PCGR du Canada, et BMO a été définie comme étant l'acquéreur.

Les informations financières consolidées cumulées condensées pro forma non auditées sont tirées des états financiers consolidés vérifiés de BMO au 31 octobre 2010 et de l'exercice clos à cette date et les états financiers consolidés non audités de BMO au 31 janvier 2011 et du trimestre clos à cette date, ainsi que des états financiers consolidés audités de M&I au 31 décembre 2010 et de l'exercice clos à cette date. Ces informations financières doivent être lues en parallèle avec ces états.

Les informations financières consolidées cumulées condensées pro forma non auditées sont présentées à titre indicatif seulement et n'ont pas pour but de faire état des résultats financiers de la société issue du regroupement comme si les sociétés avaient réellement été regroupées au début de la période présentée. Ces informations financières ne représentent pas l'incidence des changements possibles du modèle de gestion ou des modifications éventuelles apportées à l'évaluation des actifs en raison de l'évolution de la conjoncture. Les informations financières consolidées cumulées condensées pro forma non auditées ne tiennent pas non plus compte des effets éventuels, le cas échéant, de l'évolution de la conjoncture sur notamment les revenus, les efficacités liées aux charges, les cessions d'actifs et les rachats d'actions. L'état des résultats consolidé cumulé condensé pro forma non audité ne reflète pas les changements, s'il y a lieu, à la dotation à la provision pour pertes sur créances découlant de la comptabilisation des prêts à leur juste valeur. Par conséquent, les résultats réels différeront des informations financières consolidées cumulées condensées pro forma non auditées présentées.

Sous réserve de l'obtention de toutes les approbations et de la satisfaction (ou la renonciation) des conditions de la clôture, la fusion proposée devrait être conclue au début du troisième trimestre de l'exercice 2011 de la Banque. Selon les modalités de l'entente de fusion, les actions ordinaires de M&I doivent être converties en un droit de recevoir 0,1257 action ordinaire de BMO.

Banque de Montréal
Bilan consolidé cumulé condensé pro forma
(non audité)
31 janvier 2011

	BMO au 31 janvier 2011 (en millions de dollars canadiens)	M&I au 31 décembre 2010 (en millions de dollars américains)	M&I conversion en dollars canadiens* (en millions de dollars canadiens)	Reclassements et autres rajustements (en millions de dollars canadiens)	Rajustements pro forma (en millions de dollars canadiens)		Bilan pro forma (en millions de dollars canadiens)
Actif							
Trésorerie et équivalents de trésorerie	24 239	2 975	2 981	(25)	2	(1 722)	F 25 473
Titres de négociation	74 377	243	244	(242)	1	–	74 379
Titres disponibles à la vente	47 367	6 505	6 519	–	–	–	53 886
Titres divers	37 024	452	453	25	2	3	A 37 505
Prêts, engagements de clients aux termes d'acceptations, déduction faite de la provision pour pertes sur créances	176 914	35 612	35 690	–	–	(3 395)	C 209 209
Instruments dérivés	39 354	–	–	277	1	–	39 631
Écarts d'acquisition	1 598	610	611	–	–	1 698	B 3 907
Actifs incorporels	822	115	115	–	–	266	I 1 203
Actifs divers	11 549	4 358	4 369	–	–	1 324	H 17 242
	<u>413 244</u>	<u>50 870</u>	<u>50 982</u>	<u>35</u>		<u>(1 826)</u>	<u>462 435</u>
Passifs							
Dépôts	251 600	38 259	38 343	(28)	1	256	D 290 171
Instruments dérivés	37 393	–	–	273	1	–	37 666
Titres vendus à découvert	22 152	–	–	–	–	–	22 152
Titres mis en pension ou prêtés	52 143	–	–	–	–	–	52 143
Dette subordonnée et autres emprunts	3 713	5 029	5 040	8	1	(29)	E 8 732
Passifs divers	24 250	1 255	1 258	(218)	1	336	H, J, K 25 626
Capitaux propres	21 993	6 327	6 341	–	–	(2 389)	F, G 25 945
	<u>413 244</u>	<u>50 870</u>	<u>50 982</u>	<u>35</u>		<u>(1 826)</u>	<u>462 435</u>

Les notes ci-jointes doivent être lues en parallèle avec les informations financières consolidées cumulées condensées pro forma.

* Le bilan consolidé condensé pro forma de M&I, établi en dollars américains, a été converti en dollars canadiens au taux de change de 1,0022. L'état des résultats consolidé condensé pro forma de M&I de l'exercice clos le 31 décembre 2010, établi en dollars américains, a été converti en dollars canadiens au taux annuel moyen de 1,0260. L'état des résultats consolidé condensé pro forma de M&I du trimestre clos le 31 décembre 2010, établi en dollars américains, a été converti en dollars canadiens au taux moyen de 1,0050.

Banque de Montréal
État des résultats consolidé cumulé condensé pro forma
(non audité)
Exercice clos le 31 octobre 2010

	BMO – Exercice clos le 31 octobre 2010	M&I – Exercice clos le 31 décembre 2010	M&I converti en dollars canadiens* (en millions de dollars canadiens)	Reclassements et autres rajustements	Rajustements pro forma	État des résultats pro forma (en millions de dollars canadiens)
	(en millions de dollars canadiens)	(en millions de dollars américains)	(en millions de dollars canadiens)	(en millions de dollars canadiens)	(en millions de dollars canadiens)	
Revenu d'intérêts, de dividendes et de commissions						
Prêts	7 270	1 959	2 010	–	(389)	L
Valeurs mobilières	2 134	204	209	–	–	2 343
Autres	74	5	5	–	–	79
	<u>9 478</u>	<u>2 168</u>	<u>2 224</u>	<u>–</u>	<u>(389)</u>	<u>11 313</u>
Frais d'intérêts						
Dépôts	2 362	406	417	–	(140)	Q
Autres passifs	881	205	210	–	–	1 091
	<u>3 243</u>	<u>611</u>	<u>627</u>	<u>–</u>	<u>(140)</u>	<u>3 730</u>
Revenu net d'intérêts	6 235	1 557	1 597	–	(249)	7 583
Dotation à la provision pour pertes sur créances	1 049	1 759	1 805	–	–	P
Revenu net d'intérêts, déduction faite de la dotation à la provision pour pertes sur créances	<u>5 186</u>	<u>(202)</u>	<u>(208)</u>	<u>–</u>	<u>(249)</u>	<u>4 729</u>
Revenu autre que d'intérêts						
Commissions et droits sur titres	1 048	–	–	–	–	1 048
Frais de service – Dépôts et ordres de paiement	802	127	130	–	–	932
Revenus de négociation	504	–	–	7	3	511
Gains (pertes) sur titres, autres que de négociation	150	100	103	–	–	253
Commissions sur prêts	572	–	–	–	–	572
Revenus tirés de la gestion de placements, de la garde de titres et de fonds d'investissement	905	280	287	–	–	1 192
Revenus de titrisation	678	–	–	–	–	678
Commissions de prise ferme et de consultation	445	–	–	–	–	445
Autres	871	368	378	(7)	3	1 242
	<u>5 975</u>	<u>875</u>	<u>898</u>	<u>–</u>	<u>–</u>	<u>6 873</u>
Revenu net d'intérêts et revenu autre que d'intérêts	<u>11 161</u>	<u>673</u>	<u>690</u>	<u>–</u>	<u>(249)</u>	<u>11 602</u>
Frais autres que d'intérêts						
Rémunération du personnel	4 364	714	733	–	–	5 097
Bureaux et matériel	1 343	167	171	–	–	1 514
Déplacements et expansion des affaires	343	–	–	–	–	343
Amortissement des actifs incorporels	203	20	21	–	48	M
Honoraires	372	116	119	–	–	491
Autres	965	555	569	–	–	1 534
	<u>7 590</u>	<u>1 572</u>	<u>1 613</u>	<u>–</u>	<u>48</u>	<u>9 251</u>
Revenu avant charge (recouvrement) d'impôts sur les bénéfices et part des actionnaires sans contrôle dans des filiales	3 571	(899)	(923)	–	(297)	2 351

Charge (recouvrement) d'impôts sur les bénéfices	687	(385)	(395)	–	(116)	N	176
	<u>2 884</u>	<u>(514)</u>	<u>(528)</u>	<u>–</u>	<u>(181)</u>		<u>2 175</u>
Part des actionnaires sans contrôle dans des filiales	74	2	2	–	–		76
Revenu net	<u>2 810</u>	<u>(516)</u>	<u>(530)</u>	<u>–</u>	<u>(181)</u>		<u>2 099</u>
Dividendes sur actions privilégiées	136	101	104	–	(104)	O	136
Résultat net attribuable aux actionnaires ordinaires	2 674	(617)	(634)	–	(77)		1 963
Nombre moyen d'actions ordinaires (en milliers)	559 822	524 628	524 628		66 455		626 277
Nombre moyen d'actions ordinaires, compte tenu des titres dilutifs (en milliers)	563 125	524 628	524 628		66 824		629 949
Résultat par action							
De base	4,78	(1,18)	(1,21)				3,13
Dilué	4,75	(1,18)	(1,21)				3,12
Dividendes déclarés par action ordinaire	2,80	0,04	0,04				2,80

Les notes ci-jointes doivent être lues en parallèle avec les informations financières consolidées cumulées condensées pro forma.

* Le bilan consolidé condensé pro forma de M&I, établi en dollars américains, a été converti en dollars canadiens au taux de change de 1,0022. L'état des résultats consolidé condensé pro forma de M&I de l'exercice clos le 31 décembre 2010, établi en dollars américains, a été converti en dollars canadiens au taux annuel moyen de 1,0260. L'état des résultats consolidé condensé pro forma de M&I du trimestre clos le 31 décembre 2010, établi en dollars américains, a été converti en dollars canadiens au taux moyen de 1,0050.

Banque de Montréal
État des résultats consolidé cumulé condensé pro forma
(non audité)
Trimestre clos le 31 janvier 2011

	BMO Trimestre clos le 31 janvier 2011 (en millions de dollars canadiens)	M&I Trimestre clos le 31 décembre 2010 (en millions de dollars américains)	M&I converti en dollars canadiens* (en millions de dollars canadiens)*	Reclassements et autres rajustements (en millions de dollars canadiens)	Rajustements pro forma (en millions de dollars canadiens)	État des résultats pro forma (en millions de dollars canadiens)	
Revenu d'intérêts, de dividendes et de commissions							
Prêts	1 932	464	466	–	(66)	L	2 332
Valeurs mobilières	634	40	40	–	–		674
Autres	21	2	2	–	–		23
	<u>2 587</u>	<u>506</u>	<u>508</u>	<u>–</u>	<u>(66)</u>		<u>3 029</u>
Frais d'intérêts							
Dépôts	679	86	86	–	(35)	Q	730
Autres passifs	281	49	49	–	–		330
	<u>960</u>	<u>135</u>	<u>135</u>	<u>–</u>	<u>(35)</u>		<u>1 060</u>
Revenu net d'intérêts	1 627	371	373	–	(31)		1 969
Dotation à la provision pour pertes sur créances	248	429	431	–	–	P	679
Revenu net d'intérêts, déduction faite de la dotation à la provision pour pertes sur créances	1 379	(58)	(58)	–	(31)		1 290
Revenu autre que d'intérêts							
Commissions et droits sur titres	302	–	–	–	–		302
Frais de service – Dépôts et ordres de paiement	195	30	30	–	–		225
Revenus de négociation	208	–	–	3	3		211
Gains (pertes) sur titres, autres que de négociation	32	54	54	–	–		86
Commissions sur prêts	149	–	–	–	–		149
Revenus tirés de la gestion de placements, de la garde de titres et de fonds d'investissement	246	73	73	–	–		319
Revenus de titrisation	167	–	–	–	–		167
Commissions de prise ferme et de consultation	152	–	–	–	–		152
Autres	268	99	99	(3)	3		364
	<u>1 719</u>	<u>256</u>	<u>256</u>	<u>–</u>	<u>–</u>		<u>1 975</u>
Revenu net d'intérêts et revenu autre que d'intérêts	3 098	198	198	–	(31)		3 265
Frais autres que d'intérêts							
Rémunération du personnel	1 210	176	177	–	–		1 387
Bureaux et matériel	343	43	43	–	–		386
Déplacements et expansion des affaires	86	–	–	–	–		86
Amortissement des actifs incorporels	50	5	5	–	10	M	65
Honoraires	99	41	41	–	–		140
Autres	258	136	136	–	–		394
	<u>2 046</u>	<u>401</u>	<u>402</u>	<u>–</u>	<u>10</u>		<u>2 458</u>
Revenu avant charge (recouvrement) d'impôts sur les bénéficiaires et part des actionnaires sans contrôle dans des filiales							
	1 052	(203)	(204)	–	(41)		807
Charge (recouvrement) d'impôts sur les bénéficiaires	258	(95)	(95)	–	(16)	N	147

	794	(108)	(109)	–	(25)	660
Part des actionnaires sans contrôle dans des filiales	18	–	–	–	–	18
Revenu net	776	(108)	(109)	–	(25)	642
Dividendes sur actions privilégiées	34	25	25	–	(25)	34
Résultat net attribuable aux actionnaires ordinaires	742	(133)	(134)	–	0	608
Nombre moyen d'actions ordinaires (en milliers)	567 301	525 300	525 300		66 455	633 756
Nombre moyen d'actions ordinaires, compte tenu des titres dilutifs (en milliers)	569 938	525 300	525 300		66 878	636 816
Résultat par action						
De base	1,31	(0,25)	(0,26)			0,96
Dilué	1,30	(0,25)	(0,26)			0,95
Dividendes déclarés par action ordinaire	0,70	0,01	0,01			0,70

Les notes ci-jointes doivent être lues en parallèle avec les informations financières consolidées cumulées condensées pro forma.

* Le bilan consolidé condensé pro forma de M&I, établi en dollars américains, a été converti en dollars canadiens au taux de change de 1,0022. L'état des résultats consolidé condensé pro forma de M&I de l'exercice clos le 31 décembre 2010, établi en dollars américains, a été converti en dollars canadiens au taux annuel moyen de 1,0260. L'état des résultats consolidé condensé pro forma de M&I du trimestre clos le 31 décembre 2010, établi en dollars américains, a été converti en dollars canadiens au taux moyen de 1,0050.

NOTES AFFÉRENTES AUX INFORMATIONS FINANCIÈRES CONSOLIDÉES CUMULÉES CONDENSÉES PRO FORMA NON AUDITÉES

Note 1 — Règle de présentation pro forma

Les informations financières consolidées cumulées condensées pro forma non auditées concernant la fusion proposée sont établies pour l'exercice clos le 31 octobre 2010 ainsi qu'au 31 janvier 2011 et pour le trimestre clos à cette date. La fusion proposée est comptabilisée selon la méthode de l'acquisition aux termes des PCGR du Canada, et BMO a été définie comme étant l'acquéreur. Aux termes des PCGR du Canada, le prix d'achat sera déterminé selon le cours des actions de BMO en vigueur à la date de l'annonce de la fusion proposée.

Les résultats de M&I du trimestre clos 31 décembre 2010 ont été inclus dans l'état des résultats consolidé cumulé condensé pro forma non audité du trimestre clos le 31 janvier 2011, car M&I n'a déposé aucun état financier intermédiaire après le dépôt de son rapport annuel de l'exercice clos le 31 décembre 2010. Les résultats de M&I de l'exercice clos le 31 décembre 2010 ont été inclus dans l'état des résultats consolidé cumulé condensé pro forma non audité de l'exercice clos le 31 octobre 2010.

Les informations financières consolidées cumulées condensées pro forma non auditées comprennent les rajustements estimatifs préliminaires afin d'inscrire les actifs et les passifs de M&I à leurs justes valeurs estimatives respectives et représentent les estimations de la direction d'après les informations dont elle dispose. Les hypothèses et les estimations sous-tendant les rajustements pro forma non audités sont décrites dans les notes ci-jointes, qui devraient être lues en parallèle avec les informations financières consolidées cumulées condensées pro forma non auditées. Comme les informations financières consolidées cumulées condensées pro forma non auditées ont été établies selon des estimations préliminaires, les montants définitifs constatés à la date de la fusion proposée différeront des informations présentées. Ces estimations peuvent changer d'ici la tenue d'un examen plus approfondi des actifs acquis et des passifs pris en charge et du prix d'achat final. Les rajustements pro forma figurant dans le présent document peuvent faire l'objet d'une révision à mesure que des informations additionnelles deviennent disponibles et que d'autres analyses sont effectuées. La répartition définitive du prix d'achat sera déterminée une fois l'analyse finale effectuée afin de calculer les justes valeurs des actifs et des passifs corporels et incorporels identifiables de M&I et sera fondée selon la juste valeur des actifs et des passifs à la date de clôture de l'opération. Les résultats réels différeront de ces estimations.

Les informations financières consolidées cumulées condensées pro forma non auditées ne reflètent pas les économies de coûts, le cas échéant (ou les coûts nécessaires pour réaliser ces économies) découlant des efficacités ou des synergies d'exploitation qui pourraient résulter de la fusion proposée.

Comme la fusion proposée est comptabilisée selon la méthode de l'acquisition, tous les prêts acquis sont inscrits à leur juste valeur, y compris les rajustements pour tenir compte du crédit, et aucune provision pour pertes sur créances n'est reportée et inscrite au bilan de BMO.

Bien que la comptabilisation à la juste valeur des prêts acquis ait une incidence sur la détermination prospective de la dotation à la provision pour pertes sur créances et la provision pour pertes sur créances, aux fins de l'état des résultats consolidé cumulé condensé pro forma non audité de l'exercice clos le 31 octobre 2010 et du trimestre clos le 31 janvier 2011, aucun rajustement au montant historique de la dotation à la provision pour pertes sur créances de M&I n'a été pris en charge. Si les rajustements avaient été estimés en fonction de l'information disponible actuellement, la dotation à la provision pour pertes sur créances aurait été considérablement réduite comparativement aux montants présentés par M&I dans ses résultats historiques.

Certains montants des états financiers consolidés historiques de BMO et de M&I ont été reclassés afin de les rendre conformes au classement de la société issue du regroupement.

Les informations financières consolidées cumulées condensées pro forma non auditées sont fournies dans le présent document à titre indicatif seulement et ne représentent pas les résultats d'exploitation ou la situation financière cumulée qui auraient été constatés si la fusion proposée avait été réalisée au début de la période applicable présentée, ni l'incidence des changements possibles de modèle de gestion par suite de l'évolution de la conjoncture qui aurait influé notamment sur les revenus, les efficacités liées aux charges, les cessions d'actifs et les rachats d'actions. De plus, les informations financières consolidées cumulées condensées pro forma non auditées ne sont pas représentatives des résultats d'exploitation des périodes ultérieures ou de la situation financière future de la société issue du regroupement.

Note 2 — Reclassements de l'information financière et autres rajustements pour la fusion proposée

- 1 Rajustements afin de reclasser les actifs dérivés de négociation de M&I (inscrits sous « Titres de négociation » au bilan de M&I), les passifs dérivés de négociation (inscrits sous « Autres passifs » au bilan de M&I) et les instruments dérivés de couverture (inclus sous le même poste que l'éléments couvert au bilan de M&I) pour les inscrire sous « Instruments dérivés » en fonction de la présentation adoptée par BMO.
- 2 Rajustements afin de reclasser les fonds fédéraux vendus et les ententes de revente de titres de M&I (classés sous « Trésorerie et équivalents de trésorerie » au bilan de M&I) pour les inscrire sous « Autres titres » en fonction de la présentation adoptée par BMO.
- 3 Rajustements afin de reclasser les gains et les pertes de M&I associés à certains dérivés de négociation dans « Revenus autres que d'intérêts » pour les inscrire sous « Revenus de négociation » en fonction de la présentation adoptée par BMO.

Note 3 — Répartition préliminaire du prix d'achat pour la fusion proposée et rajustements pro forma

BMO échangera la totalité des actions ordinaires en circulation de M&I contre des actions ordinaires de BMO selon un ratio d'échange fixe de 0,1257 action ordinaire de M&I pour une action ordinaire de BMO. Le prix d'achat préliminaire a été calculé en fonction des actions ordinaires de M&I en circulation au 31 décembre 2010, rajusté selon le ratio d'échange fixe. Le prix d'achat préliminaire tient compte du cours pratiqué sur une période raisonnable précédant et suivant la date de l'acceptation et de l'annonce des modalités de la fusion proposée.

La répartition du prix d'achat s'appuiera sur la juste valeur des actifs acquis et des passifs pris en charge à la date de prise d'effet de l'opération et d'autres informations disponibles à cette date. La répartition du prix d'achat de chaque actif acquis et de chaque passif pris en charge n'est pas encore achevée et peut varier par rapport aux montants indiqués ci-dessous.

L'estimation du prix d'achat pour la fusion proposée est la suivante :

Répartition du prix d'achat préliminaire de M&I

(en millions de dollars sauf les montants par action)

Nombre d'actions ordinaires de M&I échangées (en millions)	529
Ratio d'échange	0,1257
<hr/>	
Nombre d'actions ordinaires de BMO devant être émises (en millions)	66,45
Prix d'achat par action ordinaire de BMO ¹⁾	59,32
<hr/>	
Total de la valeur des actions ordinaires et de la trésorerie échangées pour les fractions d'actions	3 942
Juste valeur des options sur actions de M&I en cours converties en options sur actions de BMO	10
Coûts estimatifs afférents à l'acquisition	227
Total du prix d'achat	4 179

Répartition préliminaire du prix d'achat

Capitaux propres des porteurs d'actions ordinaires de M&I	4 619
Écart d'acquisition et actifs incorporels de M&I	(726)
Radiation du passif d'impôt reporté lié aux actifs incorporels de M&I	35
Rajustements avant impôts pour tenir compte des actifs et des passifs requis à la juste valeur	
Valeurs mobilières	3
Passif lié aux régimes de retraite	5
Dépôts	(256)
Prêts	(3 395)
Actifs incorporels	381
Emprunts à long terme	29
<hr/>	
Total des rajustements avant impôts	(3 233)
<hr/>	
Passif d'impôts futurs	(149)
<hr/>	
Actif d'impôts futurs	1 324
<hr/>	
Rajustements après impôts	(2 058)
<hr/>	
Juste valeur des actifs nets acquis	1 870
Écart d'acquisition préliminaire	2 309

- 1) La valeur des actions ordinaires de BMO a été établie au moyen du cours pratiqué sur une période raisonnable précédant et suivant la date de l'acceptation et de l'annonce des modalités de la fusion proposée.

Les rajustements pro forma suivants ont été effectués afin de comptabiliser la fusion proposée dans le bilan et l'état des résultats consolidé pro forma :

- A Rajustements afin de comptabiliser le portefeuille de placements de M&I à sa juste valeur estimative, constaté au coût après amortissement dans le bilan de M&I.
- B Rajustement afin de radier l'écart d'acquisition actuel de 611 millions de dollars du bilan de M&I, et de constater l'écart d'acquisition de 2 309 millions de dollars associé à l'acquisition de M&I.
- C Rajustement afin de comptabiliser le portefeuille de prêts de M&I à sa juste valeur estimative, lequel est constaté au coût après amortissement au bilan de M&I.
- D Rajustement afin de comptabiliser les dépôts de M&I à leur juste valeur estimative, lesquels sont constatés au coût après amortissement au bilan de M&I.
- E Rajustement afin de comptabiliser la valeur de l'encours de la dette subordonnée à sa juste valeur estimative, laquelle est constatée au coût après amortissement au bilan de M&I.
- F Rajustement afin de tenir compte de l'achat par une filiale de BMO des actions privilégiées en circulation émises en vertu du programme TARP ainsi que de l'achat de bons de souscription en vue d'acheter les actions ordinaires de M&I, achat qui sera suivi de l'annulation de ces actions et bons de souscription.
- G Rajustements afin d'éliminer les capitaux propres historiques des porteurs d'actions ordinaires de M&I et de tenir compte de la capitalisation de M&I par BMO au moyen de l'émission d'actions ordinaires et d'options sur actions pour remplacer les options sur actions de M&I auparavant en cours en lien avec la fusion proposée.
- H Rajustement afin de comptabiliser des actifs d'impôts futurs supplémentaires d'environ 1 324 millions de dollars à la suite des rajustements pro forma visant à inscrire les actifs et les passifs à la juste valeur. Le rajustement des Autres passifs a pour but de comptabiliser un passif d'impôts futurs lié à de nouveaux actifs incorporels de 149 millions de dollars.
- I Rajustement afin de réduire la valeur des actifs incorporels de M&I de 115 millions de dollars et de comptabiliser un actif incorporel en lien avec des dépôts de base lors de l'acquisition de 381 millions de dollars.
- J Rajustement afin de tenir compte du passif lié aux régimes de retraite associé au régime complémentaire de retraite de M&I à la juste valeur.
- K Rajustement afin de comptabiliser le passif avec les frais prévus liés à l'acquisition qui seront capitalisés dans le cadre de la répartition du prix d'achat.
- L Rajustement afin de tenir compte de la diminution du revenu d'intérêts découlant de la baisse de valeur du portefeuille de prêts de M&I à la juste valeur
- M Rajustement afin de traduire l'augmentation de la charge d'amortissement associée aux actifs incorporels liés aux dépôts de base déterminés dans le cadre du regroupement d'entreprises par rapport à l'amortissement constaté précédemment par M&I sur ses actifs incorporels existants.
- N Rajustements afin de refléter l'incidence fiscale des rajustements du revenu d'intérêts attribuable aux prêts, des frais d'intérêts sur les dépôts et de l'amortissement des actifs incorporels.
- O Rajustement apporté aux dividendes afin de tenir compte de l'achat et de l'annulation des actions privilégiées émises en vertu du programme TARP.

- P La comptabilisation des prêts acquis à leur juste valeur aura une incidence sur la détermination prospective de la dotation à la provision pour pertes sur créances et de la provision pour pertes sur créances; toutefois, aux fins de l'état des résultats consolidé cumulé condensé pro forma non vérifié de l'exercice clos le 31 octobre 2010, aucun rajustement du montant historique de la dotation à la provision pour pertes sur créances de M&I n'a été pris en charge. Si les rajustements avaient été estimés en fonction de l'information disponible à l'heure actuelle, la dotation à la provision pour pertes sur créances aurait considérablement été réduite comparativement aux montants présentés par M&I dans ses résultats historiques.
- Q Rajustement afin de tenir compte de la réduction des frais d'intérêts sur les dépôts attribuable à une augmentation de la juste valeur estimative des dépôts.

Note 4 — Charges liées à la fusion pour la fusion proposée

Dans le cadre de la fusion proposée, les coûts d'intégration des activités de BMO et de M&I devraient s'élever à environ 540 millions de dollars selon les estimations. Ces coûts sont liés à l'intégration des systèmes informatiques, à la renégociation des contrats des fournisseurs, aux honoraires liés à l'opération de fusion et aux cessations d'emploi. L'intégration des deux sociétés devrait se poursuivre jusqu'en 2013. Aucun montant n'a été comptabilisé au titre des frais d'intégration dans les informations financières pro forma non auditées. Aux fins de la présentation des états financiers, certains frais liés à la fusion et à l'acquisition seront capitalisés aux termes des PCGR du Canada.

ATTESTATION DES PRENEURS FERMES

Le 4 mars 2011

À notre connaissance, le prospectus simplifié daté du 11 janvier 2010, avec les documents qui y sont intégrés par renvoi et le présent supplément, révèle de façon complète, véridique et claire tout fait important relatif aux titres faisant l'objet du placement, conformément à la *Loi sur les banques* (Canada) et à ses règlements d'application et à la législation en valeurs mobilières de toutes les provinces et de tous les territoires du Canada.

BMO NESBITT BURNS INC.

Par : (signé) Bradley J. Hardie

FINANCIÈRE BANQUE
NATIONALE INC.

Par : (signé) Darin E.
Deschamps

RBC DOMINION
VALEURS MOBILIÈRES
INC.

Par : (signé) Rajiv Bahl

SCOTIA CAPITAUX INC.

Par : (signé) David
Skurka

VALEURS MOBILIÈRES
TD INC.

Par : (signé) Jonathan
Broer

VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.

Par : (signé) A. Thomas Little

VALEURS MOBILIÈRES HSBC (CANADA) INC.

Par : (signé) Catherine J. Code

CORP. BROOKFIELD
FINANCIER

Par : (signé) Sandro
Morassutti

CORPORATION
CANACCORD GENUITY

Par : (signé) Stewart
Busbridge

VALEURS MOBILIÈRES
BANQUE
LAURENTIENNE INC.

Par : (signé) Michel
Richard

RAYMOND JAMES LTÉE

Par : (signé) J. Graham
Fell